

PROJET ACCES

Conception Détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des Documents d'Appel d'Offres pour la Construction, avec Option de Supervision des Travaux

ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL GLOBALE (EIES)

ELABORE PAR :



Chef de file



Membre du Groupement



Membre du Groupement



Membre du Groupement

26 Octobre 2023



SOMMAIRE

Annexe 1 - Cadres politique, réglementaire et législatif applicables au Projet ACCES.....	4
Annexe 1.1 - Textes réglementaires et Stratégies du Sénégal applicables au projet Accès	4
Annexe 1.2 - Statut des espèces d'animaux protégés par le code la Chasse du Sénégal	7
Annexe 1.3 - Statut des espèces intégralement et partiellement protégées au Sénégal selon le code forestier du Sénégal	12
Annexe 1.4 - Normes internationales complémentaires	13
Annexe 1.5 - Directives environnementales de la SFI pour le transport et la distribution d'électricité	15
Annexe 1.6 - Liste des permis et autorisations à obtenir dans le cadre du projet ACCES.....	18
Annexe 2 - Feuille de synthèse du Formulaire de collecte des données d'entrée du calculateur des GES21	
Annexe 3 - Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre	22
Annexe 4 - Proposition de plan de formation Genre, VBG, harcèlement, Traite des Personnes (TdP)	25
Annexe 5 - Liste des sociétés intervenant dans la gestion des déchets.....	28
Annexe 6 - Préconisations pour la gestion des sols excavés lors de la réalisation des tranchées	30
Annexe 7 - Préconisations de gestion des eaux de fond de fouille	37
Annexe 8 - Normes NS 05-061 relatives au rejet des eaux usées	38
Annexe 9 - Prescriptions ou clauses environnementales et sociales intégrées aux DAO.....	65
Annexe 9.1 - Pièces contractuelles.....	65
Annexe 9.2 - Prescriptions générales	66
Annexe 9.3 - Prescriptions spécifiques.....	89
Annexe 10 - Termes de Référence de l'EIES.....	95
Annexe 11 - Références bibliographiques	117
Annexe 12 - Liste des experts ayant contribué à l'élaboration de l'EIES	118
Annexe 13 - Outils et documents relatifs aux enquêtes et consultations réalisées.....	119
Annexe 13.1 - Questionnaire de l'enquête village	119
Annexe 13.2 - Guide d'entretien pour les « Assemblées Villageoises » par grappe de localités	135
Annexe 13.3 - Guide d'entretien pour les Focus Group « Femmes »	136
Annexe 13.4 - Guide d'entretien pour les Focus Group « Jeunes »	137
Annexe 13.5 - Outils de communication utilisés - Messages radio diffusés	138
Annexe 13.6 - Liste des réunions/consultations organisées	140
Annexe 13.7 - Liste personnes et structures consultées.....	195
Annexe 13.8 - Comptes rendus des consultations	249
Annexe 13.9 – Résumés des consultations des parties prenantes.....	263
Annexe 14 – Outils, cartes et tableaux des résultats des investigations complémentaires sur la biodiversité et les services écosystémiques	269
Annexe 14.1 - Modèles de fiches utilisées pour les investigations BSE complémentaires	269
Annexe 14.2 - Cartes des zones boisées traversées par les lignes MT.....	280
Annexe 14.3 – Cartes des zones d'intérêt situées dans la zone d'influence du Projet	288

Annexe 14.4 - Zones d'intérêts et services écosystémiques d'approvisionnement répertoriés dans la zone du projet	292
Annexe 14.5 - Zone d'intérêts et services écosystémiques culturels des régions et départements de la zone du projet	306
Annexe 14.6 - Zone d'intérêts et services écosystémiques de régulation et de soutien des régions couvertes par le projet.....	308
Annexe 14.7 – Estimation des espèces ligneuses.....	311
Annexe 14.8 – Cartes des zones humides pouvant avoir des interactions avec le Projet	321
Annexe 14.9 – Cartes de répartition des espèces de faune	328
Annexe 14.10 – Cartes de répartition des espèces de la flore	342

Annexe 1 - Cadres politique, réglementaire et législatif applicables au Projet ACCES

Cette annexe comporte une liste détaillée des textes nationaux et internationaux applicables dans le cadre du Projet ACCES.

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, sécuritaires, institutionnelles et juridiques liées à la mise en œuvre du projet couvrent plusieurs domaines et secteurs. Plusieurs structures et acteurs intervenant à différents niveaux seront également impliqués dans sa mise en œuvre.

Le projet est également assujéti aux exigences des directives environnementales et sociales du Millennium Challenge Corporation (MCC), alignées sur les Normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), ainsi que les exigences du FIDIC Rouge.

Annexe 1.1 - Textes réglementaires et Stratégies du Sénégal applicables au projet Accès

- ✓ Le Plan Sénégal Emergent (2019-2023)
- ✓ Le plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (pap 2a) pour la relance de l'économie 2019 – 2023
- ✓ Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE 2019-2023) : en cours de validation
- ✓ La stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalite de Genre II SNEEG II 2016-2036
- ✓ Le Plan d'Action National sur l'Efficacité Énergétique (PANEE) (2015-2020/2030)
- ✓ La Stratégie Nationale de Développement Durable (version 2015)
- ✓ La Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la convention sur les changements climatiques 1999
- ✓ La Stratégie Genre et Inclusion Sociale (GESI) (2021-2025)
- ✓ Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
- ✓ La Politique forestière du Sénégal (2005-2025)
- ✓ Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité (2015)
- ✓ Le Plan d'Action National pour l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Energie (PANGE)/ Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) (2017-2030)
- ✓ Le Plan National d'Action pour la Gestion des Déchets Dangereux au Sénégal

Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ainsi que le Décret 2001-282 du 12 avril 2001

- Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES ;
- Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de
- L'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES ;
- Arrêté n°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- Arrêté n°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique

La Loi n°2018 25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier qui abroge et remplace La Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier complétée par son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019.

La Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application n°86-844 du 14 juillet 1986 précisent le régime de la Chasse au Sénégal

La Loi n° 2021-31 portant Code de l'électricité. Cette Loi constitue le référentiel unique dans le secteur de l'électricité

La Loi n°200615 du 30 juin 2003 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole de la CEDEAO AP4103 sur l'Énergie

La Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène réglemente essentiellement l'hygiène individuelle publique ou collective et l'assainissement du milieu

La Loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complété par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009

La Loi n°2009-24 du 08 juillet 2009 portant Code de l'assainissement et le décret d'application n°2011-245 du 17 février 2011 portant application de La Loi portant Code de l'Assainissement

La Loi n°81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau

- Décret n°98-555 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'eau relatives à la police de l'eau
- Décret n°98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation des ouvrages de captage ;
- Décret n°98-557 du 25 juin 1998 portant création du Conseil supérieur de l'eau.

La Loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixe le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes. Elle est complétée par le décret n° 73-746 du 8 août 1973

La Loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route et son décret d'application prennent en compte les préoccupations sociales et de la protection de l'environnement par les actions de prévention (réglementation des visites techniques) et par la répression des émissions des échappements de fumée et par la mesure du bruit des avertisseurs sonores

La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail qui fixe les conditions de travail

- Décret n°2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
- Décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de médecine du travail ;
- Décret n°2006-1255 du 15 novembre 2006 relatif aux moyens juridiques d'intervention de l'Inspection régionale du Travail et la sécurité sociale dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail.

La Loi n°73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale

La Loi n°2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA

Le décret n° 67-1359 du 29 décembre 1967 abrogeant et remplaçant les articles 25 et 30 du décret n° 62-146 du 11 avril 1962

La Loi du n 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

La Constitution du Sénégal. C'est La Loi fondamentale du Sénégal, et son art. 15 garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée, sous réserve d'une indemnité juste et payée au préalable ;

La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, régit les biens immobiliers appartenant à la nation et administrés par l'État et les collectivités territoriales ;

Le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de La Loi n°64-46 du 17 juin relative au domaine national, est un texte qui détermine les conditions d'application de La Loi sur le domaine national ;

Le décret n°72-1288 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national ;

La Loi n° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du domaine de l'État, régit les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État et inclus soit dans son domaine public, soit dans son domaine privé ;

Le décret n°2020-1773 modifiant le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatifs aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national ;

Le Décret 81 – 557 du 21 mai 1981 portant application du code du domaine de l'État, est un texte qui détermine les conditions d'application de La Loi sur le domaine de l'État ;

La Loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, constitue la base légale pour les procédures de déplacement et de compensation ;

La Loi n° 2013-10 du 28 Décembre 2013 baptisée « Acte III de la décentralisation » portant Code général des Collectivités ;

La Loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code Minier

Le Décret N°022-1088 relatif au visa de localisation

La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 qui crée le domaine national (code du domaine national)

La Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 abroge et remplace les lois n° 96-06 portant Code des Collectivités locales, n° 96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales et n° 96-09 du 22 mars 1996 fixant l'organisation administrative et financière de la commune d'arrondissement et ses rapports avec la ville.

Annexe 1.2 - Statut des espèces d'animaux protégés par le code la Chasse du Sénégal

NOTES SUR LA PROTECTION LEGALE DES ANIMAUX SAVAGES AU SENEGAL

I- LES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Loi N°86-04 du 24 Janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- décret N°86-844 du 14 juillet 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune.

II- LES ESPECES CONCERNEES

Les animaux sont regroupés en deux groupes : les espèces intégralement protégées et les espèces partiellement protégées, lesquels sont prévus par **les articles D 36 et D 37 du décret N°86-844 du 14 juillet 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune.**

1- Définition des animaux intégralement protégés

D'après l'article D 36 : Les animaux intégralement protégés bénéficie d'une protection absolue sur toute l'étendu du territoire national. Leur chasse et leur capture y compris celles des jeunes et le ramassage des œufs sont formellement interdits.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux porteurs de permis scientifique

Liste des animaux intégralement protégés

L'article D 36 du décret N°86-844 du 14 juillet 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune dresse la liste des espèces animales intégralement protégées.

MAMMIFERES

Hippopotamidés

Hippopotame Hippopotamus amphibius (Linne)

Trichechidés

Lamantin d'Afrique Trichechus senegalais (Desmaret)

Pongidés

Chimpanzé Pan troglodytes (Linne)

Colobidés

Colobal Colobus badius temmincki (Muhl)

Cercopithécidés

Cercocébe a collier blanc ou Cercocebus torquatus (Kerr)

Mangabey

Cercocébe à crête Cercocebus galeritus galeritus (peters)

Cercopithèque mone

Cercopithecus campbelli

Lorisidés

Galago du Sénégal Galago senegalensis (Geoffroy)

Orycteropididés

Oryctérope Orycteropus afer (pallas)

Mamidiés

Pangolins

Genres Smutsia et Uremanis

Elephantidiés

Eléphant d'Afrique

Loxodonta africana (Blumenbach)

Giraffidiés

Girafe

Giraffa camelopardalis (Linne)

Bovidiés

Damalisque

Damaliscus Korrigum (Ogilby)

Eland de Derby

Taurotragus derbianus (Gray)

Gazelle a front roux

Gazella rufifrons (Gray)

Gazelle Dorcade

Gazella dorcas (Linne)

Gazelle Dama

Gazella dama (pallas)

Situtonga ou Guib d'eau

Limnotragus spekei (Selater)

Céphalophe a dos jaune

Cephalophus sylvicultor (Afzelius)

Felidiés

Guépard

Acinonyx jubatus (Shreber)

Léopard

Panthera pardus (Linne)

Suidés

Potamochère

Potamochoerus porcus (Linne)

Anomaluridiés

Anomalure de Beecroft ou

Ecureuil volant

Anomalurops beecrofti

Phocidiés

Phoques-moines

Monachus spp

Cétacés

Toutes especes

OISEAUX

Struthionidiés

Autruche

Struthio camalus (Linne)

Pélicanidiés

Pélican blanc

Pelicanus onocrotatus (Linne)

Pélican rose

Pelicanus roseus (Gmelin)

Pélican gris

pelicanus rufescens (Gmelin)

Phaethonéidiés

Paille en queue à bec rouge

Phaeton aethereus (Linne)

Threskiornithidiés

Ibis hagesgash

Hagedashia hagedash (Latham)

Ibis sacré

Threskiornis aethiopicus (Latham)

Ibis falcinelle

Plegadis falcinellus (Linne)

Spatule d'Afrique

Platalea alba (Scopoli)

Phoenicoptéridés

Petit flamant

Phoeniconaias minor (Geoffroy)

Flamant rose

Phoenicopterus roseus (Pallas)

Ciconildés

Cigogne blanche
Cigogne épiscopale
Cigogne d'Abdium

Marabout
Tantale ibis
Jabiru

Ciconia ciconia (Linne)
Dissoura episcopa (Boddaert)
Sphenorrhynchus abdium
(Lichtenstein)
Leptoptilos crumeniferus (Lesson)
Ibis ibis (Linne)
Ephippiorhynchus senegalensis (shaw)

Ardeidés

Héron garde-bœufs
Grande aigrette
Aigrette gazette
Aigrette à bec jaune
Aigrette à gorge blanche

Bubulcus ibis (Linne)
Egretta alba (Linne)
Egretta garzetta (Linne)
Egretta intermedia (Brehme)
Ardea goliath (Cretsmar)

Rhynchopidés

Bec-en-oiseaux

Rhynchops flavirostris (Vieillot)

Gruidés

Grue couronnée

Balearica pavonina (Linne)

Otididés

Grande outarde de Denham
Outarde arabe

Neotis cafra denhami (Childrenn)
Choriotis arabe (Neumann)
Toutes les especes: vautours,
Milans, aigles, faucons, buses,
Circactes, bateleurs, balbuzards)

Falconidés

Accipitridés

Messenger serpenteaire

Sagitarius serpentarius (Ogilby)
Toutes les especes: effraies,
Chouettes, ducs, chevechettes,
Hiboux.

Bucerotidés

Calaos

Tous les calaos

Laridés

Sternes, mouettes et goélands

REPTILES

Testudinidés

Tortues de terre

Toutes les espèces

Chelonidés

Tortues de mer

Toutes les espèces : genres
Chélonia, *caretta*, *lepidochelys*,
Aretmochelys, *dermochelys*

OISEAUX

Anatidés

Oie d'Egypte	<i>Alopochen aegytiacus</i> (Linne)
Oie de Gambie	<i>Plectropterus gambiensis</i> (Linne)
Oie caronculée	<i>Sarkidiornis melanotos</i> (Pennant)
Canard à dos blanc	<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i> (Eyton)

Rallidés

Poule sultane	<i>Porphyrio madagascariensis</i> <i>Aegyptiacus</i> (Heuglin)
Poule sultane d'Allen	<i>Porphyryula alleni</i> (Thomson)

Psittacidés

Perroquet robuste	<i>Poicephalus robustus fuscicollis</i> (Ruhl)
Perroquet du Sénégal	<i>poicephalus senegalus</i> (Linne)
Perruche à longue queue	<i>Psittacula krameri krameri</i> (Scopoli)

Otidés

Outarde à ventre noir	<i>Lissotis melanogaster</i> (Ruppel)
Poule de Pharaon	<i>Eupodis senegalensis</i> (Vieillot)
Outarde naine	<i>Lophotis ruficrista salvilei</i> (Lynes)

REPTILES

Boidés	
Python royal	<i>Python regius</i>
Python de seba	<i>Python sebae</i> (Gmelin)

Varanidés

Varan du Nil	<i>Varanus niloticus niloticus</i>
Varan des savanes africaines	<i>Varanus exanthematicus</i>

Quelques commentaires :

- Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs des permis scientifique ;
- Le tir du lion nécessite indépendamment du permis de grande chasse une autorisation du Président de la République ;
- Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

Annexe 1.3 - Statut des espèces intégralement et partiellement protégées au Sénégal selon le code forestier du Sénégal

Noms scientifiques	Nom commun	Statut
<i>Albizzia sassa</i>	Banéto	Intégralement protégé
<i>Alstonia congensis</i>	Emien	Intégralement protégé
<i>Butyrospermum parkii</i>	Karité	Intégralement protégé
<i>Celtis integrifolia</i>	Mboul	Intégralement protégé
<i>Daniellia thurifera</i>	Santonforo	Intégralement protégé
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Alom	Intégralement protégé
<i>Holarrhena africana</i>	Séhoulou	Intégralement protégé
<i>Mitaragyna stipulosa</i>	Bahia	Intégralement protégé
<i>Piptadenia africana</i>	Dabéma	Intégralement protégé
<i>Hyphanene thebaïca</i>	Palmier Doum	Intégralement protégé
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Dialambane	Intégralement protégé
<i>Acacia raddiana</i>	Seing	Partiellement protégé
<i>Acacia senegal</i>	Vereck (gommier)	Partiellement protégé
<i>Adonsonia digitata</i>	Baobab	Partiellement protégé
<i>Afzelia africana</i>	Linké	Partiellement protégé
<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier	Partiellement protégé
<i>Céiba Pentadra</i>	Fromager	Partiellement protégé
<i>Chlorophora regia</i>	Tomboiro noir	Partiellement protégé
<i>Cordyla pinnata</i>	Dimb	Partiellement protégé
<i>Faidherbia albida</i>	Cad	Partiellement protégé
<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	Partiellement protégé
<i>Moringa oleifera</i>	Nébédaay	Partiellement protégé
<i>Prosopis africana</i>	Ir	Partiellement protégé
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène	Partiellement protégé
<i>Sclerocarya indica</i>	Bër	Partiellement protégé
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Partiellement protégé
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Sidem	Partiellement protégé
<i>Grewia bicolor</i>	Kèl	Partiellement protégé

Annexe 1.4 - Normes internationales complémentaires

Le tableau ci-après présente les Normes internationales complémentaires et Directives de la SFI applicables au projet.

Normes internationales complémentaires et Directives de la SFI

<p>Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (DESS) du groupe de la Banque Mondiale</p>	<p>Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.</p>	<p>Dans la présente étude, nous prenons en charge les aspects particuliers qui soit ne sont pas traités dans la réglementation, soit les exigences plus précises et complètes tenant compte de la nature du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz à effet de serre (GES) - Gestion des matières dangereuses - Petites quantités de déchets dangereux - Qualité de l'air ambiant - Lignes directrices sur les niveaux de bruit environnemental - Limites de bruit en exposition professionnelle
<p>Les directives de la SFI sur la santé et la sécurité de la communauté</p>	<p>Des mesures appropriées sont prévues dans les directives et devront être prises en compte par l'employeur.</p>	<p>Des mesures sont prévues concernant la sécurité des installations, la sécurité routière et la prévention des maladies, notamment et la réduction de l'impact des vecteurs.</p>
<p>Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale pour le transport et la distribution de l'électricité</p>	<p>Elles concernent les impacts environnementaux et sociaux potentiels durant les phases de construction et exploitation. Elles définissent des mesures de performances visant à prévenir et réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'altération de l'habitat terrestre, notamment les risques sur les espèces aviaires et les risques d'incendie forestier ; ▪ L'altération de l'habitat aquatique ; ▪ Le risque électromagnétique ; ▪ La gestion des matières dangereuses (huiles isolantes et carburant). 	<p>Des mesures ERC ont été définies en phases d'investigations, de construction et d'exploitation du Projet ACCES.</p>

	<p>Par rapport à la santé et à la sécurité de la population, les directives prévoient des mesures relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux risques d'électrocution ; ▪ À l'interférence électromagnétique liée à l'effet de couronne ; ▪ À l'impact visuel ; ▪ Au bruit acoustique et au dégagement d'ozone à proximité des lignes électriques et des transformateurs. <p>Les directives prévoient également les indicateurs de suivi environnemental. Ils sont relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au suivi de la qualité de l'air ambiant (émissions de poussières lors des travaux) ; ▪ La fréquence des accidents mortels et non mortels ; ▪ Le suivi de la santé et de la sécurité au travail (registre des accidents du travail, suivi des maladies professionnelles, des événements dangereux et incidents, etc.). 	
--	--	--

Annexe 1.5 - Directives environnementales de la SFI pour le transport et la distribution d'électricité

Limites définies par l'ICNIRP pour l'exposition de la population générale à des champs électriques et magnétiques

Fréquence	Champ électrique (V/m)	Champ magnétique (μT)
50 Hz	5 000	100
60 Hz	4 150	83

Il faudrait noter que le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'OMS a classé les champs électromagnétiques de radiofréquences comme peut-être cancérigènes pour l'homme (Groupe 2B), sur la base d'un risque accru de gliome, un type de cancer malin du cerveau, associé à l'utilisation du téléphone sans fil.

Les travaux du CIRC ont porté sur :

- Expositions professionnelles aux radars et aux micro-ondes ;
- Expositions environnementales associées à la transmission des signaux de radio, de télévision et aux communications sans fil ;
- Expositions individuelles associées à l'utilisation de téléphones sans fil.

Concernant les aspects Santé et Sécurité, les directives, en complément des directives EHS générales, définissent les mesures relatives aux risques liés :

- Aux lignes électriques sous tension ;
- Au travail en hauteur sur les poteaux et les structures ;
- Aux champs électromagnétiques ;
- À l'exposition aux produits chimiques.

Outils environnementaux et sociaux de MCA/MCC

Le bailleur a établi des documents internes en matière de politique environnementale et sociale. Ces documents ont été également pris en compte dans la rédaction de l'EIES et du PGES du Projet ACCES. Ces documents sont constitués des normes du MCC, les directives environnementales et sociales internes, un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ainsi qu'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Normes du MCC

Les standards du MCC en matière de genre et d'inclusion sociale ainsi que ceux ayant trait à la lutte contre la traite des personnes ont guidé la rédaction de l'EIES et du PGES du Projet ACCES.

La Politique de genre et les procédures opérationnelles d'intégration du genre dans les projets

Les procédures opérationnelles d'intégration du genre dans les projets de 2021. La politique de TdP (le MCC a adopté en octobre 2021 une nouvelle révision de sa Politique de TdP¹. Néanmoins pour le Sénégal c'est la politique de 2016 qui reste en vigueur.)

Les principaux principes de la politique genre du MCC sont les suivants :

- La consultation est l'outil clé pour l'intégration de la dimension genre et inclusion sociale (GIS).
- Les Considérations de Genre doivent être intégrées dans toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du Compact.

¹ MCC Counter Trafficking in Persons Policy, October 2021. <https://www.mcc.gov/resources/doc-pdf/policy-counter-trafficking-in-persons>

Quant aux procédures opérationnelles d'intégration du genre dans les projets, lesquelles tiennent responsables à la fois le MCC et le MCA-Sénégal II, leurs principales exigences sont comme suivies :

- Développement d'un Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS) par le MCA-Sénégal II lors de la préparation à la mise en œuvre ;
- Intégrer les concepts GIS dans les études et documents de conception additionnels, les études d'impact environnemental et social (EIES), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d'action de réinstallation (PAR) et les documents de suivi et évaluation ;
- Intégration des concepts GIS durant toute la mise en œuvre du projet, sous la supervision du MCA Sénégal II.

Dispositions relatives à la lutte contre la traite des personnes

À travers sa Politique de lutte contre la traite des personnes, le MCC s'engage à travailler avec les pays partenaires pour veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir, atténuer, surveiller et lutter contre les risques de traite des personnes (« LCTP ») dans les projets qu'elle finance.

Les investissements du MCC visent à améliorer les opportunités économiques et à augmenter les revenus, deux facteurs qui réduisent la vulnérabilité des personnes aux risques de TdP. De plus, les réponses appropriées à la LCTP sont en adéquation avec les critères généraux utilisés par le MCC pour sélectionner les pays partenaires du Compact. Le MCC dispose d'une politique de lutte contre le trafic des personnes, qui aborde les enjeux en lien avec la lutte contre la traite des personnes (TdP), le travail des enfants, les personnes exposées au VIH-SIDA et autres IST, et toute forme de Violence Basée sur le Genre (VBG). L'approche du MCC dans ce domaine est en harmonie avec les initiatives nationales et les nombreux efforts déployés par le Sénégal pour lutter contre la traite des personnes.

Dans ce contexte une évaluation des risques de TdP est effectuée dans tous les projets financés par le MCC. Les risques de TdP sont évalués dans le cadre des processus existants, notamment dans les travaux de 'due diligence'. En outre, des évaluations spécifiques TdP doivent être réalisées, pour chaque projet du Compact ou toutes les activités d'un programme spécifique entraînant des risques en matière de TdP.

Directives environnementales et sociales de MCA/MCC

Conformément à ses engagements à respecter les Directives environnementales et sociales du Millennium Challenge Corporation (MCC) et sa Politique de sauvegarde environnementale et sociale, MCA-Sénégal II a élaboré un **Cadre de Politique de Réinstallation** et un **Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)** dont l'objectif est d'assurer un haut niveau de maîtrise des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à la santé et la sécurité dans tout son périmètre d'intervention.

Cadre Politique de réinstallation

Le CPR a pour but d'assurer l'efficacité et la cohérence dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre des activités de réinstallation requises pour réaliser les trois volets du Compact. Il a été actualisé et validé par le comité technique national le 21 mars 2019.

Les activités réalisées ont porté sur l'examen et l'analyse des principaux aspects de la réinstallation dont notamment la préparation et diffusion des PAR, le renforcement des capacités, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, la prise en compte de l'aspect genre et des groupes vulnérables, l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes ainsi que le suivi et l'évaluation de la réinstallation.

Système de Gestion Environnementale et Sociale

Pour mettre en œuvre les dispositions du SGES, l'approche du MCA Sénégal II repose sur une mise à jour régulière de ses instruments de pilotage (procédures, formulaires) et sur des valeurs essentielles qui constituent les piliers fondamentaux de la politique environnementale et sociale du Compact II, à savoir :

- Promouvoir un développement économique et social durable par des actions rationalisées et viables en s'appuyant sur une stratégie à long terme qui puisse être perpétuée par les porteurs de projet après la clôture du Compact II ;
- Promouvoir un environnement durable en intégrant des mesures de réservation des ressources naturelles, de protection de la biodiversité et de maintien de la continuité des services écosystémiques, des milieux et du climat dans chacun des projets du Compact II en réalisant des études d'impacts environnementaux et sociaux systématiques, et en veillant à la mise en œuvre efficiente des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux qui en résultent ;
- Autant que possible éviter, minimiser ou compenser, dans les projets du Compact Sénégal II, des déplacements physiques ou économiques de populations, des restrictions d'accès ou d'usages, ou la perturbation des moyens de subsistance. Pour cela, élaborer et mettre en œuvre des plans de réinstallation et définir les mesures de restauration ou d'amélioration des moyens de subsistances des personnes affectées ;
- Identifier et maîtriser les risques environnementaux et sociaux ainsi que ceux liés à la santé et à la sécurité des biens et des personnes durant les différentes phases de conception, d'exécution et de clôture des projets ;
- Prêter une attention particulière aux questions liées aux changements climatiques et à la conservation de la biodiversité ;
- Accorder une attention particulière aux personnes vulnérables, ainsi qu'aux questions de genre et d'inclusion sociale tout au long du Compact II, afin de garantir un accès équitable aux femmes et aux hommes, aux ressources et avantages du Compact ;
- Éviter toute pratique susceptible de promouvoir ou d'encourager la traite des personnes ;
- Engager des actions et déclencher la réflexion avec les parties prenantes sur les stratégies de prise en considération des phénomènes globaux, dont les politiques de gestion environnementales et sociales dans le secteur énergétique au Sénégal ;
- Identifier, cartographier et impliquer toutes les parties prenantes, à toutes les phases de la mise en œuvre des projets. Pour cela, respecter les exigences du plan d'engagement des parties prenantes afin de valoriser la participation de tous les acteurs impliqués par le biais de communications régulières, de sensibilisation, de formations et de partages d'expériences entre autres ;
- Réaliser toutes les activités du Compact en conformité avec le cadre légal et réglementaire sénégalais ainsi que les directives du MCC et les normes de performance de la SFI applicables ;
- Assurer la conservation des données produites dans le Compact Sénégal II par un système d'archivage qui pourra contribuer à la construction de la mémoire institutionnelle du Gouvernement du Sénégal ;
- Conformément à sa Politique de sauvegarde environnementale et sociale, MCA-Sénégal II ne peut pas engager :
 - Des projets qui pourraient potentiellement induire des activités prohibées par le cadre légal et réglementaire sénégalais et/ou par les directives de MCC ;
 - Des projets qui peuvent être, en raison de leur nature, de leur emplacement, de leur sensibilité et de leur échelle, sources d'impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, ne pouvant être atténués à des seuils acceptables ou compensés ou qui contreviendraient aux plans de développement régionaux, communaux et aux plans d'aménagement et aux documents d'urbanisme approuvés ;
 - Des projets qui induiraient, accroîtraient ou exacerberaient de potentiels conflits dans les communautés ;
 - Des projets qui induiraient, accroîtraient des inégalités sociales ou de genre dans les communautés.

Annexe 1.6 - Liste des permis et autorisations à obtenir dans le cadre du projet ACCES

Cette annexe comporte une liste détaillée des permis et autorisations qui doivent être obtenues dans le cadre du Projet ACCES.

Certains de ces permis et autorisations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Par ailleurs, en raison de la conception finale réalisée par l'Entrepreneur, il est possible que des permis et autorisations non mentionnées dans cette annexe soient requis. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de mettre à jour cette liste si besoin, et d'obtenir les permis et autorisations requis par la réglementation avant le début des activités visées par ces permis et autorisations.

Liste des permis et autorisations à obtenir dans le cadre du projet ACCES

Mise à jour du 2023-02-17

Réf.	Domaine	Intitulé du Permis Autorisation à obtenir	Entité émettrice (ministère, autorité, administration etc.)	Documents à préparer pour l'obtention, démarches et/ou conditions à remplir	Durée de validité du Permis / Autorisation	Entité chargée de l'obtention	Tâches et activités du projet conditionnées à l'obtention de ce Permis ou cette Autorisation	Estimation du délai d'obtention	Date limite d'obtention (selon planning, AdD =Avis de Démarrage)
P01	Environnement	Attestation de conformité environnementale	DEEC	EIES	Provisoire	MCA	Toutes les activités de construction.	90 jours	AdD
P02	Environnement	Arrêté portant certificat de conformité environnementale	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Aucun.	Permanent	MCA	Toutes les activités de construction.	120 jours	AdD +120 jours
P03	Environnement	Autorisation d'exploiter des installations du projet qui sont classées au titre ICPE	DEEC	Selon le régime de classement (déclaration et autorisation) en se référant à la nomenclature ICPE, soumettre le dossier correspondant (voir articles R5 et R16 du décret N° 2001 - 282 d'application du Code de l'Environnement). (pour les installations du projet concernées par cette exigence réglementaire)	Permanent	Entreprise avec l'appui de MCA et de l'ingénieur et éventuellement de SÉNÉLEC	Diagnostic ICPE puis constitution et dépôt des dossiers ICPE requis selon le régime de classement	Non défini. Dépend des procédures administratives	Avant la mise en exploitation des installations concernées par cette réglementation ICPE
P04	Environnement	Traversée de la forêt classée de Pata Autorisation d'intervention	Direction des Eaux et Forêts	Protocole/convention	Permanent	MCA & SÉNÉLEC	Construction de lignes MT pour la desserte des villages situés dans la Forêt Classée de Pata	Non défini. Dépend du protocole signé	Avant intervention
P06	Phase Construction	Santé et Sécurité des travailleurs Déclaration d'ouverture d'établissement et/ou de chantier	IRTSS	Déclaration d'ouverture d'établissement et/ou chantier accompagnée des contrats des employés et journaliers qui permettent de vérifier la situation juridique de tous les travailleurs.	Permanent	Entreprise	Toutes les activités de construction.		AdD +120 jours
P07	Phase Construction	Déclaration Préalable de démarrage des travaux	Autorités administratives (Gouverneur et/ou Préfets)	Le document doit comporter d'une lettre d'information des entreprises retenues, les ordres de services, le planning et la durée des travaux.	Permanent	Entreprise avec l'appui de MCA et de l'ingénieur	Toutes les activités de construction.		AdD +120 jours
P08	Phase Construction	Permis d'occuper (Installation provisoire base chantier)	Toutes les communes impactées	Le dossier doit comporter un ordre de service délivré à l'entreprise, les plans des installations de la base chantier et planning des travaux	Permanent	Entreprise	Toutes les activités de construction.	24 mois	AdD +120 jours

Réf.	Domaine	Intitulé du Permis Autorisation à obtenir	Entité émettrice (ministère, autorité, administration etc.)	Documents à préparer pour l'obtention, démarches et/ou conditions à remplir	Durée de validité du Permis / Autorisation	Entité chargée de l'obtention	Tâches et activités du projet conditionnées à l'obtention de ce Permis ou cette Autorisation	Estimation du délai d'obtention	Date limite d'obtention (selon planning, AdD =Avis de Démarrage)
P09	Phase Construction	Permis de construire	Direction de l'urbanisme	Il faut : Une demande manuscrite adressée au maire de la commune dans lequel le terrain est situé; Une copie du titre foncier ; Un plan de situation et de délimitation du terrain d'assiette du projet : vous pouvez obtenir ce plan auprès des services du Cadaastre. 5 jeux de plan de construction architectural (situation, masse, plan, coupe, façade) à l'échelle de 1/100e ; Une fiche d'information détaillant le projet de construction ; Un devis décrivant les travaux de construction, Un plan de fosses septiques ou une indication du système d'évacuation à l'égout au cas où il existerait. Une taxe municipale ou rurale variant entre 50 000 et 200 000 FCFA en fonction de la collectivité locale. Cette taxe est payable auprès du receveur municipal sur présentation d'un bulletin de liquidation (à retirer au niveau du service chargé de l'urbanisme).	3 ans	Entreprise	Toutes les activités de construction	3 mois, Si c'est sur la plateforme de dématérialisation TéléDac. Dans la région de Dakar, 20 jours pour dossiers simples, et 40 jours pour dossiers complexes	AdD +120 jours
P10	Phase Construction	Autorisation de travaux	Toutes les communes traversées	Le dossier doit comporter l'Ordre de service délivré aux entreprises, les plans des installations et des ouvrages et les plannings des travaux dans chaque commune	Permanent	Entreprise avec l'appui de MCA et de l'ingénieur	Toutes les activités de construction.		AdD +120 jours
P11	Phase Construction	Autorisation d'abattage	Direction des eaux et forêts, chasse et conservation des sols (DEFCCS)	La demande doit être accompagnée d'une visite d'audit et inventaire de la biodiversité affectée par les traces	Permanent	Entreprise	Activités d'installation des câbles souterrains.	Non défini. Dépend du protocole signé	AdD +120 jours
P12	Traversée de chaussée	Autorisation de traversée des réseaux routiers	AGERROUTE	Le dossier de requêtes doit comporter le tracé des câbles et identification des réseaux à traverser, méthode et procédés de traversées, ...), en vue de prendre en compte la demande d'autorisation ;	Permanent	Entreprise	Activités d'installation des câbles souterrains.	1 mois après réception de la demande	AdD +120 jours
P13	Traversée de chaussée	Traversée d'Autoroute Demande d'intervention	SECCA/SENAC	Soumettre pour examen et avant tout démarrage de travaux un dossier technique exhaustif (tracé des câbles, coupes, implantation des regards, plan type regards,	Permanent	Entreprise avec l'appui de MCA et de l'ingénieur	Activités d'installation des câbles souterrains.		AdD +120 jours

Ref.	Domaine	Intitulé du Permis Autorisation à obtenir	Entité émettrice (ministère, autorité, administration etc.)	Documents à préparer pour l'obtention, démarches et/ou conditions à remplir	Durée de validité du Permis / Autorisation	Entité chargée de l'obtention	Tâches et activités du projet conditionnées à l'obtention de ce Permis ou cette Autorisation	Estimation du délai d'obtention	Date limite d'obtention (selon planning, AdD =Avis de Démarrage)
				procédés de construction...), un PPSS et un PGES					
P14	Zones propriétés privées	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet	Direction Générale des Impôts et domaines	Lettre de demande, levés des tracés concernés (avec données numériques géoréférencées dans le système RRS04, situation foncière	3 ans	Entreprise avec l'appui de MCA et de l'ingénieur	Travaux du Projet ACCES	Environ 3 à 4 mois	Avant le PAR
P15	Zones propriétés privées	Décret de cessibilité	Direction Générale des Impôts et domaines	Lettre de saisine pour le décret de cessibilité, Décret de déclaration d'utilité publique, plans fonciers, enquêtes parcellaires avec situation des droits réels	Permanent	MCA	Travaux du Projet ACCES		Avant la mise en œuvre du PAR

Annexe 2 - Feuille de synthèse du Formulaire de collecte des données d'entrée du calculateur des GES

Summary

Home
Back
Next

Compact Information

Compact Name:

Compact Country:

MCC Compact Team Leader name:

MCC Compact Team Leader email:

Compact Start Date:

Compact End Date (Anticipated):

Reporting Information

Reporting Year:

Project Name:

MCA Project Lead name:

MCA Project Lead email:

MCA Reporter Name:

MCA Reporter email:

Jobsites included in this tool:

Figure 1: Total Emissions by Scope

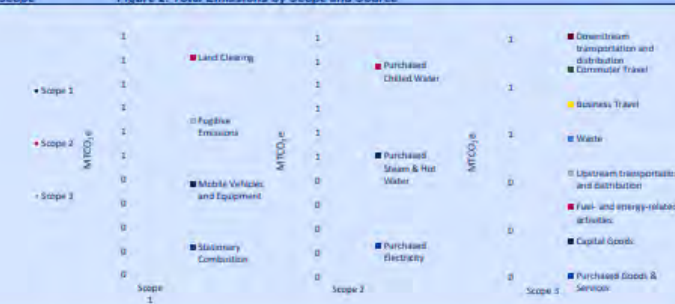
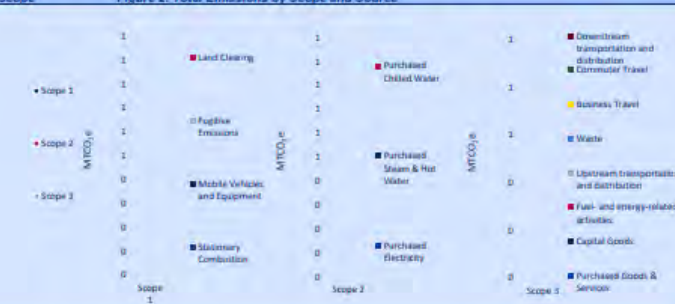


Figure 2: Total Emissions by Scope and Source



Total Emissions (MTCO_{2e})

Total Emissions	Emissions (MTCO _{2e})	% of Total Emissions
	-	-

Scope 1 Emissions

Emission Source	Emissions (MTCO _{2e})	% of Total Emissions
Stationary Combustion	-	-
Mobile Vehicles and Equipment	-	-
Fugitive Emissions	-	-
Land Clearing	-	-

Scope 2 Emissions

Emission Source	Emissions (MTCO _{2e})	% of Total Emissions
Purchased Electricity	-	-
Purchased Steam & Hot Water	-	-
Purchased Chilled Water	-	-

Scope 3 Emissions

Emission Source	Emissions (MTCO _{2e})	% of Total Emissions
Purchased Goods & Services	-	-
Capital Goods	-	-
Fuel- and energy-related activities	-	-
Upstream transportation and distribution	-	-
Waste	-	-
Business Travel	-	-
Commuter Travel	-	-
Downstream transportation and distribution	-	-

Monthly Total Emissions

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Monthly Scope 1 Emissions

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Monthly Scope 2 Emissions

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Monthly Scope 3 Emissions

	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 3 - Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre

A. Evaluation des besoins en main d'œuvre

Le nombre d'emplois sur chantier en pointe est estimé de manière préliminaire entre 250-300 personnes par mois..

Les postes à considérer sont à minima le personnel clé :

1. Directeur de projet,
2. Responsable des études,
3. Responsable SST,
4. Responsable Environnement et social,
5. Responsable QA/QC,
6. Conducteur des travaux,
7. Responsable contrôle des projets,
8. Expert genre et inclusion sociale.

L'Entrepreneur pourra s'adjoindre des personnels non-clé, selon son schéma organisationnel et son approche méthodologique.

B. Processus de recrutement respectueux des droits de la personne et des principes d'égalité entre les personnes

Le Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre repose sur les principes généraux et les directives opérationnelles non contraignantes concernant le recrutement équitable de l'Organisation Internationale du Travail.

Les principes sont les suivants et s'appliquent à toute entreprise ou organisation qui recrutera de la main d'œuvre dans le cadre du Projet ACCES (ci-après « l'employeur ») :

1. Respect des droits de la personne lors du recrutement des travailleurs (femme et homme ou F/H) sans discrimination basée sur le sexe, l'âge, la situation de handicap ou tout autre statut.
2. Le recrutement doit répondre aux besoins avérés du marché du travail, et ne jamais se faire pour déplacer ou réduire les effectifs existants, tirer vers le bas les salaires ou les conditions de travail ou porter atteinte de toute autre manière au travail décent.
3. Aucune commission de recrutement ni aucun frais connexe ne sera facturé aux travailleurs et demandeurs d'emploi recrutés (F/H) ni mis à leur charge de toute autre manière.
4. L'employeur ne conservera pas les passeports ou autres pièces d'identité de ses travailleurs (F/H).
5. L'employeur respectera la confidentialité des données personnelles des travailleurs (F/H) et assurera leur protection.
6. L'employeur devra veiller à ce que ses travailleurs (F/H), qu'ils soient permanents, temporaires ou journaliers, bénéficient d'un contrat de travail écrit transparent, dont ils comprennent les clauses.
7. L'employeur assurera ou facilitera l'accès à des procédures de recours ou à d'autres mécanismes de règlement des différends en cas d'abus présumé dans le processus de recrutement, ainsi qu'à des modes de réparation appropriés. L'employeur fournira à tous les travailleurs (F/H), quels que soient leur statut professionnel et leur sexe, la protection prévue par le droit du travail et les normes internationales du travail en matière de recrutement.
8. L'employeur veillera à ce que les travailleurs recrutés (F/H) jouissent du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective dans le cadre du processus de recrutement.

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

La Norme de performance 2 reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et de revenus doit être équilibrée avec la protection des droits fondamentaux des travailleurs. La main-d'œuvre constitue un précieux atout pour toute entreprise, et une saine gestion des relations avec les travailleurs représente un facteur essentiel de durabilité pour l'entreprise. Le fait de ne pas établir et favoriser une saine gestion des relations entre la direction et les travailleurs peut compromettre l'engagement et la fidélisation des travailleurs ainsi que la réussite d'un projet.

Les exigences exposées dans la présente Norme de performance ont en partie été orientées par un certain nombre de conventions et instruments internationaux, notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies (ONU) :

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les jeunes travailleurs les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.
- Éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants
- Bannir toutes les formes de violences basées sur le genre.

C. Exigences du Projet ACCES pour un recrutement équitable et sensible au genre

Pour les activités de construction et les emplois non qualifiés, la priorité doit être donnée aux membres valides des ménages réinstallés et ceux à proximité des travaux.

À compétences égales, la main d'œuvre locale qualifiée doit être favorisée (main d'œuvre sénégalaise des régions du projet ACCES). À compétences égales, les personnes en situation de handicap doivent être favorisées.

En matière de lutte contre la traite des personnes, le tableau suivant fournit une cartographie des services de soutien aux victimes sur lesquels l'on peut s'appuyer dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ACCES.

Cartographie des services de soutien aux victimes de la TP

Type de soutien	Organisations
Soutien aux enfants	Samu Social International
	Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE Sénégal)
	Centre conseil pour Adolescent
	Centre Ginddi
Soutien aux victimes d'exploitation sexuelle	Medicos del Mundo
	Alliance Nationale des Communautés pour la Santé (ANCS)
	Associations de travailleuses du sexe

Type de soutien	Organisations
Soutien aux migrant.es	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
Soutien transversal	Alliance des Juristes sénégalais (AJS)
	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) Cellule Nationale de la Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP)

Suivant les développements apportés sur la plateforme Borealis du MCA, le PGMO devra être mis en format approprié pour permettre une surveillance efficace.

Annexe 4 - Proposition de plan de formation Genre, VBG, harcèlement, Traite des Personnes (TdP)

A. Rappel éléments de contexte

D'emblée, il est important de préciser que cette proposition de plan de formation devra s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action genre développé par l'Entrepreneur. Ce plan aura comme finalité le respect de la non-discrimination et la promotion de l'égalité entre homme et femme. Cette préoccupation est fortement recommandée dans le cadre juridique, réglementaire et politique favorable à travers la ratification divers instruments internationaux promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes parmi lesquels :

- Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF),
- Convention des Droits de l'Enfant, Charte Africaine des Droits et Bien être de l'Enfant (CADBE),
- Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo),
- Acte Additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO,
- Vision 2020 de la CEDEAO2,
- La Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs,
- Agenda 2063 de l'UA,
- Les Objectifs de Développement Durables (ODD part ODD5),
- La Constitution de la République du Sénégal de Janvier 2001 pose le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi,
- Plan Sénégal Emergent (PSE). Les axes du Plan d'actions prioritaires (2019-2023) intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement,
- Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre II (SNEEG),
- Politique de lutte contre la traite des êtres humains 2021. Le MCC a adopté en octobre 2021 une nouvelle révision de sa Politique de TP3. Néanmoins, pour le Sénégal, c'est la politique de 2016 qui reste en vigueur,
- La Loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes,
- La Loi sur la criminalisation du viol et de la pédophilie de 2020,
- Plan National d'Action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2008),
- Décret portant création du Comité national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants,
- Adhésion à la convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE),
- Adhésion à la convention 182 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants de 1999,

² La vision aspire à passer d'une CEDEAO des Etats à une CEDEAO des Peuples à l'horizon 2020.

³ MCC CounterTrafficking in Persons Policy, October 2021. <https://www.mcc.gov/resources/doc-pdf/policy-counter-trafficking-in-persons>

- Adhésion au Protocole des Nations Unies (Protocole de Palerme) additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CCTO) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,
- Adhésion à la convention sur la protection des enfants migrants du 29 Mai 1993 ratifiée par La Loi N°99-33,
- Adhésion au protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté le 10 Décembre 1999 et ses dispositions concernant la lutte contre la criminalité transfrontalière.

Au regard de ce cadre réglementaire et politique, il a été développé deux plans :

- Le Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre (voir Annexe 4 précédente) repose sur les principes généraux et les directives opérationnelles non contraignantes concernant le recrutement équitable de l'Organisation Internationale du Travail⁴. Ces principes sont les suivants et s'appliquent à toute entreprise ou organisation qui recrutera de la main d'œuvre dans le cadre du Projet ACCES notamment le (i) respect des droits de la personne lors du recrutement des travailleurs (femme et homme ou F/H) sans discrimination basée sur le sexe, l'âge, la situation de handicap ou tout autre statut. (ii) Promotion du traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs,
- Le Plan de prévention et d'atténuation des risques de la traite des personnes et de VBG, développé pour le Projet ACCES (voir Annexe 4 précédente), intégrant des mesures de prévention et d'atténuation proposées tiennent compte des exigences minimales du MCC telles que prescrites dans sa Politique de lutte contre la traite des êtres humains 2021.

B. Objectif global de la formation

L'objectif global de ce plan de formation est de renforcer les capacités de l'Entrepreneur en « Approche Genre » et « Inclusion des populations marginalisées », « Traite des personnes » et « VBG/Harcèlement sexuel » afin de leur permettre de prendre en compte ces approches dans la conception et la formulation au niveau du fonctionnement et des activités de l'Entrepreneur.

C. Utilisateurs-trices potentiel(le)s

- Entrepreneur ;
- Personnel de l'Entrepreneur (Homme-Femme) ;
- Organisations de Services Intermédiaires ;
- Consultant.es ;
- etc.

D. Présentation du plan de formation

Cette proposition de plan de formation intègre le contenu thématique et des outils andragogiques d'application :

GENRE ET INCLUSION SOCIALE

- Introduction et préalables sur genre et inclusion sociale,
- Objectifs et finalité au sein de l'entreprise,
- Comment assurer sa mise en œuvre au sein de l'entreprise (planification, suivi-évaluation).

TRAITE DES PERSONNES

⁴ Organisation internationale du Travail (2019), Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable. Disponible en ligne : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_568730.pdf

- Introduction et préalables sur la Traite des personnes (inclus travail des enfants, travail forcé),
- Objectifs et finalité au sein de l'entreprise,
- Comment assurer sa mise en œuvre au sein de l'entreprise (planification, suivi-évaluation).

VBG/HARCÈLEMENT

- Introduction et préalables VBG/Harcèlement,
- Objectifs et finalité au sein de l'entreprise,
- Comment assurer sa mise en œuvre au sein de l'entreprise (planification, suivi-évaluation).

Les modules de formation devront être renseignés au format approprié sous forme de rapport avec liste de présence, thématiques de formation ; etc. pour approvisionner la base de données Boréalys afin de permettre la surveillance tout au long du projet.

Annexe 5 - Liste des sociétés intervenant dans la gestion des déchets

Huiles Usagées		CONTACTS
Collecteurs	Eliminateurs	
ECOMAR	SOCOCIM	76 313 12 79
SAWA PETROLEUM SERVICE	SKY SEA SARL	77 327 13 96
VICAS SARL	FABRIMETAL	77 632 34 05
GIE BAKH YAYE	Energies Du Futur (EDF)	77 400 85 80
GIE BEUG DIAM		77 643 23 67
7 ENVIE		78 372 52 01
Green Business Africa (GBA)		77637 74 88
SOCIETE ASSAINISSEMENT ET SYSTEME INDUSTRIEL (SASISE)		77 714 55 15
GENIE AFRIQUE		77 631 29 37
EN TRA COM		77 652 99 51
Entreprise des Biocarburants du Sénégal (EBS)		78 291 62 62
DELTA SA		76 639 09 82
ECODEI		77 942 08 21
Société de Régénération des Huiles Minérales (SRH)		77 501 43 50
Déchets plastiques		
SODIPLAST		77 631 50 75
PROPLAST		33 827 00 47
SOCOCIM		77 332 22 68
RECUPLAST		33 827 00 47
Industrie de Plastique et de Construction (IPC)		33 879 18 30
TWINSWELL		33 879 18 40
HAIJUAN PLASTIC INDUSTRIES		77 742 65 08
TRANSTEC		77 656 76 44
		77 716 80 45
Batteries Usagées		
SOLANCE SA		77 090 66 46
GRAVITA		77 566 37 74
GANESHA SENEGAL SARL		78 589 84 09
Déchets d'équipements Electroniques et Electriques		
SET TIC		77 397 86 64
Agence De l'Informatique de l'Etat (ADEI)		33 879 34 00

TRA METAL	77 703 68 04
Déchets de ferraille	
FABRIMETAL	77 693 72 99
TRAMETAL	77 703 68 04
SOMETA	33 836 99 99
GRAVITA (déchets d'aluminium)	77 566 37 74
Papiers/Cartons/biomasse	
IDEX	77 539 28 90
SOCOCIM	77 332 22 68
Ciments du Sahel	33 839 87 27
Dangoté	33 939 54 54
	33 823 23 02
Pneus Usagés	
SOCOCIM	77 332 22 68
EDF	77 910 33 62
Ciments du Sahel	33 839 87 27
E-COVER	33 939 54 54
	78 179 00 84

Annexe 6 - Préconisations pour la gestion des sols excavés lors de la réalisation des tranchées

Etape	Responsable	Commentaires
Investigations pré-excavations	Prestataire spécialisé en amont appel d'offre (avant date limite pour fournir les éléments complémentaires) Entrepreneur de construction	Niveau d'investigation à définir. Un sondage tous les 100 m3 excavés en première approche. Un ou plusieurs échantillons peuvent prélevés par sondage selon les observations terrain (remblai vs terrain naturel, observation d'impact, mesure PID.) Dans les zones identifiées comme contaminées, les sols seront directement envoyés vers un site de stockage / traitement / confinement à définir et à faire valider par la DEEC
Dans les zones identifiées comme non contaminées Examen continu pendant excavations : visuel, olfactif, PID (<20)	Entrepreneur de construction	Si aucun signe de contamination, les sols peuvent être utilisés sur place pour remblai des excavations/tranchées et nivellement Si signes de contaminations, ségrégation et enlèvement immédiat des sols
Transport des sols en excès ou montrant des signes de contamination vers site de stockage temporaire à identifier par l'Entrepreneur	Entrepreneur de construction	Toutes les précautions doivent être prises pour éviter la dispersion des contaminants Les sols montrant des signes de contamination ne doivent pas être mélangés avec les sols ne montrant pas de signes de contamination
Stockage temporaire, sécurisation, échantillonnage et analyse des sols en excès et montrant des signes de contamination. Site de stockage temporaire à identifier.	Entrepreneur de construction	Voir ci-dessus
Dispatching des sols en fonction des résultats d'analyse vers exutoires	Entrepreneur de construction ou Prestataire spécialisé ou réutilisateurs intéressés (sols non contaminés)	Exutoires à déterminer en impliquant la DEEC (voir orientations ci-dessous)

Solutions possibles pour les sols excédentaires ou contaminés – Avantages/Inconvénients

Solutions	Site potentiel	Avantages	Inconvénients	Commentaires
Sols non contaminés (critère résidentiel et pas d'impact esthétique)				
Rendu aux communes pour utilisation dans le cadre de programme de réhabilitation des rues / routes	Communes d'où proviennent les sols	Valorisation des sols Les sols reviennent aux Communes (forte valeur). Cycle environnemental vertueux	Réutilisation des sols pouvant être problématique (ex. remblai zone humide d'importance)	Encadrement requis pour la réutilisation et l'utilisation finale
Autres options de valorisation / réemploi				
Sols moyennement contaminés (<critère Workers et/ou impact esthétique)				
Utilisation comme sols de couverture dans centre d'enfouissement des ordures ménagères communal	Centre d'enfouissement des ordures ménagères	Valorisation de sols moyennement contaminés Sécurité & traçabilité	Sujet pouvant être sensible pour les Communes	Requiert un site d'enfouissement bien géré et sécurisé
Utilisation comme sols de remblai sur site industriel / SENELEC	A déterminer	Valorisation de sols moyennement contaminés	Traçabilité difficile	
Utilisation comme sols de remblai pour projets de construction ou réhabilitation de route	A déterminer	Valorisation de sols moyennement contaminés	Traçabilité difficile Pas de sécurité	Option à rejeter

Solutions	Site potentiel	Avantages	Inconvénients	Commentaires
			Exposition potentielle des communautés locales si la route est endommagée ou lors de travaux ultérieurs	
Traitement des sols au Sénégal	A déterminer en concertation avec la DEEC – Vérifier espace disponible au niveau d'une décharge communale (ex. Mbeubeuss)	Une fois dépollués, sols potentiellement réutilisables.	Pas applicable pour tout type de contamination Délais et coûts de traitement Pas de filière formelle existante	Il reste toujours une pollution résiduelle, donc le réemploi doit être encadré.
Cellule de confinement à construire au Sénégal	A déterminer en concertation avec la DEEC – Vérifier espace disponible au niveau de la décharge de Mbeubeuss	Risque pour les populations contrôlé car sol pollué sur un site industriel. Solution durable au Sénégal	Coût (risque d'avoir de grandes quantités) Gestion à long terme Pas de filière formelle existante Délai d'autorisation environnementale (processus long)	Dernier ressort si pas de possibilité de valorisation ou traitement
Sols contaminés (<critères déchets dangereux)				
Traitement des sols au Sénégal	A déterminer en concertation avec la DEEC – Vérifier espace disponible au niveau d'une décharge communale (ex. Mbeubeuss) ou de SENELEC	Une fois dépollués, sols potentiellement réutilisables.	Pas applicable pour tout type de contamination Délais	Il peut rester une pollution résiduelle, donc le réemploi doit être encadré. Analyse de fin de traitement à faire et reprendre le cheminement de décision.

Solutions	Site potentiel	Avantages	Inconvénients	Commentaires
Cellule de confinement à construire au Sénégal	A déterminer en concertation avec la DEEC – Vérifier espace disponible au niveau d'une décharge communale (ex. Mbeubeuss) ou de SENELEC	A priori plus rapide que traitement des sols Risque pour les populations contrôlé, car sol pollué est sur un site industriel.	Acquisition et pose géomembrane Gestion à long terme	
Autres				
Sols ayant des caractéristiques de déchets dangereux (ex. PCB>50 ppm)				
Exportation vers centre agréé sous convention de Bâle	A déterminer	Sécurité et normes Solution déjà mise en œuvre par Senelec. REX à capitaliser.	Délai et coût (exportation sous convention de Bâle)	

Critère de comparaison pour les sols

Catégorie 1 – Sol réutilisable en usage sensible, sans restriction

Les concentrations sont inférieures au tableau 1 **et** PID < 20 ppm **et** pas de signes visuels ni olfactifs de contamination

Catégorie 2 – Sols réutilisable pour usage industriel

Les concentrations sont inférieures au tableau 2 **ou** inférieures au tableau 1 mais PID > 20 ppm et/ou signes visuels ou olfactifs de contamination

Catégorie 3 – Sol pollués

Les concentrations sont supérieures au Tableau 2

Catégorie 4 - Sols ayant les caractéristiques de déchets dangereux

PCB > 50 ppm ou PFAS >50 ppm

Sols Catégorie 1 (usage sensible type résidentiel)

Composés	Critères de comparaison retenu (mg/kg) (1)	Norme
Métaux		
Arsenic	30 ⁽²⁾	NF EN ISO 17294-2
Cadmium	7,1 ⁽³⁾	
Chrome total	250 ⁽⁴⁾	
Cuivre	310	
Nickel	840	
Mercurure	1,1 ⁽⁵⁾	
Plomb	400	
Zinc	2 300	
PCB		
PCB 28	0,12 ⁽⁶⁾	NF EN ISO 6468 / NF ISO 18287 / NF T 90-115 / NF ISO 10382
PCB 52		
PCB 101		
PCB 116		
PCB 138		
PCB 153		
PCB 180		
HAP		
Naphtalène	3,8	NF ISO 18287
Acénaphthylène	Pas de données	
Acénaphthène	360	
Fluorène	240	
Phénanthrène	Pas de données	
Anthracène	1 800	
Fluoranthène	240	
Pyrène	180	
Benzo(a)anthracène	1,1	
Chrysène	110	
Benzo(b)fluoranthène	1,1	
Benzo(k)fluoranthène	11	
Benzo(a)pyrène	0,11	
Dibenzo(ah)anthracène	0,11	
Indéno(123-cd) pyrène	1,1	
Benzo(ghi)pérylène	Pas de données	
HCT		
HCT C ₁₀ - C ₁₂	9,6 ⁽⁷⁾	NF EN ISO 16703
HCT C ₁₂ - C ₁₆	9,6 ⁽⁷⁾	

Composés	Critères de comparaison retenu (mg/kg) (1)	Norme
HCT C ₁₆ – C ₂₁	250 ⁽⁸⁾	
HCT C ₂₁ – C ₃₅	250 ⁽⁸⁾	
HCT C ₃₅ - C ₄₀	23 000 (9)	

1. RSL US EPA Region 9, Residential Soil, Total Hazard Quotient (THQ) = 0.1, risk level (TR) = 10⁻⁶, sauf mention contraire
2. THQ = 1.0, retenu, plus représentatif du bruit de fond local. Hypothèse d'une biodisponibilité de l'arsenic de 60%
3. 'Diet' value retenue
4. Critère de la Province du Québec pour usage résidentiel
5. Mercure élémentaire
6. Valeur du PCB 118 retenue, pour chaque congénère PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180
7. Plus basse valeur entre 'medium aliphatic' (9,6 mg/kg) and 'medium aromatic' (11 mg/kg)
8. Valeur 'high aromatic' retenue
9. Valeur 'high aliphatic' retenue

Sols Catégorie 2 (usage industriel)

Composés	Critères de comparaison (mg/kg) (1)	Norme
Métaux		
Arsenic	30 ⁽²⁾	NF EN ISO 17294-2
Cadmium	98 ⁽³⁾	
Chrome total	800 ⁽⁴⁾	
Cuivre	4 700	
Nickel	1 200	
Mercuré	4,6 ⁽⁵⁾	
Plomb	800	
Zinc	35 000	
PCB		
PCB 28	0,49 ⁽⁶⁾	NF EN ISO 6468 / NF ISO 18287 / NF T 90-115 / NF ISO 10382
PCB 52		
PCB 101		
PCB 116		
PCB 138		
PCB 153		
PCB 180		
HAP		
Naphtalène	17	NF ISO 18287
Acénaphthylène	Pas de données	
Acénaphthène	4 500	
Fluorène	3 000	
Phénanthrène	No data	
Anthracène	23 000	
Fluoranthène	3 000	
Pyrène	2 300	
Benzo(a)anthracène	21	
Chrysène	2 100	
Benzo(b)fluoranthène	21	
Benzo(k)fluoranthène	210	
Benzo(a)pyrène	2,1	
Dibenzo(ah)anthracène	2,1	

Composés	Critères de comparaison (mg/kg) (1)	Norme
Indéno(123-cd) pyrène	21	
Benzo(ghi)pérylène	Pas de données	
HCT		
HCT C ₁₀ - C ₁₂	44 ⁽⁷⁾	NF EN ISO 16703
HCT C ₁₂ - C ₁₆	44 ⁽⁷⁾	
HCT C ₁₆ - C ₂₁	3 300 ⁽⁸⁾	
HCT C ₂₁ - C ₃₅	3 300 ⁽⁸⁾	
HCT C ₃₅ - C ₄₀	350 000 ⁽⁹⁾	

1. RSL US EPA Region 9, Industrial Soil, Total Hazard Quotient (THQ) = 0.1, risk level (TR) = 10⁻⁶, sauf mention contraire
2. THQ = 1.0, retenu, plus représentatif du bruit de fond local. Hypothèse d'une biodisponibilité de l'arsenic de 60%
3. 'Diet' value retenue
4. Critère de la Province du Québec pour usage industriel
5. Mercure élémentaire
6. Valeur du PCB 118 retenue, pour chaque congénère PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180
7. Plus basse valeur entre 'medium aliphatic' (44 mg/kg) and 'medium aromatic' (60 mg/kg)
8. Valeur 'high aromatic' retenue
9. Valeur 'high aliphatic' retenue
10. 'High aliphatic' retenue

Annexe 7 - Préconisations de gestion des eaux de fond de fouille

Si des eaux sont présentes en fond de fouilles et ont besoin d'être pompées pour la réalisation de tranchées ou d'excavations, elles devront soit être pompées par un camion-citerne de capacité suffisante, soit transiter par un séparateur hydrocarbure portable de chantier. Un système mobile de floculation/décantation permettra également d'éliminer les matières en suspension. Si aucun signe visuel ou olfactif de pollution n'est identifié, les eaux pourront être rejetées sur un point de rejet identifié le long des lignes avant le démarrage des travaux. Si des signes visuels ou olfactifs de pollution sont identifiés (irisation, odeur d'hydrocarbure, flottant, eau chargée en matières en suspension), les eaux devront être stockées en conteneurs étanches ou pompées par camion et acheminées dans les plus brefs délais sur une plateforme de stockage temporaire définie par l'entreprise de travaux pour stockage intermédiaire. Elles devront être prélevées et analysées en laboratoire ou dans un premier temps avec des test kits. Il conviendra de définir un mode de gestion adapté en cas de non-respect des limites fixant les normes de qualité des eaux résiduaires au Sénégal.



Séparateur hydrocarbures

Camion hydrocureur

Bassin de décantation

Annexe 8 - Normes NS 05-061 relatives au rejet des eaux usées

NS 05-061 1

NORME SENEGALAISE

NS 05-061
Juillet 2001

EAUX USEES : NORMES DE REJET

Descripteurs : Thésaurus international : eaux usées, eaux de surface, souterraines, marines, pollution des eaux, charge polluante, épandage, valeurs limites des paramètres, milieux récepteurs, caractéristiques générales, effluents, voies d'évacuation, station dépuration.

Éditée par l'Institut sénégalais de Normalisation (ISN) – 57, Avenue Georges Pompidou – BP 4037 6
Dakar (Sénégal) – Tél. : 823 25 86 /87 – Fax 823-25-87 ou 822-55-94 E-mail : Wilane@telecomplus.sn

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

1

Avant-Propos

La présente norme a été adoptée par le Comité technique de normalisation dans le domaine de l'Environnement et des Ressources naturelles (ISN/CT5). L'avant-projet qui a abouti à la norme a été préparé et rédigé par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, par ailleurs structure assurant la Présidence du Comité Technique.

La présente norme vient compléter le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement.

Le Comité technique mentionné plus haut et qui l'a adoptée est composé de :

Ibrahim SOW (Président)	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) – Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique
Cyprien Félix BIAOU	Ecole Internat des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV)
Cheikh Amadou Diane CAMARA	Société africaine de Raffinage
Baye M.T. DIAGNE	SONACOS EID
Cheikh DIOP	Institut des Sciences de l'Environnement
Moussa DIOP	SENELEC
Hassan GUEYE	Service d'hygiène de Dakar
Ibrahim MBAYE	Direction Mines et Géologie / Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique
Papa Samba NDIAYE	Association Sénégalaise pour la Défense de l'Environnement (ASDEC)
Mme Fatoumata BA NIANG	SDTE/SDE

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

2

Biraham NIANG	Chef Production Socas - Sèras
Alexandre ALCANTARA	Directeur Général SIAGRO
Alpha Kabiné TRAORE	Direction Météorologie Nationale (DMM) Ministère de l'Équipement
Kaly LY (Secrétaire technique)	Institut sénégalais de Normalisation / MMAI
Seydou NIANG	Département Biologie Marine IFAN/UCAD
Ibrahim Papa M'Bor DIONE	Station d'épuration de Cambéréne ONAS/MHE
Ibrahim DIEME	Service Pédologie/Direction Agriculture
Tamsir N'DIAYE	Coordonnateur de l' Observatoire de l' Environnement / OMVS
Dr. PERRAUT Ravelel	Institut Pasteur de Dakar/ Chef du laboratoire Immunologie
Olivier TITERA	Responsable du laboratoire de sécurité alimentaire et d'Hygiène de l'Environnement / Institut Pasteur de Dakar
Alioune SECK	Nestlé Sénégal
Livio BANFI	P.D.G / SENTA s.a
Abdou THIAM	D.G.A / SENTA s.a
Mamadou Lamine KANE	Sotiba Simpafric
Djibril DOUCOURE	Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)
Pr. Mounirou CISS	Laboratoire de Chimie analytique et de Toxicologie / Fac. Médec.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

3

NS 05-061 4

	et Pharmacie / UCAD
Daouda N'DIAYE	Caisse de Sécurité Sociale – Direction de la Prévention des Risques professionnels
Doudou SENE	D.A.U / Ville de Dakar
Mme Isabelle PARIS	Société financière internationale / Banque Mondiale Dakar
Mlle Madeleine DIOUF	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
Beytir GUEYE	Direction des Eaux et Forêts
Mamadou BOCOUM	Industries Chimiques du Sénégal
Aby BA SECK	COSETEX
Mamadou Syll KEBE	Direction de l' Industrie / MAI
GUILLOT Gérard	Chef du Projet Travaux Neufs / SOCOCIM

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

4

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

I. Objet et Domaine d'Application

La présente norme s'applique aux rejets des eaux usées dans les limites territoriales du pays, qu'ils soient sur des milieux récepteurs tels que des eaux de surface, souterraines ou marines.

II. Références normatives (Voir Annexe IV)

III. Définitions

On entend par :

3.1. pollution des eaux : tout déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect d'eaux ou de matières et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux de surface, souterraines ou marines ;

3.2. charge de pollution faible du milieu récepteur, dans un écoulement :

- Lorsque le débit du milieu récepteur est très largement plus important que le débit de l'effluent ; 300 fois le débit de l'effluent si celui-ci est rejeté en 24 heures et 720 fois s'il est rejeté en 10 heures ;

3.3. charge de pollution importante du milieu récepteur, dans un écoulement :

- lorsque le débit du milieu récepteur est compris entre 150 et 300 fois celui de l'effluent s'il est rejeté en 24 heures et compris entre 360 et 720 fois le débit de l'effluent s'il est déversé en 10 heures ;

3.4. charge de pollution prépondérante du milieu récepteur, dans un écoulement :

- lorsque le débit du milieu est inférieur à 150 fois ou 300 fois le débit de l'effluent suivant qu'il est rejeté en 24 heures ou 10 heures.

3.5. Eaux pluviales canalisées : Outre les eaux d'origine incontestable recueillies les jours de pluie par les canaux, caniveau et autres systèmes d'écoulement d'eaux pluviales, est considérée comme eau pluviale toute eau d'origine indéterminée dont l'analyse sur un échantillon prélevé au droit du milieu récepteur révèle les mêmes caractéristiques que celles des eaux de pluie recueillies directement sur ce même lieu ;

3.6. Produit chimique toxique : produit qui peut provoquer l'altération ou la perturbation au niveau des organismes ou sur les niveaux d'intégration inférieurs (organe, cellule, molécule)

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

5

3.7. Milieux spécialement protégés : (voir article L2 de la loi 2001-01 du 15 janvier 2001, portant code de l'Environnement).

3.8. Eau d'origine industrielle : toutes les eaux résiduaires issues d'un procédé industriel.

3.9. Eaux d'origine domestique : toutes les eaux usées issues des ménages.

3.10. Charge polluante = Matières en suspension + matières oxydables

3.11. Matières en suspension (MES) : Masse de matières insolubles ou colloïdales retenues par filtration quantitative ou séparées par centrifugation, elles s'expriment en mg/l.

3.12. Matières oxydables (M.O.) : Définies par la relation $M.O. = (DCO + 2 DBO5)/3$, qui s'expriment en kg/jour. Pour les pollutions essentiellement chimiques, seule la DCO est considérée pour le calcul ($M.O. = DCO$).

IV. CARACTERISTIQUES GENERALES

4.1 Evacuations des eaux traitées

4.1.1. Les différentes voies d'évacuation des effluents traités

- les ouvrages publics d'évacuation des eaux usées ;
- les milieux naturels (cours d'eau, fleuves) dans lesquels l'effluent est rejeté, soit directement soit par l'intermédiaire d'un canal d'évacuation non pourvu à son extrémité d'une station d'épuration ;

4.1.2. Les différents milieux récepteurs

- les cours d'eau, lacs, étangs et mer dans lesquels l'effluent est rejeté, soit directement soit par l'intermédiaire d'un ouvrage d'évacuation pourvu ou non à son extrémité d'une station d'épuration ;
- les puits absorbants artificiels (utilisés dans des cas exceptionnels). Leur utilisation reste subordonnée à une épuration préalable de l'effluent à enfouir afin d'éviter l'encrassement, le colmatage etc... ;
- le sol, par voie d'épandage en vue de l'épuration naturelle ; la structure et la texture du sol sont ici les facteurs déterminants.

Tous les émissaires d'évacuations des eaux usées traitées, avant d'arriver dans un milieu récepteur, doivent être équipés de dispositifs pour permettre un échantillonnage adéquat et une mesure de débit normalisée (**Annexe I**)

V. Interdictions

5.1. Tout rejet d'effluents liquides entraînant des stagnations, des incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface, souterraines ou marines est interdit sur toute l'étendue du territoire national.

5.2. Tout effluent traité, pour pouvoir être rejeté dans un milieu récepteur, doit respecter les valeurs indiquées à l'**annexe II**.

5.3. Sont aussi interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs dérivés halogénés, quel que soit le milieu récepteur ;
- tous déversements de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur, de saveur ou de colorations anormales dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale ou autres besoins ;
- tous déversements d'hydrocarbures ou autres produits chimiques, toxiques par les navires ou autres moyens de transports et par les canalisations etc...,
- tous déversements de camions de vidange de fosses septiques dans des endroits non autorisés. Dans chaque Commune et Collectivité Locale, des lieux de déversements devront être indiqués.
- toutes utilisations des eaux usées brutes en vue de leur épandage sur des cultures destinées à l'alimentation humaine et animale : **Annexe III** ;
- tout déversement dans les lacs, étangs et mares.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX REJETS D'EFFLUENTS DANS UN MILIEU RECEPTEUR

I. Le rejet d'effluents dans les ouvrages d'assainissement, sauf cas particulier de réseau unitaire, obéit aux critères suivants :

1^o) – évacuation des eaux pluviales séparément de celle des autres eaux usées.

2^o) – l'effluent devra respecter les critères définissant les eaux pluviales et les eaux usées ainsi que les valeurs limites de rejet (**Annexe II**).

II. Tout branchement d'un réseau d'effluent autre que domestique, au réseau public (municipal...) muni de station d'épuration, doit faire l'objet d'un protocole d'accord entre le générateur (propriétaire) de l'effluent, le gestionnaire de la station. Le respect minimum des normes de rejet des effluents domestiques est requis. Au cas où le rejet renferme des produits chimiques toxiques, des valeurs plus contraignantes seront appliquées au rejet.

Dans le cas de rejet par l'intermédiaire d'un canal public d'évacuation sans station d'épuration, l'effluent doit être débarrassé de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

7

NS 05-061 8

ouvrages, ainsi que des matières flottantes, déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

8

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE

I. SECTION 1 : REJET DES EFFLUENTS DANS UN MILIEU RECEPTEUR

1.1. Les prélèvements et analyses sur les milieux récepteurs et sur les rejets d'effluents sont effectués par des techniciens de la Direction de l'Environnement ou par toute personne ou entité désignée à cet effet par le Ministère chargé de l'Environnement.

1.2. Les techniciens de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés sont chargés de résoudre, en collaboration avec les autorités administratives locales, les différents problèmes posés en matière d'altération ou de pollution des eaux de surface, souterraines ou marines.

Ils doivent disposer de matériels et moyens nécessaires pour les prélèvements et analyses de laboratoire.

1.3. Les prélèvements s'effectuent avant les rejets dans le milieu récepteur. Les conditions de prélèvement, de conservation et d'analyses sont fixées à l'**annexe IV**.

1.4. L'analyse de ces prélèvements obligatoires doit permettre la maîtrise des caractéristiques physiques, chimiques, bactériologiques selon le cas, des effluents rejetés. Elle permet la détermination du degré de pollution des effluents, et du taux de la taxe à payer par l'exploitant.

1.5. La nature et la fréquence minimale des mesures sont fixées au paragraphe **1.3**. Des seuils inférieurs peuvent être définis par la Direction de l'Environnement, lorsque la sensibilité du milieu récepteur le justifie. Chaque rejet doit au moins, faire l'objet d'un prélèvement suivi d'analyses, deux fois par an. Le prélèvement pris à l'improviste, sera fait en pleine activité entraînant le rejet.

Le calcul de la redevance peut se faire par la moyenne des deux prélèvements, et à défaut par le prélèvement donnant les plus fortes valeurs, si l'un d'entre eux présentent des valeurs irréelles (suite grande dilution, inactivité, faible rendement...). Le calcul de la redevance est donnée dans l'arrêté interministériel relatif à l'application de la présente norme.

1.6. Les milieux récepteurs, sous protection spéciale, font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle des eaux plus réguliers, en vue de leur protection.

1.7. Lorsque les seuils définis à l'**annexe II** sont dépassés, l'exploitant doit réaliser les mesures suivantes sur ses effluents aqueux, en sortie de l'établissement, que les effluents soient

rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective.

1.7.1) La détermination du débit rejeté doit se faire par mesures en continu lorsque le débit maximal journalier dépasse 100 m³. Dans les autres cas le débit devra être déterminé par une mesure journalière ou estimée à partir de la consommation d'eau.

1.7.2) Lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées, une mesure journalière doit être réalisée pour les polluants en cause, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 h proportionnellement au débit.

La mesure journalière sur échantillon peut être remplacée par une mesure en permanence. Dans ce cas, des mesures selon les méthodes normalisées sur un prélèvement de 24 heures doivent être réalisées au moins une fois par semaine. **L'annexe II** donne les valeurs à respecter

II. SECTION 2 : REJET DES EFFLUENTS DANS UN MILIEU RECEPTEUR SOUS PROTECTION SPECIALE

2.1. L'objectif est d'atteindre un niveau de rejet zéro dans certains milieux à usages multiples, surtout pour l'alimentation humaine et des animaux, la pêche, l'approvisionnement en eau à usage alimentaire (procédé industriel ...). Ainsi, les rejets d'eau sur les milieux suivants sont interdits : lacs, étangs, mares et réserves d'eau.

2.2. Pour les industries et activités génératrices de rejets effectués sur les milieux cités au paragraphe 1.6 déjà autorisées, des études d'impact au cas par cas, débouchant sur des protocoles d'accord avec le Ministre chargé de l'Environnement et la collectivité concernée, seront commanditées. A la suite de ces études, un échéancier aboutissant sur un rejet nul sera proposé.

2.3. Certaines mers fermées et baies, comme la Baie de Han, sont considérées comme zone à protéger spécialement. Des niveaux de rejets plus contraignants seront mentionnés. Toutes les activités génératrices de pollutions sur ces lieux doivent établir des programmes de réduction des pollutions, avec un rapport trimestriel de résultats d'analyses, soumis à la Direction de l'Environnement, sur une période de quatre ans, pour arriver aux seuils limites.

ANNEXES

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

11

ANNEXE I

Dispositifs d'échantillonnage et de la mesure de débit normalisée

1. Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible.
2. Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.
3. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires doivent être aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner les activités.
4. Sur chaque canalisation de rejet d'effluents, doivent être prévus des points de prélèvement d'échantillons, de mesure de débit et de paramètres à mesure instantanée.
5. Ces points doivent être implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.
6. Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité, avec des dispositifs normalisés de mesure de débit. Chaque exploitant prendra soin de réaliser ses installations. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs habilités.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

12

ANNEXE II : Valeurs limites des paramètres des effluents traités, susceptibles d' être rejetés dans un milieu récepteur

POLLUTION DES EAUX DE SURFACE

1. Débit, température, pH et couleur

L'arrêté d'autorisation des Etablissements Classés fixe le débit maximal journalier.

Lorsque le débit maximal journalier autorisé dépasse le 1/10^{ème} du débit nominal du cours d'eau ou s'il est supérieur à 100 m³/j, l'arrêté d'autorisation fixe également une limite à la moyenne mensuelle du débit journalier ainsi qu'une valeur limite instantanée.

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et leur pH doit être compris, entre 5,5 et 9,5. Au cas où la température du milieu récepteur dépasse 30°C, un écart de 5°C au plus est toléré à l'effluent.

Par ailleurs, l'écart de couleur entre le milieu récepteur et le mélange, mesurée en un point représentatif de la zone d'interface ne doit pas dépasser 100 mg Co Pt/l.

Pour les eaux réceptrices auxquelles s'appliquent les dispositions des milieux spécialement protégés, les effets du rejet, mesurés dans les mêmes conditions que précédemment, doivent également respecter les dispositions suivantes:

- ne pas entraîner une élévation maximale de température de plus de 3° C ;
- maintenir un pH compris entre 6 et 9 ;
- ne pas entraîner un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.

2. Valeurs limites

Les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel doivent respecter les valeurs limites suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé.

i) Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO),

- Matières en suspension totales:

- 50 mg/l

- DBO5

(sur effluent non décanté) :

- 80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j;
- 40 mg/l au-delà.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

13

- DCO (sur effluent non décanté) :

- 200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j;
- 100 mg/l au-delà.

Toutefois des valeurs limites de concentration différentes peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation, lorsqu'il existe une valeur limite exprimée en flux spécifique de pollution.

ii) Azote et phosphore

a) Dispositions générales

Azote (azote total comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé) :

- 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour.

Toutefois des valeurs limites de concentration différentes peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation lorsque le rendement de la station d'épuration de l'installation atteint au moins 80 % pour l'azote pour les installations nouvelles et 70 % pour les installations modifiées.

Phosphore (phosphore total) :

- 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.

Toutefois des valeurs limites de concentration différentes peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation.

iii) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes

- indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
- phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
- chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
- cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
- arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
- chrome (en Cr₃)	1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
- hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

14

- **fluor et composés (en F)** 25 mg/l si le rejet dépasse 250 g/j

Les exploitants d'installations classées, qui sont autorisés à rejeter des substances visées ci-dessus, doivent adresser chaque année à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés un dossier faisant le bilan des rejets :

- flux rejetés;
- concentration dans les rejets;
- rejets spécifiques par rapport aux quantités mises en œuvre dans l'installation.

Ce dossier doit faire apparaître l'évolution de ces rejets et les possibilités de les réduire.

3. Raccordement à une station d'épuration collective

Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle n'est envisageable que dans le cas où les installations sont aptes à traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions conformément à l'étude de traitabilité préalable au raccordement incluse dans l'étude d'impact.

Tout raccordement doit faire l'objet d'une convention préalable passée entre l'industriel et l'exploitant de la station et le cas échéant du réseau, ou d'une autorisation explicite.

La convention ou l'autorisation fixe les caractéristiques maximales et, en tant que de besoin, minimales, des effluents déversés au réseau. Elle énonce également les obligations de l'exploitant raccordé en matière d'auto surveillance de son rejet.

Si nécessaire, l'effluent industriel est, avant son entrée dans le réseau collectif, soumis à un pré traitement défini en fonction des caractéristiques de l'effluent et des résultats de l'étude de traitabilité préalable.

Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MEST ou 15 kg/j de DBO ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne peuvent dépasser:

- MEST	:	600 mg/l
- DB05	:	800 mg/l
- DCO	:	2 000 mg /l
- Azote total (exprimé en N)	:	150 mg/l
- Phosphore total (exprimé en P)	:	50 mg/l

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

15

- Ph : 6 – 9
- Température : 30°C

Pour les micro polluants minéraux et organiques les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.

Tableau 1: Suivi des milieux

Comparaison des paramètres entre milieu naturel et milieux spécialement protégés

Paramètres	Teneur dans Différents milieux de rejets	Teneur les Milieux spécialement protégés
DCO (sur effluent non décanté)	200 mg/l	90 mg/l
Matières en suspension totales	40 mg/l	30 mg/l
DBO5 (sur effluent non décanté)	50 mg/l	20 mg/l
Azote total	20 mg/l	10 mg/l
Phosphore total	10 mg/l	5 mg/l
Hydrocarbures totaux	50 mg/l	20 mg/l
Fluor et composés (en F)	100 mg/l	20 mg/l
Chrome et composés (en Cr ₃)	1 mg/l	0,5 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	1 mg/l	0,5 mg/l
Arsenic et composés (en As)	1 mg/l	0,5 mg/l
Chrome hexavalent	0,2 mg/l	0,2 mg/l
Cyanures	1 mg/l	0,5 mg/l

- **Différents milieux de rejets** : Lorsque le rejet maximal de DCO dépasse 2 t/j, la mesure en continu du COT (carbone organique total) doit être réalisée.

- **Milieux spécialement protégés** : Lorsque le rejet maximal de DCO dépasse 0,5 t/j, la mesure en continu du COT (carbone organique total) doit être réalisée.

NS 05-061 17

L'établissement d'une corrélation entre les mesures de COT et de DCO doit alors être recherché à partir des mesures journalières de DCO poursuivies parallèlement à la mesure du COT sur une durée minimale d'un an.

Les mesures de DCO pourront être ensuite réalisées moins fréquemment.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

17

Tableau 2 : Paramètres micro biologiques de la qualité de l'effluent en fonction de son milieu récepteur.

Paramètres	Unités	Domaine Public maritime	Domaine public hydraulique
- Coliformes Fécaux	Par 100 ml	2000	2000
- Streptocoques Fécaux	Par 100 ml	1000	1000
- Salmonelles	Par 5 000 ml	Absence	Absence
- Vibrions cholériques	Par 5 000 ml	Absence	Absence

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

18

ANNEXE III : Epandages

L'épandage des effluents ou des boues résiduelles ne peut être réalisé que dans les cas où cette méthode permet une bonne épuration par le sol et son couvert végétal.

1. L'arrêté d'autorisation des établissements classés fixe les dispositions à respecter.

Le pH des effluents ou des boues doit être compris entre 6,5 et 8,5 ; 12,5 en cas de pré traitement, déshydratation ou décontamination à la chaux et sous réserve de conclusions favorables d'étude agro-pédologique menée.

L'épandage d'effluents ou de boues contenant des substances qui, du fait de leur toxicité, de leur persistance ou de leur bio-accumulation, sont susceptibles d'être dangereuses pour l'environnement, est interdit.

En cas d'épandage, la capacité des ouvrages de stockage doit permettre de stocker le volume total des effluents ou des boues correspondant à une production de pointe de 15 jours. Des valeurs différentes peuvent être imposées au vu de l'étude d'impact.

Les ouvrages de stockage doivent être étanches ; le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.

Les ouvrages de stockage à l'air libre doivent être entourés d'une clôture.

Le volume des effluents épandus doit être mesuré par des compteurs horaires totalisateurs dont seront munies les pompes de refoulement, soit par mesure directe, soit par tout autre procédé équivalent.

Un suivi analytique régulier de la qualité des effluents ou des boues, ainsi qu'un plan d'épandage établi sur la base d'études agro-pédologiques et hydrogéologiques incluses dans l'étude d'impact, régissent les conditions de l'épandage. Le plan d'épandage précise :

- l'emplacement, la superficie et l'utilisation des terrains disponibles;
- la fréquence et le volume prévisionnels des épandages sur chaque parcelle ou groupe de parcelles.

Toute modification apportée au plan d'épandage doit être portée à la connaissance du Ministère chargé de l'Environnement.

2. L'épandage est interdit:

- à moins de 50 m de toute habitation ou local occupé par des tiers, des terrains de camping agréés, ou des stades ; cette distance est portée à 100 m en cas d'effluents odorants;
- à moins de 50 m des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers;
- à moins de 35 m des berges des cours d'eau;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou forêts exploitées;

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

19

- sur les terrains à forte pente;
- pendant les périodes de fortes pluies;
- à moins de 200 m des lieux de baignade;
- à moins de 500 m des sites d'aquaculture ;
- par aéro-aspersion au moyen de dispositifs générateurs de brouillards fins, lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes.

3. Les teneurs en fertilisants des effluents ou des boues sont suivies par l'exploitant de l'installation classée de manière à permettre l'établissement de plans de fumure adaptés aux conditions de l'épandage. Toutes origines confondues, (organique et minérale), les apports en fertilisants sur les terres soumises à l'épandage tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Pour l'azote, ces apports, exprimés en N, ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs suivantes :

- sur prairies naturelles, ou sur prairies artificielles en place toute l'année et en pleine production : 350 kg/ha/an;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses): 200 kg/ha/an;
- sur les cultures de légumineuses: aucun apport azoté.

4. Toutes dispositions sont prises pour que, en aucune circonstance, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes d'eau souterraine ne puisse se produire. En cas d'épandage d'effluents liquides, la capacité d'absorption des sols ne doit pas être dépassée afin de prévenir toute stagnation prolongée sur ces sols.

5. Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il comporte les informations suivantes:

- les dates d'épandage;
- les volumes d'effluents ou de boues épandus et la série analytique à laquelle ils se rapportent;
- les parcelles réceptrices;
- la nature des cultures.

Un suivi agronomique et un bilan complet comportant les quantités d'effluents ou de boues, de fertilisants et, éventuellement, de métaux lourds épandus par parcelle ou groupe de parcelles, sont dressés annuellement.

6. L'arrêté d'autorisation définit les conditions dans lesquelles l'épandage doit être pratiqué. Il fixe notamment:

- la qualité minimale des effluents ou des boues et les conditions de suivi de cette qualité;
- la superficie totale minimale sur laquelle est pratiqué l'épandage au cours d'une année,
- les modes d'épandage;
- la quantité maximale annuelle de matières polluantes et fertilisantes épandues.

En tant que de besoin, l'arrêté prescrit le contrôle périodique de la qualité des eaux souterraines, à partir de captages existants ou par aménagement de piézomètres, sur ou en dehors de la zone d'épandage selon le contexte hydrogéologique local.

Dans les zones vulnérables, pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de différentes sources, des dispositions plus sévères en matière de stockage des effluents, de périodes d'interdiction d'épandage ou d'apports azotés peuvent être imposées.

ANNEXE IV : Conditions de prélèvement, de conservation et d'analyses

5.1. Méthodes d'analyse et d'essai normalisées applicables à la présente norme.

NS 05-001	Qualité de l'eau : Vocabulaire – Partie 1. 8P (EQV ISO 6107/1)
NS 05-002	Qualité de l'eau : Vocabulaire – Partie 2. 13P. (EQV ISO 6107/2)
NS 05-005	Qualité de l'eau : Vocabulaire – Partie 4. 3P. (EQV ISO 6107/4)
NS 05-006	Qualité de l'eau : Echantillonnage – Guide général pour l'établissement des programmes d'échantillonnage. 30P. (EQV) ISO 5667/1)
NS 05-007	Qualité de l'eau : Echantillonnage – Guide général sur les techniques d'échantillonnage. 18P. (EQV ISO 5667/2)
NS 05-010	Essais des eaux : Guide pour l'établissement des bulletins d'analyse. 8.P (EQV NF T 90-000)
NS 05-011	Essais des eaux : Détermination des matières en suspension. 8P. (EQV NF T 90-105)
NS 05-016	Essai des eaux : Dosage de l'ion fluorure – Méthode potentiométrique. 7p. (EQV NF T 90-004)
NS 05-017	Essais des eaux : Recherche et dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices et de clostridium sulfitoréducteurs. Méthode générale par incorporation en gélose en tubes profonds. 10P. (EQV NF T 90-415)
NS 05-018	Essais des eaux : Recherche et dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices de clostridium sulfitoréducteurs. Méthode générale par filtration sur membrane. 11P. (EQV NF T 90 417)
NS 05-023	Qualité de l'eau : Recherche et dénombrement des streptocoques fécaux – Méthode par enrichissement en milieu

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

21

	liquide. 6P. (EQV ISO 7899/1)
NS 05-024	Qualité de l'eau : Recherche et dénombrement de streptocoques fécaux – Méthode par filtration sur membrane. 8P. (EQV ISO7899/2)
NS 05-025	Essai des Eau : Détermination de concentration totale en Calcium et en Magnésium (dureté éthylène diaminetétracétique) 9p. (EQV ISO 6059)
NS 05-026	Essai des Eaux : Mesure de la couleur par comparaison avec l'échelle HASEN. 5P. (EQV NF T 90-034)
NS 05-027	Essais des eaux : Evaluation du goût. 10p. (EQV NF T 90-035)
NS 05-028	Essais des eaux : Détermination de la résistivité ou de la conductivité électrique. 7p. (EQV NF T 90-031)
NS 05-029	Essais des eaux : Détermination de l'alcalinité ; titre alcalimétrique (TA) et titre alcalimétrique complet (TAC). 5p. (EQV NF T90-036)
NS 05-030	Qualité de l'eau : Vocabulaire – Partie 3 8p. (EQV ISO 6107/3)
NS 05-031	Qualité de l'eau : Vocabulaire – Partie 5. 8p. (EQV ISO 610/5)
NS 05-037	Qualité d'eau : Vocabulaire – Partie 6. 8p. (EQV ISO 6107/6)
NS 05-038	Qualité de l'eau : Echantillonnage - Guide pour l'échantillonnage des eaux marines
NS 05-039	Qualité de l'eau : Echantillonnage – Guide général pour la conservation et la manipulation des échantillons. 10p. (EQV ISO 5667/3)
NS 05-041	Qualité de l'eau : Echantillonnage – Guide pour l'échantillonnage des eaux souterraines
NS 05-044	Qualité de l'eau : Recherche et dénombrement des organismes coliformes, des organes coliformes thermotolérants et des Escherchia coli présumés. Méthode de filtration par membrane (EQV ISO 9308-1)
NS 0545	Qualité de l'eau : Recherche et dénombrement des organismes coliformes, des organismes coliformes tolérants et des Escherichia coli

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

22

présumés. Méthode du nombre le plus probable (NPP) (EQV ISO 9308-2).

NS 05-046	Qualité de l'eau : Guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires.
NS 05-054	Qualité de l'eau : Guide d' Echantillonnage des rivières et des cours d'eau.
NS 05-062	détermination de la demande Biochimique en oxygène (DBO)
NS 05-063	Dosage de l'Ammonium
NS 05-064	Dosage des orthophosphates, Polyphosphates et du phosphore total
NS 05-065	Dosage de l'Azote KJELDAHL
NS 05-066	Détermination de la demande chimique en oxygène
NS 05-067	Guide pour la détermination du carbone organique total (COT)
NS 05-068	Mesure colorimétrique du pH
NS 05-069	Mesure électrométrique du pH avec l'Electrode de verre
NS 05-070	Solution Etalons pour l'étalonnage d'un pH-Mètre
NS 05-071	Détermination Cuivre et composés (Cu)
NS 05-072	Détermination arsenic et composés
NS 05-073	Détermination des cyanures
NS 05-074	Détermination du Chrome et composés (Cr)

Arrêté Interministériel fixant les conditions de rejets des eaux usées

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,
LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65 ;
Vu la loi n° 83.71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène ;
Vu la loi portant Code de l'eau ;
Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement ;
Vu le décret n° 94-81 du 02 février 1994 portant organisation du Ministère de
l'Environnement ;
Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2001- 375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres modifiés ;
Vu le décret n° 2001- 668 du 30 août 2001 portant répartition des services de l'état et du
contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation
publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Vu le décret n° 2001-282 du 15 avril 2001 portant application du Code de l'Environnement ;

ARRETEMENT

Article premier : Le présent arrêté a pour objet d'appliquer la norme NS 05-061 et ses révisions ultérieures réglementant les rejets des eaux usées dans les milieux récepteurs définis dans les limites territoriales du pays.

Article 2 : Les milieux suivants sont soumis à une protection spéciale et les rejets s'ils ne sont pas interdits font l'objet de protocole d'accord entre l'exploitation de l'installation génératrice du rejet, le Ministère Chargé de l'Environnement et des Etablissements Classés et la Collectivité locale concernée :

- les milieux à usages multiples (lacs, étangs, mares et réserves d'eau), surtout pour l'alimentation humaine et animale, la pêche, l'approvisionnement en eau à usage alimentaire (procédé industriel...) où un niveau de rejet zéro est à atteindre,
- les zones à protection spéciale (certaines mers fermées et baies, comme la Baie de Hann) où les niveaux de rejets sont plus contraignants.

Article 3 : Tout raccordement d'un réseau d'effluent autre que domestique, au réseau public ou autre muni de station d'épuration, doit faire l'objet d'un protocole d'accord entre le générateur (propriétaire) de l'effluent, le gestionnaire de la station et le Ministère chargé de l'Environnement.

Article 4 : Les protocoles d'accord fixent les caractéristiques exigées pour le rejet de l'effluent et les obligations qui incombent au générateur de l'effluent.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

24

Article 5 : Les structures ou entités habilitées à effectuer les prélèvements et analyses sur les eaux résiduaires doivent être agréées par le Ministère chargé de l'environnement après soumission et acceptation de leur dossier d'agrément faisant état de leurs dispositions techniques et matérielles pour mener ces activités.

Article 6 : Les opérations d'échantillonnage et d'analyse consignées dans l'annexe IV de la norme NS 05-061 constituent les méthodes de références officielles.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions normatives contenues dans la norme NS 05-061, citée plus haut, sont passibles de sanctions définies aux articles L96, L97, L98, L100 de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement sus visé et à l'article L51 du décret n° 2001-282 portant application du Code de l'environnement.

Article 8 : Les industries et les structures concernées par le présent arrêté sont tenues de se conformer au document de norme mentionnée en son article premier et ceci dans un délai de six mois après sa signature.

Article 9 : Une redevance annuelle est exigible pour toute installation rejetant des effluents dans un milieu naturel pourvu ou non de station d'épuration. Elle est fixée à 180 F CFA par kg de charge polluante. Cette redevance est calculée suivant la formule indiquée à l'annexe I.

Article 10 : Le paiement des différentes taxes est effectué conformément aux dispositions de l'article L 73 de la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001, portant Code de l'environnement et du décret n° 2001-282 portant application du Code de l'environnement.

Article 11 : Les analyses ainsi que les autres frais d'échantillonnage sont à la charge des exploitants. Les coûts des différentes opérations d'analyse ou d'essais sont fixés dans l'annexe 2.

Article 12 : Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés et le Directeur de l'Institut Sénégalais de Normalisation sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT
ET DE L'INDUSTRIE**

AMPLIATIONS

- PR/CAB
- PM/SGG
- J.O.R.S.

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

25

- ARCHIVES NATIONALES
- MSAS/DHSP/SANAS
- MAI/ISN

ANNEXE I

DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Une redevance est exigible pour toute installation rejetant des effluents dans un milieu naturel pourvu ou non de station d'épuration.

2. La redevance est perçue chaque année. Elle dépend du degré de pollution exprimé par la somme des matières en suspension et des matières oxydables. Elle est fixée à 180 F CFA par kg de charge polluante.

Charge polluante = Matières En Suspension + Matières Oxydables

Matières En Suspension (MES) : Masse de matières insolubles ou colloïdales retenues par filtration quantitative ou séparée par centrifugation, elles s'expriment en mg/l.

Matières oxydables (M.O.) : Définies par la relation $M.O. = (DCO + 2 DBO5)/3$, qui s'expriment en kg/jour. Pour les pollutions essentiellement chimiques, seule la DCO est considérée pour le calcul ($M.O. = DCO$).

Le calcul de la charge polluante en mg/l sera effectué conformément à la formule de base suivante:

$$(MES - 50) + [(DCO - 200) + 2 (DBO5 - 80)]/3 = X \text{ mg/l}$$

X mg/l multiplié par le volume d'eau utilisé donne le total en kg/jour de charge polluant de l'effluent rejeté par l'émissaire.

**ANNEXE II : COUTS ET FRAIS D'ECHANTILLONNAGE ET D'ANALYSES
(A TITRE INDICATIF)**

Analyses	Prix HT (FCFA)
Matières en suspension	6 000
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	10 000
Demande chimique en oxygène (DCO)	12 000
Coliformes Fécaux	8 000

Echantillonnage	Prix HT (FCFA)
Instantané ou Horaire	2 886
Journalier (24 heures)	69 273
Indemnité Kilométrique	200

Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

27

Annexe 9 - Prescriptions ou clauses environnementales et sociales intégrées aux DAO

Annexe 9.1 - Pièces contractuelles

En plus des pièces constitutives du marché, du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des rapports d'évaluation environnementale et sociale (Analyses environnementales initiales et Etude d'Impact Environnemental et Social) du Maître d'Ouvrage et de ses plans annexes, l'Entrepreneur est tenu d'élaborer ses propres documents de gestion environnementale et sociale (listés ci-dessous et détaillés à la Section 8.2.3 :

- **Les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS) :**
 - b. Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur (PGES-E) ;
 - c. Plan de Gestion Santé-Sécurité de l'Entrepreneur (PGSS-E), y compris le plan de gestion de la main d'œuvre ;
 - d. Plan COVID selon le modèle de MCC ;
 - e. Plan d'Engagement des Parties Prenantes de l'Entrepreneur (PEPP-E) ;
 - f. Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale de l'Entrepreneur (PAGIS-E) ;
 - g. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant le processus de gestion des plaintes dites sensibles, et ce, sur la base du MGP du Projet ;
 - h. Plan d'Installations de Chantier.
 - i. Plan de gestion des déchets.
 - j. Plan de gestion des urgences.
- **Le code de conduite de l'Entrepreneur** qui s'applique aussi bien à tout le personnel de l'Entrepreneur qu'à celui de ses sous-traitants.

Ces différents documents doivent intégrer toutes les phases du projet : pré-construction ; construction (y compris le repli de chantier), essais et mise en service et ses différentes activités.

Ils devront être préparés sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale du projet et des plans de gestion associés en cohérence avec les exigences de la réglementation et celles en matière d'environnement, social, santé et sécurité, genre et inclusion sociale (incluant la lutte contre le trafic humain, les violences basées sur le genre, le travail des enfants...) de MCC, et conformément aux dispositions du FIDIC Rouge s'appliquant sur le Projet qui comporte des mesures de protection sociale, de l'environnement et de la santé sécurité.

Les soumissionnaires sont avisés que les documents mis à leur disposition sont fournis sous forme provisoire et ne sont pas définitifs. En tant que tels, leurs termes restent sujets à des changements éventuels jusqu'à ce que MCA-Sénégal II fournisse les versions finales des documents.

MCA-Sénégal II fournira la version finale de chaque document dès que disponible à tous les soumissionnaires dans un amendement à cette sollicitation.

Annexe 9.2 - Prescriptions générales

Clause 1 - Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

L'Entrepreneur prendra en compte les mesures fournies dans les rapports d'évaluation environnementale et sociale, à savoir les analyses environnementales et sociales et l'étude d'impact environnemental et social (EIES), les spécifications techniques du projet, ainsi que les autres documents élaborés (SGES, PEPP, PAGIS, PAR, CPR et Note complémentaire associée, MGP incluant les procédures de gestion des plaintes sensibles, etc.) par le Maître d'Ouvrage.

Les soumissionnaires sont informés que les documents suivants seront remis, à l'adjudicataire du marché, au démarrage de la mission :

- Etude d'impact environnemental et social (EIES) globale du Projet Accès et son plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Analyses environnementales initiales (AEI) élaborées pour chaque Région, ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale associés ;
- Prescriptions environnementales et sécuritaires du Volet Amélioration du Réseau du projet Accès ;
- Plans d'action de Réinstallation (PAR) des volets Amélioration et Offre ;
- Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) et mécanisme de gestion des plaintes du projet Accès élaborés par le CCA et intégrant le processus de gestion des plaintes (y compris les plaintes sensibles) ;
- Plan d'atténuation des risques de traite des personnes et baseline pour la promotion des femmes et des jeunes.

Les mesures qui y figurent peuvent être considérées comme le minimum requis mais devront être enrichies / mises à jour par l'Entrepreneur en fonction de ses plans et méthodes de travail, et prendre en compte les évolutions ultérieures ayant lieu sur les sites.

❖ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement naturel et humain (travailleurs et communautés riveraines) ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité des personnes.

❖ Respect des textes internationaux

Le Projet ACCES est développé dans un cadre légal, réglementaire et normatif international basé également sur des textes émanant de la SFI, du MCC et d'autres instances internationales. Les textes pertinents concernant l'environnement et le social, dont les aspects genre et inclusion sociale, sont rappelés dans cette section.

- Les directives environnementales et sociales de MCC :
 - Lignes directrices environnementales (2006) ;
 - Politique Genre (2011) ;
 - Politique de lutte contre la traite des personnes (2016) ;
 - Note d'orientation sur le Harcèlement Sexuel ;
 - Politique antifraude et corruption de MCC.
- Les normes de performance (NP) de la SFI :
 - NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
 - NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;
 - NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
 - NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
 - NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
 - NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
 - NP7 : Peuples autochtones (non applicable au Projet ACCES) ;
 - NP8 : Patrimoine culturel.
- Les exigences internationales applicables :
 - La réglementation sur la santé ;
 - Le plan de contingence des risques de la Covid-19, inspiré des lignes directrices contenues dans le guide de la Millennium Challenge Corporation (MCC) publié le 21 mai 2021 ;
 - Les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : qualité de l'air ambiant et la santé (2005), niveaux sonores dans l'environnement (2018) ;
 - Les directives EHS de la SFI (2007) ;
 - Les lignes directrices sur les expositions aux champs électromagnétiques (International Commission On Non-Ionizing Radiation Protection, 2009).

- La réglementation sur la sécurité :
 - Norme Française NFC 18-510 pour la procédure de consignation ;
- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales et spécifiques pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque Mondiale (BM) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la SFI.

En cas de différence entre les exigences nationales et internationales, l'exigence la plus contraignante doit être respectée.

Clause 2 - Stratégies de gestion ESSS

❖ Stratégies de gestion, plans de mise en œuvre ESSS

L'Entrepreneur ne devra exécuter aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que l'Ingénieur de Supervision n'ait validé les plans de gestion de l'Entrepreneur mentionnés précédemment et n'ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, santé et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur (PGES-E) et au Plan de Gestion de la Santé et la Sécurité (PGSS-E) propres aux travaux qu'il aura préparés après l'adjudication du marché et qui auront été approuvés par l'Ingénieur de supervision et le Maître d'Ouvrage. Ces documents doivent être utilisés comme des outils de travail à partager avec toutes les parties concernées (notamment les sous-traitants) clarifiant les obligations, les rôles et responsabilités.

D'autres documents et plans spécifiques peuvent être demandés au fur et à mesure de l'exécution du marché.

Le PGES-E et le PGSS-E approuvés feront l'objet de révisions périodiques (*à minima* une fois par an) et seront mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'ils contiennent les mesures appropriées pour les travaux à entreprendre. Les plans mis à jour devront recevoir l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage et de l'Ingénieur de supervision.

L'Entrepreneur prépare et met en œuvre un Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS-E) dont la forme et la substance devront être jugées satisfaisantes par le Maître d'Ouvrage et MCC, afin de garantir que les activités dans le cadre du Contrat soient conformes à la Politique de MCC en matière d'égalité des genres et au Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale du Maître d'Ouvrage.

Le PAGIS-E doit être succinct et clair, avec des activités précises permettant l'atteinte des objectifs définis, ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Il doit également être utilisé comme un outil de travail à partager avec toutes les parties concernées (notamment les sous-traitants et les fournisseurs) dans le cadre du présent contrat, clarifiant les obligations et responsabilités.

Le PAGIS-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques (à minima une fois par an) et mis à jour par l'Entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage.

Utilisation de la plateforme géospatiale AGOL

Dans le cadre de la gestion intégrée géoréférencée des données relatives au projet, l'Entrepreneur est tenu d'alimenter régulièrement la plateforme géospatiale du Maître d'Ouvrage ArcGis Online (AGOL). En effet, toutes les informations géographiques obtenues dans le cadre de l'exécution du projet (Études techniques, investigations et enquêtes) devront être intégrées dans la plateforme.

Utilisation Obligatoire de la plateforme BOREALIS

Dans le cadre d'une gestion dématérialisée des données liées aux activités de l'Entrepreneur (incidents, accidents, gestion des parties prenantes, des plaintes), le Maître d'Ouvrage a mis en place une plateforme numérique dénommée Boréal. L'Entrepreneur aura plusieurs accès sur la plateforme pour l'enregistrement des données, notamment pour les modules « Surveillance Environnementale » et « gestion des parties prenantes et plaintes », « études d'impact social » et « accès aux terres ».

L'Entrepreneur désignera deux personnes qui seront formées par le Maître d'Ouvrage à l'utilisation de la plateforme. Avant leur formation, les personnes désignées signeront une charte de confidentialité pour s'engager à conserver le secret sur l'ensemble des informations confidentielles et données personnelles portées sur la plateforme, conformément à art. 4-15 de La Loi 2008-12 du 25 Janvier 2008, relative à la protection des données à caractère personnel, portant sur la responsabilité du traitement de données personnelles.

Le Maître d'Ouvrage évaluera chaque mois la performance des personnes désignées par l'Entrepreneur et se réserve le droit de demander de les faire remplacer pour défaut de performance sur l'utilisation de la plateforme (statistiques sur l'utilisation de la plateforme, données à jour, traitement des données remontées, etc.) et facturera à l'Entrepreneur tous frais liés à la formation des remplaçants.

❖ Dispositif de surveillance environnementale, sociale, santé et sécurité

L'Entrepreneur mettra en place, conformément aux exigences contractuelles, un dispositif de surveillance environnementale, sociale, santé et sécurité. Ce dispositif, qui sera géré par la plateforme BOREALIS, veillera à l'application des clauses environnementales, sociales, et de santé et sécurité et à la mise en œuvre du PGES-E, du PGSS-E et du PAGIS-E, à la mise en œuvre du MGP-E (auquel auront également accès les personnes de la chaîne d'approvisionnement de l'Entrepreneur) et de toutes les dispositions liées à la performance environnementale, sociale et de santé et de sécurité de la phase de construction du projet.

Les thèmes des indicateurs objectifs vérifiables sont présentés en Annexe 3.1.

Utilisation obligatoire de l'outil de calcul des Gaz à Effet de Serre (GES)

L'Entrepreneur a également l'obligation d'utiliser sur son chantier l'outil de calcul des Gaz à Effet de Serre (GES) qui sera fourni par MCA-Sénégal II.

Pour mieux suivre les impacts du Projet ACCES sur le climat, le maître d'ouvrage a mis en place un outil dénommé « Calculator », dont le formulaire de collecte présenté en annexe 3.2 propose une démarche de comptabilisation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en phase construction, et ce, dans l'optique de les réduire. Le formulaire de saisie de données indique les potentielles sources de pollution liées, entre autres, à la consommation d'électricité, aux véhicules et équipements mobiles et aux opérations de défrichage. Il devra être renseigné selon une fréquence mensuelle par l'Entrepreneur pour la transmettre à l'Ingénieur de Supervision ». Une formation sera fournie à l'Entrepreneur pour l'initier à la collecte des données d'entrée pour le calculateur de GES.

❖ **Personnel de l'Entrepreneur dédié à la gestion environnementale et sociale**

L'Entrepreneur devra avoir dans son équipe, vérifiable sur site, de manière permanente, le personnel clé suivant :

- Un Responsable Santé et Sécurité ;
- Un Responsable Environnement et Social, ayant des compétences en réinstallation ;
- Un Expert genre et inclusion sociale.

L'Entrepreneur pourra s'adjoindre des personnels non-clé (à minima Expert en Biodiversité, Botaniste ou Biologiste apte à l'identification des espèces de plantes exotiques envahissantes, Superviseur SS), selon son schéma organisationnel et son approche méthodologique.

L'Entrepreneur reste responsable de la mobilisation d'une équipe suffisante et adéquate sur l'ensemble des chantiers dont il a la charge notamment sans s'y limiter pour assurer :

- Le respect de toutes les procédures de nature à garantir la sécurité lors des travaux à proximité des équipements sous tension (habilitations électriques) et le long des tranchées ouvertes ; et lors de la mise en place des poteaux et des câbles (travaux en hauteur, etc.)
- La prise en compte des exigences particulières du PGES du Projet ACCES et des recommandations issues des AEI et de l'EIES, y compris les aspects de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de gestion des co-activités.

Ces personnels doivent être mobilisés tout au long de la période de travail, sous la supervision directe du directeur des travaux, et doivent être dotés de tous les moyens nécessaires à l'exécution correcte de leur mandat.

En cas d'absence planifiée, ces personnels devront être remplacés par un personnel ayant les compétences supérieures ou équivalentes, et leurs suppléants auront été, au préalable, impliqués sur le projet, de manière que la substitution de personnel ne soit pas la source d'un risque supplémentaire pour l'environnement ou les populations locales.

❖ **Réunion de démarrage et réunions périodiques SSSE**

Avant le commencement des travaux, l'Entrepreneur organisera une réunion de démarrage avec le Maître d'Ouvrage qui doit être planifiée au préalable dans sa méthodologie. Celle-ci sera suivie de réunions de l'Entrepreneur avec le Maître d'Ouvrage, la Senelec, les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet, et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés et des mesures de gestion des co-activités. Cette réunion permettra aussi de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers et de définir un plan de travail et une esquisse du plan d'engagement des parties prenantes de l'Entrepreneur (PEPP-E) adaptés aux différentes cibles des zones traversées.

Pendant la durée des Travaux, l'Ingénieur de Supervision ou son représentant organisera des réunions hebdomadaires ou exceptionnelles sur le chantier ou en tout autre lieu approprié. L'Entrepreneur ou son représentant qualifié et dûment délégué, assistera à toutes ces réunions. L'ordre du jour comprendra l'approbation du compte rendu de la réunion précédente, l'avancement des travaux en référence aux programmes et l'analyse des difficultés rencontrées dans l'exécution du Marché. Le compte rendu rédigé par l'Ingénieur de Supervision ou son Représentant sera considéré, après approbation par les autres parties, comme confirmation écrite des déclarations faites, instructions données et décisions prises au cours de la réunion.

L'entrepreneur prendra en charge les coûts liés à l'organisation de cette réunion de démarrage.

Clause 3 - Plans et rapports à élaborer par l'Entrepreneur

❖ **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre au MCA pour approbation, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-E) qui doit proposer des mesures concrètes au regard des dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale préparé dans le cadre de l'EIES du projet.

Ce plan sera élaboré sur la base d'une analyse de risques préparée par l'Entrepreneur, en tenant compte des AEI, de l'EIES et du PGES du Projet ACCES, mais aussi de la conception détaillée à charge de l'Entrepreneur ainsi que de ses plans et méthodes de travail

Le PGES-E doit respecter l'ensemble des lois et règlements du Sénégal, conventions internationales et régionales applicables, ainsi que les normes du bailleur, y compris les normes de performances environnementales et sociales de la SFI, complétées par les directives SSE (générales et sectorielles), manuels, et documentation qui accompagnent ces normes de performances.

Le PGES-E comprend notamment les éléments suivants :

- Organisation de l'Entrepreneur pour la gestion des risques/impacts environnementaux, sociaux, santé et sécurité, tel qu'exigé par le marché ;
- Aménagement adéquat de l'aire de la base chantier, en fournissant un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base de chantier (ou des bases de chantiers) et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Plan de gestion global des déchets du chantier (depuis la préparation du site jusqu'au repli de chantier et au réaménagement), caractérisant les différents types de déchets susceptibles d'être générés dans le cadre de ces travaux, le type de collecte envisagé, les modalités de stockage, de collecte, de transfert et d'élimination des déchets avec une traçabilité formalisée ;
- Gestion de la faune et de la flore, notamment des plantes exotiques envahissantes ;
- Gestion des laitances de béton ;
- Gestion du travail isolé ;
- Gestion des lubrifiants et des huiles usagées ;
- Gestion des plaintes incluant celles sensibles, en utilisant et en renseignant la plateforme informatique Boréalix dédiée, mise en place par le Maître d'Ouvrage ;
- Conditions de circulation interne et externe au chantier ;
- Conditions de transport des équipements, des matériaux, du personnel, etc. ;
- Conditions et équipement de nettoyage des machineries entre les sites de construction ;
- Conditions de travail, santé et sécurité ;
- Gestion de la main d'œuvre ;
- Programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles (dont les personnes vulnérables), les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de prévention et de protection de la sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence, y compris le plan de formation et de sensibilisation SSE (précisant les thèmes, la fréquence des séances, les groupes cibles, etc.)
- Autres plans et procédures à considérer :
 - Plan de gestion des eaux de fouille et des eaux de drainage des chantiers ;
 - Plan de gestion des sols excavés, incluant le cas des sols contaminés pour les tronçons terrestres en particulier et ceux pouvant contenir des parties de plantes exotiques envahissantes ;
 - Plan de circulation de toutes les zones de chantier, bases chantiers, stockages, etc. (matériaux, engins, véhicules, piétons, transport hors gabarit/exceptionnel, etc.) ;
 - Procédure de découverte fortuite de matières dangereuses ou contaminants ;
 - Procédure de découverte fortuite de patrimoine culturel, archéologique ;
 - Plan de gestion d'urgence ;
 - Plan de protection de l'environnement du site, incluant l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines ;
 - Procédures d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
 - Plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;
 - Organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du personnel dédié à gestion environnementale et sociale ;
 - Plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
 - Liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés ;
 - Plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières (si applicable).

❖ **Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur préparera le Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité pour la phase de construction (PGSS-E), sur la base d'une analyse des risques en tenant compte des AEI, de l'EIES et du PGES du projet incluant les mesures de l'étude de dangers, mais aussi de la conception détaillée ainsi que de ses plans et méthodes de travail. Des dangers peuvent provenir de matériaux (y compris chimiques, physiques et biologiques, substances et agents), les conditions environnementales ou de travail (telles que le manque d'oxygène, températures excessives, faune sauvage, ventilation inadéquate, mauvais éclairage, électricité défectueuse ou tranchées non étayées), ou les processus de travail (y compris les outils, les machines et l'équipement) les types des travaux (notamment les fouilles, les travaux en hauteur).

Les pratiques de santé et de sécurité au travail comprennent l'identification des dangers potentiels et réponses comprenant la conception, les essais, le choix, la substitution, l'installation, l'agencement, l'organisation, l'utilisation

et l'entretien des lieux de travail, de l'environnement de travail et des processus de travail pour éliminer ou minimiser les risques pour les travailleurs.

Le PGSS-E devra analyser les risques d'exposition à des températures extrêmes et des pollutions atmosphériques, de la flore et de la faune sauvage lors des travaux et prévoir des mesures de prévention et d'intervention d'urgence.

Le PGSS-E doit respecter l'ensemble des lois et règlements du Sénégal ainsi que les normes du bailleur, y compris les normes de performances environnementales et sociales de la SFI, complétées par les directives SSE (générales et sectorielles), manuels, et documentations qui accompagnent ces normes de performances.

L'Entrepreneur soumettra le PGSS-E pour validation avant le démarrage des travaux.

Le PGSS-E devra à minima contenir les points suivants :

- La politique et les engagements de l'Entrepreneur en matière SST ;
- L'évaluation des principaux dangers et risques ;
- La structure organisationnelle SST mise en place par l'Entrepreneur ;
- Le programme de sensibilisation et de formation du personnel en matière de SST ;
- Les dispositions de gestion des risques (prévention, protection) ;
- Les dispositions d'intervention d'urgence sous forme de plan ;
- Le plan COVID ;
- La prévention du VIH/SIDA, les autres maladies endémiques dans la zone, le paludisme et les maladies hydriques ;
- Les documents associés (outils, etc.) incluant le Plan de Gestion de la Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) ;
- Le plan de stockage des produits dangereux ;
- Le plan d'installation chantier (PIC) ;
- Gestion du risque routier ;
- Gestion des travaux en hauteur et des travaux de tranchées ;
- Gestion du risque biologique (morsures, attaques par des animaux sauvages, transmission de maladies, piqures d'insectes, etc.) ;
- Gestion des risques de sureté ;
- Plan de circulation de chantier ;
- Organisation de l'Entrepreneur ;
- Habilitations et conformité du matériels & engins;
- Gestion de la coactivité ;
- Affichage et signalisation ;
- Formation, & sensibilisation ;
- Reporting & suivi ;
- Gestion des sous-traitants de l'Entrepreneur;
- Gestion du risque électrique ;
- Gestion du risque routier ;
- Gestion des travaux en extérieur (chaleur extrême, faune/flore sauvage et travail isolé) ;
- Gestion des espèces envahissantes ;
- Gestion des feux de brousse ;
- Gestion Risques sanitaires (VIH, etc.) ;

Par ailleurs, la gestion des risques biologiques devra prendre en compte les dispositions particulières suivantes :

- Dans les régions où se rencontrent des plantes vénéneuses, de serpents ou scorpions venimeux ou des insectes dangereux, les travailleurs devraient apprendre à les reconnaître, connaître les précautions à prendre, les symptômes à surveiller et les premiers soins à donner en cas de nécessité. Après le travail dans les régions infestées de plantes vénéneuses, les parties du corps exposées devront être soigneusement lavées au savon et à l'eau, les vêtements devront être lavés, et les outils devront être nettoyés.
- Dans les régions infestées de serpents ou de scorpions venimeux, les travailleurs devront : avoir sur eux une trousse antivenimeuse, porter des bottes hautes, se servir d'une barre ou d'un autre instrument pour déplacer les bois et les matériaux (pour ne pas le faire avec les mains), et faire attention dans les endroits où se trouvent de la végétation, des rochers, ou des troncs qui pourraient dissimuler des serpents ou des scorpions.
- Dans les régions infestées de tiques, les travailleurs devront s'assurer au moins une fois par jour qu'ils n'ont pas de tiques sur le corps ou sur les vêtements, et se faire soigner s'ils se sentent fiévreux. Les tiques découvertes sur la peau devront être enlevées sans qu'il en résulte une lésion.

- Dans les régions infestées de puces chiques, les travailleurs devront : éviter de s'asseoir par terre ou sur des troncs, se protéger au moyen d'un produit éloignant les insectes (tel que du phtalate de diméthyle) et se faire immédiatement soigner en cas d'inflammation rapide provoquée par une piqûre.
- Dans les régions infestées de taons et de moustiques, les travailleurs devront se protéger au moyen d'un produit éloignant les insectes (tel que du diéthyltoluamide ou du hydroxyléthyl-isobutil pipéridine carboxylate), et désinfecter les boutons apparus avec un antiseptique doux.

Le PGSS-E sera soumis à approbation de l'Ingénieur de supervision et de la Maîtrise d'Ouvrage avant le démarrage des travaux, et devra nécessairement inclure ses sous-traitants (ou ceux-ci devront soumettre leurs plans pour approbation de la Maîtrise d'Ouvrage).

L'Entrepreneur préparera et affichera le règlement interne et les procédures d'exécution des travaux, couvrant les aspects Santé et Sécurité.

Les causeries sécurité doivent être organisées quotidiennement avant le démarrage des travaux par le responsable SS et seront mises à profit pour augmenter la sensibilisation des personnels sur les aspects SSE. L'Entrepreneur devra instaurer le ¼ heure SSE quotidien de manière systématique.

Toutes les activités à risque élevé, de par leur probabilité d'occurrence ou de la gravité de leurs effets devront faire l'objet de permis de travail dont le modèle doit être soumis par l'Entrepreneur pour approbation dans son PGSS-E.

❖ Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale de l'Entrepreneur

Sur la base du PAGIS du projet, l'Entrepreneur préparera son propre PAGIS pour la phase de construction (PAGIS-E) en tenant compte de la politique genre et des lignes directrices de MCC, de la politique sur la traite des personnes, du PAGIS de MCA-Sénégal II, de l'EIES, etc. Le PAGIS-E de l'Entrepreneur doit proposer des mesures concrètes en matière de prise en compte de la dimension Genre et inclusion sociale dans la mise en œuvre de la phase construction du projet.

Le PAGIS-E comprend sans s'y limiter :

- Plan de promotion de l'emploi des femmes, des jeunes et groupes vulnérables ;
- Plan de prévention, mitigation et de réponse à la Traite de Personnes (TdP) ;
- Plan de Formation et sensibilisation sur le GIS ;
- Résumé du mécanisme de gestion des plaintes sensibles (VBG, harcèlement, travail forcé et TdP) et non sensibles, développé dans le PEPP-E (cf. section suivante) ;
- Plan d'action retraçant les activités (avant et après le début des travaux), les dates et périodes, responsable, les résultats, les indicateurs de succès, le budget... ;
 - Intégration dans les axes transversales (y compris :)
 - a) Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur
 - b) Plan Santé, Sécurité de l'Entrepreneur
 - c) Plan d'Engagement des Parties Prenantes de l'Entrepreneur
- Modèle de rapport de suivi.
 - Annexes
 - a) Modèle de formulaire de suivi du Plan de promotion d'emploi par des femmes, jeunes et groupes vulnérables
 - b) Modèle de formulaire de suivi du Plan de prévention, mitigation et réponse à la Traite de Personnes

Le / la Spécialiste GIS de l'Entrepreneur travaillera en étroite collaboration avec les autres spécialistes GIS de l'Ingénieur de supervision, du MOSES, du MCA ou MCC pour une prise en compte transversale des questions de GIS dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur, le Plan Santé, Sécurité de l'Entrepreneur, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes de l'Entrepreneur.

Le PAGIS-E sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux, et devra nécessairement inclure ses sous-traitants (ou ceux-ci devront soumettre leurs plans pour approbation de la Maîtrise d'Ouvrage).

Le PAGIS-E fera objet de mise à jour annuelle et soumis annuellement à la validation du Maître d'Ouvrage.

❖ Plan d'Engagement des Parties Prenantes de l'Entrepreneur

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

L'Entrepreneur devra préparer un plan d'engagement des parties prenantes pour la phase des travaux (PEPP-E). Celui-ci devra être conforme au PEPP du projet du maître d'ouvrage et se conformer aux normes de la SFI en la matière (NP1).

Le plan d'engagement des parties prenantes de l'Entrepreneur (PEPP-E) devra avoir comme objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus et institutions concernés par la phase construction du projet. Il doit permettre de gérer les intérêts, les préoccupations, et attentes des différentes parties prenantes de la phase construction du projet. Il devra permettre d'engager toutes les parties prenantes dans une dynamique de coopération afin de faciliter la mise en œuvre du projet et consolider la pérennisation des activités. Les processus d'engagement et consultation du PEPP-E devront offrir aux parties prenantes (incluant les groupes vulnérables) des occasions d'exprimer, tout au long du processus de mise en œuvre de la phase construction du Projet ACCES, leurs

points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au MCA-Sénégal II de les prendre en compte et d'y répondre.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le PEPP-E seront les suivants :

1. Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la phase de construction du Projet ACCES ;
2. Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour exprimer des préoccupations et suggestions sur des activités du projet pendant sa phase de construction, susceptibles d'affecter leur environnement et leur vie d'une manière générale ;
3. Veiller à ce que les communautés affectées par les activités de la phase de construction et les autres parties prenantes aient des opportunités (emploi, fourniture de services de restauration, etc.) et bénéficient des canaux et plateformes de communication adaptées pour exprimer leur point de vue sur le projet grâce à un processus d'implication continue, en créant des mécanismes pour leur donner des retours constructifs sur la façon dont leurs contributions ont été prises en considération ;
4. Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées, ou des groupes directement touchés par les activités de la phase de construction du projet ;
5. Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles dans une langue locale et un format culturellement approprié, qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative ;
6. Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes avec efficacité en accordant une attention particulière aux dynamiques de genre et à l'inclusion des personnes et groupes vulnérables, comme développé au chapitre suivant sur le MGP.

Le plan d'engagement des parties prenantes de l'Entrepreneur sera basé sur les normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale de la Société Financière Internationale (SFI), *L'engagement continu* des parties prenantes tout au long du cycle du projet est un principe de la SFI auquel le PEPP-E devra adhérer. Également, le PEPP-E adhèrera au principe de *l'intégration du genre et inclusion sociale*. Selon ce principe, l'on doit tenir compte : (i) des opinions aussi bien de la population féminine que de la population masculine et toute autre catégorie sociale, si nécessaire dans le cas de forums ou de réunions distinctes, et (ii) des préoccupations et priorités divergentes des hommes, des femmes et des groupes vulnérables en ce qui concerne les impacts, les mécanismes d'atténuation et les bénéfices.

Le PEPP-E devra présenter le MGP de l'Entrepreneur (MGP-E) qui doit être conforme au MGP du Projet qui comprend le traitement et la résolution de plaintes non sensibles et de plaintes sensibles (TdP, VBG, harcèlement, etc.). Les plaintes sensibles liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) seront traitées selon le processus établi dans le MGP du Projet qui vise une approche centrée sur le/la survivant(e), c'est-à-dire une approche qui vise à diriger les personnes plaignantes vers des ressources de soutien si elles en ont besoin et à les rassurer qu'elles puissent porter plainte en toute sécurité, de façon confidentielle et sans risque de représailles. A cet effet, une entité spécialisée sur ces questions en aura la charge.

Le processus de consultation et de participation du PEPP-E doit :

- Assurer une représentation suffisante des hommes, des femmes, des jeunes (filles et garçons) et des groupes vulnérables dans les processus consultatifs ;
- Tenir des réunions de consultation spécifiques avec les hommes, les femmes et les groupes vulnérables ;
- Tenir compte des avis, préoccupations et recommandations spécifiques des femmes et des hommes (y compris les jeunes et les groupes vulnérables) ;
- Entreprendre des évaluations différenciées selon le sexe pour documenter des critères de base fondés sur le genre, identifier des indicateurs pour mesurer les changements dans le statut des femmes et les relations entre les sexes en ce qui concerne leur participation aux activités du projet.

Les plaintes doivent toutes être enregistrées dans la plateforme Boréal, pour que l'Ingénieur de supervision, le MCA, le MOSES et le MCC puissent en assurer le suivi.

La mise en œuvre concrète des dispositions du PEPP-E sera auditée par l'Ingénieur de supervision, le MOSES, le MCA et le MCC.

Le PEPP-E comprendra notamment un plan de communication qui prendra en compte tous les enjeux liés à l'exécution du projet et toutes les catégories de parties prenantes de la phase construction, mais également qui définira le dispositif de mise en œuvre du MGP du projet pendant la phase de construction.

Au cours des réunions qui seront organisées par l'Entrepreneur pour informer les populations et les autres parties prenantes des travaux à réaliser, l'information sera donnée sur le mécanisme de gestion des plaintes (particulièrement pour tout ce qui a trait aux types de plaintes pouvant être déposées en lien avec la réinstallation physique ou économique qui pourrait être occasionnée pendant la phase de construction).

L'Entrepreneur est tenu d'afficher les détails sur le mécanisme de gestion des plaintes sur ses emprises de chantier et sur les lieux de ses travaux. Il devra informer et mettre à la disposition des communautés et de ses employés un registre des plaintes.

L'Entrepreneur veillera en particulier sur l'inclusion des personnes et/ou groupes vulnérables car s'ils sont informés, ils seront mieux à même de tirer avantage des opportunités apportées par le projet.

Aucun employé ne peut subir de représailles de la part de l'Entrepreneur pour avoir notifié ses griefs sur ledit registre et doit être traité dans le respect des droits des travailleurs conformément à la norme NP 2 de la SFI et au MGP du Projet.

L'Entrepreneur devra réaliser des activités d'information/sensibilisation du démarrage de la phase des travaux auprès des communautés riveraines, et ce, avant d'installer les signalisations ou tout autre élément nécessaire aux travaux.

❖ **Mécanisme de gestion des plaintes**

L'Entrepreneur, dans le cadre de la préparation de son PEPP-E, définira un mécanisme de gestion des plaintes (MGP-E) pour la phase de construction du projet, et ce, en toute conformité avec le MGP établi par le MCA pour le Projet ACCES. Le MGP de l'Entrepreneur devra recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations des travailleurs et des communautés et sera conçu afin de faciliter la recherche de solutions à l'amiable. Le dispositif que l'Entrepreneur mettra en place pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes à destination des travailleurs et des communautés devra être conforme aux exigences de la SFI, dont les principales sont :

- Il doit avoir pour objectif de résoudre rapidement les questions soulevées, en utilisant un processus de consultation simple et transparent, approprié sur le plan culturel et facilement accessible sans imposer de coût à la partie faisant part de ses préoccupations, et sans l'exposer à des représailles. Ces plaintes peuvent concerner l'emplacement et la conduite des travaux, mais également les préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité de l'Entrepreneur ou de son sous-traitant ou les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation.
- Il ne doit pas faire obstacle à la recherche de recours judiciaires ou administratifs. L'Entrepreneur fournit aux communautés affectées des informations sur le mécanisme dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes.
- L'Entrepreneur met en place des modules de sensibilisation liés à la gestion des plaintes. Ils porteront entre autres sur : le droit des populations, particulièrement les groupes vulnérables à se faire entendre, à émettre des plaintes si des normes ou engagements ne sont pas respectés par l'Entrepreneur, son personnel ou ses sous-traitants, ou si elles se sentent exclues par rapport à une ou des activités les concernant. Également pour signaler des cas de trafic de personnes, d'exploitation économique d'enfants ou de harcèlement.
- En toute conformité avec le MGP du MCA Sénégal II pour le Projet ACCES, le mécanisme inclura un processus de traitement des plaintes sensibles.
- Le prestataire devra remonter les plaintes de ses sous-traitants dans son MGP.

Les plaintes doivent toutes être enregistrées dans la plateforme Boréalys, pour que l'Ingénieur de supervision, le MCA, le MOSES et le MCC puissent en assurer le suivi.

❖ **Rapports mensuels ESSS**

L'Entrepreneur devra émettre mensuellement un rapport sur l'avancement des travaux en mettant en exergue les indicateurs Environnementaux, Sociaux, Santé et Sécurité (ESSS) durant les différentes phases (conception, travaux, essais, mise en service). Ces indicateurs sont présentés en Annexe 3 du présent document. Ce rapport est compilé à partir d'un registre de chantier, en exemplaire unique, dans lequel les notes doivent être écrites à l'encre sur des pages numérotées. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce registre, avec indication du lieu où il peut être consulté. Le lieu où le registre se trouve doit être accessible, particulièrement pour les personnes âgées et/ ou malades, les personnes vivant avec un handicap et les femmes qui sont souvent surchargées de par leurs responsabilités au sein et en dehors du ménage.

Le registre de chantier fait le récapitulatif des différents activités ou événements ayant lieu sur le chantier quotidiennement.

Le rapport ESSS de périodicité mensuelle fait le bilan sur cette période de la mise en œuvre environnementale, sociale, santé et sécurité des mesures sur ces thématiques par l'Entrepreneur. Il inclut également l'atteinte ou non atteinte des objectifs, les non-conformités relevées, leur traitement, les perspectives, etc.

Les Rapports doivent également être gérés à partir de la plateforme Boréalys.

A ce titre, les personnes désignées par l'Entrepreneur devront :

- Rappporter dans les 24h qui suivent, tout incident ou accident survenu, l'enregistrer sur la plateforme Boréalys dont le suivi sera assuré par l'Ingénieur de supervision mandataire du Maître d'Ouvrage ;
- Enregistrer toutes les réclamations, ainsi que les suites qui leur ont été réservées liées à la conduite des travaux émises par les parties prenantes, dont le suivi sera assuré par l'Ingénieur de supervision ;
- Mettre à jour la base de données de la surveillance environnementale et s'assurer que tous les paramètres et indicateurs de suivi du PGES et du PGES-E sont bien pris en compte et correctement renseignés ;
- Assurer la surveillance au niveau des stations de suivi (cf. PGES du Projet ACCES) et renseigner régulièrement les données de suivi dans le respect des fréquences définies sur la plateforme ;
- Prendre en charge toutes les alertes liées à la gestion des seuils et normes fixés, assurer le reporting systématique des réponses apportées dans le cadre de la surveillance environnementale ;
- Consacrer dans les différents rapports contractuels liés à l'exécution des travaux une section sur la surveillance environnementale. Les widgets et informations qui devront figurer sur ce rapport seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur de supervision.

Ces incidents / accidents peuvent notamment être parmi les cas cités ci-dessous (sans s'y limiter) :

- Violation d'une loi ou d'un accord international ;
- Accident entraînant un dommage corporel, une incapacité de travail temporaire ou permanente, ou tout accident impliquant un arrêt de travail d'un des employés de l'entrepreneur ou bien de ses sous-traitants ou un décès ;
- Tout dommage ou effet négatif à la propriété privée ou aux biens publics (par exemple : accident automobile, travaux hors limite, habitations, infrastructure de transport, etc.) ;
- Pollution des sols, d'un aquifère pour l'eau potable ou pour l'approvisionnement des activités de maraichage, endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées et les zones humides) ou endommagement de réseaux de concessionnaires ;
- Toute violation du code de conduite notamment Toute accusation de Violence à Caractère Sexiste (VCS), Exploitation ou Abus Sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant ou autre infraction impliquant des enfants, trafic de personnes, corruption, ou exclusion sociale, travaux forcés) ;
- Toute réclamation, manquement ou incident ayant un impact significatif sur la population ou sur l'environnement.

L'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur de supervision, au Maître d'Ouvrage et à MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d'un tel incident, un rapport circonstancié, selon le modèle du SGES du MCA Sénégal II. La notification se fera par courrier officiel. Un modèle de fiche d'incident accident (rapport) est proposé dans le manuel des procédures du SGES qui sera remis à l'Entrepreneur.

Conformément à la législation du travail, l'inspection du travail ainsi que la caisse de sécurité sociale doivent être informées de tout accident de travail dans les 48h.

La signalisation des accidents / incidents auprès des autorités compétentes est à la charge de l'Entrepreneur.

En outre, les personnes désignées par l'Entrepreneur auront la responsabilité sur la plateforme de remonter les enjeux liés aux activités de l'Entrepreneur. Le traitement de ces enjeux se fera sans s'y limiter à travers :

- L'enregistrement et le suivi des enjeux liés aux activités de l'Entrepreneur, on veillera à les lier à toutes les interactions (communication, tâche, plainte, plan de communication, partie prenante, surveillance environnementale etc.) ;
- L'enregistrement de tous les incidents et accidents dans le module Enjeux, en assurer le suivi et les liens avec toutes les interactions associées (communication, tâche, plan de communication, partie prenante, plainte, surveillance environnementale etc.) ;
- L'enregistrement des non-conformités qui seront signalées ou notifiées à l'Entrepreneur dans le module Enjeux et en assurer le suivi et les liaisons avec les différentes interactions ;
- L'identification et l'enregistrement de tous les risques majeurs à surveiller dans le cadre de l'exécution des travaux. La liste des risques à surveiller sera soumise à l'Ingénieur de supervision pour validation. L'Entrepreneur assurera le suivi et les liens avec toutes les interactions associées (communication, tâche, plan de communication, partie prenante, plainte, surveillance environnementale, engagement etc.)

En cas de manquement à des obligations environnementales, sociales, de santé, de sécurité ou de genre et d'inclusion sociale, des pénalités sont prévues par le Maître d'Ouvrage ou son représentant (AMO et Ingénieur de supervision) dont les modalités d'application sont précisées dans les DAO.

Clause 4 - Gestion de la main-d'œuvre et conditions de travail

❖ Obligations générales

En plus du respect des exigences de la législation et de la réglementation sénégalaise du travail, l'Entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la Norme de Performance n°2 de la SFI, dont les objectifs principaux sont :

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;
- Etablir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ;
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les jeunes, les migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client ;
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
- Interdire le recours au travail forcé.

L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible, à recruter localement le personnel et la main-d'œuvre présentant les qualifications et l'expérience requises, avec une priorité pour les travailleurs qualifiés et non-qualifiés issus des communautés directement affectées par le projet (voir Annexe 5). Il prendra en considération les aspects genre et inclusion sociale dans ce recrutement et portera une attention particulière à l'interdiction de l'exploitation économique des enfants, et la traite des personnes y compris dans la chaîne d'approvisionnement.

L'Entrepreneur devra également prendre toutes les mesures pour éviter le phénomène d'afflux de population dans les villages, comme la sensibilisation et la communication sur les méthodes de recrutement privilégiant l'égalité des chances entre les localités.

En l'absence de dispositions contrares figurant au Marché, l'Entrepreneur sera responsable de la rémunération de l'hébergement, du ravitaillement et du transport du personnel et du respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos ainsi que les autres exigences applicables du code du travail, des décrets et arrêtés y afférents), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité ainsi que les exigences des normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en particulier les normes de performance (NP) 2 et 4. Toute dérogation à la réglementation du travail est soumise à l'approbation préalable de l'Inspection du Travail. L'Entrepreneur ne doit recruter ni tenter de recruter le personnel et la main d'œuvre employés par le Maître d'Ouvrage.

Le recrutement devant respecter les droits de la personne et les principes d'égalité, doit également répondre aux besoins avérés du marché du travail, et ne jamais se faire pour déplacer ou réduire les effectifs existants, tirer vers le bas les salaires ou les conditions de travail ou porter atteinte de toute autre manière au travail décent.

L'Entrepreneur devra se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, la lutte contre la traite des personnes, le harcèlement sexuel, l'immigration et l'émigration et devra lui accorder tous les droits qui en résultent. L'Entrepreneur devra exiger de son personnel que ce dernier se conforme au droit et à la réglementation applicable, y compris en matière de sécurité du travail.

L'Entrepreneur devra se conformer aux exigences de la NP2 de la SFI relative à la main d'œuvre et conditions de travail notamment :

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;
- Une cible d'embauche d'au moins 15% de femmes et 15 % de jeunes concernant l'emploi qualifié ;
- Une cible d'embauche d'au moins 30% de femmes et 35% de jeunes pour l'emploi non qualifié ;
- À compétences égales, les personnes en situation de handicap, capables de mener à bien le travail, devront être favorisées ;
- Avoir un système en place pour rapporter, enregistrer et enquêter les accidents et maladies liés au travail ;
- Interdire le travail des enfants, que ce soit pour le personnel de l'Entrepreneur mais également pour la chaîne d'approvisionnement (sous-traitants et fournisseurs inclus).
- Interdire toute forme de trafic des personnes au niveau des chantiers de construction
- Bannir la fraude et la corruption (sur la base de politique anti-fraude et corruption de MCC)

L'Annexe 5 propose les bases de la formation Genre, VBG, Harcèlement, Traite Des Personnes (TdP) dont l'Entrepreneur devra faire bénéficier son personnel et celui de ses sous-traitants.

L'Ingénieur de supervision peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incompétence pour les tâches qui lui sont confiées, ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité, et plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux et aux exigences environnementales, sociales, santé et sécurité.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes, y compris les sous-traitants, qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques, notamment la mise en œuvre des plans élaborés par l'Entrepreneur (PGES-E, PGSS-E, Plan COVID, PAGIS-E, PEPP-E, etc.).

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les équipements de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier et au maintien des protections collectives.

Les responsables ES, SST et GS des Entrepreneurs respecteront les prescriptions et recommandations de l'Ingénieur de supervision des travaux, qui doit disposer, entre autres, des compétences en matière de coordination de la sécurité et de la protection de la santé. L'Entrepreneur doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base chantier mais également sur les chantiers itinérants, adapté à l'effectif de son personnel. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit mettre en place au moins un superviseur SS et un agent de liaison formé en secourisme par front et ce tout au long de l'exécution des travaux.

Au niveau des bases chantiers et chantiers linéaires, l'entrepreneur devra prévoir des vestiaires, des réfectoires ou zones de prise de repas, des toilettes séparées Homme-Femme ainsi que toutes les commodités y relatives (eau potable en quantité suffisante pour le personnel, etc.). Ces installations devront être entretenues selon les normes de santé.

L'Entrepreneur devra en outre veiller en permanence à la santé de son personnel à travers l'aptitude médicale de son personnel (visite médicale d'embauche, visites périodiques, visites de suivi requises pour certains postes critiques du point de vue Santé/Sécurité), en passant un contrat spécifique de prise en charge médicale (service de médecine du travail, convention d'évacuation sanitaire), en constituant une équipe de Sauveteurs Secouristes du Travail formés, en mettant en place une infirmerie et un registre médical.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Travail forcé - L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail forcé, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Travail des enfants - L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants de moins de 18 ans.

Pour prévenir et lutter contre le travail forcé et l'exploitation économique des enfants (moins de 18 ans), l'Entrepreneur mènera des sessions d'information et de sensibilisation auprès des travailleurs, des communautés et des sous-traitants.

Représentation des travailleurs – Le Sénégal étant un pays où le droit national reconnaît les droits des travailleurs à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et à négocier collectivement, l'Entrepreneur se conformera au droit national. L'Entrepreneur ne dissuadera pas les travailleurs de constituer ou d'adhérer aux organisations de leur choix ni de négocier collectivement, et n'effectuera aucune discrimination et ne procédera à aucune représaille à l'encontre des travailleurs qui participent ou prévoient de participer à de telles organisations et qui s'engagent dans des négociations collectives. L'Entrepreneur collaborera avec les représentants des travailleurs. Les représentants des travailleurs sont censés représenter équitablement les travailleurs constituant la main-d'œuvre.

Absence de discrimination et égalité des chances - L'Entrepreneur ne prendra pas de décision de recrutement sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L'Entrepreneur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne pratiquera aucune discrimination en matière de relation de travail, y compris de recrutement et d'embauche, de rémunération (salaires et prestations sociales notamment), de conditions de travail et de modalités d'emploi, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation du contrat de travail ou de départ à la retraite et de discipline. A travail égal, l'Entrepreneur garantira une rémunération égale pour les hommes et les femmes. L'Entrepreneur respectera le droit et se conformera également aux dispositions du présent paragraphe et des règles édictées par le MCC/MCA. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de discriminations passées ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas réputées constituer des actes de discrimination.

L'Entrepreneur devra respecter les recommandations de la NP2 relatives au licenciement collectif, au mécanisme de gestion des plaintes (ou règlement des griefs), aux travailleurs employés par les sous-traitants et fournisseurs (chaîne d'approvisionnement).

Lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants - L'Entrepreneur devra sensibiliser le personnel et toute personne fréquentant les limites des bases chantier de l'interdiction formelle du trafic et de l'usage de la drogue et de toute sorte de stupéfiant. Cette disposition doit être clairement inscrite dans les contrats des employés et doit faire partie des thèmes à évoquer pendant les ¼ heures SSE.

Le quart d'heure SSE - L'Entrepreneur devra instituer le quart d'heure santé sécurité quotidien, avec les salariés, par des échanges d'information sur le thème de la sécurité dans l'Entrepreneur. Il s'agit donc de communiquer sur les consignes de sécurité et de rendre les participants conscients de leur rôle dans leur sécurité et celle de leurs collègues. Les dispositions COVID, les mesures de sécurité spécifiques à chaque installation, les dispositions sur le harcèlement sexuel, la lutte contre la drogue et tous les dispositions utiles SSE devront faire l'objet d'un rappel hebdomadaire et documenté. Une liste de présence avec émargements des personnels présents devra être complétée et archivée pour chaque quart d'heure SSE.

❖ **Qualification et conditions de travail du personnel**

➤ **Formation**

L'entrepreneur a l'obligation de former son personnel et ses sous-traitants sur les dangers et les risques liés aux travaux à réaliser et ce par le biais d'activités d'accueil SSE, de sensibilisations (1/4 heure quotidiens) et de formations spécifiques (secourisme, extinction feu, habilitations électriques, etc.), en plus des formations qui seront offertes par le MOSES pendant la mise en œuvre du projet selon les besoins de renforcement nécessaires.

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons : (a) uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux (y compris sur les risques environnementaux, sociaux, santé et sécurité) ; (b) une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non-qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect de la réglementation du travail, des délais d'exécution et des exigences environnementales, sociales, santé et sécurité ; (c) en l'absence de dispositions contraires, les populations locales, et notamment celles résidant à proximité des travaux, doivent être privilégiées dans le recrutement de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée ;

➤ **Respect des droits des travailleurs**

L'Entrepreneur, ses sous-traitants et fournisseurs respecteront les droits des travailleurs et protégera les catégories vulnérables de travailleurs comme les jeunes travailleurs, les femmes, les migrants, les travailleurs recrutés par ses sous-traitants et fournisseurs. Ils ne devront pas avoir recours au travail forcé. Si l'Ingénieur de Supervision avec la validation du Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre en indiquant le motif, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le Site dans les sept jours qui suivent et n'ait plus de rapport avec les activités du Marché.

Si le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur de supervision détermine qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques de corruption ou des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives durant la réalisation des Travaux, cet employé sera relevé de ses fonctions et devra quitter le Site dans les sept jours qui suivent et n'avoir plus de rapport avec les activités du Marché.

Le règlement intérieur de chantier devra être établi par l'Entrepreneur, visé par l'Inspection du travail de ressort, diffusé et communiqué à tous les travailleurs via les accueils SSE et les sessions de sensibilisation. Ce règlement précisera également les mesures disciplinaires mises en place pour les récalcitrants aux règles établies. Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite ESSS (par exemple transmission volontaire de maladies contagieuses, harcèlement sexuel, Violence à Caractère Sexiste (VCS),

Exploitation ou Abus Sexuels (EAS), activité illégale ou criminelle, etc.). Ces mesures peuvent aller de l'avertissement au licenciement en passant par la mise à pied.

➤ **Horaire de travail**

Les horaires de travail et le nombre d'heures par semaine seront établis conformément au Code du Travail.

➤ **Personnel d'astreinte**

Un personnel d'astreinte doit être désigné notamment pour les postes sensibles définis au préalable.

➤ **Travaux en extérieur**

Une attention particulière sera portée par l'Entrepreneur aux conditions de travail, notamment pour les travaux en extérieur (cas des intempéries, de chaleur extrême, etc.). Les mesures pertinentes doivent, à cet effet, être prises à chaque fois que nécessaire pour sauvegarder la santé et la sécurité des travailleurs. L'arrêt des travaux dans les conditions extrêmes reste une solution qu'il faudra étudier avec l'Ingénieur de Supervision.

❖ **Rémunération du personnel**

L'Entrepreneur doit rémunérer son personnel et sa main d'œuvre aux taux et dans des conditions au moins équivalentes aux taux et conditions en vigueur dans le secteur d'activité des Travaux. La rémunération ne doit pas être discriminatoire, et à compétences égales, l'Entrepreneur doit offrir un salaire égal. En l'absence de tels taux, l'Entrepreneur aura recours aux conditions et taux de rémunération locaux utilisés par les Entrepreneurs d'un secteur similaire.

L'Entrepreneur doit informer son personnel de l'obligation, le cas échéant, qu'à ce dernier de payer dans le Pays du Maître d'Ouvrage l'impôt sur le revenu des personnes physiques redevable sur les salaires, rémunérations, indemnités, etc., et l'Entrepreneur doit effectuer à ce titre les retenues imposées par la réglementation en vigueur.

Aucun travail ne doit être exécuté sur le Site du chantier pendant les jours de congé reconnus par la réglementation en vigueur, ou en dehors des heures normales de travail mentionnées dans les clauses administratives particulières du Marché (CCAP), à moins :

- Que le Marché n'en dispose autrement ;
- Que l'Ingénieur de supervision ne donne son accord, où ;
- Que le travail soit inévitable ou nécessaire pour la protection des installations, auquel cas l'Entrepreneur devant immédiatement en aviser l'Ingénieur de supervision.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Chef de Projet la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification et localité d'origine.

Le Chef de Projet peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale notamment en matière de salaires, de santé et de sécurité.

L'Entrepreneur doit maintenir un état détaillé ventilé par catégorie des travailleurs qu'il emploie, qui sera disponible pour inspection pendant les heures de travail, et en fournir mensuellement un récapitulatif au Chef de Projet dans un format approuvé par ce dernier.

❖ **Obligations en matière de personnel étranger**

En ce qui concerne le personnel expatrié, l'Entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'emploi de main-d'œuvre étrangère, le Maître d'Ouvrage prendra les dispositions nécessaires pour faciliter l'obtention en temps utile par l'Entrepreneur de tous les visas et permis requis et, notamment, les permis de travail et de séjour destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par l'Entrepreneur ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel.

L'Entrepreneur sera responsable du retour du personnel étranger sur les lieux où il aura été recruté ou au lieu de son domicile.

En cas de décès d'un membre du personnel de l'Entrepreneur ou d'un membre de la famille qui l'accompagne, l'Entrepreneur doit prendre en charge les dispositions nécessaires à son rapatriement ou son inhumation sauf disposition contraire des clauses administratives particulières (CCAP).

❖ **Conditions d'hébergement**

A moins que les Spécifications des Travaux n'en disposent autrement, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel.

Les logements fournis aux travailleurs, que ce soit directement par l'Entrepreneur ou par un tiers, doivent être conformes aux politiques de la SFI (selon la Norme de Performance n°2) sur la qualité et la gestion de ces logements, et la fourniture de services de base⁵. Les services de logement, de restauration, de repos, toilettes, douches séparées pour les hommes et les femmes (en nombre suffisant) sont fournis d'une manière conforme aux principes de non-

⁵ Les exigences relatives aux services de base font référence à l'espace minimal, à l'approvisionnement en eau, à des services d'évacuation d'eaux usées et de déchets adéquats, à une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, le feu et les animaux vecteurs de maladies, à des installations sanitaires adéquates, ainsi qu'à une ventilation, des équipements pour la cuisine et le stockage, de l'éclairage naturel et artificiel et, dans certains cas, des services médicaux.

discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives à l'hébergement des travailleurs ne doivent pas limiter leur liberté de mouvement ou d'association.

L'Entrepreneur doit également fournir les installations nécessaires au Personnel du Maître d'Ouvrage tel que mentionné dans les Spécifications des Travaux.

L'Entrepreneur ne doit pas autoriser son Personnel à se loger temporairement ou de façon permanente à l'intérieur des installations des Ouvrages.

L'Entrepreneur doit assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, tel que mentionné dans les Spécifications. L'Entrepreneur doit organiser l'approvisionnement de son Personnel en eau potable et en eau à des fins domestiques, en tenant compte des conditions locales.

L'Entrepreneur prendra les précautions nécessaires afin d'éviter les agissements illégaux ou les désordres qui pourraient être commis par son personnel et d'assurer le calme et la protection des biens et personnes sur le Site et ses environs. Si les précautions prises n'évitent pas ces agissements, il y aura une analyse de la situation par la Maîtrise d'Ouvrage, et un mécanisme pour corriger l'approche de l'Entrepreneur sera mis en œuvre. Des sanctions doivent être prévues (pouvant aller jusqu'au renvoi) pour les employés impliqués dans des plaintes sensibles (harcèlement sexuel, trafic de personnes, violences basées sur le genre, etc.).

Clause 5 - Santé des travailleurs

L'Entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. En collaboration avec les autorités sanitaires locales, l'Entrepreneur doit faire en sorte que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmierie et les services d'ambulance soient toujours disponibles sur le site et sur les lieux d'hébergement du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage et que les dispositions nécessaires aient été prises en matière de santé et de bien-être et pour la prévention des épidémies. A cet effet, avant le démarrage des travaux sur un nouveau front, l'Entrepreneur doit étudier l'emplacement des infrastructures sanitaires les plus proches vers lesquelles peuvent être évacués les ouvriers malades ou en cas d'accident et mettre en place une procédure d'évacuation d'urgence garantissant les conditions optimales du transport des malades ou blessés (moyen de transport, itinéraire à suivre, contacts à faire, etc.).

L'Entrepreneur devra développer son propre plan COVID suivant le modèle du MCC.

L'Entrepreneur doit effectuer par l'intermédiaire d'une entité qualifiée un programme de sensibilisation aux risques de VIH/SIDA/COVID 19, ainsi que ceux liés au paludisme, aux maladies hydriques (gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques) dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés, aux maladies sexuellement transmissibles (MST) ou aux infections sexuellement transmissibles (IST) et aux autres maladies sévissant de manière endémique dans la zone. L'Entrepreneur doit prendre toute autre mesure prévue au Marché pour réduire le risque de propagation du VIH/SIDA et de la COVID 19 parmi son personnel, effectuer un diagnostic rapidement et fournir l'assistance nécessaire à son personnel.

L'Entrepreneur doit pendant la durée du Marché (y compris la période de garantie) : (i) mener au minimum trois (3) campagnes d'information, d'éducation et de communication destinées aux travailleurs sur les chantiers et aux représentants des populations riveraines concernant les risques, les dangers, les conséquences et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général, le VIH/SIDA en particulier et le COVID. Ces campagnes se feront par grappes de villages bénéficiant d'une même ligne d'approvisionnement MT.

Ces communications qui peuvent prendre différentes formes seront adaptées en fonction des publics visés, des langues locales et en fonction des attentes et des sensibilités du public visé. Ces séances d'information/sensibilisation devront inclure la présentation du fonctionnement du mécanisme des gestion des plaintes, et en particulier des mécanismes spécifiques pour traiter les plaintes non-sensibles et les plaintes sensibles⁶, ainsi qu'une sensibilisation auprès des populations riveraines sur la santé et la sécurité en rapport avec les chantiers en cours.

L'Entrepreneur inclura dans le programme d'exécution et le plan de sécurité et de santé soumis conformément aux dispositions pertinentes précédentes un programme relatif à la lutte contre les MST/IST, le VIH/SIDA et le COVID 19. Ce programme indiquera quand, par quels moyens et à quel coût l'Entrepreneur et ses sous-traitants prévoient de remplir les obligations prévues au présent article et aux dispositions qui y sont liées. Pour chacun de ses éléments, le programme détaillera les ressources fournies ou utilisées et les prestations susceptibles d'être sous-traitées. Le programme inclura également un budget provisionnel et la documentation y afférente. Le règlement à l'Entrepreneur des frais encourus pour la préparation et l'exécution de ce programme ne dépassera pas la Somme à valoir prévue à cet effet.

L'Entrepreneur doit effectuer par l'intermédiaire d'une entité qualifiée un programme de sensibilisation aux risques liés au paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de saison et à la qualité de l'eau et des aliments consommés, ainsi qu'aux maladies sévissant de manière endémique dans la zone.

L'Entrepreneur doit prendre toutes mesures pour réduire le risque de création de mares et zones de stagnation d'eau du fait de ses travaux, afin de limiter la prolifération de moustiques. Les dispositions mentionnées par ailleurs pour l'accès à une eau de bonne qualité bactériologique pour les personnels sont à même, couplées à des mesures de santé (lavage des mains, etc.) de limiter la survenue de gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques.

⁶ Les plaintes dites sensibles regroupent les questions de la traite des personnes, des violences basées sur le genre et du harcèlement sexuel. Elles devront impérativement faire l'objet d'un traitement garantissant au plaignant le respect de sa vie privée et de son anonymat.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre les mesures de prévention évoquées précédemment, doit également installer systématiquement des infirmeries et doit fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Clause 6 - Sécurité des biens et des personnes et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie⁷:

- Se conformer aux dispositions de la Norme de Performance n°4 de la SFI, dont les objectifs principaux sont :
 - Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;
 - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains, et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers⁸.
- Assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur les sites de travaux et maintenir ces derniers et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître d'Ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ;
- Fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, de balisage, clôture, alarme et gardiennage⁹ aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par l'Ingénieur de supervision. Cela inclut également la protection des travaux ou la sécurité et la commodité du public ;
- Si un accès devant être bloqué entraîne inévitablement une perturbation de l'activité économique, l'Entrepreneur indemnisera les personnes affectées selon les barèmes du PAR. Cela pourra être le cas surtout pour les lignes souterraines (tranchées) qui passeront par des habitations ou des activités économiques (boutiques, marchés, etc.), pour lesquels l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour rétablir les accès dans les plus brefs délais (creusement de tranchées par tronçons de longueur raisonnables, mise en place de dalles en bois pour le franchissement des tranchées ouvertes, etc.).
- L'Entrepreneur ou ses sous-traitants veilleront à minimiser au strict minimum la taille des emprises et la durée de perturbation sur toutes les emprises et en tiendra informées les communautés concernées ;
- L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte de jour comme de nuit, sans signalisation adéquate ou gardiennage notamment en zone fréquentée par le public ;
- L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires soient signalées de manière visible et permettent une circulation sans danger ;
- L'Entrepreneur veillera à ne pas sortir des emprises définitives et à ne pas dépasser le délai de perturbation pour toute l'emprise. Dans le cas contraire, il doit en aviser les communautés concernées et si les impacts de la réinstallation sont reconnus, l'Entrepreneur doit indemniser les personnes affectées pour être sorti des emprises ou pour avoir dépassé les délais, et ce, selon les barèmes du PAR.
- L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques, privées ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit, des vibrations ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux. A ce titre, l'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

L'utilisation des feux de brousse comme moyen de débroussaillage est strictement interdite.

L'Entrepreneur interdira sur son chantier l'usage des feux pour la préparation ou le chauffage de la nourriture, y compris les feux de camp (fréquents chez le personnel de gardiennage). Il mettra, à cet effet, en place dans ses bases chantier des réchauds à gaz, qu'il approvisionnera par des bouteilles de gaz à ses frais. Il en assurera les conditions de sécurité appropriées.

L'Entreprise s'engage à supporter seule les responsabilités des dommages causés à la nature et/ou à des tiers par le feu qu'il aurait allumé et à tenir l'Ingénieur indemne de toute poursuite judiciaire. En outre, l'Entreprise

⁷ Cette garantie renvoie à la garantie de l'ouvrage après réception finale de l'ouvrage qui peut être annuelle, décennale suivant le MO. Il peut s'agir de réceptions techniques sous réserves de modifications ou travaux supplémentaires à prendre en compte durant le délai de garantie de l'ouvrage, période pendant laquelle les mêmes mesures ESHS s'appliquent à l'Entrepreneur.

⁸ Les principales exigences de la NP4 sont :

- L'évaluation des risques et les impacts sur la santé et sur la sécurité auxquels sont exposées les Communautés affectées ainsi que la prise de mesures de prévention et de maîtrise conformes aux Bonnes pratiques industrielles internationales ;
- La conception et la sécurité des infrastructures et des équipements ;
- La gestion des matières dangereuses et la sécurité ;
- La prise en compte des services des écosystèmes ;
- L'exposition des Communautés aux maladies ;
- La préparation et la réponse aux situations d'urgence ;

⁹ Concernant le gardiennage, l'Entrepreneur (ou son prestataire de service) devra se conformer aux articles 12 à 14 de la Norme de Performance n°4 de la SFI (intitulée Santé, sécurité et sûreté des communautés), contenant notamment une évaluation préalable des risques internes et pour les personnes extérieures au chantier, un respect de la proportionnalité et des bonnes pratiques internationales, une attention à apporter au recrutement et à la formation des agents de gardiennage, la mise en place d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes pour les riverains, et la prise des mesures qui s'imposent pour que d'éventuelles situations illicites ne se reproduisent pas.

s'expose à des poursuites judiciaires.

- L'Entrepreneur mettra en place une clôture de ses installations de chantier, afin d'éviter que les engins ou personnels n'empiètent sur les zones privées ou publiques, habitées, cultivées ou protégées, mais aussi pour prévenir l'entrée de personnes étrangères dans ses installations de chantier, au niveau des tranchées, etc. (pour les préserver des dangers qu'elles peuvent encourir).
- Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement (aires protégées), l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières, la cessation temporaire d'activités et la perte de revenus afférente.
- L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser selon la réglementation doivent être respectés.
- L'Entrepreneur devra préparer un plan d'urgence, afin de gérer les situations d'urgence, par exemple en cas d'accident, d'incendie, de déversement accidentel de produits toxiques qui peuvent être dangereux pour les travailleurs et pour les communautés (arrêt des travaux et évacuation). Une procédure spécifique définira la conduite à tenir et les mesures idoines pour chaque membre du personnel engagé sur le chantier, y compris le personnel non qualifié, principalement représenté par les communautés locales.
- L'Entrepreneur devra organiser des sessions de sensibilisation sur la protection de l'environnement et sur les aspects relatifs à la santé et la sécurité au travail et porteront sur les thèmes importants identifiés sur la base de son PGES-E. Pour la sécurité routière, un accent particulier devra être mis sur la limitation de vitesse dans les agglomérations pour prévenir les accidents (présence d'enfants, de personnes âgées et personnes vivant avec un handicap).
- Signalisation des travaux : L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Clause 7 - Communication avec les communautés

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP-E), l'Entrepreneur devra, au moment de l'identification des sites d'installation, engager un processus de communication avec les communautés riveraines des sites identifiés et des zones des travaux. Ces échanges devront permettre aux communautés de mieux mesurer les enjeux liés à ces installations et activités. L'Entrepreneur devra mettre en place une campagne d'information sur les implications au quotidien, mais surtout d'avoir leur avis favorable pour faciliter la délivrance des autorisations.

Des sessions d'information et de sensibilisation envers des communautés et autres parties prenantes (autorités administratives, Comités locaux de médiation (CLM) établis dans le cadre du Projet, etc.) devront se tenir dès le début des activités pour expliquer le projet et les travaux à venir pour indiquer que l'Entrepreneur a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de prendre en charge leurs préoccupations et d'entreprendre des actions si c'est nécessaire pour améliorer la qualité de son intervention. Des sessions d'information et de sensibilisation doivent également être menées de manière régulière pour informer les populations et les autorités administratives de l'avancement des travaux et afin qu'elles soient à même de connaître et de respecter les règles de l'Entrepreneur, notamment celles liées à la sécurité.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants devront prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des communautés et autres parties prenantes durant tout événement de communication ou formation, particulièrement si ces événements ont lieu au sein des installations de chantier ou à proximité de zones de travaux.

Clause 8 - Prescriptions liées aux installations de chantier

L'Entrepreneur et ses sous-traitants devront soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un plan d'implantation de chantier avant son installation. Ce plan doit contenir l'ensemble des dispositions et mesures ESSS contenues dans les évaluations environnementales et sociales et les PGES et PGSS qui y sont liés.

Si l'Entrepreneur et ses sous-traitants se trouvent dans l'obligation d'utiliser des emprises supplémentaires pour les bases de chantier ou toute autre activité en lien avec le projet, le processus de réinstallation sera mené par le MCA. La libération des emprises finales nécessaires aux activités du projet sur les sites d'accueil se fera par le MCA avant que l'Entrepreneur ne démarre les travaux. Cependant, si l'Entrepreneur devait sortir des emprises finales validées suite à la conception détaillée, il devra lui-même compenser les personnes affectées par le projet, conformément aux dispositions et barèmes du PAR.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants devra proposer, après validation des emprises finales au MCA pour approbation, un plan d'aménagement de chaque site d'installation (base-chantier) avec pour chaque site un plan de circulation et tous les aménagements et équipements nécessaires, pour approbation par l'Ingénieur de supervision.

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires de chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés ou libres d'occupation lorsque de tels sites existent, dans des sites qui sont exempts de plantes exotiques envahissantes, tel que déterminé par un botaniste compétent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Si des plantes envahissantes sont présentes sur le site de l'installation, elles devront être retirées et évacuées de manière à éviter leur propagation. L'Entrepreneur doit strictement s'interdire d'établir une base chantier à l'intérieur d'une aire protégée. Lorsque certains équipements ou produits des installations de chantier (base chantier...) sont classés au titre des ICPE, ils doivent être déclarés ou autorisés selon le régime de classement (autorisation ou déclaration)

avant leur utilisation. Chaque dossier doit être en conformité avec la réglementation sénégalaise et avec les normes de performances de la SFI s'y référant.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir les risques d'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de dépôt de remblais préalablement autorisées.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent prendre toutes les dispositions requises pour ne pas sortir des limites du site, sans quoi il devra notifier le maître d'ouvrage et effectuer une analyse des impacts environnementaux et sociaux (incluant les impacts en réinstallation physique ou économique) de cette sortie d'emprise, pour fins d'analyse par le maître d'ouvrage et en vue de prévoir les mesures d'atténuation ou de compensation à mettre en œuvre. Si des impacts en réinstallation sont notés, l'Entrepreneur devra compenser lui-même les personnes affectées par sa sortie des emprises, et ce, selon les dispositions du PAR du projet.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur localisation avant le démarrage des travaux.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.

L'Entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant le Maître d'Ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les noms, qualité et adresse de l'Ingénieur de supervision, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail du pays du Maître d'Ouvrage.

Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tout ouvrage provisoire et tout matériau fourni par l'Entrepreneur et ses sous-traitants est réputé, une fois qu'il est sur le Site, être exclusivement destiné à l'exécution des travaux, et l'Entrepreneur ne doit pas l'enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de le déplacer d'une partie du Site vers une autre sans l'accord de l'Ingénieur de supervision. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

Clause 9 - Organisation des travaux

❖ Démolition de constructions

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers et sur les terrains mis à disposition par le Maître d'Ouvrage qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur de supervision (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

La demande doit consister en un plan de démolition et ou de déconstruction, qui couvre les activités à entreprendre avant, pendant et après la démolition, ainsi que les mesures de prévention et d'atténuation prévues.

Sauf dispositions contraires du Marché¹⁰, l'Entrepreneur est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, de prendre les précautions particulières pour leur dépôt et leur gestion selon les exigences environnementales, sociales, santé et sécurité applicables.

❖ Maintien des voies de communication

Les activités de l'Entrepreneur ne doivent en aucune façon entraver la libre circulation des personnes et des biens à proximité des chantiers. L'entrepreneur ne doit pas interférer inutilement ou de manière inappropriée avec (a) la commodité du public, ou b) l'accès, l'utilisation et l'occupation de toutes les routes et sentiers, qu'ils soient ou non public ou en la possession de l'Employeur ou d'autrui.

A ce titre, l'Entrepreneur et ses sous-traitants devront prendre toutes les dispositions idoines pour maintenir et organiser les circulations piétonnes, automobiles aux alentours du chantier. Des plans de circulation terrestres devront également être établis en cas d'interruptions de circulation, par exemple lors de travaux sous chaussée.

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics et privés (habitations, commerces, terres cultivées, etc.). Il doit maintenir en permanence la circulation sans danger et l'accès des riverains (y compris les personnes handicapées et à mobilité réduite, âgées ou malades) en cours de travaux. La circulation des riverains prendra également en compte celle des personnes handicapées et à mobilité réduite.

❖ Maintien et surveillance des emprises libérées de toute occupation

Les emprises sont constituées de toutes les surfaces de terrain requises pour la réalisation des lignes aériennes et souterraines. Elles comprennent les emprises utiles pour la construction des lignes moyenne tension (MT) aériennes et souterraines, les bases chantier, les zones d'entreposage, les zones de dépôt des déblais, etc.

▪ **Modalités de libération des emprises**

Les emprises auront été préalablement libérées par le Maître d'Ouvrage avant l'arrivée de l'Entrepreneur. Ce dernier, avec l'appui de MCA-Sénégal II et de l'Ingénieur de Supervision, s'assureront que la libération a bel et bien été effectuée avant d'entamer les travaux.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits, en se référant aux documents établis par le Maître d'Ouvrage sur la situation d'occupation des emprises.

¹⁰ Prises notamment pour les sites contenant des matériaux amiantés ou contaminés.

L'Entrepreneur devra disposer des certificats de libération des emprises émis par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux, en même temps que les autorisations de démarrage des travaux pour le/les tracé(s) concerné(s).

La remise de certificats de libération d'emprises à l'Entrepreneur pour chaque segment est effectuée une fois que le Projet ACCES a compensé toutes les personnes affectées sur les emprises finales validées. Une description détaillée de ces personnes, des impacts sur leurs biens, leurs entreprises et revenus, ainsi que les mesures de compensation, sont présentées dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) annexé au Documents d'Appel d'Offre (DAO). L'Entrepreneur a la responsabilité de prendre connaissance des impacts en réinstallation et des mesures d'atténuation et de compensation identifiés dans l'EIES et détaillés dans le PAR, avant la prise en main des sites de travaux.

Si l'Entrepreneur suggère des changements aux conceptions transmises par le Maître d'ouvrage, il devra présenter les justificatifs et faire valider ces changements par le Maître d'ouvrage. Si des changements de tracés et d'emprises sont validés par le Maître d'ouvrage, ce dernier se chargera de libérer les nouvelles emprises et d'amender le PAR, par le biais de l'Opérateur de mise en œuvre du PAR. La version amendée du PAR, sera ainsi basée sur les tracés finaux validés par le Maître d'ouvrage et sera la référence pour l'Entrepreneur qui en prendra également connaissance afin de mieux planifier les travaux sur la base de la planification de la libération des emprises.

Les emprises finales libérées, seront mises à la disposition de l'Entrepreneur. Celui-ci doit en assurer la surveillance pour éviter de nouvelles occupations ou réinstallations, sous peine d'avoir à prendre à sa charge la compensation de ces nouvelles PAP, selon les conditions fixées dans le PAR.

Une fois les emprises libérées, l'Entrepreneur doit y procéder à l'inventaire des plantes exotiques envahissantes afin de s'assurer que la machinerie ne pourra en aucun cas être en contact avec elles et risquer de transporter des semences ou fragments.

▪ **Respect de la durée des travaux**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants devront respecter les durées contractuelles des travaux de construction telles que définies dans le cadre de la conception du projet (par exemple, la durée d'ouverture et de fermeture des tranchées, la durée d'installation des chambres de jonction ou la durée des autres travaux). Si les durées des travaux de construction dépassent celles retenues et validées par le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur devra identifier et compenser les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance pourraient être affectés par le dépassement de délai, et ce, sur la base des directives de compensation du PAR du projet. Tout dépassement de délai des travaux doit être communiqué et approuvé par l'Ingénieur de supervision et par le maître d'ouvrage avant l'effectivité du dépassement, afin de définir et de mettre en œuvre les mesures à prendre.

Pour tout dépassement de durée des travaux occasionnés par l'Entrepreneur ou son sous-traitant, l'Entrepreneur doit informer les communautés riveraines sur les raisons et l'étendue des dépassements de délais.

▪ **Respect des emprises finales en lien avec la réinstallation**

Dans le cadre de la phase de validation finale des tracés par le Maître d'ouvrage, si l'Entrepreneur juge que certaines emprises doivent être modifiées pour des raisons techniques, l'Entrepreneur devra concevoir les nouvelles options de tracés et d'emprises et les faire valider par l'Ingénieur de supervision et le Maître d'ouvrage. Toute modification de tracé ou d'emprise pendant cette phase de validation devra adopter une approche d'évitement des déplacements physiques de bâtiments et de minimisation des déplacements économiques. Les déplacements physiques ne seront autorisés qu'en dernier recours et seulement lorsqu'aucune autre option technique de tracé ou d'emprise n'est possible.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus de rester dans les emprises finales validées par le Maître d'ouvrage et lors des travaux ils sont tenus d'informer le maître d'ouvrage dès qu'ils anticipent devoir en sortir, et ce, avant de réaliser tout travail à l'extérieur des emprises finales validées. Avant toute sortie d'une emprise finale validée, l'Entrepreneur (ou son sous-traitant) réalisera et transmettra au maître d'ouvrage, pour des fins de contrôle et de validation, une note d'analyse des impacts induits (sur la réinstallation, sur l'environnement ou sur la SSE), de sa sortie des emprises finales, ainsi qu'un plan d'actions pour éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Si une sortie des emprises finales validées par l'Entrepreneur occasionne des impacts en réinstallation (i.e. dommage sur un bien, perte de bien, impact sur les revenus ou moyens de subsistance), l'Entrepreneur (ou son sous-traitant) devra identifier et compenser les personnes affectées par cette sortie selon les principes et directives du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet ou du CPR du projet si le PAR ne prévoit pas le type d'impact occasionné par la sortie des emprises finales.

▪ **Obstruction des accès**

Si une obstruction d'accès en phase des travaux, causée partiellement ou totalement par les activités de l'Entrepreneur et non compensée dans le cadre du PAR, engendre des perturbations d'activités économiques, les personnes affectées par l'obstruction de l'accès et perdant une source de revenu ou de moyen de subsistance seront compensées par l'Entrepreneur ou son sous-traitant selon les directives du PAR.

▪ **Etat des lieux**

Pour les travaux à proximité des habitations, les vibrations seront autant que possible limitées, afin d'éviter d'endommager ces structures ou tout autre bien public ou privé. Au démarrage des travaux, un état des lieux des bâtiments qui suscitent des appréhensions de solidité et qui sont proches du tracé de travaux pouvant leur porter atteinte, sera effectué sous constat d'huissier.

Une copie du rapport d'état des lieux doit être transmise au Maître d'Ouvrage et une copie, auditable, doit être disponible au niveau de l'installation chantier.

Tous dommages à des biens publics et privés occasionnés à l'extérieur des emprises libérées, par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants pendant la phase des travaux, devront être compensés de manière juste, équitable et à temps par l'Entrepreneur, et ce, selon les dispositions et directives du PAR du projet.

En cas de travaux sous chaussée, l'Entrepreneur devra remettre en état les différentes sous-couches et la couche de roulage (bitume).

❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'Ouvrage, Senelec, concessionnaires). Ce repérage doit se faire en étroite collaboration avec les concessionnaires de réseaux dans la zone d'intervention du projet et devra faire appel à des moyens techniques adaptés pour la détection de réseaux souterrains et de croisements.

Cette procédure comportera un questionnement des concessionnaires pour s'assurer de la présence ou de l'absence de réseaux (idéalement avec fourniture de plans de récolement par ceux-ci). D'autre part, des techniques non destructives, type Géoradar ou équipement plus sophistiqué, devront être mises en œuvre, afin de s'assurer de la présence éventuelle de ces réseaux.

Les obligations de l'Entrepreneur peuvent être synthétisées comme suit :

- Prendre connaissance des études déjà réalisées ;
- Consulter les concessionnaires pour accéder à leurs informations ;
- L'Entrepreneur doit décider s'il est nécessaire d'entreprendre des investigations supplémentaires pour éviter qu'il y ait dégradation/altération des réseaux.
- L'Entrepreneur informera le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur de Supervision des réseaux qu'il a identifié.

Toute dégradation / altération est sous la responsabilité de l'Entrepreneur, qui doit en assumer les coûts des réparations, mais aussi des effets induits pour les populations et parties prenantes. Le MCA et le concessionnaire doivent être informés de toute dégradation / altération.

❖ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le Contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

❖ **Maintien de l'écoulement des eaux**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales ou usées en interface avec le projet et/ou leur évacuation dans les réseaux de drainage existants, sans augmentation significative de la charge de sédiments dans les eaux de ruissellement causé par les travaux. Auquel cas, des membranes en géotextile ou autre système seront installés afin de retenir les sédiments et d'éviter de souiller les cours d'eau.

L'Entrepreneur doit éviter que les collecteurs d'eaux pluviales et/ou usées soient le réceptacle des déchets issus des travaux de chantier. Toute obstruction des collecteurs par les déchets des travaux est formellement interdite.

❖ **Réparation des dégradations causées aux voies publiques**

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes, les ponts ou quais communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un de ses sous-traitants. En particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle, qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site, soit aussi limitée que possible et que ces routes, ponts ou quais ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts, quais ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants. L'Entrepreneur doit indemniser le Maître d'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes, ponts ou quais par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes intéressant la conservation des voies ou infrastructures publiques, l'Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

❖ **Réparation des dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution**

L'Entrepreneur s'engage à consigner toutes les plaintes enregistrées sur la plateforme BOREALIS et ce d'une manière fidèle et transparente. Ceci permettra au Maître de l'Ouvrage et à l'Ingénieur de Supervision de faire le suivi des plaintes liées à des dommages causés par la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra aviser dans les 24h le Maître d'Ouvrage par le biais de l'Ingénieur de Supervision dès que, lors de ses travaux, il endommage un bien privé ou public qui n'avait pas été compensé au préalable par le PAR du projet. L'Entrepreneur devra préparer un constat des dommages et un plan de compensation qu'il devra soumettre à l'Ingénieur de Supervision et au Maître d'Ouvrage pour approbation.

Les plaintes ou doléances doivent toutes être enregistrées dans la plateforme Boréal, pour que l'Ingénieur de supervision, le MCA, le MOSES et le MCC puissent en assurer le suivi.

Clause 10 - Prescriptions relatives au repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Ceci inclut les bases chantier y compris la restitution de terrain s'il s'agissait d'une entente directe avec des propriétaires locaux.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces indigènes appropriées ou réensemencer avec des espèces de plantes recommandées pour la restauration écologique, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) substituer et traiter les sols contaminés (les parties contaminées doivent être retirées et remplacées par du sable propre¹¹); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. Une dernière vérification de la présence de plantes exotiques envahissantes devra être faite par un botaniste compétent avant de quitter le chantier pour éviter que les sols remaniés ne soient envahis par ces espèces indésirables; (viii) en cas de dommages à un bâtiment privé, l'Entrepreneur doit indemniser la personne affectée en espèces ou en nature, au choix de la personne affectée. Cette compensation doit se faire conformément aux principes et au barème du PAR.

S'il est de l'intérêt des autorités publiques et locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remises dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation avant son ensemencement ou les plantations. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus, par la Commission de réception, de réception provisoire ou définitive des travaux. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » du marché sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Clause 11 - Mesures pour la circulation des engins de chantier

L'Entrepreneur doit soumettre un plan de circulation interne et externe pour les activités terrestres. Cette approbation doit associer les services compétents et les populations riveraines concernées.

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dans les zones d'habitations et les zones commerciales, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de l'Ingénieur de supervision.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones secondaires doivent être munies d'une autorisation formalisée, délivrée par les autorités compétentes.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche, arroser régulièrement les pistes en terre empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Un accent particulier sera mis sur le suivi des engins de chantier en rapport avec les normes de sécurité et de rejets.

Dans tous les cas où il y a changement de site de chantier, les machineries devront être nettoyées minutieusement avant d'être déplacées et ce, dans un espace circonscrit afin d'éviter que les résidus ne puissent se répandre dans les milieux limitrophes.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation routière

Lorsque les travaux intéressent la circulation routière, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires et lois en la matière : elle est réalisée, sous le contrôle des services compétents, par

¹¹ L'Entrepreneur devra avoir, au préalable, contractualisé avec une filière de traitement des sols contaminés agréée par la DEEC.

L'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux, balises et des dispositifs de signalisation et de pré-signalisation, sauf dispositions contraires du Marché. L'information pour une compréhension de la signalisation sera faite auprès des usagers et des autorités administratives qui seront régulièrement tenus au courant du planning des travaux.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police, ou autorité de la circulation (AGEROUTE, PAD, etc.), aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délais, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

L'Entrepreneur informe à l'avance les communautés concernées par les travaux, et indique clairement les contraintes sur la circulation routière, afin que celles-ci soient au courant de la consistance des travaux, de la signalisation et des mesures de déviation proposées.

Clause 12 - Protection des habitats naturels et critiques, de la faune et de la flore

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations sur les espèces protégées ou menacées (statut vulnérable [VU], en danger [EN] ou en danger critique d'extinction [CR] de la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature [UICN]). Les périodes critiques de leurs cycles biologiques devront en particulier être connues, afin d'adapter autant que possible l'échéancier pour éviter des travaux durant ces périodes. L'Entrepreneur doit compléter l'identification des endroits où ces espèces sont présentes, ou l'ont été (en cas de changement d'emprise du projet) ou à défaut vérifier et confirmer la présence d'espèces identifiées dans l'EIES dans l'emprise de ces travaux, et ce avec l'appui d'experts compétents en la matière. Les horaires des travaux doivent également tenir compte des périodes d'activités majeures pour la faune (exemple : évitement des heures fraîches pour les oiseaux).

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des habitats naturels ou critiques. Ces évitements concernent également les milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires ou des cours d'eau existants. S'il n'est pas possible d'éviter la mise en place d'aménagements temporaires ou permanents à l'intérieur d'habitat naturel ou critique, ces pertes d'habitats doivent être minimisées et compensées (objectif zéro perte nette d'habitat naturel et gain net d'habitat critique).

En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Ces espèces doivent être indigènes au Sénégal et recommandées pour la restauration écologique. Elles devront au préalable être approuvées par la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve, à moins que celle-ci ne soit infestée de plantes exotiques envahissantes. À ce moment, elle doit être évacuée de manière sécuritaire vers un site d'enfouissement contrôlé, depuis lequel la propagation à l'extérieur du site ne se produira pas en raison de mesures de gestion dédiées.

Afin d'éviter que des petits animaux comme des mammifères ou des reptiles ne tombent dans les excavations et ne peuvent en sortir, il faut pendant la nuit placer une planche ou un autre équipement qui jouera le rôle d'échelle et permettra aux animaux piégés de s'extirper des excavations.

Par ailleurs, les aspects suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants :

- Respect les emprises définies par le projet afin de limiter l'impact sur l'environnement, notamment lors de traversées de zones boisées ;
- Interdiction pour les travailleurs du braconnage, de la chasse et de la cueillette ;
- Sensibilisation des travailleurs sur ces enjeux et le respect de l'environnement.

Clause 13 - Mesures d'élagage, d'abattage d'arbres et de déboisement

L'Entrepreneur devra prendre en compte les dispositions du plan de gestion de la faune et de la flore du PGES du Projet ACCES.

L'Entrepreneur devra, en premier lieu, chercher à limiter autant que possible l'abattage d'arbres.

Les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par l'Ingénieur de Supervision. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance, sans discrimination basée sur le genre ou le statut social. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés, ni enfouis sous les matériaux de terrassement, ni déplacés sur de longues distances pour éviter le déplacement d'organismes nuisibles. La vente de ce bois par l'Entrepreneur, ses employés ou ses sous-traitants est interdite.

En cas de plantations en guise de remplacement, l'Entrepreneur doit étudier la possibilité d'impliquer les populations locales, particulièrement les femmes et les jeunes. Ceux-ci peuvent assurer un suivi régulier des plantations, donc une pérennité. De toute évidence, le service des Eaux et Forêts est une partie prenante incontournable dans cette activité qui doit en conséquence donner son assentiment pour l'implication de ces populations et pour l'identification des espèces à planter.

En matière d'élagage et d'abattage d'arbres, l'Entrepreneur procédera aux opérations suivantes :

- L'ouverture d'un layon suivant le tracé et le plan défini de l'ouvrage consistant en l'abattage et au dégagement des arbres ;
- L'abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre de l'axe de la ligne ;
- En agglomération, l'Entrepreneur élaguera les branches qui risqueraient d'approcher les conducteurs de moins de 2,5 m en cas de balancement des conducteurs.

L'Entrepreneur ne pourra pas abattre d'autres arbres que ceux identifiés dans les plans. Sinon, il devra en faire la demande à l'Ingénieur de Supervision qui avise le Maître d'Ouvrage. Toute demande d'abattage supplémentaire devra être dûment justifiée et compensée.

Si des arbres privés localisés en dehors des emprises finales validées et les libérées par le Maître d'Ouvrage (i.e. des arbres non compensés dans le cadre du PAR du projet) sont abattus lors des travaux, ceux-ci devront être compensés aux ayants-droits (propriétaires et exploitants) par l'Entrepreneur, et ce, selon les dispositions de compensations des arbres du PAR du projet.

L'Ingénieur peut lui enjoindre à ce propos d'effectuer les remises en état rendues indispensables.

Les opérations d'abattage ou d'élagage d'arbres au moyen de la tronçonneuse doivent respecter les normes et réglementations en vigueur sur les horaires de travail et d'émission de bruit.

Avant l'abattage, l'utilisateur de la tronçonneuse devra s'assurer que son matériel ne devienne pas une source de pollution du sol ou de l'air respectivement par les hydrocarbures ou gaz d'échappement.

Pour éviter tout risque d'accident, les méthodes de travail suivantes devront être suivies :

- Le défrichage ou l'abattage ne devra être effectué que par un bûcheron qualifié, de jour ou avec un éclairage approprié, et dans des conditions atmosphériques permettant une bonne visibilité.
- Si le vent est trop fort, pour permettre de diriger la chute en toute sécurité, les travailleurs ne devront pas entreprendre ces actions.
- Si le terrain est fortement incliné, les travailleurs ne devront pas se situer juste en contrebas d'autres collègues. Les opérations devront être organisées de telle manière que les travailleurs ne puissent pas être atteints par des matériaux qui roulent ou qui glissent.
- Personne ne devra s'approcher du bûcheron à moins de deux longueurs de l'arbre en cours d'abattage, à moins que le bûcheron n'ait admis que c'était sans danger.
- Avant l'abattage, l'utilisateur de la tronçonneuse devra choisir un chemin de fuite et s'assurer que celui-ci soit libre.
- Avant l'abattage, l'utilisateur de la tronçonneuse avertira toutes les personnes menacées, au besoin, il devra répéter l'avertissement.
- Pour réaliser l'abattage, le bûcheron devra faire une entaille de direction à un angle de 90° par rapport à la direction prévue pour la chute, avec une profondeur d'un cinquième à un quart du gros diamètre.
- Pour les gros arbres, des coins ou un levier devront être introduits dans le trait d'abattage afin d'empêcher que l'arbre ne se redresse ou que la scie ne reste coincée ; cela aidera à pousser l'arbre dans la direction prévue pour sa chute.
- Si le bûcheron juge que l'arbre devra être abattu par démontage complet (notamment à cause d'une surface au sol insuffisante) : l'arbre sera débité par tronçons : depuis la cime jusqu'à la souche par un grimpeur qualifié avec un matériel d'ascension conforme. Le démontage du houppier sera réalisé avec des rétentions par cordage avec poulie et cabestan, winch. L'homme de pied qui s'occupe de la rétention sera une personne qualifiée qui a été formée à ce travail spécifique.
- Le travailleur (notamment l'utilisateur d'une scie à chaîne) ne devra pas placer son outil au-dessus de la hauteur des épaules.
- Afin de réduire les risques pour la santé liée à l'utilisation d'une scie à chaîne (comme les gaz d'échappement, le bruit et les vibrations), la durée du travail avec une scie à chaîne devra autant que possible être réduite au minimum, et ce travail devra être alterné avec d'autres tâches ne requérant pas de scie à chaîne.
- Lors d'un déplacement, le travailleur devra toujours arrêter le moteur de la scie à chaîne et enclencher le frein.
- Avant de commencer à ébrancher les arbres abattus, les travailleurs devront s'assurer que les arbres soient stables.
- Il est interdit de grimper sur un arbre abattu.
- Quand ils effectuent l'ébranchage au moyen d'une hache, les travailleurs devront se caler dans une position sûre et veiller que le tronc soit situé entre leur corps et la branche à couper.
- Les déchets de coupe trop nombreux devront être disposés en tas ou en ligne afin de ne pas encombrer le passage.
- Les piles et les dépôts devront être faits de manière à ce que les bois ne se déplacent, glissent, basculent ou roulent intempestivement.

- Chaque fois que cela est possible, les travailleurs devront éviter de soulever et de porter du bois à bras. Lorsqu'ils ne peuvent faire autrement, les distances de portage devront être réduites au minimum, et les charges allégées en fendant ou en tronçonnant le bois.
- Lors du débardage (transport des arbres abattus de leur lieu de coupe vers une route ou un lieu de dépôt provisoire), les travailleurs ne devront se tenir dans les zones dangereuses, c'est à dire autour des engins de débardage, d'une grue ou d'une masse.

Si un arbre à abattre se trouve à proximité d'une ligne électrique (HTA ou HTB), la consignation de la ligne par le gestionnaire du réseau sera à privilégier.

Par ailleurs, une fois les emprises dégagées, des mesures exactes devront être prises afin de calculer les largeurs et longueurs d'habitats forestiers naturels et critique qui auront été détruits.

Clause 14 - Gestion de l'eau, des déchets et des sols

❖ Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier, y compris les besoins en eau potable des travailleurs, ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible.

❖ Gestion des déchets liquides

La gestion des déchets liquides (et solides, voir section suivante) devra se conformer aux exigences de la réglementation sénégalaise et de la NP3 de la SFI qui traite de l'utilisation rationnelle des ressources (énergie, eau, etc.) et la prévention de la pollution¹². Elle doit également être en accord avec le Plan de Gestion des déchets de chantier, qui fait partie du PGES de l'EIES du Projet ACCES (et qui, à ce titre, constitue une des pièces du DAO). Une section du Plan de Gestion des Déchets de chantier est dédiée aux différentes catégories de déchets liquides (huiles et graisses usagées, matériels et matériaux souillés par de l'huile usagée, eaux de lavage des équipements, eaux domestiques, eaux d'assèchement des tranchées).

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches).

Les fosses septiques doivent être considérées en cas d'inexistence ou d'impossibilité de se connecter au réseau d'assainissement. En cas d'absence de ce dernier, l'entrepreneur doit mettre en place des fosses septiques vidangeables et établir un contrat de maintenance régulière avec un prestataire agréé.

Les toilettes et les vestiaires devront être séparés entre les hommes et les femmes, avec des indications bien visibles et des entrées aux blocs sanitaires bien distinctes, aussi bien dans les bureaux que dans les chantiers et base de chantier. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur.

Les installations sanitaires sont établies en accord avec l'Ingénieur de supervision. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié.

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux interceptées de la nappe durant la réalisation des tranchées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, ainsi que dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par l'Ingénieur de supervision.

Par ailleurs, l'eau de fond de fouille des tranchées, des fouilles pour fondations ou autres doit être considérée comme un déchet liquide à gérer (voir section sur la gestion des eaux de fouille).

❖ Gestion des déchets solides

La gestion des déchets solides doit également être en accord avec le Plan de Gestion des déchets de chantier, qui fait partie du PGES de l'EIES du Projet ACCES (et qui, à ce titre, constitue une des pièces du DAO).

Les grandes thématiques de la gestion des déchets solides du Plan de Gestion des déchets de chantier sont :

- Caractérisation des déchets et distinction des déchets banals des déchets dangereux ;
- Les modalités de collecte, de tri à la source (en fonction du type et de la dangerosité) et de stockage des déchets ;
- Le traitement des déchets par un prestataire agréé par la DEEC (voir liste en Annexe 8) ;
- Le registre de suivi des déchets avec des bordereaux de suivi des déchets

Une section est dédiée spécifiquement à la gestion des déchets inertes de chantier, issus notamment du creusement des tranchées pour les liens souterrains.

L'Entrepreneur doit déposer les déchets dans des conteneurs étanches et devant être vidés périodiquement par des prestataires agréés pour le cas des déchets dangereux. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets, de lixiviats (eau ayant séjourné dans les

¹² Les principales exigences de la NP3 concernant la gestion des déchets consistent à :

- Réduire autant que possible la quantité de déchets produits ;
- Réutiliser et recycler les déchets quand c'est possible ;
- Recourir à des filières de gestion et de traitement des déchets agréées par les autorités ;
- Avoir une attention particulière pour la gestion des déchets dangereux.

déchets solides, et de ce fait pouvant présenter un impact sur la qualité de l'environnement). Pour des raisons de santé, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée pour les ordures ménagères, surtout durant les périodes de chaleur.

L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les autres déchets végétaux, industriels banals, dangereux (fouilles contaminées, boues de forage, etc.) du chantier de manière écologiquement rationnelle et sécuritaire pour la santé et l'environnement et en garder la documentation appropriée à cet effet.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets vers les lieux d'élimination existants ou la filière de traitement appropriée et agréée. En cas de non-existence de filière de traitement pour certains déchets, l'Entrepreneur devra fournir une stratégie de gestion à valider avec la DEEC et le Maître d'Ouvrage.

❖ **Gestion des sols excavés**

Un plan de gestion des sols excavés devra être établi et mis en œuvre par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur sera responsable de vérifier la qualité de tous les sols à excaver.

Ce plan inclura entre autres :

Avant tout travail des sols, un inventaire botanique succinct sera réalisé afin de vérifier la présence de plante exotique envahissante. Dans le cas positif, les sols seront évacués comme des déchets dangereux afin d'éviter la propagation des plantes.

- Un programme d'investigation complémentaire de la qualité des sols le long de la ligne.
- En se référant aux normes de l'USEPA et aux conventions internationales pertinentes (ex. Stockholm), une classification in-situ des sols sur la base des résultats de qualité de sol déjà connu et de ce nouveau programme d'investigation (i) en « sols propres pouvant être réutilisés sans restriction d'usage », (ii) « sols pollués » ou (iii) déchets dangereux, à prendre en charge de manière respectueuse de l'environnement. La méthodologie de la classification devra être proposée par l'Entrepreneur en se référant aux normes précitées et validées par l'Ingénieur de supervision. Il faudra définir des critères esthétiques (couleur, odeur, présence de déchets ou non) et des critères de concentrations chimiques (analyse en laboratoire). Trois catégories de sol ou plus pourront être définies.
- L'identification des exutoires pour chaque type de sols (déchets dangereux, pollués, propres), mais aussi pour tout autre type de matériaux qui seront générés : asphalte, éventuels déchets inclus dans la matrice sols (brique, béton, ferrailles, gravats, eau d'infiltration, eau de fond de fouille des tranchées...), en concertation avec les autorités compétentes, l'Ingénieur de supervision et le Maître d'Ouvrage ;
- L'identification des exigences SSE à respecter (en termes de méthode de stockage temporaire et de transport, de gestion des eaux de pluies et eaux de fouille, de gestion des poussières, d'odeur, de protection des travailleurs et du public, etc.) ;
- La définition de la méthodologie décrivant les actions à réaliser par l'Entrepreneur lors de la réalisation des tranchées : supervision à pied d'œuvre, gestion des découvertes / pollutions fortuites (amiante, hydrocarbures...), supervision de la séparation des sols et autres matériaux rencontrés (asphaltes, déchets éventuels, sol propre, sols pollués), supervision de l'orientation selon les filiales sélectionnées. Une inspection en continu des sols (visuel, olfactif, PID) devra être effectuée.

L'Ingénieur de supervision pourra être présent pour les contrôles qualités.

L'entrepreneur devra se rapprocher des responsables des communes traversées, de la Direction des Mines et de la DEEC pour identifier des zones de dépôts provisoires et définitifs des déblais en excédent.

Le stockage définitif devra être réalisé en coordination avec les autorités, sur la base d'un plan approuvé par les autorités compétentes et validé par MCA.

Pour les déblais pollués, la solution de gestion à identifier devra être approuvée par les autorités compétentes dont la DEEC.

Annexe 9.3 - Prescriptions spécifiques

Les prescriptions environnementales et sociales spécifiques développées ci-après sont destinées à mieux prendre en compte les spécificités des mesures ESSS propres aux différentes activités à réaliser.

Clause 15 - Prescriptions spécifiques au transport et au stockage des équipements et des matériaux

❖ Transport des équipements et des matériaux

Le transport des équipements lourds se fera sur la base d'une procédure validée par l'Ingénieur de supervision et tout transport hors gabarit sera sous escorte et respectera les dispositions en vigueur.

Durant le transport des produits et matériaux, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être complètement recouverts d'une bâche sans trous ni orifices, fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur devra s'assurer du bon arrimage, mais aussi pour le transport d'équipements lourds, leur manutention et lors de leur stockage sur chantier.

❖ Stockage des équipements et des matériaux

Tout stockage, de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Le transport des équipements lourds se fera sur la base d'une procédure validée par l'Ingénieur de supervision et tout transport hors gabarit (ex. tourets de câbles) sera sous escorte par les services des transports et de sécurité, et respectera les dispositions en vigueur.

Les réceptionnaires, ainsi que les chauffeurs qui assurent le transport des carburants et huiles devront bénéficier d'un programme de formation.

Un plan de circulation sera mis en place, incluant un aménagement des voies de déviation, un code de bonnes pratiques prévoyant la réduction de la vitesse de déplacement dans les zones habitées et le respect des PTAC des véhicules.

❖ Enlèvement des matériels et matériaux sans emploi

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes les dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires. Ce matériel et ces matériaux sans emploi ne peuvent être entreposés sur la voie publique, ou sur un terrain public ou privé sans l'accord préalable écrit du propriétaire ou de la personne ou communauté publique concernée.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Ingénieur de supervision, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.

Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'Entrepreneur.

❖ Transport et stockage des produits dangereux

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit (réentions).

Les réentions doivent être conçues de manière à être capables de retenir 110% de la capacité totale de la citerne. Ces réentions doivent être équipées par des déshuileurs afin d'éviter des pollutions accidentelles de l'environnement en cas de pluies par exemple.

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. Il pourra se référer, à cet effet, aux exigences de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route), qui vise à prévenir les risques professionnels et environnementaux.

La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur, et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Il est à la charge de l'Entrepreneur de s'assurer auprès de ses fournisseurs (produits pétroliers et contaminants) de ces aspects de sécurité relatifs au transport.

Les filtres à huile et autres matériaux contaminés par l'huile usagée disposés dans des conteneurs étanches sur rétention, dans l'attente d'un enlèvement par un prestataire agréé (cf. Annexe 8).

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés, libellés et étanches quand ils ne sont pas utilisés, entreposés sur les aires prévues à cet effet, munies notamment de digues de rétention et de surfaces imperméables. Tout contenant présentant des signes de fuites sera retiré immédiatement et réparé.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre.

Il doit développer et afficher une procédure de dépotage des produits pétroliers et assurer sa diffusion auprès du personnel concerné.

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre à la DEEC avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, kits anti-pollution, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, kits anti-pollution, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Tout transport / stockage devra faire l'objet d'une procédure spécifique préparée par l'Entrepreneur et autorisation par l'Ingénieur de supervision.

L'Entrepreneur est tenu de s'assurer que ces produits pétroliers, matières dangereuses et autres contaminants sont stockés, manipulés, collectés et éliminés selon les lois en vigueur et les normes de performance NP3 et NP4 de la SFI. Cela inclut le stockage hors sol, idéalement dans une zone de stockage couverte et convenablement close et aérée, afin d'éviter toute contamination du sol.

L'Entrepreneur doit nettoyer de manière régulière l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants. Les déchets de ce nettoyage, qui sont potentiellement des déchets dangereux, sont à gérer en conformité avec les dispositions du Maître d'ouvrage, ou à défaut avec la réglementation locale.

La maintenance des véhicules constitue une part importante de la protection contre le risque de pollution. Cela comprend la vérification de l'état des véhicules, de la machinerie et des équipements avant qu'ils ne soient admis sur le chantier et l'interdiction de l'accès au chantier à tout véhicule ou engin présentant des signes de fuite d'hydrocarbures. L'inspection et l'entretien régulier des véhicules et des équipements permettra de s'assurer de leur bon état de fonctionnement et de détecter toute fuite de carburant, d'huile ou autre hydrocarbure. Le ravitaillement des véhicules et des équipements se fera sur les aires désignées et selon les modalités prévues (imperméables et munies d'un fossé de récupération).

L'Entrepreneur peut externaliser aussi ces opérations (notamment le vidange des véhicules) de maintenance chez des prestataires spécialisés qui disposent d'un système sélectif de gestion des déchets dangereux (chiffons souillés et filtres usagers) et de collecte des huiles usées qui ne doivent pas se retrouver dans des circuits non autorisés de récupération et réutilisation de ces huiles.

Clause 16 - Prescriptions spécifiques aux travaux souterrains

❖ Longueur des tranchées / Linéaires de pose

Les longueurs des tranchées ouvertes pour la pose des câbles seront dimensionnées pour permettre la pose et le remblayage dans un laps de temps court, de l'ordre de trois jours, afin de limiter les risques sur les communautés. La longueur des sections à poser ou ensouillée sera définie pour limiter les nuisances sur les voies de circulation ou navigation et les restrictions d'accès et l'exposition aux risques de chute.

L'Entrepreneur est également tenu de prendre en considération les éléments suivants :

- Déterminer si la tranchée est considérée comme un espace clos ou bien confiné. Si oui, avant de laisser les travailleurs pénétrer dans la tranchée, s'assurer que les conditions de sécurité sont respectées, y compris les exigences relatives au protocole d'accès et à la formation.
- Préparer des permis de travail pour des travaux dans des espaces clos.
- Assurer un moyen de sortie à l'intérieur de la tranchée, habituellement à maximum 8 m, de tout travailleur dans la tranchée.
- Planifier en conséquence de mauvaises conditions météorologiques (p. ex., temps chaud ou froid, tempêtes, etc.).
- Préparer un plan d'urgence et des procédures de sauvetage.
- Garder des trousseaux de premiers soins sur place.
- Informer et former les travailleurs sur tous les risques existants et potentiels et les mesures de sécurité appropriées.
- Renforcer les tranchées par des structures de protection temporaires notamment par l'étalement.

Si les délais de travaux communiqués aux populations sont largement dépassés au point de leur causer des désagréments qui n'auraient pas été déjà compensés à travers le PAR, des pénalités seront appliquées à l'Entrepreneur, qui prendra en charge la compensation des dommages ainsi causés.

❖ Bilan déblais / remblais

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur établira un bilan des déblais et remblais, en les classant par types de matériaux (nature, caractéristiques géotechniques, niveaux de pollution) et pour chaque composante du projet (section, ouvrage, etc.), et le partagera avec le Maître d'Ouvrage.

Le bilan déblais / remblais permettra une gestion prévisionnelle, afin d'engager à temps les démarches pour les études, l'obtention des éventuelles autorisations requises ou la négociation de terrain pour la disposition des déblais ; etc.

Le bilan déblai remblai réalisé durant les études initiales de conception a été fait sur la base d'un calcul réalisé en considérant la taille des tranchées à réaliser sur la longueur des liaisons et le volume occupé par les ouvrages de Génie Civil à déduire du volume total des tranchées. Pour avoir plus d'exactitude, la longueur des forages à réaliser

ainsi que la longueur des fouilles considérées comme contaminées issues des investigations ont été déduites de la longueur totale de la liaison. D'après les études initiales de conception, le bilan déblai / remblai est considéré comme positif (voir Annexe 7).

❖ Dispositions en cas de déblais excédentaires

A l'issue des investigations complémentaires, si l'Entrepreneur confirme le caractère positif du bilan, il devra étudier les sites dont il aura besoin pour le regroupement des terres excavées. Les déblais excédentaires devront être déposés dans des sites identifiés autorisés et de manière « sécuritaire pour la santé et l'environnement » conformément aux exigences du PGES du Projet ACCES et du PGES-E. L'Entrepreneur définira en lien avec cette exigence les mesures qu'il appliquera. Il déterminera et justifiera également les filières de réemploi des matériaux non contaminés.

❖ Recours à des matériaux d'emprunt

Si le bilan est négatif, un site d'extraction ou d'emprunt – au minimum – devra être sollicité, et ce site devra être en règle avec les services compétents (administration des mines, etc.). Deux cas de figure sont possibles au sujet des lieux d'extraction ou d'emprunt de matériaux :

- Soit l'Entrepreneur fournit la liste des sites d'extraction existants où il compte s'approvisionner. Dans cette configuration, l'Entrepreneur doit s'assurer que les exploitants disposent de toutes les autorisations et permis nécessaires pour l'approvisionnement à partir de ces sites ;
- Soit l'Entrepreneur ouvre de nouvelles carrières ou emprunts ; dans ce cas, il devra disposer des autorisations nécessaires avant exploitation.

Dans la mesure du possible, il faudra privilégier l'approvisionnement à partir de sites existants disposant des permis requis pour la durée des travaux. Cela limitera les risques de planification liés aux délais nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour l'exploitation du ou des nouveaux sites.

Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements déjà autorisés se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'Entrepreneur doit en aviser à temps l'Ingénieur de supervision ; ce dernier désigne alors, sur proposition de l'Entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. Ces nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt doivent être choisis dans le souci d'éviter et de minimiser la perte d'habitats naturels et critiques, le contact avec des plantes exotiques envahissantes, les déplacements physiques et économiques, suite à une analyse des impacts sur l'environnement et en réinstallation de ce lieu. L'Entrepreneur doit préparer un rapport au maître d'ouvrage en vue de l'approbation préalable par celui-ci de l'utilisation de ce site avant approbation des autorités compétentes. Le Maître d'Ouvrage déterminera l'approche qui devra être suivie par l'Entrepreneur pour compenser les personnes affectées par ces lieux.

❖ Gestion des eaux de fond de fouilles et de drainage des chantiers

Le programme de caractérisation des eaux souterraines mené par le maître d'ouvrage révèle à plusieurs endroits des niveaux de contamination. Les résultats sont présentés en Annexe 20.

L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de l'eau, qui inclut notamment :

- Les mesures de drainage requises pour éviter / limiter la contamination ou le transport de matières solides, de matières dangereuses ou contaminants dans l'eau ;
- Les méthodes de gestion des eaux de ruissellement et eaux de fond de fouille potentiellement contaminées au-delà des critères du projet (voir ci-dessous), afin d'assurer leur rejet en conformité avec ces critères ;
- Les critères de rejet des eaux dans les infrastructures de drainage à l'extérieur des sites ou dans l'environnement sont ceux qui figurent dans la norme sénégalaise NS05-061 pour les métaux lourds, hydrocarbures, DBO5, DCO, azote et phosphore.
- Si l'Ingénieur de supervision juge qu'un volume d'eau ne peut être rejeté à cause de la présence soupçonnée de PCB ou d'un autre contaminant particulier identifié dans l'analyse de risques de l'Entrepreneur, le volume d'eau sera pris en charge par un tiers spécialisé et approuvé par l'Ingénieur de supervision ;
- Un système de rétention approprié doit être prévu pour permettre la vérification de la qualité de l'eau par échantillonnage ou mesure in situ avant rejet ;
- L'Entrepreneur vérifie lui-même la qualité au moyen de tests kits ou appareils de mesure in situ approuvés par l'Ingénieur de Supervision et documente chaque mesure dans un registre. Si les critères de rejet sont respectés, l'Entrepreneur peut rejeter le volume d'eau échantillonné en documentant sa qualité visuelle au moyen de photos. Les paramètres ne pouvant être caractérisés in situ doivent faire l'objet d'une prise d'échantillon et d'analyse au laboratoire.
- L'Ingénieur de supervision peut vérifier lui-même la qualité en tout temps par échantillonnage/analyse ou mesure in situ ;
- Le rejet des eaux dans les infrastructures de drainage à l'extérieur des sites ou dans l'environnement après simple évaluation visuelle et olfactive de la qualité des eaux est possible lorsque l'Entrepreneur peut démontrer à l'Ingénieur de supervision que la qualité des eaux est constante dans la même journée dans un endroit donné ;
- L'ensemble des actions liées à la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau doivent être documentées.

❖ Gestion des sols contaminés

L'Entrepreneur est tenu d'établir un logigramme ou un schéma décisionnel pour la gestion des différents cas de figures possibles des sols contaminés.

L'Entrepreneur se procure et aménage à ses frais et risques les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, potentiellement contaminés ou contaminés, ou présentant des fragments de plantes exotiques envahissantes, en impliquant la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable de l'Ingénieur de supervision, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, y compris le respect des dispositions du PAR, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

Ces sites de dépôt devront être équipés pour garantir l'absence d'effet sur les nappes d'eau souterraines et de surface (étanchéification du stockage, gestion des eaux pluviales et de ressuyage, avec contrôle de conformité avec la norme NS 05-061 (rejets des eaux usées) avant rejet dans le milieu) et des dispositions pour limiter les envols de poussières, ou toute autre disposition que la DEEC jugera nécessaire pour la préservation de l'environnement et des populations riveraines.

❖ **Découverte fortuite d'éléments du patrimoine culturel**

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les biens, artefacts et objets du patrimoine culturel de toutes natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment lors de fouilles ou des démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur de supervision lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, culturel, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement l'Ingénieur de supervision ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges ; (iv) l'Entrepreneur doit faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur de supervision. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur de supervision.

En relation avec la perturbation de sites culturels et culturels, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour accompagner les communautés pour respecter les rites et traditions (sacrifice rituel) selon le calendrier convenu avec les communautés en charge de la gestion des rites. L'Entrepreneur assurera une communication étroite avec les responsables et gardiens de ces traditions pour réaliser les travaux dans le respect des croyances locales.

Clause 17 - Prescriptions spécifiques aux travaux aériens

❖ **Prescriptions relatives aux travaux en hauteur**

L'Entrepreneur est tenu de garantir à son personnel en charge des travaux en hauteur toutes les mesures de sécurité nécessaires : formation, dispositions de protection collective, EPI, etc.

Les échafaudages utilisés doivent être montés et démontés par des personnes formées à cet effet. Une inspection par un organisme tiers peut être envisagée. Les échafaudages ne doivent pas être utilisés pendant des conditions météorologiques perturbées notamment en cas de forts vents. Ils doivent être déposés sur des surfaces stables et dégagés de tout obstacle. Un permis de travail est nécessaire pour tout travail en hauteur.

L'Entrepreneur reste responsable de la mobilisation d'une équipe suffisante et adéquate sur l'ensemble des chantiers dont il a la charge notamment d'assurer le respect de toutes les procédures de nature à garantir la sécurité lors des travaux de la mise en place des poteaux et des câbles (travaux en hauteur, etc.)

❖ **Prescriptions relatives aux travaux de levage**

L'Entrepreneur est tenu de garantir à son personnel en charge des travaux de levage toutes les mesures de sécurité nécessaires : EPI, EPC, etc. Ces mesures doivent être documentées dans le PGSS-E.

❖ **Prescriptions relatives aux travaux de tirage des câbles**

L'Entrepreneur est tenu de garantir à son personnel en charge des travaux de tirage des câbles toutes les mesures de sécurité nécessaires : EPI, EPC, etc. Ces mesures doivent être documentées dans le PGSS-E.

Clause 18 - Prescriptions spécifiques pour les travaux de raccordement aux réseaux existants

❖ **Prise en compte du risque électrique / Consignation - Déconsignation**

Préalablement à tout raccordement sur les réseaux électriques existants, l'Entrepreneur veillera à ce que les procédures de consignation soient respectées et ce conformément à la Norme Française NFC 18-510 relative à la procédure de consignation. A cet effet, l'entrepreneur doit communiquer et travailler étroitement avec Senelec, responsable de la consignation et la déconsignation.

L'Entrepreneur devra mettre en place les moyens de protection adaptés et les mesures de préventions nécessaires pour la gestion des risques électriques auxquels s'exposent les travailleurs (accidents de travail, maladies professionnelles).

Les travailleurs devront être obligatoirement formés et disposer de l'habilitation électrique leur permettant de réaliser des opérations sur ou à proximité d'installations électriques.

Les habilitations électriques ciblées sont H, HOV ou équivalent Senelec.

Les règles de prévention ou protection nécessaires sont comme suit :

- Respect des distances d'approche ;
- Dispositif de MALT-CC ;
- Procédure de consignation et de déconsignation
- Présence permanente du surveillant de sécurité électrique (des deux parties);
- Perche isolante ;
- Port des EPI convenables aux travaux électriques ;
- Secouristes et trousse de secours appropriée ;
- etc.

Les distances de sécurité à observer par rapport aux lignes électriques à proximité des emprises devront être respectées par l'Entrepreneur.

❖ **Prise en compte des interférences (co-activités)**

L'Entrepreneur doit établir dans son PGSS-E un processus de gestion de la co-activité applicable à la nature des travaux et des autres interfaces.

L'Entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs sont appelés à intervenir ensemble sur les sites de travaux. Ainsi, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est nécessaire pour gérer les risques résultants des interactions des différents intervenants et usagers, y compris les Entrepreneurs des autres lots de travaux du Projet ACCES.

Cette coordination vise principalement à prévenir les risques de co-activités, à prévoir l'utilisation des moyens communs et à assurer la planification de l'exécution et de la durée des travaux simultanés ou successifs.

Pour assurer la coordination au niveau de ses chantiers, l'Entrepreneur s'appuiera sur son responsable Santé et Sécurité (SS) qui devra justifier une compétence en matière de coordination de la sécurité et de la protection de la santé adaptée à la nature de l'opération et des risques de co-activités.

En outre, le responsable SST de l'Entrepreneur devra disposer des moyens et l'autorité nécessaire pour gérer :

- Les communications et interactions (plan de communication) entre l'Entrepreneur, ses sous-traitants et fournisseurs, l'Ingénieur de Supervision, le Maître d'Ouvrage, ainsi que les autres intervenants, notamment des Entrepreneurs d'autres lots du Projet ACCES et usagers sur les sites, et les autorités compétentes, sous l'angle de la sécurité et de la protection de la santé ;
- Les risques résultants de leurs interventions simultanées ou successives par des mesures de coordination à développer dans un Plan Général de Coordination (PGC) à annexer au Plan de Gestion de la Santé et de la Sécurité de l'Entrepreneur (PGSS-E).

❖ **Essais et mises en service**

Les essais et mises en services doivent se faire dans le respect des conditions de sécurité et en conformité aux normes nationales et internationales en la matière, notamment :

- Norme internationale n°230 pour les essais de choc des câbles et de leurs accessoires ;
- Norme internationale N°60055-1 pour les essais concernant les câbles isolés.

Clause 19 - Prescriptions pour la gestion des proximités dangereuses

Toutes les mesures de sécurité et de santé doivent être prises par l'Entrepreneur et ses sous-traitants lors des travaux au niveau des proximités dangereuses, telles que les stations-services, les dépôts de carburant, les câbles souterrains, les pipelines, etc. Ces mesures doivent être documentées dans le PGSS-E.

L'Entrepreneur reste responsable de la mobilisation d'une équipe suffisante et adéquate sur l'ensemble des chantiers dont il a la charge notamment pour assurer le respect de toutes les procédures de nature à garantir la sécurité lors des travaux à proximité des équipements sous tension (habilitations électriques).

Clause 20 - Prescriptions pour les travaux susceptibles d'engendrer la perte d'habitats naturels et critiques

L'ouverture de nouveaux lieux d'extraction ou emprunt doit être évitée autant que possible. Cependant, si une nouvelle ouverture est requise (et dûment justifiée), la première exigence est l'évitement des habitats naturels et critiques. Pour cela, l'Entrepreneur, appuyé par un expert spécialisé, étudiera la sensibilité du milieu et justifiera l'absence sur les nouveaux sites d'habitats naturels ou critiques.

Les nouveaux sites d'extraction devront faire l'objet d'enquêtes et d'investigations de terrain visant à définir la nature de l'habitat affecté (modifié, naturel ou critique). Ces investigations devront être réalisées par des experts compétents, capables de définir la composition et l'intégrité de l'habitat, ainsi que la présence potentielle d'espèces menacées.

Par ailleurs, perturber des habitats naturels ou critiques pour ouvrir de nouvelles zones d'extraction ou emprunt devrait être interdit, à moins que l'Entrepreneur ne démontre qu'il n'y a pas d'autres sites possibles. Auquel cas, ces exigences s'appliquent.

Si l'exploitation de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt entraîne la destruction d'habitat naturel ou critique, l'Entrepreneur sera responsable de la minimisation et compensation des pertes d'habitats naturels, avec un objectif de zéro perte nette d'habitat naturel et un gain net d'habitat critique, en accord avec le Plan d'Action pour la Biodiversité du Projet ACCES, développé selon la NP6 de la SFI.

Une attention particulière doit notamment être portée :

- Aux travaux au droit des zones humides comme les mares et les bas-fonds ;
- A l'évitement et la prévention des feux de brousse. L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. En saison de feux, il pourrait être recommandable de procéder à des feux contrôlés préalables à proximité des chantiers afin de réduire les risques, mais sous condition de disposer des autorisations préalables des autorités compétentes (Inspections Régionales des Eaux et Forêts).
- A la prolifération des plantes envahissantes par les engins et les véhicules du chantier.

Clause 21 - Autorisations administratives requises pour les extractions et emprunts de matériaux

L'Entrepreneur est tenu d'obtenir, conformément au Code de l'Environnement et au Code Minier de la République du Sénégal, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux auprès des autorités compétentes avant le début de l'extraction. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur de supervision apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention en temps utile de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

L'Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Clause 22 - Manquements aux activités ou obligations ESSS

Le Maître d'Ouvrage notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions qui lui sont dûment notifiées. La reprise des travaux **et toutes conséquences liées au non-respect des clauses environnementales et sociales** sont à la charge de l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESSS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, ou le coût de rectification ou de remplacement, comme déterminée par l'Ingénieur de Supervision, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, en adéquation avec les pénalités prévues dans les DAO (notamment la section relative aux « Pénalités Applicables »).

Annexe 10 - Termes de Référence de l'EIES

➤ Tâche 6 : Évaluations environnementales et sociales

Le terme Evaluations Environnementales et Sociales (EES) regroupe toutes les évaluations à réaliser dans le cadre de ce projet : les Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Analyses Environnementales Initiales (AEI), les Plans d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), l'évaluation du risque de trafic de personnes (TIP) et le Plan d'Atténuation du Risque TIP correspondant.

Dans le cadre de cette tâche, le Consultant accomplira les activités nécessaires pour préparer et soumettre (selon les exigences juridiques nationales, ainsi que les directives de la MCC et les normes SFI) :

- aux DREEC pour validation les AEI conformément à la procédure nationale de validation des évaluations environnementales et sociales ;
- à MCA-Sénégal et à MCC pour validation les rapports d'Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux(EIES) et les PAR ;
- aux Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) pour validation des PAR.

Le Consultant planifiera et assistera MCA-Sénégal II dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités d'engagement des parties prenantes associées à ces tâches. A cet effet et compte tenu du contexte sanitaire particulier avec la pandémie de la COVID 19, le consultant retenu sera dans l'obligation de développer un plan de contingences des risques liés à la pandémie de la COVID 19 à soumettre à MCA Sénégal II pour validation. Il s'agit de lignes directrices à observer par le Consultant et ses équipes jusqu'à la fin de son contrat ou jusqu'à ce que les autorités nationales aient déterminé que les taux de transmission et d'infection de la COVID-19 ne représentent plus un risque significatif. Le consultant devra, alors durant la période de pandémie, développer une stratégie de collecte de données adaptée, et en justifier la faisabilité sans perdre de vue la budgétisation de l'acquisition des kits sanitaires et autres Equipements de Protection Individuelle (Masques, Gants, gel hydroalcoolique etc.) nécessaires durant la phase d'investigation de terrain et les provisions au siège pour lutter contre les risques de contamination de la maladie au personnel interne et externe.

Concernant la réglementation nationale, il est utile de rappeler que la déclinaison des évaluations environnementales pour certaines activités du volet « offre » est bien connue avant même le recrutement de l'ingénieur de conception. En effet, après soumission des avis des projets à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, il a été retenu de réaliser :

- AEI des activités du projet dans la région de Tambacounda (assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale)
- AEI des activités du projet dans la région de Fatick (assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale)
- AEI des activités du projet dans la région de Kaolack (assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale)
- AEI des activités du projet dans la région de Sédhiou (assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale);
- AEI des activités du projet dans la région de Kolda (assortie de Plan de Gestion Environnementale et Sociale).
- Clauses environnementales, santé, sécurité et sociales devant être intégrées au DAO.

Cependant, dans le cadre de la Sous-Activité 5 relative à la création de bouclages entre des dorsales en antenne, il est prévu de construire des sections de ligne triphasée afin de permettre le bouclage des lignes entre elles, sur une longueur totale de 150 km dans les départements de Mbour, Thiès, Bambey, Diourbel, Matam, Nioro, Bignona et Kougheul. Pour cette sous-activité, MCA Sénégal II envisage de solliciter l'avis de la DEEC pour connaître la nature des évaluations environnementales et sociales à réaliser.

En attendant d'avoir une orientation de la DEEC sur l'avis de projet qui lui sera transmis sur la sous-activité n°5, MCA Sénégal II a décidé de mettre cette activité en Option qui sera activée dès que la déclinaison des études à réaliser sera précisée.

Evaluations environnementales et sociales de la sous-activité n°5 (phase optionnelle)

La sous-activité n° 5 incluse dans le volet offre donne des indications générales sur les localités concernées par le bouclage de réseaux et les linéaires. Toutefois, l'incertitude sur la détermination exacte des nouvelles lignes requises pour interconnecter ou boucler le réseau, les sensibilités environnementales et sociales des zones d'intervention, et finalement la nature des études environnementales à envisager, ne permet pas de donner aux soumissionnaires suffisamment de détails pour entamer les études de conception.

Tout au plus, l'annexe 5, identifie 12 projets d'une longueur totale de 150 km qui permettront de pouvoir électrifier un potentiel de 834 ménages.

Ainsi, relativement à la sous-activité n°5, les services complémentaires attendus du consultant en matière d'études environnementales et sociales ne seront connus que lorsque la DEEC se sera prononcée et les tracés définitifs connus. En effet, les études environnementales et sociales à réaliser pour la sous-activité 5 peuvent être de nature et de complexité variables, difficile à apprécier à ce stade.

Afin d'orienter les soumissionnaires lors de l'estimation des coûts inhérents à la phase optionnelle, en plus de la description technique de la sous-activité 5, l'annexe 5 donne des indications de nature à déterminer l'effort global à fournir.

En se basant sur les informations contenues dans l'annexe 5, le consultant pourra estimer un niveau d'effort et présenter les taux de base des honoraires pour le personnel requis. Un contrat optionnel pourra ensuite être négocié en ajustant le niveau d'effort en fonction de la portée et du type d'études préconisées par la DEEC et en se référant aux taux présentés dans l'offre du consultant choisi.

MCA-Sénégal II élaborera des termes de référence détaillés et sollicitera une proposition de prix auprès du Consultant sur la base des coûts fixés dans la ventilation des prix contractuels.

Pour rappel, le consultant prendra en charge tous les frais liés à la visite de reconnaissance des sites que pourrait demander la DEEC avant de se prononcer sur la nature des études à faire pour la sous-activité n°5.

Par ailleurs, si la sous-activité n°5 doit requérir la réalisation d'un ou de plusieurs Plans d'Action de Réinstallation, le consultant devra le/les présenter en un document distinct et devra par conséquent le prévoir dans la phase optionnelle.

Pour les autres composantes du volet offre sur lesquelles, il existe une visibilité claire, il s'agira de réaliser des Plans d'Action de Réinstallation, dont la validation, est du ressort des Commissions Régionales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CRDEI) concernées. Ainsi le consultant réalisera les PAR suivants :

- PAR pour l'activité « Electrification de la zone de culture de la banane, Tambacounda » ;
- PAR pour l'activité « Extension et densification du réseau dans le département de Foundiougne » ;
- PAR pour l'activité « Ligne MT département de Nioro » ;
- PAR pour l'activité « Ligne MT département de Bounking » ;
- PAR pour l'activité « Ligne MT département de Medina Yoro foulah » ;
- PAR pour l'activité « Densification du réseau dans la zone de riziculture irriguée, Velingara »

Il est utile de rappeler qu'il n'est possible de valider un PAR tant que les tracés finaux ne sont pas déterminés et figés. Une fois les tracés connus, le recensement et les enquêtes socioéconomiques seront conduites, et le consultant devra également veiller, en relation avec les CDREI, à une évaluation exhaustive des personnes et biens affectés par le projet afin de mettre en place une base de données fiable pour des compensations justes et équitables.

Par souci de respecter les directives environnementales et sociales du MCC et les normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI), et conformément au principe d'unicité de projet, le consultant effectuera une étude environnementale globale pour le volet « Offre ».

Cette étude d'impact environnementale et sociale globale du volet offre, devra porter sur l'ensemble des lignes (MT et BT) qui font l'objet d'Analyses Environnementales Initiales des différents projets offre et permettre de les intégrer et d'examiner (outre les aspects environnementaux et sociaux inclus et pris en charge dans les AEI(s) spécifiques à chaque ligne), les effets globaux, cumulatifs et synergiques que les projets offre soulèvent dans leur globalité.

A ce propos, il convient de rappeler que les projets du volet Offre, introduisent de nouvelles lignes de distribution de moyenne tension et de basse tension dans de nouveaux territoires situés en périphérie des villes ou en milieu rural (qui présentent un potentiel de développement important) pour desservir des zones résidentielles, d'activités économiques ou des équipements socio-culturels. Ces territoires ne disposant pas forcément d'une vision de développement territoriale, basée sur une planification pour leur urbanisation, risquent de subir une densification incontrôlée, qui sera boostée par l'introduction de l'électricité, qui malgré les effets positifs qui seront générés par le projet d'électrification, peuvent connaître un certain développement, préjudiciable pour le milieu naturel et humain (exemple : altération des milieux sensibles et des ressources naturelles, conflits d'occupation des sols, création ou/et exacerbation des îlots de chaleurs, et des chaleurs extrêmes, augmentation des risques de propagation de feu, déjà récurrents dans plusieurs zones visées par le projet offre.

Cette étude pourrait par ailleurs permettre de :

- Evaluer la vulnérabilité générale des installations à la chaleur extrême et de déterminer le besoin d'une éventuelle évaluation plus détaillée et/ou une intervention spécifique ;
- Obtenir des informations sur les aléas de chaleur extrême préexistants, et porter une attention particulière aux sous-projets situés dans des zones bâties comme les villes puisque le phénomène des îlots de chaleur urbains rend ces zones plus vulnérables aux vagues de chaleur que les zones rurales ;
- Recenser au besoin les systèmes de surveillance et prévision de la chaleur extrême, destinés à avertir les populations de l'avènement d'une chaleur extrême et concevoir des protocoles visant à atténuer les effets de la chaleur extrême ;

- Envisager des mesures de gestion de la chaleur et risques associés dans le PGES. Les résultats de l'audit du réseau en cours de réalisation pourront décliner certains indicateurs (pertes de service liés aux extrêmes climatique et usage en raison de chaleur, normes techniques, benchmark des meilleures pratiques, etc.) à prendre en compte.

Cette étude devrait permettre par ailleurs d'identifier :

- Des mesures d'atténuation qui peuvent être adoptées durant les différentes phases d'évolution du projet (réalisation, exploitation et développement futur des zones réceptrices du réseau d'électrification ;
- Ainsi que des mesures de compensation.

Ces mesures qui peuvent être de différents ordres selon les enjeux environnementaux et sociaux identifiés (exemple: renforcement des capacités, encadrement et accompagnement du développement urbain des zones nouvellement desservies en électricité, programmes de préservation, de valorisation des ressources naturelles, des milieux naturels des ressources de la biodiversité et des écosystèmes...etc.) ont pour but d'éclairer et aider les autorités sénégalaises à anticiper des enjeux et impacts prévisibles (devenir prévisible des territoires qui seront nouvellement électrifiés) pour bonifier les effets positifs et inversement éviter, atténuer les effets potentiels négatifs liés au projet offre.

Objectifs

Les EIES, AEI, PAR et les PGES seront préparés conformément aux :

- Lois et règlements sénégalais applicables ;
- Lignes directrices environnementales de MCC ;
- Politique genre et inclusion sociale de MCC ;
- Normes de performance (NP) 1 à 8 pertinentes de la Société Financière Internationale (SFI);
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales et particulières pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque Mondiale (BM).

Lorsque les normes de performance de la SFI ou d'autres éléments des directives ou exigences environnementales du MCC diffèrent des procédures et règlements nationaux, les exigences les plus strictes devront être appliquées.

Toutes les évaluations environnementales et sociales, notamment les EIES, les PGES et les PAR, les PEPP, ...etc. devront être suffisamment développés et détaillés conformément aux directives environnementales et sociales de MCC et aux normes de performance de la SFI, et recevoir l'avis de non-objection (ANO) de MCC.

Les AEI associés devront être approuvés par le MEDD à travers ses directions régionales (DREEC).

Les AEI feront l'objet de réunions régionales de validation, conformément à la réglementation nationale. Cette procédure devra aboutir à la délivrance d'un Certificat de conformité environnementale.

Pour les EIES, en sus de la validation par MCA-Sénégal et MCC, les rapports devront aussi être présentés aux populations locales impactées par le projet à travers les consultations publiques.

Les EES détermineront les besoins en acquisition de terrain et les réinstallations involontaires ou les restrictions d'usages de ces terrains par des populations et la nécessité de déclencher la NP5 de la SFI. Les PAR(s) à réaliser devront être validés suivant les indications et les orientations des administrations nationales compétentes et de MCA-Sénégal II, entre autres, par les CDREI.

Les PGES issus des évaluations environnementales et sociales et les PAR afférents à ces activités constitueront une partie fondamentale pour l'alimentation du SGES qui sera régulièrement actualisée par le MCA-Sénégal II sur la base des résultats des investigations attendues du Consultant et d'autres sources (autres études qui seront diligentées). Le développement et la gestion du SGES ne relève pas directement de la responsabilité du Consultant.

Conformité à la procédure nationale, aux directives du MCC et aux normes de la SFI

Le Consultant procédera à l'examen et à la présentation :

- Des informations environnementales et sociales existantes sur les projets ;
- Des lois et règlements sénégalais applicables ;
- Des politiques et directives de MCC et des normes de performance de la SFI applicables ; et,
- Des lignes directrices disponibles pour la réalisation d'une EES qui existeraient au sein de SENELEC ;

D'une analyse des écarts entre les différents référentiels (niveau SENELEC, national, directives MCC et normes SFI) et dispositions applicables. Lorsque les normes de performance de la SFI ou d'autres éléments des directives ou exigences environnementales de MCC diffèrent des procédures et règlements nationaux, les exigences les plus strictes devront être appliquées.

De ce fait, les EES du projet Accès avec ses différentes composantes qui devront être élaborées par le Consultant, doivent satisfaire non seulement à l'ensemble des exigences édictées par le cadre légal et réglementaire sénégalais

et les procédures administratives y afférentes, mais aussi les directives de MCC et les normes de performance de la SFI. Le but visé, étant de satisfaire à la fois aux exigences nationales légales et réglementaires liées au projet Accès, mais aussi aux directives de MCC et aux normes de performances de la SFI tel que prévu dans le Compact II du Sénégal.

Selon les exigences nationales, le Consultant doit être ou doit s'associer à au moins, trois (3) bureaux d'études agréés par le MEDD pour réaliser les Évaluations Environnementales et Sociales requises et compte tenu des délais du projet. En d'autres termes, si le consultant est agréé, il doit au moins recruter trois autres bureaux d'études pour réaliser les études environnementales selon la réglementation nationale.

S'il n'est pas agréé, il doit s'associer au moins, avec trois (3) bureaux d'études agréés pour faire les études environnementales.

Le processus d'élaboration ainsi que le contenu des AEI devront donc respecter les prescriptions et les étapes prévues à la procédure nationale de validation des évaluations environnementales en vigueur. Le Consultant sera responsable de la confirmation avec la DEEC et les DREEC des étapes à suivre et des exigences à remplir pour cette procédure et sera entièrement responsable de la préparation de tous les livrables exigés par les autorités nationales et régionales et de l'accompagnement durant le processus de validation des évaluations environnementales et sociales.

Description du contenu des EES

Les projets et activités du Compact II Sénégal sont tenus de se conformer à la fois au cadre légal et réglementaire national, aux normes de performances environnementales et sociales de la SFI et aux directives de MCC. En cas de divergence entre les deux référentiels (cadre légal et réglementaire national et normes de la SFI et Directives de MCC), les exigences les plus strictes sont applicables.

MCA-Sénégal II a d'ores et déjà développé :

- (i) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a été approuvé par les autorités compétentes et est complété par des notes techniques
- (ii) un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et
- (iii) un Système de gestion Environnemental et Social (SGES).

Toutes les dispositions contenues dans ces documents et ce Système sont applicables aux projets du Compact II du Sénégal en accord avec les exigences environnementales et sociales nationales et celles de MCC. Le MCA-Sénégal II invite par cette présente Demande de Propositions, des organisations possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour effectuer des évaluations environnementales et sociales conformes à la législation sénégalaise, aux Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) et aux Directives Environnementales et Sociales du MCC à formuler une offre de services qui doit satisfaire au cadre légal et réglementaire national et aux normes de la SFI et aux Directives de MCC.

Contenu des rapports d'Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES)

Le rapport d'EIES devra inclure sans s'y limiter :

- Une page de garde ;
- Un sommaire ;
- Une liste des acronymes ;
- Une liste des tableaux et figures ;
- Un résumé non technique ;
- Une introduction ;
- Une description du projet Accès illustrée au maximum avec des cartes et photos ;
- Un cadre politique, juridique et institutionnel, national, directives MCC et Normes de Performances SFI applicables ;
- Une analyse des variantes du projet et justification de (des) la variante (s) retenue (s) ;
- Une délimitation des périmètres d'études dûment justifiée
- Un état de référence : une présentation des conditions météorologique, du milieu naturel (physique, et biologique et services écosystémiques), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet et les enjeux environnementaux du territoire ; ces données socioéconomiques devront être désagrégées par sexe genre autant que faire se peut ;
- Une identification et analyse des impacts potentiels du projet et proposition de mesures d'évitement, de réduction, de compensation voire de bonification ;
- Une analyse des impacts globaux, synergiques et cumulatifs et irréversibles et proposition de mesures d'évitement, d'atténuation et de changement au projet si besoin est ;
- Une analyse des dangers et des risques (technologique et professionnel) ;
- L'évaluation du risque de trafic de personnes (TIP) et le Plan d'Atténuation du Risque TIP correspondant.
- Un plan de gestion environnementale et sociale y compris une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique si besoin en est, nécessaires à la mise en œuvre du PGES,

- Un programme de surveillance et de suivi, précisant les parties responsables de la mise en œuvre du plan, un budget de mise en œuvre et le planning de réalisation ;
- Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes incluant les résultats des consultations publiques réalisées dans le cadre de cette mission, les enjeux environnementaux et sociaux, plans de communication et le système de gestion des doléances ;
- Une conclusion ;
- Une bibliographie ;
- Des annexes (liste des structures et personnes consultées, liste du personnel du consultant, etc.).

Les chapitres suivants précisent le contenu des chapitres importants de l'EIES intégrant les obligations réglementaires nationales et les exigences des normes de performance de la SFI.

NB : Pour les AEI, le consultant devra renseigner le canevas de rapport d'analyse proposé par la DEEC.

Description du projet

Le Consultant décrira le projet, les enjeux liés à sa réalisation et les aspects techniques, les équipements prévus et autres installations. Cette description détaillée sera accompagnée par des supports cartographiques permettant une localisation exacte des différentes installations projetées. Un phasage du projet permettra de voir les calendriers de réalisation prévisionnels, les acteurs impliqués et les dispositifs à mettre en place.

La présentation du projet (avec toutes ses composantes) inclura, entre autres, les éléments suivants :

- Les tracés et solutions alternatives considérés, les résultats des analyses multicritères réalisées (intégrant les aspects environnementaux et sociaux), ainsi que les tracés et solutions définitifs retenus, l'emplacement de toutes les composantes du projet ;
- Les plans de situation des corridors et des autres composantes avec indication des infrastructures et bâtiments proches ;
- Les statuts juridiques des terrains à traverser pour les corridors des lignes et des composantes et le processus d'acquisition des terres ;
- La description détaillée des éléments techniques des lignes et composantes du projet ;
- La description détaillée des activités du projet en phase construction (déboisement, travaux de génie civil, travaux électriques, base vie et infrastructures d'accueil, besoins en eau et en énergie, gestion des matières dangereuses, gestion des déchets, nombre et types d'emplois créés, plan d'installation de chantier, etc.) ainsi que les besoins en infrastructures nouvelles (eau, assainissement, logement du personnel, base chantier, etc.) ;
- Le coût global du projet et les retombées économiques attendues et éventuelles phases d'extension ;
- La présentation du calendrier d'exécution du projet, indiquant la procédure de réalisation des travaux, les délais de construction, d'essai et de mise en service.
- La description détaillée des activités du projet en phase exploitation (activités d'exploitation, de maintenance, gestion des matières dangereuses, gestion des déchets, nombre et types d'emplois créés, etc.) ;

Description du cadre politique, juridique et institutionnel national applicable au projet, directives MCC et Normes de Performances SFI applicables

L'étude du cadre politique, juridique et institutionnel devra présenter dans un premier temps le statut des programmes du Compact II du Sénégal qui doit se soumettre aux doubles références juridiques et normatives nationales et celles liées aux Directives de MCC et aux normes de la SFI, et aux exigences les plus contraignantes en cas de divergences des deux référentiels. Elle doit par ailleurs présenter une analyse des écarts et des propositions pour conciliation, en précisant notamment le cadre juridique et normatif applicable à cette étude.

L'étude doit en outre présenter les rôles et missions des institutions qui peuvent être impliquées dans ce projet, le cadre légal, réglementaire et les normes pertinentes régissant l'environnement, l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire, la santé et la sécurité des travailleurs, les pollutions et nuisances, la protection des zones sensibles et des espèces en danger de la zone d'étude, la lutte contre le trafic des personnes, les mesures de contrôle de l'occupation des sols, la politique énergétique, etc. à l'échelle nationale.

Le cadre juridique régional ou/et international pertinent pour le projet devra être présenté, ainsi que les exigences liées au Compact II Sénégal, notamment :

- Les accords, conventions et traités signés et ratifiés par le Sénégal qui sont applicables au projet ;
- Les normes de performances de la SFI et autres directives applicables (directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI, etc.).

Sur la base de ces textes, il devra être décrit clairement :

- Les autorisations/permis dont le projet a besoin avant, pendant et après les travaux ;

- Les diverses exigences environnementales, sociales, santé et sécurité juridiques qu'il doit satisfaire, notamment les lois, décrets, arrêtés et normes qui encadrent l'activité du projet ;
- Les dispositions contenues dans les accords, conventions, protocoles et traités régionaux ou/et internationaux en rapport avec le projet et auxquels le Sénégal a adhéré ;
- Les lois et décrets ainsi que les arrêtés y afférents relatifs à l'évaluation environnementale et sociale.

Cette partie devra aussi présenter :

- Les normes et politiques environnementales, sociales et genre corporatives de MCC ;
- La politique genre et inclusion sociale de MCC ;
- La politique de lutte contre le trafic des êtres humains ;
- Les exigences de la SFI applicables au projet, notamment :
 - La politique de durabilité environnementale et sociale de la SFI;
 - Les normes de performance et les notes d'orientation en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI;
 - Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) générales de la SFI;
 - Les directives ESS particulières relatives au transport et à la distribution de l'électricité;
 - Les normes de la SFI en matière de l'acquisition des terres et de la réinstallation involontaire, d'engagement avec les parties prenantes et toutes autres exigences environnementales, sociales, et genre requises par MCC ;
 - Les directives liées à la prévention et lutte contre le COVID19 ;
 - Un tableau comparatif des exigences nationales, de celles de MCC et des normes de performance de la SFI dans tous les domaines pertinents, notamment l'environnement, l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire, la participation des parties prenantes, l'engagement et la participation des communautés, la santé et la sécurité des travailleurs, le genre et l'inclusion sociale, la santé, sécurité et sureté des communautés les pollutions et nuisances, les services écosystémiques, la protection des zones sensibles et des espèces en danger de la zone d'étude, la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que la protection du patrimoine historique et culturel. Ce tableau comparatif doit analyser les écarts existants entre les exigences nationales et celles de la MCC et les normes de performances de la SFI et formuler des propositions de conciliation entre les deux référentiels, qui doivent satisfaire aux exigences du cadre juridique national et être validées par le MCA et la MCC. En cas d'écarts, ce sont les exigences les plus strictes qui s'appliquent.

Etude de l'état de référence

Le Consultant devra fournir une description détaillée de l'environnement existant (environnement physique, biologique, services écosystémiques et socio-économique et culturel) de la zone d'intervention du projet, dont le périmètre devra être dûment justifié et qui doit être défini en prenant en considération les effets pouvant être potentiellement induits par les différentes composantes du projet et ses diverses activités, ainsi que les principales composantes des milieux récepteurs pouvant être affectées et leurs sensibilités.

L'étude de l'état de référence doit permettre de :

- (1) Caractériser les principales composantes du milieu pouvant interagir avec le projet (positivement ou négativement) pour disposer de données fiables permettant d'apprécier les changements pouvant être induits par le projet ;
- (2) Définir un état de référence qui doit permettre d'assurer la surveillance, le suivi et le contrôle des principales composantes du milieu pouvant être affectées par le projet.

L'établissement de l'état de référence doit permettre par ailleurs d'identifier, de documenter et d'intégrer dans les analyses du milieu tous les projets, infrastructures et activités à l'intérieur de la zone d'étude, (ceux qui ont été déjà recensés et ceux qui n'ont pas été recensés à l'étape de la réalisation des études de faisabilité) et qui peuvent interagir avec le projet (d'une manière positive ou négative).

Pour ce faire, le Consultant procédera à une collecte, revue, exploitation et analyse des données environnementales et sociales existantes (bibliographiques ou celles produites par les études antérieures), et des investigations effectuées dans le cadre des études d'ingénierie du projet, de même que sur des investigations effectuées spécifiquement dans le cadre de l'EES. Dans le cas où le projet serait susceptible de porter atteinte aux écosystèmes et services offerts, à la biodiversité et aux conditions climatiques et atmosphériques, le Consultant est tenu de proposer des investigations liées à la biodiversité étalée sur les deux saisons dans la limite du planning de réalisation de l'étude et des données existantes. Les services écosystémiques prioritaires devront être déterminés en étroite collaboration avec les populations concernées. Ils feront l'objet d'une quantification estimative afin de s'assurer que ces services écosystémiques prioritaires se maintiennent jusqu'après le projet. Une attention serait par ailleurs portée aux conditions climatiques dans les agglomérations urbaines (si elles sont dûment justifiées). Une

quantification des températures dans les centres-villes permettra de calculer l'indice UHI un indicateur de mesure des îlots de chaleur urbains (Urban heat island) si les risques d'augmentation des îlots de chaleur sont vérifiés.

Les données de référence primaires devront, dans la mesure du possible, être mesurables et quantifiables et couvriront adéquatement l'ensemble des caractéristiques physiques, biologiques et sociales pertinentes des zones d'études pouvant être affectées. Elles devront également permettre d'apprécier l'état de conformité de ses composantes avec les normes sénégalaises, les directives de MCC et les normes de performance environnementale et sociale de la SFI, ainsi que les directives EHS de la SFI, tant générales que celles relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique.

Le niveau d'effort, le calendrier des investigations sur le terrain dont les investigations liées à la biodiversité, y compris les consultations publiques ainsi que le soutien nécessaire à l'engagement des parties prenantes requis avant, pendant et après ces études devront être clairement spécifiés dans la proposition du Consultant.

Analyse des variantes du projet

Le Consultant devra procéder à une analyse critique des variantes considérées et à des analyses multicritères qui doivent permettre de confirmer ou d'infirmer les options proposées dans l'étude de faisabilité (corridors, et options d'aménagement et d'équipements, etc.) et formuler des options alternatives au cas où les variantes proposées ne sont pas confirmées.

Le Consultant devra procéder par ailleurs à l'évaluation détaillée des impacts environnementaux et sociaux des options retenues et dûment justifiées.

Le choix des variantes devra tenir compte de l'ampleur des impacts environnementaux/sociaux/réinstallation potentiels sur les milieux récepteurs et démontrer les efforts fournis pour minimiser les impacts sur ces milieux.

Plans d'engagement des parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, plusieurs consultations et concertations ont d'ores et déjà été organisées avec les parties prenantes (institutions publiques, collectivités locales, associations et populations, etc.). Ces consultations se poursuivront d'une manière plus rapprochée ou/et élargie tout au long des prochaines étapes de conception, de mise en œuvre et d'exploitation du projet pour informer, recueillir les avis, préoccupations et attentes des parties prenantes susceptibles d'être affectées ou concernées par le projet et permettre ainsi une meilleure intégration, appropriation et acceptation sociale du projet par les différentes parties prenantes.

Il s'agit notamment des populations bénéficiaires ou riveraines des projets, mais aussi des institutions étatiques (Ministères en charge de l'environnement et de l'Énergie, des services techniques déconcentrés chargés de la gestion des Eaux et Forêts, Hydraulique, Cadastre, Protection civile, Service régional de développement rural, etc.) des Collectivités locales concernées, Associations professionnelles, les groupements de femmes et les associations de jeunes, etc.), etc. Une attention particulière sera portée aux femmes, aux jeunes, et à tout autre groupe pertinent, pour s'assurer de leur représentation dans le processus d'engagement.

Et conformément aux orientations contenues dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes établi pour le programme COMPACT II par MCA-Sénégal et MCC, à la NP1 de la SFI, et au cadre légal et réglementaire sénégalais y afférent, le consultant est invité à effectuer un ou plusieurs plans d'engagement des parties prenantes liés aux différentes activités du projet Accès, qui doit ou doivent traiter notamment les aspects suivants :

- Cadre légal et réglementaire national lié à l'engagement des parties prenantes et les normes de la SFI et directives de MCC qui y sont liés ;
- Reconstituer l'historique des différentes consultations, concertations avec les différentes parties prenantes et présenter une vision synthétique de l'état d'avancement de ce processus et les principaux résultats obtenus ;
- Etablir une liste de toutes les parties prenantes directement ou indirectement impliqués ou concernées par le projet, en les distinguant par activités, et précisant leurs rôles lors des différentes phases d'évolution du projet ;
- Identifier et analyser les enjeux liés à chaque partie prenante ;
- Procéder à une priorisation des parties prenantes en prenant en considération (1) l'influence et (2) l'intérêt de chaque partie prenante par rapport à la réalisation du projet Accès ;
- Processus de suivi des engagements des parties prenantes.

Le PEPP du projet mettra en exergue pour chaque composante du projet :

- les principaux enjeux liés aux parties prenantes (par phases d'évolution du projet) ;
- les plans de communications et les modalités de consultation ;
- un chronogramme indicatif des consultations ; et
- un système de gestion des doléances et un mécanisme de gestion des plaintes.

MCA-Sénégal II a acquis une plateforme de gestion des plans d'engagement des parties prenantes - BOREALIS, qui permet d'assurer la gestion des plans d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'agit notamment d'une plateforme qui permet d'effectuer l'enregistrement, le suivi de toutes les activités des PEPP(s), de générer des rapports thématiques qui rendent compte de l'état d'avancement, de mise en œuvre et de conformité de l'engagement des parties prenantes, des écarts potentiels et des mesures de réajustements, etc.

Le consultant est considéré en tant que futur utilisateur de cette plateforme qu'il serait amené à alimenter. Les modalités d'accès et d'utilisation seront précisées après adjudication.

Considération des dimensions genre et inclusion sociale dans le processus d'évaluation environnementale et sociale des projets

L'évaluation environnementale (EIES) et sociale (PAR) des projets constituent des intrants important pour la prise en compte des enjeux de genre et d'inclusion sociale en visant les objectifs ci-après :

- Procéder à une identification des impacts potentiels selon le genre et proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs en prenant en compte les aspects genre et inclusion sociale ;
- Examiner les lois, politiques, et règlements nationaux pertinents concernant les impacts de projets de construction et/ou les projets dans le secteur de l'énergie, sur les femmes et sur les hommes.;
- Dans le cadre des lois, politiques, et règlements nationaux mentionnés dans le point précédent et de la politique « genre et inclusion sociale » de MCC, examiner et intégrer les besoins spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes y compris les groupes vulnérables dans toutes les composantes de l'analyse des impact environnementaux et sociaux y compris les études de base (Baseline studies) et les plans de santé et sécurité, les plans de gestion des sites, et les autres où les populations sont affectées, etc. ;
- Identifier les risques spécifiques aux femmes, aux jeunes et aux personnes vulnérables, et les mesures de mitigation ou les opportunités d'accroissement des bénéfiques, et du budget. Un exemple d'un bénéfice du projet peut être les emplois créés directement et indirectement sur les sites et les chantiers de construction pour ces femmes, jeunes et personnes vulnérables ;
- Identifier, en se basant sur les estimations anticipées sur les emplois générés par le projet, les emplois potentiels pour les femmes, les jeunes, les personnes affectées par le projet telles que les filles mères ou les mères célibataires, les personnes vivant avec un handicap qui sont en général dans une situation de vulnérabilité accrue. Ces groupes vulnérables qui sont souvent socialement marginalisés devront être engagés dans le processus de consultation et mis au fait des opportunités et avantages qui peuvent être générés par le projet (l'accès à l'électricité est un facteur de croissance important et peut offrir des opportunités économiques importantes aux jeunes et aux femmes).

Le consultant devra également procéder à une analyse genre durant la phase de collecte de données socioéconomiques pour comprendre le contexte social et culturel, les différents rôles et responsabilités des femmes et des hommes ainsi que leur degré respectif de participation et d'influence à la prise de décision. L'analyse sera basée sur une approche participative et inclusive et a pour objectif principal d'acquérir une bonne connaissance des rapports de genre au niveau des zones concernées par l'évaluation environnementale et sociale. Elle mettra l'accent sur la relation et les interdépendances entre les droits, rôles et responsabilités des hommes et des femmes. L'analyse devra également faire ressortir les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes, leurs intérêts et opportunités eu égard à leur environnement naturel en termes d'accès et de contrôle des ressources naturelles. Toutes les couches de la population concernée par l'étude devront être impliquées dans les discussions afin de recueillir tous les points de vue sur les relations de genre. A cette fin des focus group mixtes seront organisés. Dans des situations où la liberté d'expression des femmes et d'autres groupes vulnérables est entravée par des barrières socio-culturelles, des groupes de discussions spécifiques devront être conduits pour faciliter leur participation effective. De manière générale, une approche inclusive visant à mieux engager les femmes, les hommes, les jeunes, les groupes ou personnes vulnérables devra être adoptée pour faciliter le plus possible leur participation, la libre expression de leurs idées et priorités ainsi que pour stimuler les interactions et le débat autour des sujets et thématiques abordés. Cette démarche a pour but de recueillir des informations de première main, mais aussi de valoriser les expériences et les savoirs faire des femmes et des autres groupes vulnérables de sorte de contribuer dès cette phase d'étude à renforcer leur visibilité et leur reconnaissance.

Du moment où certaines pratiques comme la stigmatisation ou le rejet peuvent rendre certaines personnes ou certains groupes invisibles, comme les personnes vivant avec des handicaps rares ou les personnes atteintes d'albinisme qui sont cachées dans certaines cultures, il sera nécessaire de les identifier avant l'entame des activités de consultation pour garantir leur implication.

Pour ce faire, il faudra assurer la plus grande participation possible aux femmes, jeunes et personnes vulnérables et aux représentants des groupes de promotion des femmes, des représentants des groupes de jeunes et personnes vulnérables.

Le Consultant devra identifier les principaux enjeux associés aux femmes et aux personnes ou groupes vulnérables et les prendre en compte dans le cadre de l'EES. Des recommandations spécifiques permettant l'intégration des

femmes et des personnes vulnérables dans l'étude devront être proposées. De même, des mesures de bonification des avantages des projets quant aux emplois notamment devront être formulées. Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets sur ces groupes seront également proposées. Une considération spécifique des différences entre les hommes et les femmes doit être prise en compte pour les mesures de prévention contre le harcèlement sexuel/abus sexuel et la transmission du VIH/SIDA et de la COVID-19.

Identification et analyse des risques pour la traite des personnes

MCC dispose d'une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la traite des êtres humains et estime que le fléau augmente les risques sanitaires et entrave le développement. MCC s'est engagé à travailler avec les pays partenaires pour la mise en place effective de mesures appropriées pour prévenir et atténuer les risques de trafic humain dans les projets qu'il finance.

En conformité avec la politique contre la traite des personnes de MCC, le consultant doit évaluer les risques de traite des personnes (TIP) associés au projet. Notez que le Sénégal est un pays de niveau 2 selon le rapport du Département d'État américain sur la traite des personnes¹⁰. Le consultant doit rédiger un plan d'atténuation des risques TIP, qui identifie les risques pertinents parmi ceux identifiés ci-dessous et dans la politique C-TIP de MCC, proposer des mesures d'atténuation potentielles et un budget. L'évaluation des risques de traite des personnes spécifiques au projet doit déterminer si la mise en œuvre, l'exploitation ou la maintenance des infrastructures liés au projet comportent des risques (importants, modérés ou insignifiants) selon les critères de MCC. L'évaluation des risques spécifiques au projet doit prendre en compte :

- Les opportunités de trafic sexuel ;
 - Les sources probables de main-d'œuvre et techniques de recrutement de main-d'œuvre ;
 - Le travail des enfants ;
 - L'accès accru aux populations vulnérables par les acteurs susceptibles de se livrer à la traite des êtres humains ;
 - Les pratiques culturelles spécifiques dans la zone du projet ;
 - L'emplacement du projet par rapport aux frontières internationales, aux camps de réfugiés ou de déplacés internes ou aux itinéraires de transit des migrants ;
 - La proximité des endroits sensibles tels que les centres de prestation de services sociaux ;
 - Les capacités d'exécution des autorités locales autour du site du projet ;
 - La disponibilité et les capacités des services aux victimes autour des sites du projet, avec une évaluation quantitative et qualitative des services de soutien juridique, psychologique, et sanitaire ;
 - Les problèmes existants avec TIP autour des sites du projet ;
 - Le travail forcé ou les services forcés ;
 - L'emploi clandestin ;
- Le harcèlement sexuel au travail ;
- Le proxénétisme ;
 - La servitude et les services forcés ;
 - etc.

Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux appréhendés

Le Consultant devra identifier et analyser les impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude, et ce, conformément aux normes internationales d'évaluation de l'impact environnemental et social et les dispositions nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale.

À cet effet, le Consultant proposera une méthodologie d'évaluation des impacts avec des critères bien définis. Une distinction claire devra être faite entre :

- Les impacts positifs et négatifs ;
- Les impacts directs, indirects et induits ;
- Les impacts à court terme (immédiats) et à long terme ;
- Les impacts individuels et cumulatifs ; et
- Les impacts évitables et inévitables.

Les principales sources d'impacts liés au projet seront identifiées et les impacts appréhendés seront décrits selon chaque phase du projet (pré-construction, construction, exploitation et démantèlement).

Le Consultant utilisera une méthodologie d'évaluation d'impacts appropriée et fiable et chaque impact sera classé par type (direct, indirect et induit), étendue, durée, échelle, occurrence, fréquence et niveaux d'importance. La portée et le niveau de détail présentés dans l'analyse d'impact devront être conformes aux exigences énoncées dans les directives environnementales et la politique de genre de MCC, les normes de performance de la SFI et les lois, règlements, directives et normes applicables au Sénégal. L'analyse d'impacts qui en résultera fournira des informations détaillées et quantifiables suffisantes pour établir des plans et des indicateurs spécifiques de gestion, de suivi et d'évaluation, qui devront être saisis dans le PGES.

Le Consultant inclura dans son analyse les enjeux globaux et cumulatifs liés au projet, notamment ceux afférents au changement climatique. Cela couvre notamment :

- Les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, en termes de résilience face aux changements climatiques ;
- Les risques que les changements climatiques peuvent faire courir au projet.

Évaluation des risques liés à la santé-sécurité et études de danger

L'étude comprendra une analyse des risques d'accidents technologiques ou étude de dangers qui a pour objet d'analyser les scénarios d'accidents dans les installations prévues dont certains sont susceptibles d'avoir des conséquences majeures autant pour le personnel exploitant et les populations voisines que pour l'environnement.

À ce titre, le Consultant réalisera cette partie conformément au guide méthodologique d'étude de dangers du Ministère de l'Environnement, les exigences internationales en matière d'évaluation et de gestion des risques mais aussi aux orientations, y afférentes contenues dans le SGES déjà élaboré par le MCA-Sénégal II. Pour ce faire, il procédera à :

- La description de l'environnement, notamment :
 - (i) les conditions naturelles susceptibles de provoquer ou aggraver des accidents tels que la chaleur, les précipitations, le vent, la foudre, etc.,
 - (ii) les proximités dangereuses et zones à protéger,
 - (iii) Les pratiques sociales pouvant être sources de danger (occupations illégales des corridors par des activités à forts risques d'incendie, explosions, etc.) ;
 - (iv) Les îlots de chaleur urbains dans les agglomérations urbaines (indice UHI), un impact indirect potentiel du projet ;
- L'identification et la caractérisation des dangers liés à réalisation et l'exploitation des différentes composantes du projet ; qu'ils soient d'origine interne (propres aux installations prévues) ou externes (liés à l'environnement des sites d'intervention) ;
- L'analyse des risques suivant des critères de cotation bien définis tels que la probabilité, la gravité et la cinétique ;
- La quantification des effets redoutés et calcul des distances à risques, et coûts et enjeux liés aux risques
- La justification des moyens de prévention, de protection et d'intervention à mettre en place.

Pour l'analyse des risques, le consultant devra présenter (sous forme de tableau) pour chaque risque identifié les causes et les conséquences en cas de survenance, l'occurrence initiale et la gravité initiale, le risque initial, les barrières de prévention et l'occurrence finale, les barrières de protection et la gravité finale, le risque final et sa cinétique, en prenant en considération la nature d'occupation des sols.

Pour la quantification des effets précités, le Consultant devra procéder à une modélisation, sur fond cartographique, de la propagation des effets des risques majeurs identifiés à une échelle permettant l'identification des zones susceptibles d'être touchées.

L'étude devra également préciser les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le Promoteur dispose en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre, évaluer les capacités de secours (public et privé) par rapport aux risques potentiels et au besoin formuler des mesures de renforcement des capacités humaines et matérielles.

Elle précisera également le type de plan d'organisation et d'intervention des secours à prévoir selon les exigences nationales (POI ou PPI). Il est à rappeler que le plan d'Opération Interne (POI) et le PPI (Plan Particulier d'intervention) sont des plans d'organisation des secours rendus obligatoires par la réglementation (Code de l'Environnement et l'arrêté Interministériel n°4862 du 14 juillet 1999 et au chapitre VI).

Une analyse des risques professionnels et technologiques devra aussi être effectuée par le Consultant, durant les phases de construction et d'exploitation du projet. Cette analyse sera réalisée selon les exigences du Code du travail et les textes réglementaires y afférents, en tenant compte des autres exigences applicables (directives MCC, normes de performances SFI en particulier les NP2, 3 et 4, etc.).

Plan de gestion environnementale et sociale et Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Plan de gestion environnementale et sociale

Le Consultant développera un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en lien avec les normes de performance de la SFI qui doit couvrir les phases de construction et d'exploitation du projet. Le PGES proposera des mesures concrètes et réalisables (techniquement et financièrement viables) pour éviter d'abord, minimiser lorsqu'on ne peut éviter et le cas échéant compenser chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs résiduels identifiés et à l'inverse, valoriser les impacts environnementaux et sociaux positifs et en assurer la surveillance et le suivi durant les différentes phases d'évolution du projet. Le PGES permettra en l'occurrence de :

- Préciser les actions qui permettent d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs et inversement d'améliorer les impacts positifs du projet, ainsi que d'identifier des indicateurs objectivement vérifiables qui permettront d'assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- Identifier et définir clairement les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- Détailler le budget, les indicateurs de suivi et le planning de réalisation.

Le PGES devra comprendre, entre autres, les plans de gestion spécifiques suivants :

- Plan d'intervention en cas de déversement accidentel : plan qui détaille les mesures appropriées à appliquer en cas de rejets accidentels de matières dangereuses sur les sites des travaux ;
- Plan de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques : plan qui décrit les mesures de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes lors de la construction ainsi que les mesures pour mettre en œuvre la hiérarchie d'atténuation des impacts (éviter, réduire, restaurer et compenser) sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment les espèces menacées et envahissantes, les aires protégées, ainsi que les habitats naturels et critiques sensu SFI. Notamment, ce plan veillera entre autres à la gestion des interactions entre oiseaux et infrastructures électriques dans le contexte de nombreuses menaces anthropiques pour les oiseaux. Il pourrait inclure un programme de compensation des impacts résiduels sur la biodiversité. Ce plan sera élaboré en étroite collaboration avec les inspections régionales des eaux et forêts ;
- Plan d'installation et de gestion du chantier et du camp de vie, qui permet de définir les conditions d'implantation d'un camp de vie, hébergement des ouvriers, lieux d'aisances, mesures d'hygiène, de santé et sécurité, gestion des déchets (dangereux et banals), conditions de circulation des engins, approvisionnement des hydrocarbures et entretien du matériel roulant..., etc.
- Plan des mesures d'urgence : plan expliquant les mesures à prendre en présence de situations d'urgence lors de la réalisation et de l'exploitation des installations ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité dont le contenu est détaillé ci-après ;
- Plan de surveillance et de suivi environnemental dont le contenu est détaillé ci-après ;
- Plan de gestion de la circulation et des déplacements : plan qui permet de gérer les déplacements de façon sécuritaire pendant les travaux, tant au niveau des piétons, des véhicules, que des vélos. Ce plan doit prendre en compte la signalisation adéquate (approche, de position et de fin de prescription), les routes de contournements, les heures de pointe, la gestion des accidents, l'établissement de chemin d'accès appropriés, etc. Un bon plan de gestion des déplacements pourra réduire les impacts négatifs sur les populations, les commerces ainsi que sur les infrastructures telle que par exemple, la dégradation des routes secondaires ;
- Plan de gestion de la main-d'œuvre : plan assurant la saine gestion de la main d'œuvre, qu'il s'agisse d'offrir des formations adéquates lorsque nécessaire ou de prendre en charge les processus d'embauche afin qu'il favorise une juste distribution des opportunités en favorisant l'embauche d'une main-d'œuvre locale comportant une part de jeunes et de femmes. Il s'assure entre autres de la formation adéquate d'une main-d'œuvre qualifiée tant pour l'exécution des travaux que pour la maintenance et l'entretien futur, mais aussi pour le respect des exigences environnementales, sociales, ou celles liées à la santé et sécurité des travailleurs ;
- Plan d'Engagement des Parties prenantes comprenant un Plan de communication avec les communautés et un mécanisme de gestion des plaintes : le plan de communication permet une constante diffusion de l'information, avant, pendant et après les travaux (calendrier, etc.). Ce Plan permet également de s'assurer de la collaboration des autorités locales et traditionnelles (élus, communauté, etc.). Le PEPP, ainsi que le plan de communication, devront présenter la façon dont le consultant envisage l'utilisation de la plateforme BOREALIS pour assurer le suivi, la documentation et reportings des engagements des Parties Prenantes, notamment l'enregistrement de toutes les plaintes, suivi qui leur a été réservées, ...etc. ;
- Programme de bonification et de développement local : programme permettant d'offrir au-delà des compensations pour les inconvénients ou pertes principalement pris en charge dans le ou les PAR en concordance avec le CPR, des mesures de bonification visant à améliorer les conditions initiales d'existence des populations impactées et contribuer au développement local. Il peut s'agir de la fourniture de matériels, d'aménagements

forestiers ou autres, de formation ou encore d'appui social entre autres. L'aménagement adéquat des emprises afin d'assurer leur sécurisation à long terme, la fourniture de matériel pour supporter et faciliter le travail de certains groupes vulnérables affectés, ou encore le financement et le développement d'activités génératrices de revenus sont quelques exemples pouvant être inclus dans ce plan et qui viendraient compléter le programme de restauration des moyens de subsistance des PAP, prévu dans le PAR ;

- Plan de gestion du patrimoine archéologique et culturel : plan qui assure un respect du patrimoine et indique les mesures à prendre en cas de découverte archéologique ou d'éléments d'intérêt patrimonial ou historique. Prendre en charge la protection et la mise en valeur également du patrimoine culturel par des mesures telles que baliser ou mettre des signalétiques en présence de sites patrimoniaux ou historiques.

Cette liste de plans de gestion spécifiques pourra être affinée en fonction des enjeux identifiés lors de l'évaluation des impacts.

Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Ce plan devra aussi inclure :

- Un programme détaillé de surveillance et de suivi environnemental et social, des activités de projet susceptibles de générer des pollutions et nuisances. Ce plan devra également présenter les indicateurs de surveillance significatifs, les équipes de contrôle, la fréquence des contrôles, les moyens de collecte et de traitement des données, le système de reporting et de communication, etc. ;
- Un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la surveillance et du suivi, indiquant le rôle des autorités environnementales et des partenaires concernés.

Plan de gestion santé/sécurité

Le Consultant devra développer un Plan de gestion Santé et Sécurité pour le projet, conforme aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS) de la SFI en cohérence avec les exigences HSE de la réglementation nationale.

Le plan de gestion santé et sécurité devra aborder tant l'hygiène et la sécurité au travail, que la santé et sécurité des communautés. A cet effet, il convient de préciser que les infrastructures sociocommunitaires sont considérées comme des Etablissement Recevant du Public (ERP) au regard de l'arrêté 5945-MINT-PC du 14 Mai 1969 portant règlement Sécurité ERP. Ayant en charge les études détaillées sur les réseaux Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT), le consultant devra identifier tous les risques liés aux installations non conformes (sécurité, incendie) et consigner toutes les mesures appropriées dans les PGES, lesquels devront aider à préparer des plans de communication devant servir à sensibiliser davantage les parties prenantes particulièrement SENELEC et ASER en charge respectivement de la supervision des réseaux MT et BT. BT.

La démarche identifiée dans le plan de gestion doit être structurée et hiérarchisée et comprendre entre autres les éléments suivants :

- Identification des dangers et des risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, du projet ;
- Evaluation de la probabilité et la gravité des risques EHS en se fondant sur :
 - la nature du projet;
 - les dommages potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés.
- Identification des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement. Un accent particulier devra être mis sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs ;
- Identification de stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source, en choisissant par exemple des matériaux ou procédés moins dangereux qui évitent de devoir procéder à des contrôles EHS ;
- Quand des impacts sont inévitables, identification des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable ;
- Identification de mesures de gestion afin de préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents ;
- Identification des mesures de suivi des performances en termes de santé et sécurité du projet.

Le plan de gestion santé/sécurité devra aborder tant l'hygiène et la sécurité au travail, de même que la santé et la sécurité des communautés. Ce plan devra également permettre de prendre des mesures et d'organiser des sessions de sensibilisation en vue de réduire les incidents reliés à la santé et la sécurité de la population. Il peut s'agir de mesures sur le VIH/SIDA et le COVID-19, de baliser les zones de travaux, apporter une signalisation adéquate, ajouter une surveillance policière afin d'éviter les délits ou problèmes générés par la présence des travaux, etc.

Version préliminaire des EES

Le Consultant transmettra les rapports d'EES provisoires (volets offre et amélioration) au MCA-Sénégal II qui les soumettra au MCC pour commentaires. Les commentaires formulés par le MCA-Sénégal II et le MCC devront ensuite être pris en considération par le consultant dans les rapports d'EES et les versions révisées seront transmises à nouveau au MCA-Sénégal II et au MCC.

Le Consultant transmettra les rapports d'AEI, après validation par MCA-Sénégal II, aux DREEC pour examen et validation par les comités techniques régionaux conformément à la procédure en vigueur.

A l'issue de la réunion d'examen et de validation, le Consultant répondra à l'ensemble des avis et commentaires et recommandations émis par les comités régionaux de validation et révisera les rapports d'AEI en conséquence. Si certains avis, commentaires ou recommandations formulés par le comité ne sont pas pris en compte dans la version révisée du rapport, le Consultant devra en justifier la raison.

Le Consultant produira autant de rapports provisoires que demandés par les DREEC.

Version finale du rapport d'EES

Le Consultant devra préparer et soumettre la version finale des rapports d'EES prenant en considération les avis, commentaires ou recommandations issus des consultations publiques au MCA-Sénégal II qui les soumettra au MCC pour commentaires. Les commentaires formulés par le MCA-Sénégal II et le MCC seront ensuite intégrés dans les rapports d'EES et ces versions révisées seront transmises par le MCA-Sénégal II au MCC pour ANO.

Les versions finales des AEI intégrant les commentaires des comités techniques régionaux de validation seront soumises aux DREEC pour validation définitive et délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale.

Le Consultant accompagnera le MCA-Sénégal II pour l'obtention de l'approbation définitive des rapports d'AEI jusqu'à la délivrance du Certificat de Conformité environnementale.

Pour les besoins d'élaboration des offres, les soumissionnaires devront prévoir les coûts liés à la participation de leurs experts à tous les ateliers de validation du Comité technique. Tous les autres frais inhérents à l'organisation de ces ateliers seront à la charge de MCA-Sénégal II. Ces ateliers de validation devront aboutir à la délivrance de l'attestation de conformité environnementale du projet par la DEEC.

Le Consultant devra aussi prévoir, à sa charge, les types de support des rapports demandés par les DREEC ainsi que les frais afférents à l'organisation des réunions de validation régionales.

Les frais liés aux visites de site sont à la charge de MCA-Sénégal II pour le personnel de la DEEC et des DREEC. Le consultant prendra en charge tous les frais liés à la participation de ses équipes à ces visites.

Les rapports des PGES doivent être conformes aux exigences nationales et aux exigences des normes de performance de la SFI.

Les rapports d'Analyses Environnementales Initiales (AEI) doivent être conformes au formulaire publié par la DEEC : [7http://www.denv.gouv.sn/images/actualites/Format%20rapport%20AEI%20\(1\).pdf](http://www.denv.gouv.sn/images/actualites/Format%20rapport%20AEI%20(1).pdf)

Livrables Tâches 6

- **Rapport de cadrage de l'EIES : 4 semaines à compter de l'AdD ou Add2 du contrat ou notification MCA**
- **Rapport préliminaire de l'AI : 10 semaines à compter de l'AdD ou Add2 du contrat ou notification MCA**
- **Rapport provisoire EES pour validation : 18 semaines à compter de l'AdD ou Add2 du contrat ou notification MCA**

Add pour le volet Offre et Add2 pour le volet Amélioration du réseau

➤ **Tâche 7 : Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAR)**

Les activités et composantes du projet Accès sont susceptibles de provoquer des déplacements physiques et/ou économiques. MCA-Sénégal II veillera à ce que des PAR soient élaborés et mis en œuvre de façon conforme au cadre juridique du Sénégal, au CPR, aux directives environnementales et sociales de MCC et aux normes de performance de la SFI.

Au cas où les analyses préliminaires de l'EIES identifient la réinstallation involontaire, tant physique qu'économique comme incontournable du fait de la nature des travaux ou/et du projet, le consultant devra préparer des PAR et/ou des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) conformément au CPR et aux notes complémentaires l'accompagnant, aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et de la législation nationale du Sénégal en matière de réinstallation. Selon l'ampleur des impacts qui seront identifiés, un PAR serait élaboré pour chaque sous-projet du volet Offre en période de base et potentiellement un ou plusieurs PAR pour le volet Amélioration du réseau de distribution (Option A).

Les PAR devront répondre aux objectifs et aux contenus décrits ci-dessous.

Les PAR doivent être conformes au CPR développé dans le cadre du Compact Sénégal II et qui est le cadre de référence dictant les procédures et normes juridiques et institutionnelles applicables en cas de réinstallation, en conformité avec les normes et exigences du Sénégal et de la SFI (NP5). La préparation des PAR prendra également en compte le rapport d'examen et d'actualisation du CPR et les notes complémentaires qui l'accompagnent. En cas de divergence entre ces différentes normes et exigences, les plus avantageuses pour les personnes affectées par le projet (PAP) seront appliquées.

Objectif des Plans d'action de réinstallation

L'objectif du mandat est de préparer des PAR (un pour chacun des cinq sous-projets du volet Offre – période de base et potentiellement un ou des PAR pour le volet amélioration du réseau de distribution - optionnel) afin de minimiser et de compenser les potentiels impacts négatifs sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) qui pourraient être causés par des réinstallations physiques et/ou économiques engendrées par l'ensemble des composantes du projet Accès. Il s'agit de planifier la réinstallation afin de s'assurer que les PAP voient, après leur déplacement, leurs moyens de subsistance, conditions et qualité de vie améliorés ou tout au moins rétablis au niveau antérieur au projet.

Exigences à respecter

La préparation et le contenu des PAR devront respecter les lignes directrices du CPR, la Norme de Performance 5 de la SFI ainsi que les prescriptions et les étapes prévues à la procédure nationale. Le Consultant devra notamment accompagner et appuyer le MCA-Sénégal II dans toutes les démarches en vue de l'obtention dans les délais du décret de déclaration d'utilité publique et du décret de cessibilité, si requis. Le Consultant sera responsable de la conformité aux étapes pour compléter et respecter les procédures et devra préparer à cette fin tous les livrables exigés par les autorités nationales dans le cadre de l'obtention de ces deux décrets.

Les PAR devront aussi proposer des mesures spécifiques pour l'identification et l'assistance aux personnes vulnérables. Les PAR seront préparés conformément au CPR déjà validé et aux :

- Notes techniques additionnelles portant sur les aspects réinstallation et produites dans le cadre de l'examen et l'actualisation du CPR (notes complémentaires de MOSES, Août 2020) et version MCC (allégée) de cette note.
- Lois et règlements sénégalais applicables ;
- Lignes directrices environnementales et sociales de MCC ;
- Le SGES du MCA-Sénégal II ;
- Le PEPP de MCA-Sénégal II ;
- Le Plan d'action pour le genre et l'inclusion sociale de MCA-Sénégal II (PAGIS) ;
- La politique genre et inclusion sociale du MCC ;
- Normes de performance 1 à 8 de la Société Financière Internationale (SFI), notamment la NP5.

Lorsque les normes de performance de la SFI ou d'autres éléments des directives ou exigences environnementales de MCC diffèrent des procédures et règlements nationaux, les exigences les plus avantageuses pour les PAP seront appliquées.

Les PAR finaux devront satisfaire les exigences de MCC et les normes de performance de la SFI, et recevoir la non-objection de MCC.

Les PAR seront présentés aux autorités administratives et aux Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) concernées, afin de recueillir leurs avis et obtenir la validation de la version finale par les CDREI. Ces PAR et les évaluations environnementales constituent deux processus distincts, qui ne relèvent pas du même niveau ni ordre de validation. Les évaluations environnementales et sociales, PGES et les PAR

constituent des documents fondamentaux qui alimentent le SGES de MCA-Sénégal. L'actualisation et le développement du SGES ne relèvent pas de la responsabilité du Consultant.

Étendue de la mission du Consultant

Le Consultant doit chercher à éviter et au besoin limiter autant que possible la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale qui accompagne la conception du projet. Quand ces réinstallations sont inévitables, le Consultant doit, sur la base du CPR et de la note complémentaire, analyser, définir et établir les pertes, les compensations et les mesures de rétablissement des moyens de subsistance des populations affectées ainsi que les coûts associés. Il veillera à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées par le Projet. De façon particulière, chaque PAR qui devra faire l'objet d'un avis de Non-objection de MCC, le Consultant doit, sans s'y limiter :

- Explorer toutes les alternatives de conception possibles pour le projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables ;
- S'assurer de la conformité à la législation sénégalaise, aux normes de performance de la SFI et aux directives environnementales, de genre et d'inclusion sociale de MCC ;
- Mettre en place un processus d'engagement des parties prenantes dès le démarrage de la préparation du PAR et qui supportera toutes les étapes. Une attention particulière sera portée à l'implication des femmes et des groupes vulnérables ;
- Préparer un questionnaire d'enquête socio-économique et le soumettre au MCA pour validation
- S'assurer que toutes les personnes affectées soient bien identifiées, consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration du PAR ;
- S'assurer que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée. Les barèmes d'indemnisation et compensation comprennent les coûts de remplacement à neuf des actifs et les frais de transaction ; Les normes d'indemnisation seront transparentes et appliquées systématiquement à toutes les personnes et communautés affectées par le projet ;
- En plus des compensations pour les pertes subies, le PAR doit prévoir les appuis, aides et assistances qui permettront aux PAP d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie et moyens de subsistance ;
- Lorsque les moyens de subsistance des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsqu'elles dépendent significativement de ressources provenant de milieux naturels ou de services écosystémiques, le Consultant proposera si possible, une indemnisation sous la forme de terres comportant des caractéristiques environnementales, économiques et sociales équivalentes à celles que les PAP ont dû quitter. Le Consultant aidera à identifier un site de réinstallation, dont l'emplacement sera en fonction des préférences des PAP. Le travail du Consultant devra alors porter sur la définition des travaux d'aménagement et de construction à apporter aux sites de réinstallation et sur la cohabitation avec les populations hôte. Le Consultant apportera son appui pour la sécurisation de la propriété foncière pour les PAP sur ces sites de réinstallation ;
- S'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Appuyer le processus de sécurisation foncière des emprises ;
- S'assurer que les contraintes/attentes spécifiques des femmes et personnes vulnérables sont pris en compte ;
- S'assurer que les activités de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes tel que i proposé dans le CPR et analyser au besoin, s'il y a eu de l'adapter ; et
- Définir avec les acteurs et parties prenantes un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant effectuera donc les tâches suivantes, sans s'y limiter :

- Proposer un plan de travail pour réaliser chaque PAR qui sera validé par MCA-Sénégal II ;
- Conduire un recensement des biens privés et publics (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, actifs écosystémiques, ressources culturelles, etc.) impactés par le projet et autres pertes lorsque l'emprise de chaque sous-projet aura été validée. Le recensement sera fait dans le cadre d'une enquête socio-économique conduite auprès des personnes affectées (hommes et femmes) par les travaux de construction et d'exploitation des sous-

projets afin de les identifier nommément (carte d'identité, prise de photo de chaque individu) et recueillir des informations clés pour la formulation de mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance ;

- Identifier les titres de propriété (titre foncier, arrêté territorial, délibérations, etc.) des personnes affectées par l'acquisition de terre et des éventuelles populations hôtes ;
- Préparer un plan parcellaire pour chaque PAR sur lesquels seront localisés les PAP et leurs biens ;
- S'assurer de la participation et de l'implication active des commissaires enquêteurs lors du recensement, de l'enquête socio-économique et de l'identification des droits de propriété pour qu'ils puissent valider les résultats obtenus ;
- Assister le MCA-Sénégal II dans la réalisation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et préparer toute documentation requise, incluant le décret de cessibilité ;
- Déterminer et publiciser la date butoir en fonction de la date de fin de recensement/enquête socio-économique et ainsi minimiser les comportements opportunistes ;
- Identifier des sites de réinstallation potentiels, ou prévoir des mesures d'assistance pour les PAP qui veulent elles-mêmes rechercher ces sites et évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes déplacées physiquement ;
- Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées ;
- Rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions d'information et de consultation tenues avec des listes de présence indiquant les noms des participants, leur genre, leur village ou quartier d'origine, leur fonction, etc. et joindre des photos des sessions en format JPG ;
- Consulter les parties prenantes (société civile, autorités coutumières, administrations, etc.) au niveau local, régional et national ;
- Evaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes identifiées comme affectées par le projet ;
- Réaliser une base de données contenant toutes les informations relatives aux PAP issues de l'enquête socio-économiques et du recensement. L'architecture de la base de données devra être approuvée par le MCA-Sénégal II avant que le recensement ne débute. MCA-Sénégal II pourra imposer l'utilisation de la plateforme BOREALIS déjà acquise pour gérer les données collectées dans un module spécifique additionnel. Un géoréférencement des personnes affectées et des biens impactés est demandé ;
- S'assurer que toutes les informations requises pour générer les accords de compensation des PAP sont accessibles dans la base de données et gérer les données en conformité avec les exigences de la Commission de Protection des Données Personnelles ;
- Développer un mécanisme de règlement des griefs qui sera aligné au mécanisme développé pour le Compact et celui du CPR ;
- Proposer un plan d'engagement des parties prenantes, visant notamment les PAP.

Contenu du Plan d'Action de Réinstallation

Chaque PAR à réaliser pour les sous-projet du volet Offre et éventuellement pour le volet Amélioration du réseau de distribution doit se baser sur le CPR qui a été réalisé pour le projet de Compact II, en tenant compte de la législation sénégalaise, des normes de performance de la SFI et des politiques du MCC en matière environnementale et sociale, du genre et d'inclusion sociale. Le CPR est également complété par un rapport d'actualisation et des notes techniques que le Consultant devra prendre en compte.

Le PAR doit incorporer les éléments contenus dans le tableau ci-après :

Chapitres	Détails
Sommaire	Résumé non technique du rapport en français.
Chapitre 1 : Introduction	Introduction du contenu et chapitres.
Chapitre 2 : Champ d'application du PAR	Description et justification du projet, des infrastructures connexes et définition de la zone d'emprise.
Chapitre 3 : Principes, objectifs et processus de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes et objectifs de la réinstallation ; ▪ Description des volets ou activités du projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ; ▪ Description des impacts potentiels et les efforts entrepris pour les minimiser ; ▪ Description des alternatives envisagées et celles retenues pour éviter ou minimiser les déplacements ; ▪ Description des mécanismes mis en place pour gérer les doléances des Parties Prenantes, notamment les PAP(s).
Chapitre 4 : Cadre juridique, institutionnel et légal	Ce chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national, ainsi que les directives, normes internationales applicables lorsqu'il s'agit de réinstallations, et pourrait s'inspirer du Cadre politique de réinstallation (CPR) Chapitre 3. Si des changements sont intervenus depuis la validation du CPR, une mise à jour sera nécessaire.
Chapitre 5 : Description du milieu socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation démographique dans les communes concernées ; ▪ Conditions de vie (habitat, services publics, etc.) ; ▪ Environnement social et culturel ; ▪ Moyens de subsistance et utilisation des ressources naturelles et services écosystémiques ; ▪ Critères de vulnérabilité et situation de la vulnérabilité dans la zone de projet.
Chapitre 6 : Éligibilité et droit à la compensation	<p>Ce chapitre sera développé sur la base des définitions et des catégories présentées dans le CPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et détermination de la date butoir ; communication autour de cette date ; ▪ Catégories et critères d'éligibilité – inclure une matrice d'éligibilité (droit à la compensation) ; ▪ Modalité de paiement (application de la compensation en espèces ou en nature pour les structures, les cultures annuelles et pérennes, les sites culturels, etc.) ;

Chapitres	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des PAP à la gestion des compensations en espèces ; ▪ Description de l'entente de compensation entre la PAP et MCA-Sénégal II.
Chapitre 7 : Recensement des personnes, enquête socio-économique et évaluation des actifs	<p>Présentation de la méthode utilisée et des résultats détaillés du recensement, des enquêtes socio-économiques auprès des ménages et des communautés et de l'inventaire des biens affectés.</p> <p>Les questionnaires du recensement et l'enquête socio-économique devront être validés par le MCA-Sénégal II avant que ne débute la collecte de données. L'annexe 3 du CPR fournit un exemple de questionnaire que devra prendre en compte le Consultant.</p> <p>Le recensement et l'enquête socio-économique collecteront au minimum les informations suivantes sur chaque individu/ménage qui sera affecté par le projet : liste complète des occupants actuels de la zone affectée. Cette liste est importante afin d'exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation ;</p> <p>Description des ménages et de leurs caractéristiques : taille, composition, structuration, organisation, niveau de vie, accès aux services sociaux de base, ainsi que les principales activités et sources de revenus des membres adultes du ménage ;</p> <p>Inventaire des biens des individus/ménages déplacés ; description de l'ampleur des pertes prévues (totale ou partielle). Ces pertes peuvent être de nature individuelle, par ménage ou collective ;</p> <p>Informations de base sur les moyens de subsistance, l'utilisation des ressources naturelles et des services écosystémiques et les niveaux de vie des personnes déplacées, ce qui inclut une description du système foncier et notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les PAP, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toutes autres questions relatives au système foncier dans la zone ;</p> <p>Informations sur les groupes défavorisés/vulnérables ou les personnes pour lesquelles des dispositions spéciales doivent être prises, notamment les personnes qui dépendent significativement des ressources des milieux naturels et des services écosystémiques ;</p> <p>Description de l'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le projet ;</p> <p>Description des infrastructures et services publics qui seront susceptibles d'être affectés ;</p>

Chapitres	Détails
	Description des caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, des institutions formelles et informelles qui peuvent être associées à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
Chapitre 8 : Évaluation et compensation des pertes	Barèmes de compensation, modes de calculs et évaluation du coût intégral de remplacement pour la terre, les cultures, les habitations, les sites culturels, les pertes de revenus, etc., sur la base de la méthodologie déjà présentée dans le CPR.
Chapitre 9 : Restauration des moyens de subsistance	Ce chapitre sur les mesures de restauration des moyens de subsistance devra : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les stratégies prévues pour permettre aux PAP de restaurer leurs moyens de subsistance ; ▪ Les mesures prévues (ex. : formation, accompagnement, etc.) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; ▪ Les mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables (Chapitre 8 du CPR); ▪ Des mesures relatives à l'inclusion sociale et intégration des questions du genre (Chapitre 9 du CPR).
	Ce chapitre devra inclure (au minimum) les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte de la réinstallation physique et détail sur les paramètres de la réinstallation (type de maison, superficie, type de matériels, annexes secondaires (latrines) à être compensées ; ▪ Plantations et autres aménagements visant à compenser les ressources naturelles et les services écosystémiques perdus ; ▪ Préférences des PAP relatives à un site de réinstallation devant être construit par le projet ou en cas appui individuel à la reconstruction ; ▪ Identification et préparation d'un site de réinstallation (dispositions administratives, institutionnels, techniques, environnementales et sociales, les délais requis pour que les sites d'accueil soient fonctionnels, les moyens requis, etc. ▪ Les initiatives pour faciliter l'intégration des réinstallés avec les populations hôtes et les mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes ; ▪ Identification des sites potentiels de réinstallation et proposition d'un design ; ▪ Consultations publiques avec les communautés sur le déplacement et les nouveaux designs ; ▪ Les mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés, notamment la négociation d'accès à des milieux naturels qui sont déjà sous la gouverne des populations hôtes afin de

Chapitres	Détails
	rétablir les bénéfices associés à des ressources naturelles et/ou services écosystémiques perdus ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des impacts environnementaux et sociaux de la réinstallation physique sur les nouveaux sites et proposition de mesures d'atténuation et d'études spécifiques complémentaires si nécessaire.
Chapitre 11 : Consultation et engagement des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un plan de communication et de participation communautaire pour l'élaboration du PAR ; ▪ Présenter les résultats des consultations ayant été menées pour l'élaboration du PAR, les principaux commentaires recueillis et leur prise en compte dans le PAR ; ▪ Pour la mise en œuvre du PAR, élaborer un plan d'engagement des parties prenantes favorisant la participation des PAP, des populations des sites d'accueil, autorités locales et autres parties prenantes ; ▪ Décrire le processus de diffusion de l'information au public relatif au PAR ▪ Décrire le processus de validation du PAR ; ▪ Joindre en annexe les comptes rendus et listes de présence des consultations effectuées.
Chapitre 12 : Mécanisme de gestion des plaintes	Sur la base des principes présentés au Chapitre 10 du CPR, le PAR devra présenter un mécanisme de gestion des plaintes transparent et accessible.
Chapitre 13 : Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR	Sur la base des principes présentés au Chapitre 12 du CPR, un cadre organisationnel devra être développé. Il identifiera les organismes responsables des mesures de réinstallation, des mesures de coordination, des mesures de renforcement de capacités, etc.
Chapitre 14 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	Sur la base du Chapitre 14 du CPR et de la note technique complémentaire, un plan de suivi et évaluation (interne et externe) sera développé. Le plan devra entre autres inclure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le descriptif des interventions à l'interne et de l'intervention d'agences externes ; ▪ La liste des indicateurs de performance ; ▪ L'audit de clôture.
Chapitre 15 : Système de gestion de l'information	Développer une base de données qui permettra de capter les informations relatives aux activités de réinstallation. Cette base de données servira principalement à assurer le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation et à générer des rapports tels que les accords de compensation avec les PAP. Le système sera configuré de façon à garantir la confidentialité des données

Chapitres	Détails
	relatives aux PAP. Le Consultant fera approuver l'architecture de sa base de données par le MCA-Sénégal II avant que ne débute le recensement. MCA-Sénégal II pourra imposer l'utilisation de la plateforme BOREALIS déjà acquise pour gérer les données collectées dans un module spécifique additionnel.
Chapitre 16 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	Le calendrier devra couvrir toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour les diverses formes d'assistance prévues.
Chapitre 17 : Coûts et budget	Se référer au Chapitre 15 du CPR pour le tableau des coûts et budget. Si des changements sont intervenus depuis la validation du CPR, une mise à jour sera nécessaire.
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Inventaire des pertes recensées. Annexe 2 : Questionnaires de recensement et socio-économique. Annexe 3 : PV des séances de consultations (incluant les listes de présence). Annexe 4 : Modèle d'entente de compensation. <p>Lors de la préparation d'un PAR, le Consultant devra s'assurer d'inclure toutes les informations requises pour garantir sa mise en œuvre par les autorités compétentes. Les informations fournies doivent être opérationnelles, claires et précises pour être facilement comprises et éviter toute difficulté d'interprétation lors de la mise en œuvre.</p> <p>Le Consultant joindra à chaque PAR un document séparé (en fichier Excel) sous forme d'une base de données géoréférencées compatible avec la plateforme BOREALIS incluant la liste des PAP, leur photo, les pertes de chacune des PAP et la valeur de ses pertes en lien avec les revenus des membres adultes du ménage et/ou l'ensemble des revenus (toutes sources confondues) de chacune des PAP. L'analyse et l'inventaire de ces pertes permettra de définir le mode de compensation approprié (compensations monétaires et/ou en nature) selon les exigences de la norme de performance 5 de la SFI¹¹. Enfin, pour chaque PAR, le Consultant remettra au MCA-Sénégal II la base de données et le SIG développés pendant la préparation du PAR ainsi que toute la documentation requise pour exploiter les données collectées. En cours de mandat, le MCA-Sénégal II se réserve le droit de consulter les bases de données des PAR à sa convenance.</p>	

Chapitres Détails

Sommaire

Rapport méthodologique des PAR

Le Consultant préparera et transmettra un rapport méthodologie des PAR au MCA-Sénégal qui contiendra une description détaillée des outils méthodologiques requis pour la réalisation des PAR. Ce rapport inclura au minimum : les outils d'engagement des parties prenantes (grille d'entretien, questionnaires, etc.), les questionnaires de recensement, le questionnaire socio-économique, les méthodes et les outils d'enquête, l'architecture des bases de données et les procédures de gestion des données pour respecter les exigences de la Commission de Protection des Données Personnelles.

Le rapport méthodologique des PAR sera commentée par MCA-Sénégal II, MCC et Senelec et les commentaires reçus devront être considérés par le Consultant avant d'entreprendre la collecte d'information sur le terrain. De plus, MCA-Sénégal II présentera avec l'appui du Consultant les procédures de gestion des données au CDP pour validation avant d'entreprendre le recensement et les enquêtes.

Version préliminaire des PAR

Le Consultant transmettra une version préliminaire des PAR au MCA-Sénégal II qui contiendra les chapitres qui peuvent être préparés avant que le recensement et l'enquête socio-économique aient été réalisés. Ces chapitres incluent les chapitres 1 (Introduction), 2 (Champ d'application du PAR), 3 (Principes, objectifs, et processus de la réinstallation), 4 (Cadre juridique, institutionnel et légal), 5 (Description du milieu socio-économique), 6 (Éligibilité et droit à la compensation – sauf la date butoir), 8 (Barèmes applicables et modes de calcul) 11 (Consultation et engagement des parties prenantes incluant un plan de communication et un plan de participation communautaire pour la préparation du PAR), 12 (Mécanisme de gestion des plaintes), 13 (Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR), 14 (Ébauche du plan de suivi et évaluation) et le chapitre 15 (Système de gestion de l'information). La version révisée des questionnaires pour le recensement et l'enquête socio-économique, prenant en compte les commentaires reçus dans le rapport méthodologique, sera présentée dans ce document, tout comme l'architecture des bases de données.

La version préliminaire des PAR sera commentée par MCA-Sénégal II, MCC et Senelec et les commentaires reçus devront être pris en compte par le Consultant dans la version provisoire des PAR et avant d'entreprendre la collecte d'information sur le terrain (recensement, enquête, consultations, etc.).

Version provisoire des PAR

Le Consultant transmettra une version provisoire des PAR au MCA-Sénégal II qui les soumettra au MCC et Senelec pour commentaires. Les commentaires formulés par MCA-Sénégal II, Senelec et MCC seront ensuite intégrés dans les PAR et cette version révisée sera transmise par le MCA-Sénégal II aux autorités nationales compétentes pour

commentaires. Idéalement, la revue des PAR par les autorités nationales compétentes devrait se faire en même temps que la revue du rapport de l'EES.

La version provisoire comprendra les résultats des enquêtes socio-économiques, le recensement des PAP et l'évaluation des pertes. Le travail autour de la base de données sera effectué parallèlement à la rédaction du rapport provisoire du PAR. De plus, la version provisoire des PAR sera accompagnée de termes de référence pour la mise en œuvre de chaque PAR.

Pendant que les autorités nationales compétentes commenteront les PAR, le Consultant organisera des consultations dans les zones de projet pour présenter le contenu des PAR aux personnes affectées et obtenir leurs commentaires. Le Consultant veillera à ce que les femmes, les jeunes et autres groupes sociaux vulnérables soient bien représentés lors de ces consultations.

Le Consultant répondra à l'ensemble des commentaires reçus lors des consultations publiques et ceux émis par les autorités nationales compétentes et révisera les PAR en conséquence.

Version finale des PAR

Le Consultant devra préparer et soumettre la version finale du rapport des PAR au MCA-Sénégal II en vue de sa transmission aux autorités nationales compétentes. Ce rapport final devra considérer toutes les observations/commentaires de MCA-Sénégal II, de MCC, de Senelec, des PAP et des autorités ayant participé à sa validation.

Ce rapport final devra servir de référentiel pour la mise en œuvre du PAR.

Restitution des résultats

À la fin de la réalisation des PAR, des ateliers de restitution pourront être planifiés, en rapport avec les autorités administratives et les CDREI concernés et des exigences de MCA-Sénégal II. Des ateliers de validation peuvent inclure une validation avec les services techniques et une présentation populaire (avec les communautés affectées et d'accueil du projet). Les CDREI et MCA-Sénégal II devront confirmer le nombre d'ateliers de validation à tenir et les lieux de validation.

Toute nouvelle forme de validation demandée par les autorités administratives devra être prise en compte par le Consultant sans frais additionnels. Le Consultant devra aussi prévoir, à sa charge, les types de support des rapports demandés par les CDREI.

Livrables Tâche 7 :

- **Rapport méthodologique du PAR (2laboration des outils d'engagement des PP, matériel d'enquêtes, architecture de la base de données commune aux différents PAR : 8 semaines à compter de l'AdD ou notification de MCA**
- **Rapport préliminaire des PAR (sans les résultats d'enquêtes) -Projet de rapport : 14 semaines à compter de l'AdD ou notification de MCA**
- **Rapport provisoire des PAR (Pour validation) : 18 semaines à compter de l'AdD ou notification de MCA**
- **Rapport final des PAR : 30 semaines à compter de l'AdD ou notification de MCA**

➤ **Tâche 8 : Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)**

Dans le cadre de l'élaboration de chaque PAR et EIES, un PEPP (en lien avec le PEPP du COMPACT II préparé par MCA-Sénégal et MCC et qui sera mis à la disposition du consultant) doit être préparé, dont les objectifs principaux sont :

- Définir une approche d'engagement des parties prenantes cohérente, globale, coordonnée et adaptée à la culture locale ;
- Identifier et catégoriser toutes les parties prenantes concernées par les activités objet des présents TDR (durant les différentes phases de conception réalisation et exploitation des projets) et analyser leur importance (en termes d'influence et d'intérêt), ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux qui y sont liés ;
- Etablir en fonction des catégories de PP et de leurs importances, des enjeux ES identifiés, des plans de communication pour optimiser l'engagement des PP et une meilleure appropriation du projet ;
- Informer les parties prenantes sur le projet et ses conditions de réalisation pour générer une bonne compréhension du projet en veillant à ce que des informations adéquates, appropriées et opportunes soient fournies aux parties prenantes ;
- Présenter aux parties prenantes les impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs du projet (identifiés et analysés dans le cadre des évaluations environnementales et sociales des projets) ;
- Recueillir en retour les opinions, les attentes et les préoccupations locales concernant le projet ;
- Identifier, analyser et chercher dans les limites des possibilités offertes l'intégration des préoccupations et attentes légitimes des parties prenantes ainsi que les mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux négatifs et au besoin de compensation et à l'inverse, valoriser les effets positifs, durant les différentes phases d'évolution du projet (dans le cadre des évaluations environnementales et sociales qui portent sur les différentes phases de conception, réalisation et exploitation) ;
- Optimiser les avantages locaux pouvant être fournis tout au long du projet ;
- Identifier les risques liés aux installations non conformes, et exiger que les plans de communication qui seront élaborés traitent ce sujet et permettre de sensibiliser les parties prenantes sur ces aspects
- Encourager la participation, la collaboration et l'engagement des communautés locales directement ou indirectement impliquées ou affectées par le projet en veillant à l'adoption d'une approche qui privilégie le respect du genre et l'inclusion sociale ; et
- Etablir un mécanisme de gestion des griefs (ou de doléances).

Des réunions de coordination et de consultation devront être tenues afin de prendre en compte l'opinion des administrations, de la société civile, des autorités locales et traditionnelles et des populations. Deux rondes de consultation sont en général nécessaires afin de bien informer et impliquer les parties prenantes. La première ronde doit être organisée lors de la réalisation de l'EIES (en amont du processus de réalisation de l'EIES), afin d'informer les parties prenantes sur le projet et conditions de réalisation et en retour, s'enquérir et prendre en considération les préoccupations et observations et informations fournies par les parties prenantes. La deuxième ronde se fait à la fin des études, lorsque les préoccupations ont été intégrées, le tracé optimisé et la version provisoire des documents ait été commentée par le MCA-Sénégal II et le MCC. Cette 2e ronde de consultation permet aux parties prenantes d'être mieux informées, de leur faire connaître les choix qui ont été retenus par rapport à ce qui avait été proposé initialement et de s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres enjeux qui auraient pu être omis malgré la première ronde de consultations.

Lors de ces consultations, les parties prenantes doivent d'abord être informées des composantes du projet et de leurs impacts potentiels, notamment au niveau de la réinstallation, ainsi que de la tenue du recensement et des enquêtes socio-économiques. Une première ronde de consultation est prévue sur la version provisoire des PAR, qui aura été revue en fonction des commentaires de MCA-Sénégal II et MCC avant la tenue des consultations. Ce rapport sera également présenté aux autorités nationales concernées pour obtenir leurs avis et prendre en compte leurs commentaires dans la version finale des PAR.

La version finale des PAR sera l'objet d'une validation des autorités nationales concernées et elle devra répondre aux exigences de MCA-Sénégal II, MCC et Senelec. Une fois les PAR validés, des ateliers de restitution sont à prévoir, afin d'informer les parties prenantes des résultats et des mesures recommandées pour répondre ou pallier les enjeux soulevés préalablement.

Les consultations doivent permettre de rassembler des données, de s'assurer de la prise en compte des points de vue des différentes parties prenantes ainsi que leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus. Les consultations favoriseront les approches participatives en impliquant, entre autres, les populations locales, les services déconcentrés de l'État, les organisations socio-professionnelles de la chaîne de transport, la société civile et/ou leurs représentants (organisation de base, groupements de femmes, associations de jeunes, de personnes vulnérables, collectivités territoriales, leaders

traditionnels, notables et autres leaders). La méthode de consultation doit prendre en compte les contraintes de certaines parties prenantes. Le Consultant proposera des mesures, telles que la diffusion d'avis de consultation dans les langues locales, la flexibilité dans le choix des heures de consultation et une garderie pour les enfants, entre autres, qui encouragent la participation des femmes, jeunes, et personnes vulnérables.

Un résumé des comptes rendus des consultations publiques sera inclus dans les différents rapports EES, et les comptes rendus seront fournis en annexe. Le Consultant s'appuiera sur le logiciel de BOREALIS comme utilisateur, pour la préparation des comptes rendus et la gestion du PEPP, sans coût additionnel.

Annexe 11 - Références bibliographiques

1. Berhaut, J. (1967) Flore du Sénégal. 2e Edition plus complète. Avec les forêts humides de la Casamance. Dakar. Editions Clairafrique.
2. CCR, National Human Trafficking Assessment Tool, 2015. <https://ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/national-human-trafficking-assessment-tool.pdf>
3. CNLTP, La lutte contre la traite des personnes au Sénégal : État des lieux et mise en œuvre du Plan d'action national, 2012-2014.
4. CSE (2013). Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal. Rapport. 388 p.
5. Département d'État américain, Rapport de traite des personnes : Sénégal, 2019. Senegal - United States Department of State
6. ECPAT international, Sénégal : Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, juin 2019.
7. Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée 21-1-3 pp. 76-77
8. Kerharo J. & Adam J. G. (1974) La Pharmacopée sénégalaise traditionnelle. Plantes médicinales et toxiques
9. MEPN (1997) Rapport national Biodiversité. Rapport. 84 p.
10. Michel Arbonnier (2009) Arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest. Editions Quae. 1244 pages
11. OIT, Fonds des Nations Unies pour les enfants, Banque mondiale, Comprendre le travail des enfants au Sénégal, 2010. <https://documents.banquemondiale.org/fr/publication/documents-reports/documentdetail/580871468169156740/comprendre-le-travail-des-enfants-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-r%C3%A9sum%C3%A9-analytique>
12. OIT/ UE, Operational indicators of trafficking in human beings, 2009. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_105010.pdf
13. Rapport sur la traite des personnes, ONG La Lumière, Janvier 2020
14. Touré Katim, Sall Moussa, Diallo Marième, Sabaly, Ibrahima K., Thiam Amsatou, Sagna, Oumar B., Thiam Massamba, Sall Babacar, Dioum Mbaye, Diagne Marième (2019). Économie de la dégradation de la forêt classée de Pata au Sénégal : Une forêt officiellement classée dont la mise en valeur agricole ne compense pas la dégradation de ses ressources. Un rapport de l'Initiative ELD dans le cadre du projet « Inverser la dégradation des terres en Afrique par l'adoption à grande échelle de l'agroforesterie ». Disponible sur www.eld-initiative.org
15. UNICEF, Banque mondiale, OIT, Enquête sur les enfants mendiants dans la région de Dakar, 2006-2007. <http://anads.ansd.sn/index.php/catalog/171>
16. UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, 2020.
17. Triplet P., Ndour S., Gueye F. K., Cissoko M. H. & Sylla S. I. (2020). Les espèces à caractère envahissant dans le delta du fleuve Sénégal. Savoir les reconnaître et intervenir. OMPO, laboratoire de botanique-biodiversité/Bv/FST, UCAD, 12 pages.
18. Vera Institute of Justice, Trafficking Victim Identification Tool (TVIT), 2014. <https://www.vera.org/downloads/publications/human-trafficking-identification-tool-and-user-guidelines.pdf>
19. VON MAYDELL Hans-Jürgen (1990) Arbres et arbustes du Sahel. Leurs caractéristiques et leurs utilisations. GTZ - Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit - Eschborn – 1990

Annexe 12 - Liste des experts ayant contribué à l'élaboration de l'EIES

Poste	Nom
Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale / Chef d'Equipe E&S	Sadok BEN JEMIA
Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale	Mor TINE
Spécialiste en Engagement des Parties Prenantes	Souleymane LO
Expert en Biodiversité et Services Ecosystémiques	Moussa Séga DIOP
Ingénieur Electricien	Moez BASTI
Expert en Réinstallation	Hamdi DAMMAK
Expert Base de Données	Slah RAHMOUNI
Expert SIG / Cartographie	Mohamed TABASSI

Annexe 13 - Outils et documents relatifs aux enquêtes et consultations réalisées

Annexe 13.1 - Questionnaire de l'enquête village

Questionnaire d'enquête village

PRÉSENTATION ET CONSENTEMENT APRÈS INFORMATION

Bonjour. Je m'appelle _____.

Je travaille pour le compte de MCA Sénégal II en qualité d'enquêteur. Notre équipe effectue une enquête sur la situation sociale, économique et culturelle dans les localités ciblées par le projet d'amélioration de l'accès à l'électricité dans les zones péri-urbaines et rurales ACCES. Ce projet vise à raccorder 325 localités au réseau électrique. Votre localité rentre dans la liste des villages ciblé par le projet. Nous voudrions vous poser quelques questions sur votre village.

Notre entretien va durer un bon petit temps (30-40 minutes), et je sollicite votre bienveillance.

Dans l'objectif d'avoir les informations les plus exactes nous souhaitons que vous associiez à notre entretien les personnes qui peuvent avoir des informations sur le village en générale, l'école, le centre de santé et tout autre infrastructure socio-collectives du village. Toutes les informations que vous nous donnerez serviront pour mieux caractériser votre village sur le plan social et économique.

Village Fiche N° : _ _ _ _

A Section A - Identification	
A.1	Nom et prénom de l'enquêteur : Date :/...../2022
A.2	Situation administrative ①. Région : ②. Département : ③. Arrondissement : ④. Commune : ⑤. Village :
A.3	Code du GPS GPS N° _ _ _ _
A.4	Contrôle de qualité Superviseur Date :/...../2022 Nom et prénom Signature :
A.5	Agent de saisie Date :/...../2022 Nom et prénom Signature :
A.6	Contrôle de qualité responsable Base de données Date :/...../2022 Nom et prénom Signature :
B Section B-Caractéristiques socio-économiques	
B.1	Nombre d'habitants ¹ Source : Hommes _ _ _ _ Femmes _ _ _ _ Jeunes (âge ≤35 ans) _ _ _ _ M _ _ _ _ F _ _ _ _
B.2	Nombre de ménages dans la localité _ _ _ _ ménages
B.3	Principales ethnies <i>Plusieurs choix possibles</i> <input type="checkbox"/> Wolof <input type="checkbox"/> Diola <input type="checkbox"/> Peul <input type="checkbox"/> Soninké <input type="checkbox"/> Sérère <input type="checkbox"/> Mandingue <input type="checkbox"/> Malinké <input type="checkbox"/> Balante <input type="checkbox"/> Bambara <input type="checkbox"/> Autre (spécifier) :
B.4	Langues <i>Plusieurs choix possibles</i> <input type="checkbox"/> Wolof <input type="checkbox"/> Mandingue <input type="checkbox"/> Peul <input type="checkbox"/> Balante <input type="checkbox"/> Sérère <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Malinké <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Diola <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Soninké <input type="checkbox"/> Autre (spécifier) : <input type="checkbox"/> Bambara
B.5	Religions <input type="checkbox"/> Musulman _ _ % <input type="checkbox"/> Chrétien _ _ % <input type="checkbox"/> Animiste _ _ % <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) _ _ %

¹ Sources de données

B.6 Education				
B.6.a	Ecoles Primaires	<p>Nombre <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>En cas d'absence, dans quelle école vont les élèves de la localité</p> <p>Localité :</p> <p>Distance :km ;</p> <p>Nom de l'école :</p>		
	Ecole Primaire N°1	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"> <p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> </td> <td style="width: 40%;"> <p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p> </td> </tr> </table>	<p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>
	<p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>		
Ecole Primaire N°2	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"> <p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> </td> <td style="width: 40%;"> <p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p> </td> </tr> </table>	<p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>	
<p>Nom de l'école :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p style="padding-left: 20px;">Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>			
B.6.b	Collège	<p>En cas d'absence, dans quel collège vont les élèves de la localité</p> <p>Localité :</p> <p>Distance :km ;</p> <p>Nom du collège :</p>		
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"> <p>Nom du collège:</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> </td> <td style="width: 40%;"> <p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> </td> </tr> </table>	<p>Nom du collège:</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p>
<p>Nom du collège:</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Longitude : <input type="text"/>, <input type="text"/></p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p>			

		<p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p>Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>.....</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>
B.6.c	Lycée	<p>En cas d'absence, dans quel lycée vont les élèves de la localité</p> <p>Localité :</p> <p>Distance :km ;</p> <p>Nom du lycée :</p> <p>Nom du lycée:</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Longitude : - _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles Taux d'abandon :</p> <p>Garçons : Taux d'abandon :</p> <p>Total :</p> <p>Type : <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Française</p> <p>Cycle : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet</p> <p>Taux d'abandon :</p> <p>Nombre de salles de classe :</p> <p>Latrine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p>Nombre de latrines :</p> <p>Bloc sanitaire séparé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Bloc sanitaire mixte : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cantine : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>.....</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>
B.6.d	Centre de formation	<p>En cas d'absence, quel est le centre de formation le plus proche de la localité</p> <p>Localité :</p> <p>Distance :km ;</p> <p>Nom du centre de formation :</p> <p>Nom du centre de formation :</p> <p>.....</p> <p>Localisation :</p> <p>Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Longitude : - _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Effectif scolarisé :</p> <p>Filles</p> <p>Garçons :</p> <p>Total :</p> <p>Type de formations assurées par le centre :</p> <p>①.nombre M.....F.....</p> <p>②.nombre M.....F.....</p> <p>③.nombre M.....F.....</p>	<p>Point d'eau :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ; si oui</p> <p><input type="checkbox"/> Puits</p> <p><input type="checkbox"/> AEP</p> <p><input type="checkbox"/> Forage manuel</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>.....</p> <p>Source d'énergie pour l'éclairage :</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Générateur (groupe électrogène)</p> <p><input type="checkbox"/> Centrale solaire</p> <p><input type="checkbox"/> Panneaux solaires</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau électrique</p> <p><input type="checkbox"/> Autres, préciser :</p> <p>Coût de l'énergie consommée en FCFA :</p> <p>(Facturation.....)</p>

B.7 Santé	
B.7.a	<p>Infrastructure sanitaire</p> <p>Type :</p> <input type="checkbox"/> Case de santé <input type="checkbox"/> Poste de santé <input type="checkbox"/> Centre de santé <input type="checkbox"/> Etablissement public de santé (EPS) de niveau 1 (Départemental) <input type="checkbox"/> Etablissements publics de santé (EPS) de niveau 2 (Régional) Nom de l'établissement sanitaire : Localisation : Latitude : , ° Longitude : , ° Numéro du Point GPS Personnel de santé (nombre) Médecin..... / Infirmier(ère)/ Sage-femme.....Autres Equipement médical disponible : <input type="checkbox"/> Kit d'urgences <input type="checkbox"/> Lit (nombre) <input type="checkbox"/> Stéthoscope <input type="checkbox"/> Autre matériel médical (spécifier.....) <input type="checkbox"/> Pas d'équipement Besoins prioritaires 1-..... 2-..... 3-..... Source d'énergie : <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Générateur (Groupe électrogène) <input type="checkbox"/> Centrale solaire <input type="checkbox"/> Panneaux solaires <input type="checkbox"/> Réseau électrique Coût de l'énergie consommée en FCFA :périodicité de paiement ² Facturation : périodicité de paiement En cas d'absence, quel est l'infrastructure sanitaire la plus proche de la localité Localité : Distance :km ; Nom du centre de santé :

B.8 Infrastructures hydrauliques et électriques de base	
B.8.a	<p>Quelles sont les principales sources d'alimentation en eau potable dans votre village</p> <p>Plusieurs réponses possibles</p> <input type="checkbox"/> Hydraulique villageoise (Nombre..... pompes.....) <input type="checkbox"/> Forage équipé <input type="checkbox"/> Puits individuels <input type="checkbox"/> Puits collectifs (Nombre.....profondeur.....m) <input type="checkbox"/> Robinets publics (nombre.....) <input type="checkbox"/> Robinets à domicile (Réseau) <input type="checkbox"/> Source d'eau <input type="checkbox"/> Rivière (Qualité de l'eau : Bonne Moyenne Mauvaise ; Distance parcourue.....Km) <input type="checkbox"/> Autres (spécifier) :

² Pour la périodicité de paiement indiquer si c'est Mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

B.8.b	Quelles sont les principales sources d'énergie et d'éclairage dans votre village <i>Plusieurs réponses possibles</i>	<input type="checkbox"/> Réseau électrique <input type="checkbox"/> Générateurs <input type="checkbox"/> Panneaux solaires <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Lampes à pétrole <input type="checkbox"/> Bougies <input type="checkbox"/> Autre (spécifier) Lieu d'approvisionnement en carburant : Localité : ; Distance :Km												
B.8.c	Quelles sont sources d'énergie pour faire fonctionner les pompes des forages et des puits	<input type="checkbox"/> Réseau électrique <input type="checkbox"/> Générateurs <input type="checkbox"/> Panneaux solaires <input type="checkbox"/> Motopompe <input type="checkbox"/> Motricité humaine <input type="checkbox"/> Motricité animale <input type="checkbox"/> Autres .(Spécifier.....)												
B.8.d	Quels sont les modes d'assainissement des eaux usées existant dans votre village	<input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Puits perdus <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu naturel <input type="checkbox"/> Autres .(Spécifier.....)												
B.8.e	Quels sont les modes d'évacuation des ordures utilisés dans votre village	<input type="checkbox"/> Service organisé public ou privé <input type="checkbox"/> Incinération <input type="checkbox"/> Enfouissement <input type="checkbox"/> Voie Publique <input type="checkbox"/> Cours d'eau <input type="checkbox"/> Dépotoir sauvage <input type="checkbox"/> Compost ou fumier <input type="checkbox"/> Dépotoir sauvage <input type="checkbox"/> Autres .(Spécifier.....)												
B.8.f	Quels sont les réseaux de télécommunication disponibles dans votre village	<input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Orange <input type="checkbox"/> Expresso <input type="checkbox"/> Promobile <input type="checkbox"/> Free <input type="checkbox"/> Autres .(Spécifier.....)												
B.8.g	Quels sont les lieux de culte présents dans votre village	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lieu de culte</th> <th>PT GPS</th> <th>Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mosquée</td> <td>.....</td> <td>Latitude : , ° Longitude : , °</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Eglise</td> <td>.....</td> <td>Latitude : , ° Longitude : , °</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres (spécifier)</td> <td>.....</td> <td>Latitude : , ° Longitude : , °</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas d'absence, vers quel lieu de culte se déplacent les habitants : Localité : ; Distance : Km</p>	Lieu de culte	PT GPS	Localisation	<input type="checkbox"/> Mosquée	Latitude : , ° Longitude : , °	<input type="checkbox"/> Eglise	Latitude : , ° Longitude : , °	<input type="checkbox"/> Autres (spécifier)	Latitude : , ° Longitude : , °
Lieu de culte	PT GPS	Localisation												
<input type="checkbox"/> Mosquée	Latitude : , ° Longitude : , °												
<input type="checkbox"/> Eglise	Latitude : , ° Longitude : , °												
<input type="checkbox"/> Autres (spécifier)	Latitude : , ° Longitude : , °												
B.8.h	Est-ce que vous avez des bâtiments administratifs dans votre village	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui de quelle administration s'agit-il ? Latitude : , ° Longitude : , ° Numéro du Point GPS												

B.8.i	Est-ce que vous avez un foyer de femmes ou de jeunes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro du Point GPS
-------	--	--

B.9 Patrimoine particulier

B.9.a	Patrimoine particulier de la localité et ses environs	<input type="checkbox"/> Sites archéologiques Nom : Particularités : Localisation (degrés décimaux) : Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro du Point GPS <input type="checkbox"/> Cimetière Nom : Particularités : Localisation (degrés décimaux) : Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro du Point GPS <input type="checkbox"/> Sites sacrés Nom : Particularités : Localisation (degrés décimaux) : Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro du Point GPS <input type="checkbox"/> Aires sensibles ou protégées Nom : Particularités : Localisation (degrés décimaux) : Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro du Point GPS
-------	---	---

B.10 Marché

B.10.a	Quel est le nombre et la fréquence des marchés dans votre village	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fréquence</th> <th>Quotidien</th> <th>Foire</th> <th>Hebdomadaire</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>	Fréquence	Quotidien	Foire	Hebdomadaire	Autres	Nombre
Fréquence	Quotidien	Foire	Hebdomadaire	Autres								
Nombre								
B.10.b	Si vous avez un marché hebdomadaire merci de spécifier le jour de ce marché	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche										
B.10.c	Villages polarisés par le marché (énumérer les villages)										
B.10.d	S'il n'y a pas de marché dans votre village, à quelle distance se trouve le marché le plus proche : Localité Distance en km											
B.10.e	Y a-t-il un autre marché fréquenté par les habitants du village ? Localité Distance en km											

C Section C – Contraintes environnementales et sociales du village		
C.1	Quelles sont les principales contraintes environnementales et sociales du village	<input type="checkbox"/> Inondation <input type="checkbox"/> Déforestation <input type="checkbox"/> Braconnage <input type="checkbox"/> Salinisation <input type="checkbox"/> Gestion de déchet <input type="checkbox"/> Erosion <input type="checkbox"/> Enclavement <input type="checkbox"/> Culture sur brûlis <input type="checkbox"/> Feu de brousse <input type="checkbox"/> Foudre <input type="checkbox"/> Invasion par les ravageurs <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Autres (spécifier.....)
C.2	Est-ce que le phénomène d'exode / émigration est important dans votre village ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui spécifier : <input type="checkbox"/> permanent <input type="checkbox"/> périodique (Spécifier la période/saison.....) Catégorie concernée : <input type="checkbox"/> Fille... La cause principale : Destination..... <input type="checkbox"/> Garçon... La cause principale : Destination.....

D Section D – Antécédents de la localité en matière de développement										
D.1	Citez les 3 derniers projets les plus importants dont a bénéficié la ville / la localité									
		Nature du projet (1)	Date début (2)	Date fin (3)	Montant (4)	Bailleur de Fonds (5)	Opérateur National (6)	Nombre de Bénéf. (7)	Impact/Réussite (8)	Durabilité/Continuité (9)
	Projet 1									
	Projet 2									
	(1) AEP (Alimentation en eau potable), Electricité rurale, Santé, etc. (2) Date début réalisation (3) Date fin réalisation (4) Montant du projet en FCFA (5) MCC, BM, BID, BAD, AFD, GIZ, UE, Fonds Saoudien, budget de l'état, ONG, particulier etc. (6) Ministère, Agence, Programme (7) Nombre de personnes directement bénéficiaires (8) Objectifs totalement réalisés (TR), partiellement réalisés (PR), non réalisés (NR) (9) Bonne durabilité (BD), Moyenne durabilité (MD), Faible durabilité (FD). NB : Mettre RAS si la localité n'a pas bénéficié de projets pendant les cinq dernières années									

E Section E – Activité économique		
E.1	Classer par ordre d'importance (du plus important (1) au marginal (9) les activités économiques exercées dans le village :	1. Activité : Agriculture Ordre d'importance : Citer cultures par importance ³ ①. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ②. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ③. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pratiqué par : <input type="checkbox"/> Homme seulement <input type="checkbox"/> Femme seulement <input type="checkbox"/> Homme et femme Spécifier le rôle de chacun Homme : Femme :

³ Voir guide de l'enquêteur annexe 3. Liste des cultures

		<p>2. Activité : Elevage</p> <p>Ordre d'importance :</p> <p>Citer les types d'élevage par importance (bovins, caprins, équidés, camélidés, ovins, etc.)</p> <p>①.</p> <p>②.</p> <p>③.</p> <p>Pratiqué par :</p> <p><input type="checkbox"/> Homme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Femme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun :</p> <p>Homme :.....</p> <p>Femme :.....</p> <p>Taille globale du cheptel ovin/caprin dans le village</p> <p>Nombre de tête d'Ovin :.....</p> <p>Nombre de tête de Bovin :.....</p> <p>Nombre de tête de Caprin :.....</p> <p>Nombre de tête de Volaille (poulet, canard, etc) :.....</p> <p>Autre élevage pratiqué et taille de cheptel (spécifier).....</p> <hr/> <p>3. Activité : Pêche</p> <p>Ordre d'importance :</p> <p>Pratiqué par :</p> <p><input type="checkbox"/> Homme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Femme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun :</p> <p>Homme :.....</p> <p>Femme :.....</p> <hr/> <p>4. Activité : aquacultures</p> <p>Ordre d'importance :</p> <p>Pratiqué par :</p> <p><input type="checkbox"/> Homme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Femme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun :</p> <p>Homme :.....</p> <p>Femme :.....</p> <hr/> <p>5. Activité : Commerce</p> <p>Ordre d'importance :</p> <p>Pratiqué par :</p> <p><input type="checkbox"/> Homme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Femme seulement</p> <p><input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun :</p> <p>Homme :.....</p> <p>Femme :.....</p>
--	--	--

		<p>6. Activité : Services Ordre d'importance : Citer les types de services par importance ①. ②. ③. Pratiqué par : <input type="checkbox"/> Homme seulement <input type="checkbox"/> Femme seulement <input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun : Homme : Femme :</p> <hr/> <p>7. Activité : Industrie Ordre d'importance : Pratiqué par : <input type="checkbox"/> Homme seulement <input type="checkbox"/> Femme seulement <input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun : Homme : Femme : Unités de conservation et de transformation des produits agricoles et halieutiques ①. ②. ③. Usine(s) opérationnelle(s) dans la localité ou ses environs ①. Nombre d'employés..... ②. Nombre d'employés..... ③. Nombre d'employés.....</p> <hr/> <p>8. Activité : Exploitation forestière Ordre d'importance : Pratiqué par : <input type="checkbox"/> Homme seulement <input type="checkbox"/> Femme seulement <input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun : Homme : Femme :</p> <hr/> <p>9. Activité : autres , spécifier :..... Ordre d'importance : Pratiqué par : <input type="checkbox"/> Homme seulement <input type="checkbox"/> Femme seulement <input type="checkbox"/> Homme et femme : Spécifier le rôle de chacun : Homme : Femme :</p>
--	--	---

F Section F – Conditions des femmes et des jeunes								
F.1	Distance moyenne parcourue par une femme pour atteindre une infrastructure sanitaire	Distance :km						
F.2	Femme en grossesse	Les femmes bénéficient-elles d'une assistance sanitaire au cours de la grossesse et pendant et après l'accouchement : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pour quelles raisons ? : Si oui, de qui elles reçoivent cette assistance : <input type="checkbox"/> Sage-femme <input type="checkbox"/> Agent de santé <input type="checkbox"/> Matrone <input type="checkbox"/> Autres :						
F.3	Organismes ou institutions de développement local, intervenant dans la zone	Noms des Organismes ou institutions et domaines d'activités : Type d'assistance accordée aux femmes par ces organismes <input type="checkbox"/> Alphabétisation <input type="checkbox"/> Accès aux micro-crédits <input type="checkbox"/> Entrepreneuriat <input type="checkbox"/> Appui aux groupements féminins <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Autres (spécifier)						
F.4	Chômage	Taux : Femmes : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé Hommes : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé Jeunes (moins de 35 ans) : <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Elevé					Taux de chômage National : 24,1% Milieu rural : 29,8% Féminin : 35,5% Masculin : 13%	
F.5	Emploi des femmes	Pourcentages de femme travaillant dans la localité hors de ménage%						
F.6	Qualification / formation des jeunes	<input type="checkbox"/> Menuisier <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Forgeron <input type="checkbox"/> Bâtiment et travaux publics <input type="checkbox"/> Electricien <input type="checkbox"/> Autres (spécifier)						
F.7	Activités de production relevant des femmes par ordre d'importance (de 1 à 8)	<input type="checkbox"/> Agriculture de rente : <input type="checkbox"/> Agriculture vivrière : <input type="checkbox"/> Elevage : <input type="checkbox"/> Pêche : <input type="checkbox"/> Commerce : <input type="checkbox"/> Artisanat : <input type="checkbox"/> Transformation : <input type="checkbox"/> Autres (spécifier)						
F.8	Associations de femmes actives dans la localité	Nom de l'association	Date de création	Nombre adhérentes	Non du responsable	Reconnaissance officielle	Principales activités	Besoins en formation et/ou matériel
F.9	Associations de jeunes actives dans la localité	Nom de l'association	Date de création	Nombre adhérentes	Non du responsable	Reconnaissance officielle	Principales activités	Besoins en formation

G Section G – Besoins en aménagements connexes						
G.1	Besoin en aménagements connexes pour la localité	Aménagements connexes	Unité	Quantités	Construction / Amgt / Acquisition	Réhabilitation
		Point d'eau	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Eclairage public	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Latrines	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Accès rivière	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pistes / points critiques	ml		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres (Spécifier)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.2	Besoin en aménagements connexes pour l'école de la localité	Aménagements connexes	Unité	Quantités	Construction / Amgt / Acquisition	Réhabilitation
		Salles de classe	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Equipement de salles de classe			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Clôture	ml		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Latrines	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Point d'eau	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Branchement électrique	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aire de jeu	m ²		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres (Spécifier)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.3	Besoin en aménagements connexes pour l'infrastructure sanitaire de la localité	Aménagements connexes	Unité	Quantités	Construction / Amgt / Acquisition	Réhabilitation
		Local	m ²		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Clôture	ml		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Latrines	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Point d'eau	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Branchement électrique	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Médicaments	Lot		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Equipement et Appareils				
		Autres (Spécifier)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.4	Besoin en aménagements connexes pour les associations de femmes de la localité	Aménagements connexes	Unité	Quantités	Construction / Amgt / Acquisition	Réhabilitation
		Equipement agricole	Lots		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Moulin à céréale	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Equipements de transformation et de conservations des produits (agricoles halieutique)	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aire de séchage	m ²		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres (Spécifier)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G.5	Besoin en aménagements connexes pour les associations des jeunes de la localité	Aménagements connexes	Unité	Quantités	Construction / Amgt / Acquisition	Réhabilitation
		Centre culturel	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aire de jeux	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Bibliothèque	U		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres (Spécifier)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

H Section H – Aspects Fonciers	
H.1	<p>Quels sont les types d'acquisition de propriétés qui existent dans votre village (par ordre d'importance) <i>Plusieurs réponses possibles</i></p> <p><input type="checkbox"/> Titre foncier (ordre.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Bails</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'occuper</p> <p><input type="checkbox"/> Délibération (ordre.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Droit coutumier (ordre.....)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (spécifier)(ordre.....)</p>
H.2	<p>Problèmes fonciers majeurs dans le village</p> <p>①.</p> <p>②.</p> <p>③.</p>
H.3	<p>Accès de la femme à la terre</p> <p><input type="checkbox"/> Accès directe (droit de possession coutumier/ titre foncier)</p> <p><input type="checkbox"/> Accès indirecte, (à travers les chefs des exploitations familiales, les chefs de village et les propriétaires des terres sans traces écrites)</p> <p><input type="checkbox"/> Transmission de mère à fille</p> <p><input type="checkbox"/> Héritage</p> <p><input type="checkbox"/> Accès par le biais des groupements de femmes</p> <p><input type="checkbox"/> Accès à la terre par le biais des transactions foncières locales</p> <p><input type="checkbox"/> Accès par le biais des aménagements publics</p>
H.4	<p>Est-ce qu'il y a des terrains lotis dans votre village ?</p> <p>①. Oui</p> <p>②. Non</p> <p>Si Oui de quel côté (vers quel village)</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Numéro du Point GPS</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Numéro du Point GPS Localisation :</p> <p>Localisation (degrés décimaux) :</p> <p>Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ °</p> <p>Numéro du Point GPS</p>

I Section I – Biodiversité et Services Ecosystémiques																	
<p>Existence dans le village et ses environs, notamment le long du tracé des lignes des espèces suivantes ?</p> <p>A-Avifaune : Espèces d'oiseaux observés dans le village et ses environs</p>																	
I.1	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Espèce</th> <th colspan="2">Observation de l'espèce</th> <th colspan="2">Existence de nids ou zones de nidification</th> <th rowspan="2">Où ? (Description +/- Localisation GPS)</th> </tr> <tr> <th>Non</th> <th>Oui</th> <th>Non</th> <th>Oui</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>..... Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce	Observation de l'espèce		Existence de nids ou zones de nidification		Où ? (Description +/- Localisation GPS)	Non	Oui	Non	Oui	Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
	Espèce		Observation de l'espèce		Existence de nids ou zones de nidification			Où ? (Description +/- Localisation GPS)									
Non		Oui	Non	Oui													
Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS												

Vautour africain (<i>Gyps africanus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS
Vautour de Rüppell (<i>Gyps Ruepelli</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS
Percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS
Grue couronnée (<i>Balearica pavonina</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS
Autres oiseaux de grande envergure (citer)					
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : __, -__, ____ ° Longitude : __, ____ ° Numéro du Point GPS

i.2	B-Mollusques			Où ? Latitude : [][][], [][][][][][][][][][][] Longitude : [][][], [][][][][][][][][][][] Numéro du Point GPS
	Espèce	Observation de l'espèce		
		Non	Oui	
	Pleidon ovale (<i>Pleidon ovatus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
i.3	C- Flore : Espèces de ligneux			Où ? Latitude : [][][], [][][][][][][][][][] Longitude : [][][], [][][][][][][][][][] Numéro du Point GPS
	Espèce	Observation de l'espèce		
		Non	Oui	
		Caicedrat (<i>Khaya Senegalensis</i>)	<input type="checkbox"/>	
	Afzélia d'Afrique (<i>Afzelia africana</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Vène ou Palissandre du Sénégal (<i>Pterocarpus erinaceus</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
i.4	D- Flore : Espèces de plantes exotiques envahissantes			Où ? Latitude : [][][], [][][][][][][][][][] Longitude : [][][], [][][][][][][][][][] Numéro du Point GPS
	Espèce	Observation de l'espèce		
		Non	Oui	
	<i>Cyperus rotundus</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sesham (<i>Dalbergia Sissoo</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<i>Salvinia molesta</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	<i>Jacinthe d'eau (Eichhornia crassipes)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	<i>Mitragyna inermis</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	<i>Typha domingensis</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	<i>Paspalum vaginatum</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	<i>Laitue d'eau (Pistia stratiotes)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS
	E- Flore : Espèces endémiques			
1.5	Espèce	Observation de l'espèce		Où ?
		Non	Oui	
	<i>Licarpha prieuriana</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Latitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Longitude : <input type="text"/> , <input type="text"/> Numéro du Point GPS

	<i>Polycarpaea linearifolia</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Latitude : , </p> <p>Longitude : , </p> <p>Numéro du Point GPS</p>
	<i>Polycarpon prostratum</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Latitude : , </p> <p>Longitude : , </p> <p>Numéro du Point GPS</p>

J Section J – Attentes préoccupations, doléances et recommandations

J.1	Citez vos attentes vis-à-vis du projet ACCES
J.2	Citez vos recommandations vis-à-vis du projet ACCES
J.3	Citez vos doléances vis-à-vis du projet ACCES
J.4	Citez vos craintes vis-à-vis du projet ACCES
J.5	Commentaires de l'enquêteur

Annexe 13.2 - Guide d'entretien pour les « Assemblées Villageoises » par grappe de localités

Populations cibles

- ▶ Les Chefs de villages ;
- ▶ Les représentants de la société civile ;
- ▶ L'autorité religieuse ;
- ▶ Des représentants différents groupes vulnérables (femmes, Jeunes, handicapés, etc.) ;
- ▶ Des représentants des différents groupes sociaux et ethniques ;
- ▶ Des représentants des différents groupes professionnels (Agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, etc.)
- ▶ Autres acteurs (notables, sages, etc.)

Communication

- ▶ Présentation du Compact de MCA-Sénégal II et du projet ACCES d'électrification rurale avec ces deux volets offre et appui à la demande ;
- ▶ Présentation de la consistance du projet dans la zone (grappe de villages à électrifier), en focalisant sur les activités susceptibles de générer des impacts négatifs et positifs (particulièrement la réinstallation physique et économique) ;
- ▶ Annonce des enquêtes PAR et invitation à collaborer avec les équipes de recensement ;
- ▶ Présentation du mécanisme de gestion des plaintes

Thématiques et questions à poser

- ▶ Perceptions et attentes vis-à-vis de l'accès à l'électricité ;
- ▶ Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ▶ Perception et craintes vis-à-vis de la réinstallation ;
- ▶ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;
- ▶ Besoins prioritaires des localités en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;
- ▶ Impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur les femmes, les jeunes et les couches vulnérables ;
- ▶ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;
- ▶ Suggestions et recommandations.

Annexe 13.3 - Guide d'entretien pour les Focus Group « Femmes »

Populations cibles

- ▶ Des représentantes des femmes des localités bénéficiaires ;
- ▶ Des représentantes des groupements de femmes actifs dans la zone du projet ;
- ▶ Des représentantes des femmes vulnérables (femmes veuves chef de ménage, handicapées, etc.)
- ▶ Des représentantes des jeunes filles de différents niveau d'instructions ;
- ▶ Des représentantes des femmes actives (agricultrices, commerçantes, etc.)

Communication

- ▶ Importance accordée du MCC et de MCA-Sénégal II au genre et inclusion sociale ;
- ▶ Opportunités offertes par le projet ACCES aux femmes dans les villages bénéficiaires ;
- ▶ Mécanisme de gestion des plaintes et spécificité du MGP sensible

Annexe 13.4 - Guide d'entretien pour les Focus Group « Jeunes »

Populations cibles


- ▶ Des représentants des Jeunes des localités bénéficiaires ;
- ▶ Des représentants des groupements de Jeunes actifs dans la zone du projet ;
- ▶ Des représentants des Jeunes vulnérables ;
- ▶ Des représentantes des jeunes filles de différents niveau d'instructions ;
- ▶ Des représentantes des jeunes actifs (agriculteurs, commerçants, etc.)


Communication

- ▶ Importance accordée du MCC et de MCA-Sénégal II au genre et inclusion sociale ;
- ▶ Opportunités offertes par le projet ACCES aux Jeunes dans les villages bénéficiaires ;

Annexe 13.5 - Outils de communication utilisés - Messages radio diffusés

REPUBLIQUE DU SENEGAL. - . UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI
REGION DE KOLDA
DEPARTEMENT DE VELINGARA
Communiqués sur la réalisation des enquêtes de recensement et
socio-économiques et sur la date butoir

 MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
SENEGAL II

 MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT

COMMUNIQUE

Recensement des personnes, biens et services et enquêtes socioéconomiques sur les emprises des lignes électriques du Projet ACCES

Département de Vélingara

Dans le cadre de son projet de mise en place de lignes électriques aériennes de moyenne tension, le Millennium Challenge Account Sénégal II (MCA-Sénégal II) informe les populations des communes de Kounkané, Kandia, Kandiyé et Sarr-Coly Salle, du démarrage du recensement des personnes, des biens et des services et des enquêtes socioéconomiques sur les emprises des lignes électriques.

Ces enquêtes auront lieu du **samedi 17 au vendredi 30 décembre 2022 (date butoir)** et concernent exclusivement les personnes et ou biens qui occupent l'emprise du projet. Toute installation réalisée sur l'emprise après enquête ne peut être éligible à une quelconque compensation ni à une aide à la réinstallation.

A cet effet, tous les ayants droits (propriétaires, exploitants, locataires, employés, et autres) localisés dans les emprises du projet sont priés de se présenter aux équipes d'enquête pendant cette période du recensement afin que leurs biens et actifs affectés soient recensés.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre du Projet ACCES du MCA-Sénégal II dont l'objectif est d'améliorer l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines des départements de Foundiougne, Niourou du Rip, Tambacounda, Vélingara, Médina Yoro Foulah et Bounkiling.


Pour le département de Vélingara, le projet compte électrifier 38 localités. Ce sont ces localités qui sont concernées par les enquêtes de recensement et socio-économiques.

Pour toute information sur le recensement et les enquêtes, veuillez-vous rapprocher des points focaux de MCA-SENEGAL II (Préfet et sous-préfet) du département de Vélingara.

Pièces jointes :

- Liste des communes concernées
- Liste des villages concernés

Le préfet


P. LE PRÉFET
R.G.
L'AGENCE
DAMAROU LAMINA
NGORA

LE PLANING DE DIFFUSION DES SPOTS DE MCA SENEGAL
SEWNDE FM 88.1

DATE	HEURE DE DIFFUSION	STATION	LANGUE
21/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
22/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
23/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
24/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
25/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
26/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
27/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
28/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
29/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE
30/12/2022	11H MATIN - 20H SOIR	SEWNDE FM 88.1	PEULH SOCE



Annexe 13.6 - Liste des réunions/consultations organisées

Planning des CDD

Jours	Départements	Arrondissements	Communes	Nombre de Villages
Lundi 29/08/2022	Foundiougne (Région de Fatick)	TOUBACOUTA	Keur s.diane	22
			Toubacouta	3
			Keur samba gueye	23
			Niouro alassane tall	25
		DJILOR	Djilor	12
			Niassene	1
			Niassene	8
			Diagane barka Diossong	5 13
Total	2 Sous-Préfets	9 Maires	112 CV	
Mardi 30/08/2022	Niouro du Rip (Région de Kaolack)	MEDINA-SABAKH	MEDINA-SABAKH	9
			WACK-NGOUNA	KEUR MABA DIAKHOU
		WACK NGOUNA		4
		NDRAME ESCALE		2
		K. MANDONGO		5
		PAOSKOTO	PAOSKOTO	3
			POROKHANE	3
			TAÏBA NIASSENE	1
			DAROU SALAM	8
		Total	3 Sous-Préfets	9 Maires
Mercredi 31/08/2022	Boukiling (Région de Sédhiou)	BOGHAL	TANKON	13
			Total	1 Sous-Préfets
Jeudi 01/09/2022	Medina Yoro Foulah (Région de Kolda)	FAFACOUROU	BADION	27
			NIAMING	NIAMING
		DINGUIRAYE		21
		KEREWANE		1
		AR. NDORNA	BOUROUCO	26
			NDORNA	5
		Total	3 Sous-Préfets	6 Maires
Vendredi 02/09/2022	Vélingara (Région de Kolda)	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA	6
			SARE COLY SALLE	KANDIA
		KANDIAYE		5
		SARE COLY SALLE		20
		Total	2 Sous-Préfets	4 Maires
Mercredi 07/09/2022	Tambacounda (Région de Tambacounda)	Missirah	DIALACOTO	9
			MISSIRAH	7
		Total	1 Sous-Préfets	2 Maires

Planning des Assemblées Villageoises et Focus Groups Femmes et Jeunes

Région de Tambacounda

1	NEMA I (NEMA SAMBA)	MISSIRAH	MISSIRAH	G1	NEMA I (NEMA SAMBA)	14/09/22	Equipe 1 +2	09-12h
2	SAAL	MISSIRAH	MISSIRAH	G2	SAAL	15/09/22	Equipe 1	09-12h
3	BIRA (BIRA TABA)	MISSIRAH	MISSIRAH	G3	BIRA (BIRA TABA)	15/09/22	Equipe 2	09-12h
4	SARE PATHE FOUGOULOU	MISSIRAH	MISSIRAH					
5	MEDINA DIAKHA	MISSIRAH	MISSIRAH					
6	VELINGARA YAYA (SITAOULE)	MISSIRAH	MISSIRAH					
7	SITAOULE ISSAC	MISSIRAH	MISSIRAH	G4	MADINA NIEMENIKE	16/09/22	Equipe 1	09-12h
8	DARSALAM NIEMENIKE	MISSIRAH	DIALACOTO					
9	MADINA BAOUSSOU (MADINA MISSIRAH)	MISSIRAH	DIALACOTO					
10	MADINA NIEMENIKE	MISSIRAH	DIALACOTO					
11	MADINA SOKO	MISSIRAH	DIALACOTO					
12	MAMBOYA DIALIKO	MISSIRAH	DIALACOTO					
13	MEDINA TOUNTY (MADINA DEPOT)	MISSIRAH	DIALACOTO					
14	MISSIRAH DAMANTAN	MISSIRAH	DIALACOTO	G5	LABOYA (MEDINA COUTA II)	16/09/22	Equipe 2	09-12h
15	WAKILARE DAMANTAN	MISSIRAH	DIALACOTO					
16	LABOYA (MEDINA COUTA II)	MISSIRAH	DIALACOTO					

Région de Kolda / Département de Vélingara

Localité	Arrondissement	Commune	Lieu de consultation publique	Date	Créneau horaire	Equipe
COURBAMBEYE	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA	G1	19/09/22	09-12h	Equipe 1 + Equipe 2
SARE WALY	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
SIMBAYE	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
SARE MBAYE	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
SARE PATHE MANDOU	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
HEREMANCONO II (SARE DELLA)	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
FOUDOU	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA	G2	19/09/22	14h-17h	Equipe 1
MEDINA KOCOUM	BONCONTO					
H2 SARE DIAMOUYA	BONCONTO					
SARE MODOU	BONCONTO					
H1 HAMDALAYE	BONCONTO					
Sans titre LAT:13.341308° / Long-13.755500°	BONCONTO					
TIMIDALLA	BONCONTO					
MEDINA AFIA	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA	G3	19/09/22	14h-17h	Equipe 2
KOULAYE BALLA	BONCONTO	SINTHIANG KOUNDARA				
DARSALAM CHERIF	SARE COLY SALLE	KANDIAYE	G4	20/09/22	09-12h	Equipe 1
SARE KOUKAYEL (SARE KOUCO)	SARE COLY SALLE	KANDIAYE				

Localité	Arrondissement	Commune	Lieu de consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipe
SARE LABALE	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
SARE PATHE	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
Sans titre LAT: 12.940417° / Long-- 14.028025°	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
HORETEINDIE (SARE META)	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
KOULINTO MOUDOU	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE	G5	MBALLOCOUNDA THIerno	20/09/22	14h-17h	Equipe 1
MBALLOCOUNDA THIerno	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SARE YORO GANO	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
TEMENTO KOUTAYEL	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
TEMENTO MADIA	SARE COLY SALLE	KANDIAYE					
BARRICOUNDA	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE	G6	KOPARA	20/09/22	09-12h	Equipe 2
DARSALAM BOCAR	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
DINGUIRAYE	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
KOPARA	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SARE DIAOBE	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
TRAO	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
FOULAMORI DEMBA	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE	G7	KANSATANG	20/09/22	14h-17h	Equipe 2
FOULAMORI YERO	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
KANSATANG	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
KOUNTANTO DOULO	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
MAMBOYA KEKOUTA	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SARE BODIO	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SARE SAMBEL	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
MADINA DIALLO	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE	G8	SINTHIANG OUI NOR	21/09/22	09-12h	Equipe 1
SARE SAME BATI	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SARE SOUROUYEL MANIGUE	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
SINTHIANG OUI NOR	SARE COLY SALLE	SARE COLY SALLE					
MADINA DIAMBERE	SARE COLY SALLE	KANDIA	G9	MADINA DIAMBERE	21/09/22	14h-17h	Equipe 1
SARE DIAOBE	SARE COLY SALLE	KANDIA					
SINTHIANG SABY	SARE COLY SALLE	KANDIA					
DIALAKA	SARE COLY SALLE	KANDIA	G10	DOUBIROU	21/09/22	09-12h	Equipe 2
DOUBIROU	SARE COLY SALLE	KANDIA					
DJIDA MAOUDOU	SARE COLY SALLE	KANDIA	G11	LAMBATARA	21/09/22	14h-17h	Equipe 2
LAMBATARA	SARE COLY SALLE	KANDIA					
MADINA MARY CISSE	SARE COLY SALLE	KANDIA					
MEDINA EL HADJI SORY	SARE COLY SALLE	KANDIA					

Localité	Arrondissement	Commune	Lieu de consultation publique	Date	Créneau horaire	Equipe
DIYABOUGOU MOUSSA (SARE MOUSSA)	SARE COLY SALLE	KANDIA				
Sans titre LAT:13.171118° / Long-14.309175°	SARE COLY SALLE	KANDIA				

Région de Kolda / Département de Médina Yoro Foula

Localité	Commune	Lieu de consultation publique	Date	Créneau horaire	Equipe
AKOUNDE MOUNDIROU (SARE MOUNDIROU)	BADION	G12 AKOUNDE MOUNDIROU (SARE MOUNDIROU)	22/09/22	09-12h	Equipe 1
BADION	BADION				
SARE BOYDO MAROUNE	BADION				
SARE GAGNA (SORE LALY)	BADION				
SARE KANIMA	BADION				
SARE TENING MARA (TENING META)	BADION				
SARE TENING MBALLO	BADION				
SARE YERO MBALLO (HANDING)	BADION				
SARE BOIDO MALY	BADION				
KOUMBALY WOURA	BADION	G13 SARE META MBALLO (SARE ASSETTE)	22/09/22	14h-17h	Equipe 1
PIAYE BOURE	BADION				
SARE DEMBA COUMBA	BADION				
SARE META MBALLO (SARE ASSETTE)	BADION				
SINTHIANG META BALDE (SARE META TAMBA)	BADION	G14 SARE NDIORO (SARE NDIORO FRANCE)	22/09/22	09-12h	Equipe 2
SARE BOURAMA	BADION				
SARE COLY (SARE COLY PATHE)	BADION				
SARE NDIORO (SARE NDIORO FRANCE)	BADION				
SARE SAMBA KOTO	BADION				
SARE WALY	BADION				
SINTHIANG BOUBACAR MBALLO (SINTHIANG SOLLAROU)	BADION				
SINTHIANG TENING BALDE	BADION				
TABAYEL BOURAMA	BADION				
KANDIALANG	BADION				
BELKI	BADION	G15 KADIOLE DIAWANDO (SARE KADIARY DIAWANDO)	22/09/22	14h-17h	Equipe 2
KADIOLE DIAWANDO (SARE KADIARY DIAWANDO)	BADION				
SINTHIANG ABDOULAYE	BADION				
SINTHIANG EL HADJI DEMBA	BADION				
VELINGARA OMAR	BADION				
LINGUEYEL SALA BALDE	DINGUIRAYE				
SARE SENY	DINGUIRAYE				
KOKOUNTO	DINGUIRAYE				
MBALLOOUNDA	DINGUIRAYE	G16 SAMBA SEBO (SINTHIANG SAMBA SEBO)	23/09/22	09-12h	Equipe 1
SAMBA SEBO (SINTHIANG SAMBA SEBO)	DINGUIRAYE				
LINGUEYEL GALLO BALDE	NIAMING				
SINTHIANG MAMA	NIAMING				
SINTHIANG MANSALY	NIAMING				
SINTHIANG IFRA	NIAMING				
LINGUEYEL PATHE DIAO	NIAMING				
MAROU M KARFA	NIAMING	G17 MBANE	23/09/22	14h-17h	Equipe 1
MAROU MAOUNDE	NIAMING				
MBANE	NIAMING				
NDIORENE	NIAMING				
SINTHIANG MAOUNDE	NIAMING				
DAROU KHOUMENE	DINGUIRAYE	G18 HELINHINA	23/09/22	09-12h	Equipe 2
GOUNDIROU	DINGUIRAYE				

Localité	Commune	Lieu de consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipe
HELINHINA	DINGUIRAYE					
NDAWENE (KEUR MODOU DIOP)	DINGUIRAYE					
NDIOBENE ALY	DINGUIRAYE					
DABONCOUNDA	DINGUIRAYE					
DAROU SALAMOU (DAROU KAYENE)	DINGUIRAYE	G19	THIARENE FODE	23/09/22	14h-17h	Equipe 2
GOUNASS I	DINGUIRAYE					
KANEL	DINGUIRAYE					
SARE DICORY	DINGUIRAYE					
THIARENE FODE	DINGUIRAYE					
SARE DEMBA SIRA	NIAMING	G20	WORBE SOUNKAROU	24/09/22	09-12h	Equipe 1
SARE DICORY I	NIAMING					
SARE HAROUNA (NDIOBENE ARONA)	NIAMING					
WORBE SOUNKAROU	NIAMING					
MEDINA SAHETTE	DINGUIRAYE	G21	MISSIRAH THIARENE	24/09/22	14h-17h	Equipe 1
MINAL	DINGUIRAYE					
MISSIRAH THIARENE	DINGUIRAYE					
SARE HELLA	DINGUIRAYE					
DABIYA SENEGAL	DINGUIRAYE	G22	SARE SARADOU	24/09/22	09-12h	Equipe 2
HAMDALLAYE ALPHA	DINGUIRAYE					
SARE SARADOU	DINGUIRAYE					
MAREWE KELEFA	NIAMING	G23	MEO NDI OBENE	25/09/22	09-12h	Equipe 1
MAREWE SAMBA	NIAMING					
MEO NDI OBENE	NIAMING					
SINTHIANG MEDINA NDIAYENE	NIAMING					
THIALLENE	NIAMING					
MAKA ABDOU SALL	KEREWANE	G24	TOUBA MBOYENE	25/09/22	14h-17h	Equipe 1
NDIMB (AINOUMANE)	NIAMING					
SAM YORO GUEYE	NIAMING					
TOUBA MBOYENE	NIAMING					
SARE YORO SY (SINTHIU YORO SY)	BOUROUCO	G25	LAMSAR	25/09/22	09-12h	Equipe 2
SINTHIU KAMI SADIO	BOUROUCO					
LAMSAR	BOUROUCO					
YEDOULAYE	BOUROUCO					
YELIME (SINTHIU DEMBA SYLLA)	BOUROUCO					
DAROU PAKATHIAR	BOUROUCO	G26	TOUBA THIECKENE	25/09/22	14h-17h	Equipe 2
DAROU SALAM SECK	BOUROUCO					
TOUBA THIECKENE	BOUROUCO					
SARE MOUSSA LOUM (MISSIRAH LOUMENE)	BOUROUCO					
HAMDALAYE (HAMDALAYE MAMADOU DIALLO I)	BOUROUCO	G27	MEDINA MANDAKH	26/09/22	09-12h	Equipe 1
MEDINA MANDAKH	BOUROUCO					
Sare Doro Thiam	BOUROUCO	G28	Sare Samba Cisse	26/09/22	14h-17h	Equipe 1
Sare Samba Cisse	BOUROUCO					
Sinthiou Boudouck	BOUROUCO					
Medina Fass	NDORNA	G29	Medina Fass	26/09/22	09-12h	Equipe 2
Dialaba Diery	NDORNA					
Dialaba Maounde	NDORNA					
TAIBA	BOUROUCO					
MEDINA SILLY	BOUROUCO					
Sinthiou Assane Diallo	BOUROUCO	G30	BOUROUCO BIRANE CISSE	26/09/22	14h-17h	Equipe 2
Sinthiou Samba Diop	BOUROUCO					
Sinthiou Seydou Ndiaye	BOUROUCO					
BOUROUCO BIRANE CISSE	BOUROUCO					
MEDINA DINGUIRAYE (DINGUIRAYE)	BOUROUCO					
Sare Sama	BOUROUCO	G31		27/09/22	09-12h	Equipe 1

Localité	Commune	Lieu de consultation publique	Date	Créneau horaire	Equipe
Sayinding Daouda	BOUROUCO	Sayinding Maoude			
Sayinding Maoude	BOUROUCO				
Medina Sayinding (Sare Thierno)	BOUROUCO				
Missirah Alpha Deme	BOUROUCO				
HAMDALLAYE MAMADOU DIALLO II	NDORNA				
Sinthiang Aly Diallo	NDORNA				

Région de Sédhiou / Département de Bounkiling

N°	Localité	Arrondissement	Commune	Lieu de consultation publique		Date proposée	Créneau horaire	Equipe
1	Sare Pathe Sagna	BOGHAL	TANKON	G32	Medina Salam	27/09/22	14h-17h	Equipe 1
2	Medina Salam	BOGHAL	TANKON					
3	SARE HAMA SAMBA II	BOGHAL	TANKON					
4	Kounkoussou	BOGHAL	TANKON	G33	Thiewel Birane Diallo	27/09/22	09-12h	Equipe 2
5	Thiewel Birane Diallo	BOGHAL	TANKON					
6	Boussankiling Lamine Diallo	BOGHAL	TANKON	G34	Boussankiling Thiaba Diop	27/09/22	14h-17h	Equipe 2
7	Boussankiling Thiaba Diop	BOGHAL	TANKON					
8	Diagante	BOGHAL	TANKON					
9	SARE SAMBA OUNTTARE	BOGHAL	TANKON					
10	BADIANDOU	BOGHAL	TANKON	G35	KOEL MOUNKOUTALLA	28/09/22	09-12h	Equipe 1
11	BAMBADALA	BOGHAL	TANKON					
12	KOEL MOUNKOUTALLA	BOGHAL	TANKON					
13	SACITA FARYMBOURE	BOGHAL	TANKON	G36	Darou Salam Mady Mbaye	28/09/22	09-12h	Equipe 2
14	Darou Salam Mady Mbaye	BOGHAL	TANKON					

Région de Fatik / Département de Foundiougne

N°	Localités à regrouper pour les consultations publiques	Commune	Lieu d'organisation de la consultation publique		Date de la Consultation Publique	Créneau horaire	Equipe
1	H2 SANTHIE MAMOUR SAGNANE	KEUR S.DIANE	G14	BARIA	22/09/22	14h-17h	Equipe 1
2	H3 MANSASSOU	KEUR S.DIANE					
3	BARIA	KEUR S.DIANE					
4	TOUBA BARIA	KEUR SAMBA GUEYE	G15	SANTHIE RAME	23/09/22	09-12h	Equipe 1
5	BANTANDING	KEUR SAMBA GUEYE					
6	KEUR BOURAMA BOBO (KEUR ALASSANE DIALLO)	KEUR SAMBA GUEYE					
7	SANTHIE RAME	KEUR SAMBA GUEYE					
8	H1 KEUR LAMINE DIAME	KEUR SAMBA GUEYE					
9	H2 KEUR MOMATH FATOU	KEUR SAMBA GUEYE					
10	KEUR MAMADOU GUEYE	KEUR SAMBA GUEYE					
11	MEDINA DJIKOYE	KEUR SAMBA GUEYE	G16	MEDINA DJIKOYE	23/09/22	14h-17h	Equipe 1

12	NDIEGANE KEUR GADJI	KEUR SAMBA GUEYE					
13	H1 KEUR BAKARY MANE	KEUR SAMBA GUEYE					
14	KEUR MOMATH SOUNA	KEUR SAMBA GUEYE					
15	DJIDAH (SANTHIE MODOU)	KEUR SAMBA GUEYE	G17	KEUR BAKARY CAMARA	23/09/22	09-12h	Equipe 2
16	H2 KEUR SETTE COUMBA	KEUR SAMBA GUEYE					
17	KEUR BAKARY CAMARA	KEUR SAMBA GUEYE					
18	KEUR SAMBA NOSSO	KEUR SAMBA GUEYE					
19	H1 KEUR KHALY SARR	KEUR SAMBA GUEYE					
20	KEUR ALY YACINE	KEUR SAMBA GUEYE	G18	THILLA KEUR SERIGNE BABO	23/09/22	14h-17h	Equipe 2
21	KEUR MAHANTHIA	KEUR SAMBA GUEYE					
22	KEUR SERIGNE DIE	KEUR SAMBA GUEYE					
23	NDIOP KEUR OUMAR SARR	KEUR SAMBA GUEYE					
24	PASSY NDINDERLING	KEUR SAMBA GUEYE					
25	THILLA KEUR SERIGNE BABO	KEUR SAMBA GUEYE					
26	BAMBADALLA KONTEYENE	KEUR S.DIANE	G19	KEUR BARKA DIAW	24/09/22	09-12h	Equipe 1
27	BAMBADALLA THIAKHO	KEUR S.DIANE					
28	KEUR ANDALLAH WILLANE	KEUR S.DIANE					
29	KEUR BARKA DIAW	KEUR S.DIANE					
30	KEUR SERIGNE BAMBA	KEUR S.DIANE					
31	KEUR SERIGNE KORCA	KEUR S.DIANE					
32	NDIAYENE SANTANG	KEUR S.DIANE					
33	KEUR BABOU PENDA	NIORO ALASSANE TALL					
34	KEUR NGATANOR	NIORO ALASSANE TALL					
35	KEUR DJIBEL SOUNE 22	NIORO ALASSANE TALL					
36	KEUR SENY GUEYE II	KEUR S.DIANE	G20	KEUR MAGNANE	24/09/22	14h-17h	Equipe 1
37	KEUR MAGNANE	KEUR S.DIANE					
38	KEUR MALICK FADY	NIORO ALASSANE TALL	G21	KEUR MALICK FADY	24/09/22	09-12h	Equipe 2
39	SANTHIE RAME	TOUBACOUTA					
40	KEUR BABOU NDIAYE	NIORO ALASSANE TALL	G22	KEUR YORO DIOP	24/09/22	14h-17h	Equipe 2
41	KEUR YORO DIOP	NIORO ALASSANE TALL					
42	H1 KEUR YORO DIOP WOLOF	NIORO ALASSANE TALL					
43	KOUATINE	NIORO ALASSANE TALL					
44	NDIOKHOLOKHO	NIORO ALASSANE TALL					
45	DANTAKHOUNE	NIORO ALASSANE TALL					
46	THIARENE BABOU	KEUR S.DIANE	G23	NDRAME MATAR	25/09/22	09-12h	Equipe 1
47	NDIAYENE KEUR MOMATH THIANE	KEUR S.DIANE					
48	NDIENGHENE NDONGO	NIORO ALASSANE TALL					

49	NDRAME MATAR	KEUR S.DIANE					
50	H1 KEUR ALPHA 17	KEUR S.DIANE					
51	H3 KEUR SERIGNE MARAME 17	KEUR S.DIANE					
52	H5 DAROU SALAM 17	KEUR S.DIANE					
53	THIOYENE SOKONE	NIORO ALASSANE TALL	G24	THIOYENE SOKONE	25/09/22	14h-17h	Equipe 1
54	H1 THIOYENE	NIORO ALASSANE TALL					
55	H2 KEUR AMADY PEULH	NIORO ALASSANE TALL					
56	H1 THIOCE (ou Thieckene à vérifier)	NIASSENE	G25	KEUR GAYE YACINE	25/09/22	9-12h	Equipe 2
57	KEUR MAMOUR FALL nioro	NIORO ALASSANE TALL					
58	KEUR GAYE YACINE	NIORO ALASSANE TALL					
59	PAYOMA	NIORO ALASSANE TALL	G26	KEUR AMATH SEUNE	25/09/22	14h-17h	Equipe 2
60	KEUR AMATH SEUNE	NIORO ALASSANE TALL					
61	H2 KEUR MODY SALLA	KEUR S.DIANE					
62	H4 KEUR SOULEYMANE DIALLO	KEUR S.DIANE					
63	KEUR NAMA	NIORO ALASSANE TALL					
64	KEUR SAER GUEYE (KEUR SETTE GUEYE)	NIORO ALASSANE TALL	G27	KEUR SAER GUEYE (KEUR SETTE GUEYE)	26/09/22	9-12h	Equipe 1
65	THILLA MATAR	KEUR S.DIANE					
66	H1 KEUR KIMINTANG	NIORO ALASSANE TALL					
67	KEUR MBAYE NIANG	NIORO ALASSANE TALL	G28	KEUR SADIO NENE	26/09/22	14h-17h	Equipe 1
68	H1 DIEMOUL	NIORO ALASSANE TALL					
69	KEUR SADIO NENE	NIORO ALASSANE TALL					
70	KEUR BABOU YACINE	NIORO ALASSANE TALL					
71	DAGA DIAODINE	TOUBACOUTA	G29	DAGA DIAODINE	26/09/22	9-12h	Equipe 2
72	NDIOUFFENE LIMANE	TOUBACOUTA					
73	KEUR ABDOU YACINE	DIOSSONG	G31	KEUR LAHINE FATIM	27/09/22	9-12h	Equipe 1
74	KEUR LAHINE FATIM	DIOSSONG					
75	MBOWENE IBRA	DIOSSONG					
76	H1 MBOWENE SOKHNA	DIOSSONG					
77	MBOWENE SOULEYEMANE	DIOSSONG					
78	NDIAFFE NDIAFFE	DIOSSONG					
79	NDIOBENE NDIAFFE	DIOSSONG					
80	PASSY ALY DIE	DIOSSONG					
81	DAROU SADER KHOUMA	DIOSSONG					
82	KEUR MALAO	NIASSENE	G32	THIANDA THIAMENE	27/09/22	14h-17h	Equipe 1
83	NDIOBE THIANDA(NDIOBENE MARAME DIOP)	NIASSENE					

84	THIANDA THIAMENE	NIASSENE					
85	THIANDA THISSE	NIASSENE					
86	AINOUMANE (KEBE AINOUMANE)	NIASSENE	G33	KEUR ABDOU FANA	27/09/22	9-12h	Equipe 2
87	KEUR ABDOU FANA	NIASSENE					
88	MEDINA KEBE (KEBE SANTHIE)	NIASSENE					
89	NDIANKHA YOUSSOUFA	NIASSENE					
90	H1 THIAMENE	DIAGANE BARKA	G34	NGAYENE MOMAR	27/09/22	14h-17h	Equipe 2
91	KEUR MBAYE GUEYE	DIAGANE BARKA					
92	NDIOMBREL	DIAGANE BARKA					
93	NGAYENE MOMAR	DIAGANE BARKA					
94	KEUR MAMADOU FATOUA	DIAGANE BARKA					
95	BOULY	DIOSSONG	G35	LERANE COLY	28/09/22	9-12h	Equipe 1
96	H1 BOULY BOUMACK	DIOSSONG					
97	LERANE COLY	DIOSSONG					
98	LERANE SAMBOU	DIOSSONG					
99	KEUR ALIOU DIOP	DIOSSONG					
100	BANGALERE	DJILOR					
101	NDIENGHENE MADY	DIOSSONG	G36	DJILOR	28/09/22	14h-17h	Equipe 1
102	LAMBAYE	DJILOR					
103	PETHIE	DJILOR					
104	H1 KEUR YOUNGA	DJILOR	G37	KEUR GORY	28/09/22	9-12h	Equipe 2
105	KAMATANE MBAMBARA	DJILOR					
106	KAMATANE MBAR	DJILOR					
107	KEUR DJINDAKE	DJILOR					
108	KEUR IBRAHIMA GORY	DJILOR					
109	KEUR YORO	DJILOR					
110	NGAMSA	DJILOR					
111	KEUR OMAR	DJILOR	G38	KEUR OMAR	28/09/22	14h-17h	Equipe 2
112	SANTHIE DEMBA	DJILOR					

Région de Kaolack / Département du Nioro du Rip

Localités	Commune	Lieu de la consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipes du BE EES
FALIFA	MEDINA-SABAKH	G1	FALIFA	19/09/22	09h-12h	Equipe 1+2
KEUR MADA DIAW	MEDINA-SABAKH					
NDIAGNENE	MEDINA-SABAKH					
NGAYENE II	MEDINA-SABAKH					
YOUNA	MEDINA-SABAKH					
PAKANE KEUR DEMBA DJIDE	MEDINA-SABAKH	G2	PAKANE KEUR SAMBA ATTA	19/09/22	14h-17h	Equipe 1
PAKANE KEUR GAGNY	MEDINA-SABAKH					
PAKANE KEUR SAMBA ATTA	MEDINA-SABAKH					
PAKANE NDIAWNARY	MEDINA-SABAKH					
KEUR DIAMBODJI	KEUR MABA DIAKHOU	G3	KEUR WALOME	19/09/22	14h-17h	Equipe 2
KEUR SAMBA YACINE	KEUR MABA DIAKHOU					
YOUNA	POROKHANE					
KEUR WALOME	POROKHANE					
MBOULEDJI	POROKHANE					
TOUBA NDEMENE	DAROU SALAM	G4	NDEMENE TATA	20/09/22	09-12h	Equipe 1

Localités	Commune	Lieu de la consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipes du BE EES
NDEMENE TATA	DAROU SALAM					
FOUNEYI (KEUR SAMBA HARY)	DAROU SALAM					
H1 KEUR SAMBA PANE	DAROU SALAM					
KEUR AMATH BAKHOUM	DAROU SALAM					
KEUR BABOU DIA	DAROU SALAM					
KEUR MOUSSA DRAME	DAROU SALAM					
NDIAW NDEMENE	DAROU SALAM					
KEUR NDJIGOU	PAOSKOTO	G5	WENTHIEWY	20/09/22	14h-17h	Equipe 1
KEUR SOULEYE THIAM						
WENTHIEWY	*PAOSKOTO					
FAYENE	KEUR MABA DIAKHOU	G6	THIARENE MATAR	20/09/22	09-12h	Equipe 2
THIARENE MATAR	KEUR MABA DIAKHOU					
NGUEYENE MAMADY	KEUR MABA DIAKHOU					
THIOYENE	KEUR MABA DIAKHOU					
NDRAME NDIMB	KEUR MABA DIAKHOU					

Localités	Commune	Lieu de la consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipes du BE EES
GORIA	KEUR MABA DIAKHOU	G8	GORIA	21/09/22	09-12h	Equipe 1
NDIAWENE	KEUR MABA DIAKHOU					
THIAMBENE	KEUR MABA DIAKHOU					
MBITEYENE OUALO	KEUR MABA DIAKHOU					
H1 PEULGA (à vérifier)	TAÏBA NIASSENE (Vérifier POROKHANE)					
KEUR AMATH NDIBA	WACK NGOUNA	G9	KOUTANGO	21/09/22	14h-17h	Equipe 1
KEUR NGOR	WACK NGOUNA					
KOUTANGO	WACK NGOUNA					
SANTHIE TOURE	WACK NGOUNA					
SABOYA	WACK NGOUNA					
H1 MEDINA NDIQBENE	K. MANDONGO	G10	NDEME	21/09/22	09-12h	Equipe 2
KOUDOM	K. MANDONGO					
LOYENE	K. MANDONGO					
NDEME	K. MANDONGO					
NDIENGUENE KEUR IBRA	K. MANDONGO					




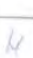


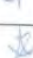




Localités	Commune	Lieu de la consultation publique		Date	Créneau horaire	Equipes du BE EES
HANNENE WALO	NDRAME ESCALE					
NDIOFFORY	NDRAME ESCALE					
THIAMENE OUSMANE	NDRAME ESCALE					
FASS NGUEYENE	NDRAME ESCALE					
AFFE KEUR AMADY	WACK NGOUNA	G11	DAROU SALAM MOURIDE	22/09/22	09-12h	Equipe 1
DAROU SALAM MOURIDE	WACK NGOUNA					
MISSIRAH THYSSE	NDRAME ESCALE	G12	MISSIRAH THYSSE	22/09/22	09-12h	Equipe 2
KEUR BOH FALL	NDRAME ESCALE					
KEUR MATAR SOUNA	NDRAME ESCALE	G13	KEUR MATAR SOUNA	22/09/22	14h-17h	Equipe 2
THIAMENE KEUR MASSAMBA	NDRAME ESCALE					

Listes de présence aux consultations

Région de Fatik : Autorités administratives et services techniques au niveau régional

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques











Région: Fatik Département: Paul Biya Village: Bania Date: 20/05/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
01	Moussa Lamal	Bania Soc	M	37	771832750		
02	Chérif Sagnon	Bania Soc	M	28	784287408		
03	Barbacar Sane	Bania Soc	M	50	778736005		
04	Lamine Soule	Bania Soc	M	30	770333308		
05	Omar Sène	Bania Soc	M	44	784491508		
06	Bocary Bakhangalla	Bania Soc	M	40	7740855		
07	Abdou Soule	Bania Soc	M	29	784773701		
08	Lamine Camara	Bania Soc	M	50	774278214		
09	Yoro Sène	Bania Soc	M	38	774403916		
10	Bourama Soule	Bania Soc	M	63	773647849		
11	Kebe Soule	Bania Soc	M	55	772615677		

STUDI IDEA SOFRECO 17 Direction Régionale Incharge 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Région: Fatik Département: Paul Biya Village: Bania Date: 20/05/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Sala Camara	Bania Soc	M	45	784518919		
12	Aliou Soule	Bania Soc	M	56	781233284		
13	Lamine Mame	Bania Soc	M	53	775638296		
14	Fomalo Soule	Bania Soc	M	48	772655005		
15	Badia Soule	Bania Soc	F	50	Present		
16	Kantoué Diame	Bania Soc	M	57	772415000		
17	Badia Bassane	Bania Soc	M	48	774164584		
18	Sidiya Diabate	Bania Soc	M	60	775149587		
19	Lahissa Soule	Bania Soc	M	37	785187479		
20	Haroudy Khayé	Bania Soc	M	50	772070045		

STUDI IDEA SOFRECO 17 Direction Régionale Incharge 2022



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

913

N°	Nom et Prénoms	Institution	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Kebe Senghor	Baris Soc'	M	75	781917439		[Signature]
22	Britima Sou	Baris Soc'	F	60	présente		[Signature]
23	Kumboul Douf	Baris Soc'	F	35	présente		[Signature]
24	Asy Diou	Baris Soc'	F	45	présente		[Signature]
25	Tyda Senghor	Baris Soc'	F	50	784156711		[Signature]
26	Binta Sou	Baris Soc'	F	21	présente		[Signature]
27	Khadijatou Diadama	Baris Soc'	F	40	présente		[Signature]
28	Amy Ndiaye	Baris Soc'	F	50	présente		[Signature]
29	Diambou Fofana	Baris Soc'	F	22	présente		[Signature]
30	Awa Diop	Baris Soc'	F	35	768847621		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

913

N°	Nom et Prénoms	Institution	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Damba Diello	Baris Soc'	M	41	784158582		[Signature]
32	Sadio Fofana	Baris Soc'	M	30	776044875		[Signature]
33	Sardou Diou	Baris Soc'	M	55	présente		[Signature]
34	Lamine Diouf	Baris Soc'	M	75	présent		[Signature]
35	Alou Sissouho	Baris Soc'	M	77	présent		[Signature]
36	Ansoulmans Cisse	Baris Soc'	M	70	777724838		[Signature]
37	Babacar Cisse	Baris Soc'	M		présent		[Signature]
38	Damba Sou	Baris Soc'	M	60	présent		[Signature]
39	Lamine Diadama	Baris Soc'	M	64	77144239		[Signature]
40	Lamine Sou	Baris Soc'	M	60	présent		[Signature]

513

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région: Satuf Département: Koulikoula Village: Baria Date: 22/09/2021

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Adama Sanata	Baria Socé		M	54	77 306 93 23		
	Mouana Toure	Baria Socé		F	40			
	Mamadou Lamine Jiof	Baria Socé		M	33	77 602 45 08		
	Moussa Sabla	Koum Mamou Saqoum		M	55	78 197 62 27		
	Issatcha Diarra	Baria Socé		M	45	27 173 39 07		
	Boubacar Diabate	Baria Socé		M	45	77 034 64 59		
	Chouffeur Samé	Baria Socé		M	56	78 321 29 88		
	Lamine Makhine	Baria Socé		M	89	77 934 13 44		
	Adama Ndiaye	Baria Socé		M	60	77 805 21 81		
	Ousmane Sene	Baria Socé		M	60	77 453 75 06		
	Idriss Cisse	Baria Socé		M	60	79 623 74 27		

STUDI IDEA SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 1/7 Consultation Publique Septembre 2021

513

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Ehadji Assati	Baria Socé		M	40	77 593 33 99		
	Lamine Diouf	Baria Socé		M	48	77 355 74 64		
	Fouadina Mout	Baria Socé		M	34	78 312 83 62		
	Mamadou Camara	Baria Socé		M	83	77 233 45 96		
	Alfonse Wade	Baria Socé		M	60	78 528 12 26		
	Djibril Diarra	Baria Socé		M	84	77 243 38 82		
	Aliou Camara	Baria Socé		M	65	78 128 61 03		
	Awa Ndou	Baria Socé		F	39			
	Binta Mout	Baria Socé		F	60			
	Grima Sene	Baria Socé		F	60			

STUDI IDEA SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 1/7 Consultation Publique Septembre 2021



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

913

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Madioula Camara	Baris Socce		F	40	x		[Signature]
	Guina Diadane	Baris Socce		F	40	x		[Signature]
	Fanta Diop	Baris Socce		F	46	77-0682255		[Signature]
	Mariama Traore	Baris Socce		F	70	77-243 3880		[Signature]
	Amadou Camara	Baris Socce		M	60	77-243 9769		[Signature]
	Docteur Amara MARIAM	BARIS Socce		M	89	77-060.82.98		[Signature]
	Lamina Sane	Baris Socce		M	30	x		[Signature]
	Madioula Sane	Baris Socce		F	30	x		[Signature]
	Bineta Diop	Baris Socce		F	50	x		[Signature]
	Ben-ta Seydi	Baris Socce		F	46	x		[Signature]
	Keba Sane	Baris Socce		M	60	77-268 5477		[Signature]
	Adama Madama Baris Socce			M	60	77-22211435		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique


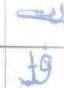
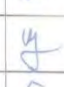

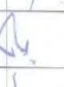





913

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Falou Keita	Baris Socce		F	23	78 243 455		[Signature]
	Bineta Diadane	Baris Socce		F	45	77-243 3882		[Signature]
	Boubacar Sane	Baris Socce		M	50	77-335 3356		[Signature]
	Famara Sene	Baris Socce		M	60	77-124 2950		[Signature]
	Lamina Diadane	Baris Socce		M	60	x		[Signature]
	Awa Diop	Baris Socce		F	40	77-408 2862		[Signature]
	Mariam Seydi	Baris Socce		F	60	x		[Signature]
	Keba Diop	Baris Socce		M	44	77-208 3643		[Signature]
	Doudou Cisse	Baris Socce		M	55	77-792 3236		[Signature]
	Idrissa Toure	Thompson		M	24	77943874		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique












513

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Sackou Thié	Mansour		M	23	786103679		
	Radio Cissé	Baris		M	26	789398868		
	momodou Fall	Baris Socé		M	46	772034809		
	Thiane	Baris Socé		M	27	779428079		
	Karin Dionf	Baris Socé		M	40	779524469		
	Lamine Ndiaye	Baris Socé		M	60	x		
	Fanara Soudan	Baris Socé		M	65	x		
	Ibrahim Camara	Baris Socé		M	32	779510953		
	Lamine Fandi	Baris Socé		M	38	772487145		
	Idrissa Dionf	Baris Socé		M	42	779894614		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

513

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Bourara Merone	Baris Socé		M	54	x		
	El Fandou Cissé	Baris Socé		M	30	770193520		
	Boubacar Bradane	Baris Socé		M	29	770388629		
	Alicia Sarr	Baris Socé		M	26	781776516		
	Souleymane Camara	Baris Socé		M	22	783635990		
	Yankhoubou Coulibaly	Baris Socé		M	43	781276544		
	Namory Keita	Baris Socé		M	48	776363514		
	Lamine Merone	Baris Socé		M	60	784194218		
	Chioakhou man	Baris Socé		M	48	779928323		
	Vieux Diakhité	Baris Socé		M	36	784088069		
	Mouctar Dionf	Baris Socé		F	25	782413224		

#16 = 15

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Commune: San Souba Région: Fatick Département: Matamoras Village: San Souba Date: 3/9/2022

N°	Nom et Prénoms	Village	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Yaya Souko	Medina	Bjikoje		M	30	78 2164982		
2	Ismaïla Marom	Medina	Bjikoje		M	25	777730250		
3	Samime Abiaye	Medina	Bjikoje		M	27	784902247		
4	Ismaïla Marom	Medina	Bjikoje		M	28	77 8572282		
5	Ousmane Fall	Medina	Bjikoje		M	40	785222252		
6	Moussa Traoré	Medina	Bjikoje		M	35	777088560		
7	Samime Abiaye	Medina	Bjikoje		M	48	77 8507600		
8	Bacary Traoré	Medina	Bjikoje		M	30	785764832		
9	Moussa Abiaye	Medina	Bjikoje		M	25	785630129		
10	Abdou Abiaye	Medina	Bjikoje		M	42	782121582		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 1/7 Consultation Publique Septembre 2022

#19

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Commune: San Souba Région: Fatick Département: Matamoras Village: San Souba Date: 3/9/2022

N°	Nom et Prénoms	Village	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Abdou Ba	Medina	Bjikoje		M	31	771214266		BA
12	Diawara Abiaye	Medina	Bjikoje		M	41	758312042		
13	Samime Abiaye	Medina	Bjikoje		M	30	783258933		
14	Karamo Souko	Medina	Bjikoje		M	25	781830613		ca
15	Moussa Traoré	Medina	Bjikoje		M	35	773455564		
16	Boubacar Souko	Medina	Bjikoje		M	29	784674072		
17	Abdoul Samime Abiaye	Medina	Bjikoje		M	49	773179379		ca
18	Malick Traoré	Medina	Bjikoje		M	30	784139412		
19	Samime Fall	Medina	Bjikoje		M	31	782554993		EF
20	Fanta Hadji Sall	Medina	Bjikoje		M	43	779005604		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 2/7 Consultation Publique Septembre 2022



Handwritten signature: Ousmane Diakane

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Handwritten date: 28/9

N°	Nom et Prénoms	Village	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Ibrahima Diallo	Medina	Djikaye		M	23	7850256211		<i>[Signature]</i>
32	Ahmedou Diya	Medina	Djikaye		M	30	740851040		<i>[Signature]</i>
33	Moussa Dieme	Medina	Djikaye		M	50	783979337		<i>[Signature]</i>
35	Diama Sallakho	Medina	Djikaye		M	22	779208190		<i>[Signature]</i>
36	Elhadji Youmousse	Medina	Djikaye		M	53	783683905		<i>[Signature]</i>
37	Mouha Diaye	Medina	Djikaye		M	62	777654708		<i>[Signature]</i>
38	Ibrahima Niégane	Medina	Djikaye		M	62	782439106		<i>[Signature]</i>
39	Ahmedou Diya	Medina	Djikaye		M	42	784070174		<i>[Signature]</i>
30	Mamadou Sakho	Medina	Djikaye		M	35	784487710		<i>[Signature]</i>
31	Youssefoupha Mame	Medina	Djikaye		M	40	777644007		<i>[Signature]</i>



Handwritten signature: Ousmane Diakane

Projet ACCES / Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Handwritten date: 28/9/2022

N°	Nom et Prénoms	Village	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
32	Moussa Fall	Medina	Djikaye		M	59	777304592		<i>[Signature]</i>
33	Ousmane Diakane	Medina	Djikaye		M	50	771261277		<i>[Signature]</i>
34	Ahmedou Barry	Medina	Djikaye		M	43	778537984		<i>[Signature]</i>
35	Oumar Demba	Medina	Djikaye		M	64	778668545		<i>[Signature]</i>
36	Assana Barry	Medina	Djikaye		M	28	771691737		<i>[Signature]</i>
37	Adama Niakha	Medina	Djikaye		M	50	780113864		<i>[Signature]</i>
38	Ibrahima Niaye	Medina	Djikaye		M	50	783553528		<i>[Signature]</i>
39	Ibrahima Sa	Medina	Djikaye		M	35	782121470		<i>[Signature]</i>
40	Moussa Niakha	Medina	Djikaye		M	50	780188634		<i>[Signature]</i>
41	Aly Niégane	Medina	Djikaye		M	40	784930686		<i>[Signature]</i>



GNS

28/9

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Village / Institution	Commune	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
42	Cheikh H Bege	Keur Bacary Niane		M	53	773667377		[Signature]
43	Donouou Sane	Keur Bacary Niane		M	55	775216971		[Signature]
44	Bou Ndiaye	Keur Bacary Niane		M	25	783941352		[Signature]
45	Moustapha Fandi	Keur Mamat Samba		M	33	772609526		[Signature]
46	Heckit Diallo	Mekina Djikoye		M	30	776680435		[Signature]
47	Mamadou Traore	Keur Mamath Samba		M	35	779309960		[Signature]
48	Alice Cisse	Keur Gadjji		M	60	777807106		[Signature]
49	Mouali Ba	Keur Gadjji		M	31	782179337		[Signature]
50	Moussa Niangane	Niengane		M	45	779566608		[Signature]
51	Mariam Ba	Mekina Djikoye		F	30	778401750		[Signature]



GNS

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Village / Institution	Commune	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
52	Dame Faye	Mekina Djikoye		M	56	783609595		[Signature]
53	Djiby Diallo	Mekina Djikoye		M	54	786107720		[Signature]
54	Mariamou Sane	Mekina Djikoye		F	45	7849683		[Signature]
55	Amanta Ndiaye	Mekina Djikoye		F	50	784375438		[Signature]
56	Amanta Ndiaye	Mekina Djikoye		F	35	778662545		[Signature]
57	Sofiane Marou	Mekina Djikoye		F	55	781012283		[Signature]
58	Kady Niame	Mekina Djikoye		F	50	783334840		[Signature]
59	Moua Diallo	Mekina Djikoye		M	50	785268941		[Signature]
60	Mariam Diallo	Keur Mamath Samba		F	50	783595169		[Signature]
61	Ramatou Cisse	Keur Mamath Samba		F	40			[Signature]

GAB

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
62	Gouma Bodian	Medina Djikay		F	30	2506202		
63	Aissateou Bieng	Mligameen		F	45	776045820		
64	Fanta Biello	Medina Djikay		F	25	770336050		
65	Falou Dissa	Keur Gordji		F	45	783217238		
66	Da Keita	Medina Djikay		M	30	782472450		
67	Abou Bilal	Medina Djikay		M	37	7		
68	Alastama Souko	Medina Djikay		M	45	772533280		

GAB

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique





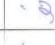
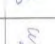

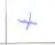
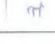

Région: Fatick Département: Fatick Village: Keur Bakary Kamara Date: 23/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
01	Elhady Elhady Abou Rahman	Keur Khaly Sera	Cultivateur	M	52ans	779355701		
02	Thiaw Malick	Djiddah	Instituteur	M	32ans	778613172	malickthiaw30@hotmail.fr	
03	So Ndiaye Samba	Keur Bakary Camara	Cultivateur	M	32ans	770840126		
04	Guaye Elhady Makhtar	Keur Samba Wasso	Enseignant	M	30ans	783530480		
05	Ndiaye Elhady Babou	Keur Bakary Camara	Chauffeur moto	M	35ans	782474353		
05	Keita Landing	Keur Bakary Camara	Cultivateur	M	50ans	77083861		
06	Fall Madani	Keur Bakary Camara	Menuisier	M	30ans	770824844		
07	Thiam Samba	Keur Sella Camba	Tailleur	M	20ans	783459048		
08	Faye Yaya	Keur Bakary Camara	Cultivateur	M	40ans	781987712		
09	Biechiou Mouhamadou Samir	Keur Bakary Camara	Chauffeur	M	30ans	779025869		

9/6

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Kamara











N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
10	Camara Kamara	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	M	68ans	788852762		
11	Sow Amath	Sjiddah	Cultivateur	M	55ans	784032926		
12	Dieng Omar	Keur Samba Messo	Cultivateur	M	70ans	76842987		
13	Cissé Modou	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	M	55ans	771854434		
14	Diakhate Mariama	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	96ans			
15	Cissé Awa	Keur Sette Loumba	Commerçante	F	29ans	780176114		
16	Thiabane Fatou	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	45ans			
17	Guaye Hadye Fatou	Keur Sette Loumba	Commerçante	F	63ans	778914368		
18	Hadye Fanta	Keur Bakary Kamara	Commerçante	F	52ans	784393530		
19	Fall Aïda	Keur Bakary Kamara	Maraiçage	F	68ans			

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 2/7 Consultation Publique Septembre 2022

9/6

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Kamara

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
20	Nané Codou	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	25ans			
21	Diagne Ndiabe	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	29ans	7008847		
22	Fall Sokhna	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	20ans			
23	Thiam Seynabou	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	20ans			
24	Drame Diana	Keur Bakary Kamara	Maraiçage	F	20ans			
25	Diop Fatou	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	62ans			
26	Diagne Coda	Keur Bakary Kamara	Cultivateur	F	30ans			
27	Diop Faimoua	Keur Bakary Kamara	Maraiçage	F	52ans	778417396		
28	Sidi Bi Saly	Keur Bakary Kamara	Commerçante	F	22ans			
29	Cissé Coumba	Keur Bakary Kamara	Maraiçage	F	52ans	782576650		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 3/7 Consultation Publique Septembre 2022

516

K. J. *Kamara*

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
30	Keita Dieymaba	Keur Bakary Camara	Navirchage	F	42ans			<i>K. J.</i>
31	Paye Diara	Keur Khaly Sarr	Commerçante	F	55ans	782239323		<i>K. J.</i>
32	Ndao Coumba	Keur bakary Camara	Cultivateur	F	35ans	778059675		<i>K. J.</i>
33	Cisse Fator	Djiddah	Commerçante	F	45ans	784214488		<i>K. J.</i>
34	Touss' Niassat	Djidda	Commerçante	F	55ans			<i>K. J.</i>
35	Sarr Fator	Keur bakary Camara	Cultivateur	F	30ans			<i>K. J.</i>
36	Touss' Diana	Keur bakary Camara	Cultivateur	F	50ans			<i>K. J.</i>
37	Diba Fator	Keur Bakary Camara	Cultivateur	F	40ans			<i>K. J.</i>
38	Cisse Name	Keur Bakary Camara	Cultivateur	F	42ans			<i>K. J.</i>
39	Diop Néné	Keur bakary Camara	Cultivateur	F	30ans			<i>K. J.</i>

516





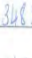
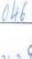
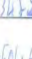



K. J. *Kamara*

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
40	Wane Khady	Keur bakary Camara	Cultivateur	F	35ans			<i>K. J.</i>
41	Kamara Khafab	Keur bakary Camara	Cultivateur	M	58ans	772479251		<i>K. J.</i>
42	Touss' Nourou	Djiddah	Cultivateur	M	70ans	775666979		<i>K. J.</i>
43	Diamé Taje	Keur Khaly Sarr	Etudiant	M	26ans	7828214116	diame.taje@gmail.com	<i>K. J.</i>
44	Mouly. Amine	Keur soto coumba	Cultivateur	M	52ans	789924077		<i>K. J.</i>
45	Miass Elhadj	Keur Jette Coumba	Cultivateur	M	48ans	784560925		<i>K. J.</i>
46	Mouamadou	Keur	Keur	M	64	770494387		<i>K. J.</i>
47	Dialguissat	Jamba Sany	Commerçant	M		78161925		<i>K. J.</i>
48	Elhadj. Biko	Passy Ndendou	Producteur	M	40	771019638	resourcys@yagade.com	<i>K. J.</i>
49	Elhadj. Mbaye	K. Samba Ndiaye	Chauffeur	M		785223333		<i>K. J.</i>

G17

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux.
Liste de présence aux consultation publique

Région: Kaolack Département: Kaolack Village: Tilla, Kou, Saigou, Babou Date: 23/09/2022



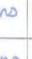

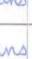

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Momah gy	K Saigou	chef de Village	M	60	772687656		
	Abdou gane	K Saigou	commerçant	M	55	772687690		
	Abaye Silla	Tilla babou	Producteur	M	45	772686665		
	Bobacou Silla	Tilla babou	Producteur	M	50	772687738		
	layne Silla	Tilla babou	Producteur	M	30	783263185		
	Bhane Niang	Tilla babou	Producteur	M	55	772687052		
	Sette Sarr	Tilla babou	Producteur	M	50	773279744		
	Moh Niang	Tilla babou	Producteur	M	38	776665987		
	layne Silla	Tilla babou	Producteur	M	40	783263185		
	Thakim Silla	Tilla babou	Producteur	M	35	766823150		

STUDI IDEA SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 6/7 Consultation Publique Septembre 2022

G16

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux.
Liste de présence aux consultation publique

Région: Kaolack Département: Kaolack Village: Tilla, Kou, Saigou, Babou Date: 23/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
50	Boye Malick	Keur bakary Camara	Cultivateur	M	60ans	783647049		
51	Faye Hadou	Keur bakary Camara	Agriculteur	M	37ans	783200900		
52	Fall Duseyou	Keur bakary Camara	Agriculteur	M	36ans	776853428		
53	Cissé Abou	Keur bakary Camara	Commerçant	M	36ans	771898911		
54	Toure Abdoulaye	Keur bakary Camara	Manoeuvre	M	84ans	783503844		
55	Camara Babou	Keur bakary Camara	Tollerie	M	30ans	782370553		

STUDI IDEA SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 6/7 Consultation Publique Septembre 2022

917

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Moukhe Silla Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	39	72 18 377 66		
	Babacar Silla Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	34	70 567 96 54		
	Assane Niang Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	48	78 422 76 75		
	Moukhe Silla Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	35	77 127 44 9 8		
	Bouamar Niang Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	45	78 355 51 02		
	El Birane Silla Thiha babou	Thiha babou	Commerçant	M	33	78 317 74 77		
	Babou Silla Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	31	77 244 80 68		
	Choukha Silla Thiha babou	Thiha babou	Commerçant	M	63	77 219 00 18		
	Gambaniang Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	56			
	Elphadj Silla Thiha babou	Thiha babou	Producteur	M	40	78 314 56 14		

STUDI IDEA SOFRECO 377 Consultation Publique Septembre 2022

917

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique


N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Meremthiam Niha babou	Niha babou	ménager	F	50ans			
	Coumbadian Niha babou	Niha babou	ménager	F	28ans	78 2128685		
	Aissata Ba Niha babou	Niha babou	ménager	F	31ans	78 191 44 12		
	Dialé Niang Niha babou	Niha babou	ménager	F	35ans			
	Fana Silla Niha babou	Niha babou	ménager	F				
	Dioussou Niang Niha babou	Niha babou	Etudiant (ASC)	M	33ans	77 315 39 32	sarrazin7@gmail.com	
	Modou Mbeki Niang Niha babou	Niha babou	chef de village	M	67ans	77 570 18 53		
	Mame Niang Niang Niha babou	Niha babou	Présidente G.F.F	F	36ans	71 921 01 86		
	Fatou Hdezi Niang Niha babou	Niha babou	Conseillère	F	49	78 210 46 16		
	Massamba Biy Niha babou	Niha babou	chef de Village	M	60	77 348 46 27		

STUDI IDEA SOFRECO 377 Consultation Publique Septembre 2022

517



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Lamine Sylla	Thilla Babou	Producteur	M	45	78 354 45 37		
	Omar Sylla	Thilla Babou		M	35ans	78 326 44 84		su
	Aly Sylla	Thilla Babou	menuisier	M	40ans	78 181 27 24		ns
	Alady Sylla	Thilla Babou	Product	M	35ans	77 105 02 04		z
	Diebel Niang	Thilla Babou	chauffeur	M	43ans	77 207 26 50		es
	Babacar Sylla	Thilla Babou	maçon	M	55ans	77 502 34 87		l
	Ili mané	Kourouyine	production	M	45ans	78 570 77 94		slala
	Ibrahima Sylla	Thilla Babou	Product	M	29ans	77 916 84 03		us
	Yama Bourso	Thilla Babou	ménager	F	33ans	78 230 31 88		su
	Adama Sylla	Thilla Babou	ménager	F	20ans	78 514 37 22		z



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique






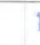
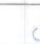


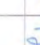
517

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Khady Niang	Thilla Babou	ménager	F	55ans	76 451 47 17		ix
	Amy Sakro	Thilla Babou	ménager	F	40ans	77 125 43 61		o
	Rokhy cisse	Thilla Babou	ménager	F	50ans	-		n
	Ymadiang	Thilla Babou	ménager	F	50ans			g
	Mbaye diou	Thilla Babou	Production	M	63ans	78 538 95 19		o
	Awa diawo	Kourouyine	ménager	F	33ans			6
	Awardialla	Kourouyine	ménager	F	46ans	77 595 09 17		u
	Rokhy Touré	Thilla Babou	ménager	F	40ans			su
	Diarra Sarre	Thilla Babou	ménager	F	39	77 956 48 30		SR
	mama droung	Thilla Babou	Product	M	50	77 969 84 34		ix



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

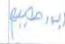



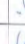





917

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Modou Sylla	Thilla balou	Producteur	M	35	78.514.79.78		
	Omar Bâ	Kour Mahantou	Producteur	M	39	78.212.66.75		
	Albano Sylla	Thilla balou	Producteur	M	68	78.129.55.04		
	Kaba Cissé	Koumby yesso	Producteur	M	62	77.531.79.32		
	Cherkou Niang	Thilla balou	Producteur	M	60	77.329.17.51		
	Dialigué Sow	Kour Mahantou	Producteur	M	67	77.531.72.52		
	Balou Gaye	Thilla balou	Producteur	M	73	77.153.92.24		
	El. Hady Sylla	Thilla balou	Producteur	M	70	77.647.90.52		
	Modou Niang	Thilla balou	Producteur	M	55	78.508.38.32		
	Koba Niang	Thilla balou	Producteur	M	70	77.269.24.55		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

917

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Ibrahim Cissé	Thilla balou	Producteur	M	53	78.414.02.89		
	Modou Diaw	Thilla balou	Producteur	M	40	77.900.82.35		
	Moussa Sylla	Thilla balou	Producteur	M	50	77.079.1525		
	Modou Niang	Thilla balou	Producteur	M	60	78.402.83.56		
	El. Hady Sylla	Thilla balou	Maga	M	40	78.414.93.35		
	Khoullé Sylla	Thilla balou	Producteur	M	53	76.848.25.99		
	Alidou Niang	Thilla balou	Producteur	M	50	77.685.70.74		
	Modou Sylla	Thilla balou	Producteur	M	55	77.511.18.89		
	Aly Sylla	Thilla balou	Commerçant	M	25	78.263.91.71		
	Djimon Niang	Thilla balou	Maga	M	45	77.395.30.60		

97

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Haut-Volta Village : Dioulassa 2, Senouga Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Kany Sara	Ehilla Babou	menager	F	40ans			u
	Fatou Ba	Keur ma Anthea	menager	F	20ans			w
	Alex Diwo	Keur Ma anthea	menager	F	70ans	789763206		v
	Mati Gaye	Ehilla Babou	menager	F	22ans			x
	Mouame Sylla	Ehilla Babou	menager	F	45ans	773125084		y
	Penda Dioko	Keur Ma anthea	menager	F	45ans			z
	Ramatoulaye	Ehilla Babou	menager	F	35ans	779384197		aa
	Maye Sylla	Ehilla Babou	menager	F	50ans	782148576		ab
	Maye Cisse	Ehilla Babou	menager	F	40ans			ac
	Ramata Sow	Keur Ma anthea	menager	F	45ans			ad

STUDI IDEA SOPRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES 1/7 Consultation Publique Septembre 2022

97

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

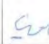






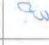


N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Alex Cisse	Ehilla Babou	menager	F	20ans			ae
	Fatou Diop	Ehilla Babou	menager	F	20ans	708098157		af
	Mamanbing	Ehilla Babou	cultivateur	M	50ans	771477570		ag
	Diara Coure	Ehilla Babou	menager	F	40ans			ah
	Diadou Gaye	Ehilla Babou	menager	F	50ans			ai
	Yama Niang	Ehilla Babou	menager	F	22ans	785727691		aj
	Mouame Diop	Ehilla Babou	menager	F	70ans			ak
	Robby Sylla	Ehilla Babou	menager	F	20ans			al
	Alex Cisse	Ehilla Babou	menager	F	40ans			am
	Robby Diak	Ehilla Babou	menager	F	30ans	780130735		an

STUDI IDEA SOPRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES 2/7 Consultation Publique Septembre 2022



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique



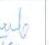
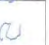

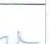


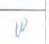

917

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diana Coure	Philla Babou	menager	F	20 ans			
	Kory Coure	Philla Babou	menager	F	40 ans			
	Maryama Thiou	Philla Babou	menager	F	18 ans	77 481 8403		
	Aouma Koukoko	Philla Babou	menager	F	60 ans	78 386 4555		
	Bassine Sylla	Philla Babou	menager	F	60 ans			
	Diana Coure	Philla Babou	menager	F	36 ans	76 430 1998		
	Diana Diop	Philla Babou	menager	F	70 ans			
	Awa Cissé	Philla Babou	menager	F	25 ans	77 159 2804		
	Albane Thiou	Philla Babou	multitache	M	45 ans	77 595 2238		
	Ahji Dramé	Philla Babou	menager	F	30 ans	77 595 2238		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique



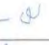
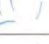
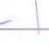


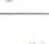


914

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Fatou Thiou	Philla Babou	menager	F	25 ans	77 800 3818		
	Fatima Thiou	Philla Babou	menager	F	40 ans			
	Fatou Sylla	Philla Babou	menager	F	28 ans	78 220 1265		
	Seyna Thiou	Philla Babou	menager	F	40 ans	77 039 1831		
	Khadia Cissé	Philla Babou	menager	F	60 ans	77 250 0876		
	Ahni pama	Philla Babou	menager	F	56 ans			
	Khadia Coure	Philla Babou	menager	F	36 ans	78 564 7361		
	Fatou Coure	Philla Babou	menager	F	30 ans			
	Fonadiang	Philla Babou	menager	F	50 ans			
	Bon Dial	Philla Babou	menager	F	19 ans			





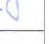

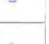
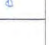
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

917

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Chibi Diaw	Philla Babou	menager	F	26ans	77.777.0567		
	Ami Sylla	Philla Babou	menager	F	25ans	770836389		
	Arama Diagne	Philla Babou	menager	F	17ans	769142652		
	Melave Ami Sylla	Philla Babou	menager	F	30ans			
	Sophina Ndiaye	Philla Babou	menager	F	20ans	707056138		
	Moumoumadou	Philla Babou	menager	F	35ans	770540379		
	Chilima Khourou	Philla Babou	menager	F	30ans			
	Am si Dielaye	Philla Babou	menager	F	25ans	707348892		
	Melave Khadylla	Philla Babou	menager	F	20ans	767201871		
	Seyna bou cisse	Philla Babou	menager	F	25ans	770601596		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Melave Binta Diagne	Philla Babou	menager	F	25ans			
	Fatou Diagne	Philla Babou	menager	F	30ans	771050204		
	Seyna Sylla	Philla Babou	menager	F	25ans			
	Fatou Diaw	Philla Babou	menager	F	20ans			
	Mamadou Sylla	Philla Babou	menager	F	18ans	782029629		
	Maryama cisse	Philla Babou	menager	F	20ans			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

GIF

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Babaou Bilige	Passy Ndoum	forgeron	M	45			
	Ethady c Silla	Thilla Babou	Producteur	M	28	77 860 37 21		
	Fabou Sarr	Thilla Babou	manager	F	27	78 414 07 45		
	Yacine Cisse	Thilla Babou	manager	F	20	-		
	J Maman	Kour						
	Mamadou Ndiaye	Joussa Toure	Agric. Kour	M	69	770614387		
	Hedou Toure	K. Aly yacine	commerçant	M	52	77616 87 31		
	Ethady Silla	Thilla Babou	maçon	M	23	77 927 52 66		
	Hamath Silla	Thilla Babou	Producteur	M	48	78060 90 73		
	Fabou Diop	Thilla Ba	manager	F	15	75 181 51 47		
	Seynaba Cisse	Thilla Babou	manager	F	25	77060 15 96		



GIF

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région: Fatick Département: Fatick Village: Kou Baka Diaw Date: 24.09.2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Moussa Diaw	Kou Baka Diaw	chef de Village	M	68 ans	78 781 37 06		
2	El-Touba Dia	Kou Baka Diaw	Touche	M	77 ans	77 511 01 53		
3	Christophe Cissé	Kou Baka Diaw	Conseil Municipal	M	45 ans	77 900 13 19		
4	Bi-Bane Tausi	Kou Mawamba	Adjoint Maire	M	58	77 504 30 34		
5	Aliou Ndiaye	Nyangué Thiaba	Adjoint Maire	M	40 ans	77 160 02 27		
6	Tatou Satcho	Bambadalla Thiaba	Conseil Municipal	M	30 ans	78 426 37 06		
7	Beaudou Toure	Kou Baka Diaw	représentant Femme	F	35 ans	78 408 13 06		
8	Aristide Cissé	Kou Andalla	représentant Femme	F	48 ans	neant		
9	Tatou Ndiaye	Kou Baka Diaw	Participante	F	30 ans	neant		
10	Guise Cissé	Kou Andalla	Adhés Communauté	F	48 ans	78 458 36 57		

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Handwritten signatures and initials: L. Barka, G18, J. M.

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	El Hadji Cissé	Koum Andalla	Représentant jeunesse	M	38ans	701763160		<i>[Signature]</i>
12	Amath Cissé	Koum Andalla	Représentant jeunesse	M	42ans	774137793		<i>[Signature]</i>
13	Amath Djouane	Koum Ngarta Mad	Consul municipal	M	39ans	772335860		<i>[Signature]</i>
14	Amphat Pécot	Koum Sere Bamba	jeunesse	F	26ans	784188043		<i>[Signature]</i>
15	Babacar Cissé	Koum Andalla	chef de Village	M	55ans	786113930		<i>[Signature]</i>
16	Cherif Sathia	Bambadelle Thiakha	Représentant jeunesse	M	43ans	783365313		<i>[Signature]</i>
17	Cherif Cissé	Koum Sere Bamba	chef de Village	M	60ans	783313168		<i>[Signature]</i>
18	Omar Sathia	Bambadelle Thiakha	chef de Village	M	60ans	777061370		<i>[Signature]</i>
19	Youssef Basse	Kilopane Sankoy	CDR Parti Bambadelle	M	38ans	785926613		<i>[Signature]</i>
20	Aliy Diawara	Bambadelle Thiakha	Représentant	M	35ans	715231167		<i>[Signature]</i>

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Handwritten signatures and initials: L. Barka, G18, J. M.

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Amath Sarr	Koum Baka Diaw	Tailleur	M	36 ans	771714163		<i>[Signature]</i>
22	Amath Diaba	Koum Baka Diaw	Electricien	M	65ans	775756096		<i>[Signature]</i>
23	Moustapha Cissé	Koum Ngarta	jeunesse	M	42 ans	770459732		<i>[Signature]</i>
24	Bi Basse Fane	Koum Baka Diaw	Agriculture	M	61ans	703165923		<i>[Signature]</i>
25	Go Ra Djouane	Koum Ngarta	chef de Village	M	72 ans	773243633		<i>[Signature]</i>
26	Omar Cissé	Koum Sere Bamba	jeunesse	M	38ans	784601859		<i>[Signature]</i>
27	El Hadji Koum Ndiaye	Kilopane Sankoy	chef de Village	M	65 ans	776708900		<i>[Signature]</i>
28	Mouhammadou Fane	Koum Baka Diaw	jeunesse	M	41ans	775139825		<i>[Signature]</i>
29	Amath Kanté	Koum Baka Diaw	Représentant jeunesse	M	50ans	775636169		<i>[Signature]</i>
30	Thérèse Djouane	Koum Sere Bamba	Agriculture	F	60ans	778299610		<i>[Signature]</i>

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Handwritten signatures and initials: L. Barka, G18, J. M.

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Toussaint Diaw	Koum Baka Diaw	Electricien	M	65ans	771024084		<i>[Signature]</i>
32	Mouhammadou Fane	Koum Baka Diaw	jeunesse	M	42ans	770459732		<i>[Signature]</i>
33	Mouhammadou Fane	Koum Baka Diaw	Métallier	M	70ans	788167378		<i>[Signature]</i>
34	Toussaint Fane	Koum Baka Diaw	Métallier	M	80ans	788299610		<i>[Signature]</i>
35	Amath Kanté	Bambadelle Thiakha	chef de Village	M	65ans	773243633		<i>[Signature]</i>
36	Mouhammadou Fane	Bambadelle Thiakha	jeunesse	M	30ans	783167113		<i>[Signature]</i>
37	Mouhammadou Fane	Bambadelle Thiakha	Femme	F	50ans	773362905		<i>[Signature]</i>
38	Falou Barry	Bambadelle Thiakha	Représentant jeunesse	F	30ans	773362905		<i>[Signature]</i>
39	Mouhammadou Fane	Koum Baka Diaw	jeunesse	F	30ans	776119056		<i>[Signature]</i>
40	Amath Sarr	Koum Baka Diaw	jeunesse GIE	F	29ans	774658110		<i>[Signature]</i>



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Camouba Mbaye	Kanu Babacar Diouf	Présidentale	F	51 ans	775527180		[Signature]
42	Alidou Sakhin	Kanu Babacar Diouf	Jeunesse	F	45 ans	779118133		[Signature]
43	Diama Gnil	Bombadella Thierno	Conseiller Municipal	F	53 ans	782300747		[Signature]
44	Falati Diama	Bombadella Thierno	Pelle Femme	F	58 ans			[Signature]
45	Khalifa Diama	Kanu Babacar Diouf	Agriculture	M	58 ans	778864186		[Signature]
46	Hamadou Diouf	Kanu Babacar Diouf	Jeunesse	M	40 ans	778517699		[Signature]
47	Thayx Diama	Kanu Babacar Diouf	Chef de Village	M	56 ans	778927389		[Signature]
48	Thayx Diama	Kanu Babacar Diouf	Conseiller Municipal	M	52 ans	773560043		[Signature]
49	El Hadji Cissé	Kanu Babacar Diouf	Chef de Village	M	46 ans	77901836		[Signature]
50	Awa Couye	Kanu Babacar Diouf	Palais Communal	F	46 ans	709424061		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Fana Gaye	Kanu Babacar Diouf	Bayrou Gar	F	50 ans	77391161		[Signature]
52	El Hadji Mouti	Kanu Babacar Diouf	Participant	M	49 ans	775396341		[Signature]
53	Antou Fani	Kanu Babacar Diouf	Participant	M	45 ans	774667127		[Signature]
54	Idriss Fani	Kanu Babacar Diouf	Participant	M	41 ans	78234079		[Signature]
55	Kéba Couye	Dijab Couye Kanu Babacar Diouf	Chef de Village Participatif	M	52 ans	785103908		[Signature]
56	Ousmane Kouli	Bombadella Thierno	Participant	M	43 ans	781568969		[Signature]
57	El Hadji Mouti	Kanu Babacar Diouf	Asst. Membre	M	45 ans	771339635		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Fatick Département : Fatick Village : Kan Dagane Date : 26-09-2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	el Hadji Jane camara			M	38	770850009		[Signature]
2	mamat He toure			M	52	771304082		[Signature]
3	modou moussa toure			M	50	707065600		[Signature]
4	modou toure			M	29	779613388		[Signature]
5	modou diallo			M	26	788646809		[Signature]
6	BIABACAR FANE			M	22	782500412		[Signature]
7	Younous Toure			M	32	776129873		[Signature]
8	modou Toure			M	25	7036491882		[Signature]
9	Yonahima Toure			M	45	708041553		[Signature]
10	Mohamed Cisse			M	50	708085758		[Signature]

G/9

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Fatick Département : Grande-Vallée Village : Beau-Oranger Date : 24/9/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	COUMBA SAKHO	K-mariane		F	40	X		X
	ADAMA GAYE	K-mariane		F	30	70 7009559		A
	Ndeye AMY TOURE	K-mariane		F	28	708012612		X
	FATOU TALL	K-mariane		F	30			D
	MAME DIARRA SOW	K-mariane		F	47	70 923 7192		M
	FANA BOUSSA	K-mariane		F	50			F
	Mariamou Cissé	K-mariane		F	45 ^A	70 653 3401		P
	FATOU Dramé	K-mariane		F	60			S
	NASOU Keita	K-mariane		F				
	Fatou Dramé	K-mariane		F	30			A

G/9

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Fatick Département : Grande-Vallée Village : Beau-Oranger Date : 24/9/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	DIALLE TOURE	K-mariane		F	36	704014033		X
	AISA TOU NDIAYE	K-mariane		F	50	70628 8285		O
	AÏYE MARY TOURE	K-mariane		F	28	70 68 2838		N
	MATY FANE	K-mariane		F	40	70 97 19577		Z
	AIDA TOURE	K-mariane		F	40			B
	ouly DIOP	K-mariane		F		705808351		S
	AMY FANE	K-mariane		F	60			T
	KHATY SALL	K-mariane		F	25	708614178		X
	FATOU Cissé	K-mariane		F	26	707287276		X
	COUMBA SYLLA	K-mariane		F	20			K



Ben Maguane (Signature)
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

519

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	ROKHY DIAGUE			F				
	oumy Touré			F	20			<i>oumy</i>
	Boune TALL			F	50			<i>Boune</i>
	FATOU cissé			F	20			<i>FATOU</i>
	AWA camera			F	30			<i>AWA</i>
	Amy SOKHO			F	20	783588615		<i>Amy</i>
	ouly Touré			F	25			<i>ouly</i>
	DIALLA BÂ			F				
	NAGSA, Touré			F				
	MbATA Khoma TOUKARA			F				



Ben Maguane (Signature)
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

519

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Ndeye nando Touré			F	28	705897434		<i>Ndeye</i>
	Soune GUAYE			F	56	70356463		<i>Soune</i>
	YATA DIAGUE			F	60	782860491		<i>YATA</i>
	KHADY camara			F	40	706759519		<i>KHADY</i>
	Aïssatou GALLANE			F		78469426		<i>Aïssatou</i>
	Yata Ndiaye			F	50			<i>Yata</i>
	Alye SOKHO Touré			F	17			<i>Alye</i>
	Alye KHADY SALLA			F	45	709294679		<i>Alye</i>
	YAKINE Ndiaye			F	27	78408817		<i>YAKINE</i>
	FATOU camara			F	17			<i>FATOU</i>



Amour Magagnole

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

9/19

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Chékhou Camara			m	1948	709326707		<i>[Signature]</i>
	Aly Toure			m	1963	702006359		<i>[Signature]</i>
	Abdou Cissé			m	1951	705680391 705680391		<i>[Signature]</i>
	Kébraissé			m	70	708837442		<i>[Signature]</i>
	Amour Cissé			m	46	706077342		<i>[Signature]</i>
	PAPA Bousso			m	40			<i>[Signature]</i>
	Amara Cissé FAN			m	50	774295965		<i>[Signature]</i>
	Babou Cissé			m	4	779346751		<i>[Signature]</i>
	Mamout Camara			m	47	70610463		<i>[Signature]</i>
	Chékhetou			m		78608812		<i>[Signature]</i>



Amour Magagnole

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique


9/19

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Ormy FANE	K-mariane		F	43			<i>[Signature]</i>
	Asmaoussi	K-mariane		F	30			<i>[Signature]</i>
	Mary Cissi	K-mariane		F	28			<i>[Signature]</i>



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Fatick Département : Fatick Village : Kou Malick Fady Date : 24/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Cheikh Diop	Kou Malick Fady	Etudiant	M	33	78 166 39 70		
2	Jimba Diop	"	Neurocier	M	33	77 068 24 43		
3	Mamadou Moustapha Diop	"	Enseignant	M	40	77 518 90 21		
4	Nbaye Camera	"	Enseignant	M	40	78 362 09 99		
5	Souleymane Sar	"	Chauffeur	M	41	77 051 96 26		
6	Samba Kama	"	Enseignant	M	46	77 300 48 29		
7	Modou Diouf	"	Eleveur	M	57	78 573 45 40		
8	Oumar Gueye	"	Cultivateur	M	57	78 325 27 40		
9	Malick Sar	"	"	M	75	78 397 21 09		
10	Omar Gueye	"	"	M	50	78 392 65 97		

H=39 F=17



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Amath Sagna	Cultivateur	Cultivateur	M		77 804 31 87		
12	Iba Diang	"	"	M		78 348 58 43		
13	Sadio Sow	Eleveur	Eleveur	M		78 241 08 53		
14	Mouath Sar	Cultivateur	Cultivateur	M		77 615 63 80		
15	Djibril Diop	"	"	M		77 542 21 25		
16	Samba Kama	"	"	M		77 101 25 31		
17	Omar Niang	"	"	M		77 816 93 30		
18	Amadou Bi	"	"	M	25	77 190 75 30		
19	Modou Sar	Etudiant	Etudiant	M	26	78 287 41 42		
20	Sinson Naly Diouf	Etudiant	Etudiant	M	26	78 321 85 20		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Signature

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Badiou Ndiaye			m	52	77 5709613		<i>Signature</i>
	Motoutou			m	59	77 5344986		<i>Signature</i>
	Sabou aiss			m	45	80608440		<i>Signature</i>
	Malick Ndiaye			m	61	70481267		<i>Signature</i>
	Chékhanou			m	50	70 7085542		<i>Signature</i>
	Baridou Fasi			m	39	789354988	789354988	
	Bouba Ndiaye			m	40	70 589 7565		
	Alsane Tall			m	26	78 067 4470		
	BABACARE Moussa Mbane			m	62	78 323 1870		
	GOMBA Issi				50	70 336547		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Signature

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Ndye Sagnane	Kouy Malike Foy	Ménagère	F		77 205 7519		
22	Mbaye Kama	"	cultivateur	M		78 119 3167		
23	Samba Diop	"	"	"		78 284 2844		
24	Abdou Diouf	Eleveur "	Eleveur	"		77 270 3742		
25	Mbaye Sakho	"	cultivateur	"		77 613 0145		
26	El Hady Gueye	"	"	"		78 346 1727		
27	Ndiogu Diaw	"	"	"		78 354 0556		
28	Abdou Kama	"	Ménagère	"		77 069 5546		
29	Draouane Kante	"	"	"		77 729 4670		
30	Ngor Seise	"	cultivateur	"		77 147 1267		

520

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Ousaynou Gueye	Cultivateur		M		78 571 15 67		
32	Amy Gueye	Manager		F		78 571 75 76		
33	Ndeye Niama	"		"		78 322 38 17		
34	Binta Niaye	"		"		78 247 31 06		
35	Mame Faye	"		"				
36	Ndeye Ndao	"		"		78 501 63 61		
37	Ngone Faye	"		"		-		
38	Awa Tawra	"		"		-		
39	Guima Sarr	"		"		78 553 72 78		
40	Sadio Bourane	"		"		-		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 47 Consultation Publique Septembre 2022

520

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Ndèye Faye	Mécanicien		F		-		
42	Aissata Kane	"		"		-		
43	Fatou Diouf	"		"		77 427 21 13		
44	Sokhna Sarr	"		"		77 284 08 26		
45	Guima Niama	"		"		77 037 87 31		
46	Amy Cissé	"		"				
47	Simon Diouf	Tailleur	Tailleur	M		76 883 43 79		
48	Sorigné Mbacké Kamata	Enseignant	Enseignant	"		77 903 56 11		
49	Aliou Sarr	"	Opérateur électronique	"		77 439 82 70		
50	Delays Gueye	"	Cultivateur	"		78 393 02 05		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES 57 Consultation Publique Septembre 2022

520

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

Kus Oualick

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Oussewa Sakhé	Commerçant	Commerçant	M	30	78 240 77 39		
2	Mou Camara		Professeur	M	30	77 586 98 78		
3	Arsane Camara		Etudiant	M	23	77 754 66 18		
4	Bansou Dieng	Membre Nioubate	Etudiant	M	21	78 266 84 23		
5	Mamadou L Dieng	"	Cultivateur	M	70	77 430 46 61		
6	Aissateou Ba	"	Ménagère	F	35	77 991 75 80		

621

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

Kus Oualick

Région : Kaolack Département : Fatick Village : Kem Yao Diap Date : 21/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Cloumbe Ky Diap		Ménagère	F	35	76 167 13 73		
2	Fatou Diap Ky D		Ménagère	F	27	78 381 35 43		
3	Aissateou Ky D		Ménagère	F	30			
4	Adam Goh Ky D		Ménagère	F	30	77 334 89 95		
5	Alwa Be Kouatine		Ménagère	F	34	77 196 66 18		
6	Aloua Be Ky Diap		Ménagère	F	25	77 617 84 78		
7	Hadistha Ky D		Ménagère	F	40			
8	Banyer Ky D		Ménagère	F	40	77 881 92 91		
9	Dira Be Ky D		Ménagère	F	40	79 191 72 18		
10	Wlouy Be Ky D		Ménagère	F	40			

H=54. F=33



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

92

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
18	Khadry Ndiaye Ky D	Ménageur	F	40				M
	Ahla Bolal K B Ndiaye	Ménageur	F	35				B
	Khadry Diello Ky D	Ménageur	F	40				U
	Diamna Ba Ky D	Ménageur	F	37				S
	Ahla Ba Ky D	Ménageur	F	34				B
	Mary Ba Ky D	Ménageur	F	40				U
	Ahama Fofe Dantak H Bouchouk		F	57	77 16 34 3 01			D
	Henry Diello Ky D	Ménageur	F	37				A
	Ahla Loh Ky D	Ménageur	F	40				U
20	Mary Ba Ky D	Ménageur	F	40				



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

93

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
24	Helle Sengha Ky Diop	commerçant	F	40	76 69 10 90			D
	Claytonou Faye Kouat	Ménageur	F	25	76 69 10 90			A
	Diouli Ba Ky Diop	Ménageur	F	40	79 78 32 43			T
	blouy Ba Ky Diop	Ménageur	F	30	76 01 33 18			B
	Moulioulla Ky Diop	Ménageur	F	35	79 97 30 51			D
	Mary Diello Ky D	Ménageur	F	30	71 14 15 16			B
	Fatah Loh Ky D	Ménageur	F	38				B
	Fatah Loh Ky D	Ménageur	F	40				B
	Loel Ky Dieng Ky D	Ménageur	F	41	72 04 60 39			B
30	AMY Sam Ky D	Ménageur	F	41	27 55 9 14 65			B

621

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Depnebou Diokh		MBAK	F	59	782110393		
	Ainy Bei Ky D		Ménager	F	45	7821144067		
	Aissatehaly Ky Diop		MBAKION	F	40			

621

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Région : Kolda Département : hautvol Village : Kouyoro Diop Date : 24/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Ba Amadou	Kouyoro Diop	cultivateur	M	40	774771649		
2	Diouf Mamadou	Dantak Houme	enseignant	M	43	770464971		
3	Bow Mamadou	Kouyoro Diop	cultivateur	M	35	779539296		
4	Ibrahima Niang	Kouyoro Diop	cultivateur	M	40	775598669		
5	Pathe Ba	Kouyoro Diop	cultivateur	M	51	778020488		
6	ouman Ba	Kouyoro Diop	electricien	M	30	771077058		
7	Cherif T. Niang	Kouyoro Diop	eleveur	M	32	779369096	Cherifniang@gmail.com	
8	Sow Abdoulaye	Kouyoro Diop	enseignant	M	30	771558963	abdouws@gmail.com	
9	Biay Adama	Niokholokha	cultivateur	M	58	774994016		
10	Sow Bassirou	Kouyoro Diop	cultivateur	M	56	774182945		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

621

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Ba Sadio	Ken you Diop	Cultivateur	M.	60			[Signature]
12	Sow Amadou	Ken you Diop	Mécanicien	M	43	77.087.42.13.		[Signature]
13	Sow Samba	Ken you Diop	Membre	M	46			[Signature]
14	Sow Ousmane	Ken you Diop	Pêcheur	M	25	76.448.70.78		[Signature]
15	Sow Ousmane	Ken you Diop	Cultivateur	M.	25	70.724.14.66.		[Signature]
16	Ba Ibrahim	Kouati	Cultivateur	M.	30	77.909.31.97.		[Signature]
17	Diop Abdou Laye	Ken you Diop	Cultivateur	M.	32	77.081.81.74.		[Signature]
18	Ba Ousmane	Ken you Diop	élève	M.	57	77.906.96.33		[Signature]
19	Diop Abdoulaye	Niakhokho	Pêcheur	M.	31	77.071.55.44.		[Signature]
20	Ndiaye Abdou	Ken you Diop	Cultivateur	M	53	78.341.76.04.		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

621

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	EL Hadji Sow	Ken you Diop	Etudiant	M	20	78-678-9807	elhadjiow05@gmail.com	[Signature]
22	Sow Ousmane	Ken you Diop	Plombier	M.	37	77.239.55.18.		[Signature]
23	Ba Abdoulaye	Ken you Diop	Cultivateur	M.	27			[Signature]
24	Keita Abdou Laye	Kouati	élève	M.	20	76.432.36.54	Abdoulaye.keita@univ.sn	[Signature]
25	Keita Abdoulaye	Kouati	Cultivateur	M	22	78.274.73.06		[Signature]
26	Diop Ousmane	Kouati	Maçon	M.	22	78.316.16.28.		[Signature]
27	Diop Ousmane	Kouati	Chauffeur	M.	22	78.578.44.27.		[Signature]
28	Ndiaye Ibrahim	Kouati	Tailler	M	25			[Signature]
29	Sow Bado	Ken you Diop	Cultivateur	M	26	77.061.78.99		[Signature]
30	Diop Moussa	Kouati	Maçon	M	20	77.299.81.18.		[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

521

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Ba Aliou	Ken yoro Biop	Cultivateur	M.	30	77745 25 93.		
32	Sow Mamadou	Niokholokho	élève	M.	40	778381065		
33	Bd Bocou	Ken yoro Biop.	Cultivateur	M.	35	77920 17 92		
34	Gallo Biao	Ken yoro Biop.	Cultivateur	M.	42	77143.59.19.		
35	Thim Samba	Dentak House	Tailleur	M.	24	77043 08.76.		
36	Meita Seydou	Kouatse	chauffeur	M.	23	77443.99.61		
37	Songhor Amadou	Niokholokho	Etudiant	M.	28	77957.55.32.		
38	Ba Abdou laye	Ken yoro Biop	Cultivateur	M.	38	77092.94.25		
39	Ba Sekou	Ken yoro Biop	Cultivateur	M.	43	77123.71.89.		
40	Ba Abdou	Ken yoro Biop	Cultivateur	M.	49	77370-96.98.		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

521

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Nbiaye Sany	Ken Babou Nbiaye	Cultivateur	M.	45	77018.19.92.		
42	Thiame San Lyssane	Kabatse	Cultivateur	M.	61	7729113.38.		
43	Ba Samba	Ken yoro Biop.	élève	M.	65	77.299.18.92.		
44	Nbiaye Mbaye	Dentak House	Cultivateur	M.	38	77550.9804.		
45	Ba Mamadou	Ken yoro Biop.	élève	M.	63	77.140.77.52.		
46	Ba Goulay	Ken yoro Biop.	commerce cant.	M.	53	77.850.54.78.		
47	Ba Abdou laye	Ken yoro Biop.	Cultivateur	M.	45	77.947.71.92.		
48	Ba Amadou	Ken yoro Biop.	Cultivateur	M.	48	77.266.06.76		
49	Diatta Gallo	Ken yoro Biop.	Cultivateur	M.	59	77.142.32.65		
50	Nbiaye Homan	Ken Babou Nbiaye	Cultivateur	M.	83	77.406.50.57.		




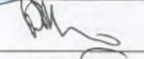
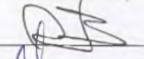


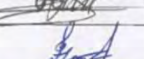
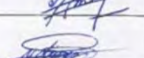
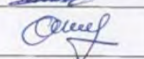
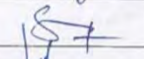

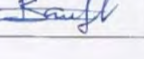

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

521

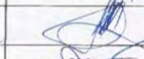
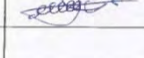
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Bara Sydi	Kouatime	Cultivateur	M.	60	77321 72 49		
52	Bouf. Ibrahima	Niokholokho	Chef de Village	M.	60	77444 0561	Niokholokho	
53	Keta Ibrahima	Kouatime	Cultivateur	M.	62	77659 75 08		
54	Sou Buisnado	Ken yoto Diap.	Cultivateur	M.	64	77946 76 99		

Région de Kaolack : Autorités administratives et services techniques au niveau régional

**FEUILLE DE PRESENCE
RENCONTRE AVEC LE MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT
CE 15 FEVRIER 2022**

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE ET E-MAIL	EMARGEMENT
01	Cumar DIOP	MCA SN 2 / DG	cumar.diop@mca.sn	
02	Pape Momar LO	MCA SN 2 / DGAP	pape.momar.l@mca.sn	
03	Aliou Bassoum	Directeur de la Communication MCA-Sénégal II	aliou.bassoum@mca.sn	
04	ISSA DIA	MCA-Sénégal II Directeur Régional	issa.dia@mca.sn	
05	Maxime Ndoye	MCA-Sénégal II Président SxS	maxime.ndoye@mca.sn 785974135	
06	Mamadou Fall Diello	Inspection des Eaux et Forêts de Kaolack	madfall85@gmail.com 778748730	
07	Hamady SARR	Secrétaire chef de service régional	hamady.sarr@senelec.sn 785891403	
08	Chikh. A. Namba Ndiaye	Charge de la logistique	chikh.namba@sempa.sn 779501585	
09	Mou Tallas Diop	MCA-SN II	mou.tallas.diop@mca.sn 777883070	
10	Mohamed Kaba	S Régional Elevage	kabamady@yalep.sn 776179437	
11	Moussa Ndoye	DRDR Kaolack	moussandoye1900@gmail.com 773636558	
12	Saly PORT	chef DROC de Kaolack	s_saly@yahoo.fr 776576881	

FEUILLE DE PRESENCE (SUITE)

N°	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	TELEPHONE ET E-MAIL	EMARGEMENT
13	Paroula SENE	AA / Gouverneur	77529509	
14	Fady Fall DIEYE	AA / Gouverneur	775230608	
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				

Autorités administratives, services techniques au niveau départemental et élus locaux

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux Comités Départementaux de Développement

Région : Kaolack Département : Niass du Rip Lieu : Salle de Réunion de la Préfecture Date : 30/08/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Ousmane Diou	IEF	IEE	M	77433343	ousmaneadiou@hotmail.fr	
2	Douhimo NDONG	Eaux et Forêt	Adjoint chef de service	F	787208235	ndongdouhimo@gmail.com	
3	Moustapha Niame	Mairie Pout Ké	Adjoint	M	775662617	moustaphaniame@gmail.com	
4	Toussaint Diou	Commune de Niakhar	Adjoint au Maire	M	77637802	toussaintdiou@gmail.com	
5	Chérif T. DIANE	Sapeurs-pompier	Comm. en chef de Centre	M	775774232	chérifdiane@gmail.com	
6	Madialata Diou	Services d'Hygiène	Chef de Service	M	776361602	madialatadiou@gmail.com	
7	Mozette Ndiaye	Sous-préfecture	Adjt Sous-préf	M	775290859	ndiayemozette@gmail.com	
8	Moustapha Thiaw	Commune Darou Sala	Maire	M	773434376	clccpapas@yahoo.fr	
9	Ibrahima Sall	Commune Niakhar	Adjt Maire	M	77491376	sallibrahima@gmail.com	
10	Edouard Niass	Commune Niakhar	Adjt Maire	M	775181123	edouardniass@gmail.com	

STUDI IDEA SOFRECO Comités Départementaux de Développement Août / Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux Comités Départementaux de Développement

Région : Département : Lieu : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Aline PICHE	NOSES	Ingenieur Environnement	F	77033143	aline.piche@antagroup.fr	
12	Adama Cisse	NOSES	Responsable S.C.F.S	M	773150107	adama.cisse@antagroup.fr	
13	Sadok BEN JEMIA	IDEA CONSULT International	Expert Environnement et Social	M	784264054	sadokbenjemia@ideacommult.com.gh	
14	Babacar Ndiaye	SENELEC	Responsable Réseau	M	778053485	babacarndiaye@senelec.sn	
15	Siaka Ndiaye	SDDR	Adjoint/SDDR	M	776663536	siakanndiaye@gmail.com	
16	Coumba Kande	Directrice CEAF	Directrice	F	777026563	coumbakande@gmail.com	
17	Assia Diou	Belle Récure	Présidente	F	774135742	assia.diou@belle-recure.com	
18	Mamadou Camara	Association dept des Handicapés	Président	M	774238103	camamadou@gmail.com	
19	Awa Diou FAYE	CFP/NIORO	Directrice	F	776485372	awadioufaye@gmail.com	
20	Abdoulaye Loukou	C.P.R.S Niass	Directeur	M	775330054	loukouabdo@gmail.com	

STUDI IDEA SOFRECO Comités Départementaux de Développement Août / Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux Comités Départementaux de Développement




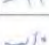
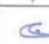


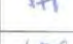

Région : Département : Lieu : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Amath Ngom	Albanisme	Agent d'Albanisme	M	770456395	amathngom@gmail.com	
22	Dior DIKHATE	S.O.D.C	chef de Service	M	774708923	diorou2003@gmail.com	
23	Aboubacary Ke	MCS	DS NIORO	M	775423901	aboubacaryke@gmail.com	
24	Elhadji Sadio Diou	Niariékaba	Adjoint Maire	M	77433088	elhadjisadiou@gmail.com	
25	Samba A. SIDIBE	S.P. Niakhar	Sous-préf	M	775290692	sambasidibe@gmail.com	
26	Joussouf Diou	Env. et Social	MCA	M	775839937	joussoufdiou@gmail.com	
27	Daba Ndiaye	Genie Industriel	DICA SNTI	F	779297599	dabanndiaye@gmail.com	
28	Moussa Diou	Rep. P. Ni	Représent	F	777614876	moussadiou@gmail.com	
29	Design Diou	IEF/Niass	suivi évaluation	M	776456191	designdiou@gmail.com	
30	Mamadou Thiame	MCA-SIST	Membre	M	771694918	madamadouthiam@gmail.com	
31	Ousmane Sidibe	Sous-préfecture	Adjoint sous préf	M	776306149	ousmansidibe@gmail.com	
32	Ibrahima Diou	Service U. Ni	chef de service	M	775422925	ibrahimadiou@gmail.com	

STUDI IDEA SOFRECO Comités Départementaux de Développement Août / Septembre 2022


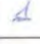
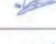
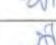
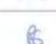

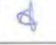





Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Ramata Diaw			F		770880534		
12	Amie Guèye			F				
13	Samba Si		Boulangier	M		775093721		
14	Mamadou Diello			M				
15	Ibou Seck			M		775412817		
16	Ethady Touré			M		776159873		
17	Kéba Diaw			M		772953540		
18	Kéba Diouf			M		772953540		
19	Alhou Diouf			M				
20	Mbaye Diagne			M		773795323		

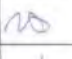



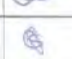
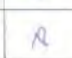

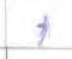




Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Ethady Guèye		cultivateur	M				
22	Taminr Guèye		cultivateur	M				
23	Lamine Fall		"	M		—		
24	Abdoulaye Sani		"	M		77874956		
25	Moussa Ndias		"	M		772163539		
26	Mbaye Touré		"	M				
27	Cheikhou Diagne		"	M		772299776		
28	Alpha Diello		"	M				
29	Tichane Diello		"	M				
30	Jaoude Diaw		"	M				

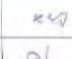
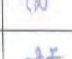
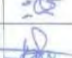

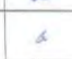

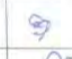
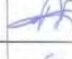
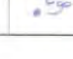



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Modou Diaw			M				
42	Souleymane Nkao		Eleveur	M				
43	Abibou Toure			M		77 407 11 10		
44	Anta Guisye			F		77 678 9081		
45	Seynabou Diouf			F		78 230 5973		
46	Amelb Toure			M				
47	Moussa Diouf			F				
48	Bouroum Diello			F				
49	Ousseynou Diagne			M				
50	Ibra Di			M				


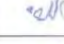
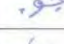

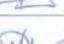

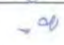





Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Ndèye Diagne		Cultivateur	F		77 924 3510		
52	Khady Toure		"	F				
53	Modou Ndiaye		Enseignant/pe	M		78 229 68 32		
54	Omar Diaw		"	M		77 851 46 89	Omaridia385@gmail.com	
55	Amie Diello		"	F		78 316 09 37		
56	Amie Ndi Diagne		"	F				
57	Modou Sarr		"	M				
58	Fatim Cibe		"	F		77 465 55 17		
59	Modou Traore		"	M				
60	Kairy Toure		"	M		71 047 02 47		



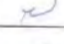

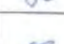
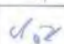
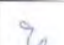





Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Kabou Diop		Cultivateur	M		775654695		
32	Babou Guèye		"	M		773247483		
33	Tapha Diaw		"	M		770488502		
34	Amadou Touré		"	M				
35	Pamodou Diagne		"	M				
36	Lamine Seck		"	M				
37	Fate Touré		"	M				
38	Aliou Diagne		"	M		770887446		
39	Ousmane Touré		"	M				
40	Babacar Diaw		"	M		784144304		













Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
61	Omar Diaw		Cultivateur	M				
62	Aïssata Konaté		Cultivateur	M				
63	Amadou Bâ		Enseignant	M				
64	Aliou Bâ		Enseignant	M				
65	Tapha Touré		Cultivateur	M				
66	Mansour Guèye		Cultivateur	M				
67	Lamine Touré		Cultivateur	M		772650430		
68	Elhadji Diagne		"	M				
69	Ahame Guèye		"	M				
70	Fatou Touré		"	F				



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique











Région : Kaolack Département : Nioko du Rip Village : FALIFA Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
71	Bamirou Toure							
72	Pape Diagne							
73	Aly willane							
74	Elhadji Gaye							
75	Modou Diagne							
76	Akaton Gaye							
77	Fatim Di							
78	Aliou Gaye					78429774		
79	Babou Gaye							
80	Barthème Dial		Enseignant	M		78220-29-91		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Kaolack Département : Nioko du Rip Village : Keur Samba Atta Date : 19/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Mamadou Fanta Toure	Mairie	Président commission communale	M	32 ans	778395945	tinssm@lelamba.com	
2	El H. Babou Niang	Adjt Mairie	Adjt Mairie	M	35 ans	772069920	elhadji@babou.com	
3	Babou Cissé	Jeunesse		M	37 ans	770927126		
4	Babou Gaye	Notable	Imam	M	70 ans	775100746		
5	Lamine Cissé	Jeunesse		M	31 ans	783517515		
6	Moussa Toure	Notable		M	62 ans	775248919		
7	El H. Toure	Jeunesse		M	35 ans	775656388		
8	Makatin Toure	Notable		M	60 ans	772191122		
9	Isakima Toure	Notable		M	60 ans	779263572		
10	Isakima Dial	Notable		M	50 ans	779568728		



Samba Sambo Atta

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

62

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Samba Diello	Jeunesse	Prdt ASC	M	30ans	785621181		<i>[Signature]</i>
12	Amath Fall	Mairie	conseiller	M	42ans	771041264		<i>[Signature]</i>
13	Mouhamadou Lamine Touré	Mairie	adit Maire	M	45ans	777637502		<i>[Signature]</i>
14	Mamali Touré	Notable	chef de village	M	55ans	783276805		MI
15	Siby Sow	Jeunesse	—	M	30ans	782253413		ec
16	Malick Sy	chauffeur	—	M	45ans	778566163		<i>[Signature]</i>
17	Moussa Cissé	Notable	Imam	M	42ans	779716678		Mr
18	Assane Cissé	Notable	—	M	50ans	775444602		<i>[Signature]</i>
19	Amala Touré	Jeunesse	Prdt ASC	M	42ans	772447086		MI
20	Omar Touré	Jeunesse	—	M	30ans	784902540		MI





Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
81	Mamadou Sow			M		771873250		<i>[Signature]</i>
82	Magneth Seck			F		773313484		<i>[Signature]</i>
83	Cheikh Diaw			M		7703386 032 23 96		<i>[Signature]</i>
84	Papa Mabo Diagne			M		771108858		<i>[Signature]</i>
85	Pape Diaw		Quartier	M		779807830		<i>[Signature]</i>
86	Amie Gaye			F		—		<i>[Signature]</i>
87	Kebe Diaw			M		—		<i>[Signature]</i>
88	Marame Léje			F		—		<i>[Signature]</i>
89	Yama Diome			F		770349088		<i>[Signature]</i>
90	Fatou Niang			F		778148845		<i>[Signature]</i>

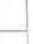
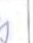









Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
111	Kine Palane		—	M				
112	Fer Sandigga							#
	Fatou Diagne		Elève	F		784943378		
	Diana Biao		menagui	F	46	778178632		J





Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
101	Salimata Camara			F		775988218		
102	Amie Diagne					—		—
103	Sekina Camara							
104	Salla Touré			F		775002225		
105	Amys conaté			F		782162353		
106	Fatou Ndao			F				
107	Tano Ndao			F				
108	Nariama Tainé			F		78-49-35-15		
109	Thao Diagne			M		771272142		
110	Amadou Ba			M		774568905		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
111	Kine Palane		—	M				
112	Fer Sandigga							#
	Fatou Diagne		Elève	F		784943378		
	Diana Biao		menagui	F	46	778178632		J

Annexe 13.7 - Liste personnes et structures consultées

Région de Tambacounda : Autorités administratives et services techniques au niveau régional

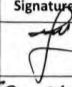

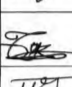

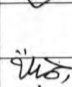
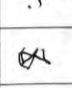
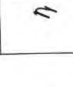
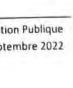

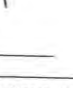
LABOYA . Liste 1



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

L1

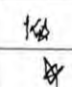
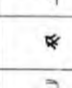
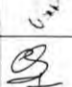
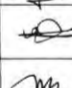
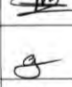
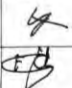
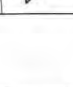



Région : Tambacounda Département : Tambacounda Village : Laboya (Medinacontou) Date : 16/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
01	Oughaïyou Dia	Sous-préfecture	Adjt. S/P	M	48	79529.09.14	ougayyouka@y-mail.com	
02	Mahamadou Diallahabou	Mairie	Adjoint au Maire	M	39	770982574	moutas dia@y-mail.com	
03	Lamine Kouté	Conseil Municipal	Président	M	48	773731523	-	
04	BASSORY Tandj	chef du village		M	38	783389908	-	
05	Niohha SARR	Pol. des Jeunes	Facilitateur	M	30	78.6004830	-	
06	Ibrahima Diarra	Membres	cultivateur	M	30	780303579	-	
07	Perou Diaby	Pol. des Femmes			42		-	
08	Mamadou Faye	cultivateur		M	45	804069570	-	
09	Samba D. Kante	Fogeron		M	70		-	
10	Ibrahima SARR	cultivateur		M	70		-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

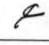
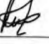
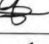
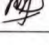
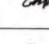
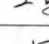
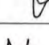
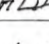
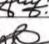

L1

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Moussa Kante	cultivateur		M	80		-	
12	Amadou Camara	cultivateur		M	75		-	
13	Sambou Dantakha	cultivateur		M	64	773379434	-	
14	Matck amara	cultivateur		M	54	70671102733	-	
15	Mamina Bodjian	cultivateur		M	41	761617061	-	
16	Daouda Diallo	cultivateur		M	35	708731653	-	
17	cheïch Faye	cultivateur		M	50	76818-04-48	-	
18	Massane Diallo	cultivateur		M	42	779315027	-	
19	Diala Keita	cultivateur		M	39	761003886	-	
20	Fodé Dantakha	cultivateur		M	85	704687584	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

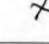
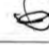

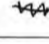

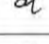
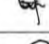
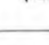


L1

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Daouda Koulibaly	cultivateur		M	37	78 335 50 07		
22	Assane Koulibaly	cultivateur		M	38	77 672 44 01		
23	Yero camara	cultivateur		M	37	77 829 20 55		
24	Mady Kante	cultivateur		M	39	70 980 92 60		
25	Mamadou Y. Barry	cultivateur		M	29	78 510 51 90		
26	Sory Diallo	cultivateur		M	25	70 829 35 70		
27	Samba Sidibe	cultivateur		M	43			
28	Almamy Tourkane	cultivateur		M	40			
29	Alaïsane Diallo	cultivateur		M	40	77 825 45 03		
30	Mamadou Y. Diallo	cultivateur		M	39	77 499 84 48		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

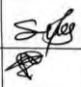
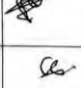
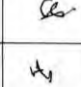
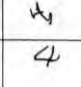
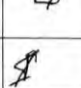
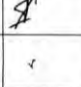
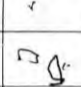
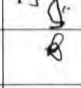
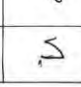
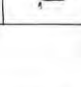
L1

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Ibrima Sano	cultivateur		M	25	78 291 74 67		
42	Mamadou Sangaré	cultivateur		M	28	70 521 82 77		
43	Mamadou S. Kante	cultivateur		M		77 387 90 99		
44	Aye Manra	cultivateur		F	36	77 406 47 91		
45	Haby Koulibaly	cultivateur		F	24			
46	Fatou Keita	cultivateur		F	30			
47	coumba Balde	cultivateur		F	20			
48	Fatoumata Doucoure	cultivateur		F				
49	Aissatou camara	cultivateur		F	24	70 911 22 88		
50	Kadiatou camara	cultivateur		F	24			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

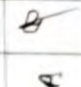
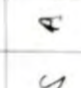
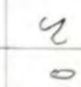
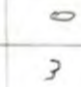
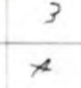
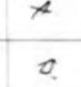
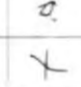
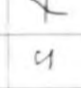
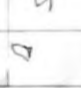
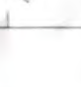
L1

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Peinda Sidibe	Cultivateur		F		781327102		
52	Mariama Kante	cultivateur		F				
53	Adama A. Toure	cultivateur		F				
54	Fatoumata Kante	cultivateur		F				
55	Mariama Balde	cultivateur		F				
56	Ibiatou Kante	cultivateur		F				
57	Mariame Dillo	cultivateur		F				
58	Diamboye Ndour	cultivateur		F	50			
59	Rokhy N'Gom	cultivateur		F	40			
60	Aissatou Diout	cultivateur		F	40	77344406		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique




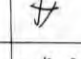
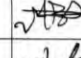
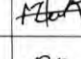
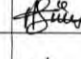
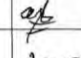
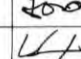
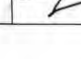
L1

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
62	Fatoumata Sowati	cultivateur		F	20			
63	Fatou Camara	cultivateur		F	60			
64	Moustoucoula Sakhira	cultivateur		F	40			
65	Soukharou Tigane	cultivateur		F	23			
66	Aissatou Barry	cultivateur		F	50	705204855		
67	Penda Diaby	cultivateur		F	71			
68	Djiba Sisse	cultivateur		F	31			
69	Ramsatoulaye cisse	cultivateur		F	30			
70	Hawa cisse	cultivateur		F	26			
71	Coumba Bandyji	cultivateur		F	38			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

L1

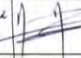
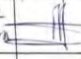
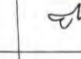
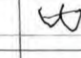
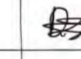
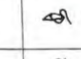
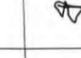
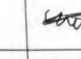
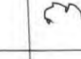
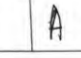
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Jeydon Diallo	cultivateur		M	46	77 938 87 18		
32	Therents camara	cultivateur		M	25	77 104 43 55		
33	Fodé sanokho	cultivateur		M	36	70 521 83 20		
34	Demba Keita	cultivateur		M	25	78 230 76 04		
35	Balla Djiba	cultivateur		M	20	77 856 43 70		
36	Namadou Kante	cultivateur		M	24	78 213 93 12		
37	Amamouto Djiba	cultivateur		M	67	77 60 92-63		
38	Diallo Oumar	cultivateur		M	50			
39	Lama Diallo	cultivateur		M	52	77 406 86 19		
40	Sékou Keita	cultivateur		M	62	78 395 47 35		

LABOYA



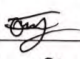
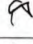
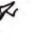
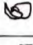


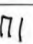



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Fatick Département : Tambacounda Village : Laboya (Médina canton II) Date : 16/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
71	Fadymanou Guir	NCA SIH II	Responsable SGES	M	38	77 69 39 56	fadymanou.guir@nca-senegal.sn	
72	Kalim DIA	NCA SIU II	Responsable GIS	F	36	77 213 2013	kalim.dia@nca-senegal.sn	
73	Ousmane Ly	cultivateur		M	45	77 358 05 01		
74	Ibrahima Sow	cultivateur		M	48			
75	Dji by camara	cultivateur		M	40	70 306 0026		
76	Toukha sanokho	cultivateur		M	54			
77	Manguel Balde	cultivateur		M	47	77 854 45 59		
78	Karamoko Sy	cultivateur		M	36	76 434 0412		
79	Adama A. camara	cultivateur		F	30			
80	Halima Tandiang	cultivateur		F	40			



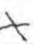




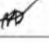
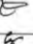



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
81	Ousmane Camara	cultivateur		M	34	70 209 02 84		
82	Diomido Sow	cultivateur		F	40			
83	Soukharou Sissokho	cultivateur		F	60			
84	Sira Pah	cultivateur		F	36			
85	Fanta Tandiang	cultivateur		F	65			
86	Domba Sissokho	cultivateur		M	43	78 468 70 59		
87	Abdoulaye Barry	cultivateur		M	62	70 526 83 24		
88	Mouly Diallo	cultivateur		M	50	76 632 77 71		
89	Aissatou Diallo	cultivateur		F	38			
90	Bayin Konté	cultivateur		F	35			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
91	Haby Sow	cultivateur		F	25			
92	Tiguida Tandiang	cultivateur		F	25			
93	Fatoumata Camara	cultivateur		F	25			
94	Mariame Diallo	cultivateur		F	25			
95	Adama Mano	cultivateur		F	28	77 123 45 92		
96	Binta Toure	cultivateur		F	30			
97	Alim Diallo	cultivateur		M	40	70 342 67 10		
98	Maimouna Diawé	cultivateur		F	24			
99	Fatou Diallo	cultivateur		F	28			
100	Nans Tandiang	cultivateur		F	29			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
101	Dièneba Tondiang	cultivateur		F	26			D
102	Dalo Diakhité	cultivateur		F	40			W
103	Mattilim Diaye	cultivateur		F	51			F
104	Dialla Diallo	cultivateur		F	40			S
105	Mama Takourou	cultivateur		F	30			E
106	Mama Waly	cultivateur		F	50			M
107	Lamine Kante	Président	cultivateur	M	58			F.
108	Tamadou Tandim	cultivateur		M	35			F
109	Diantoula Diallo	cultivateur		F	40			D
110	Mariamata D. Diallo	cultivateur		F	32			K



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
111	Takoumata B. Diallo	cultivateur		F	33			D
112	Fanta Sougri	cultivateur		F	56			Y
113	Kindy Diallo	cultivateur		F	33			S
114	Aissaton Barry	cultivateur		F	38			F
115	Ousmane Diallo	cultivateur		F	40			C
116	Aissaton Comara	cultivateur		F	18			E
117	Combe Keita	cultivateur		F	40			A
118	Makouta Demba	cultivateur		F	40			K
119	Aissaton Touké	cultivateur		F	25			O
120	Kedidiata Bah	cultivateur		F	30			D



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
121	Lama Barry	cultivateur		F	40			
122	Dionaba Bah	cultivateur		F	70			
123	Diane Touré	cultivateur		F	38			
124	Mariama Souare	cultivateur		F	70			
125	Mbette Souare	cultivateur		F	34	77 120 46 14		
126	Mamadou S. Sack	cultivateur		M	25	78 577 44 52		
127	Tamba Kante	cultivateur		M	25	78 482 86 38		
128	Baka sanokho	cultivateur		M	25	77 699 20 44		
129	Hametoulaye Diallo	cultivateur		F	27			
130	Kondy Camata	cultivateur		F	30			



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
131	El Hadji Kante	cultivateur		M	40			
132	Amadou W. Diello	cultivateur		M	35	77 849 65 50		
133	Ibrahime L. Diallo	cultivateur		M	34	77 625 95 83		
134	Daniel Binda	cultivateur		M	33			
135	Mamadou Kante	cultivateur		M	26			
136	Samouy Diallo	cultivateur		M	29			
137	Amadou B. Niello	cultivateur		M	50			
138	Hamady Souare	cultivateur		M	37	76 531 94 02		
139	Sémy Dansokho	cultivateur		M	37	70 959 31 23		
140	Baba Souare	cultivateur		M	57	76 644 28 71		

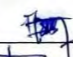


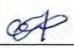
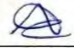




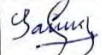
I - Medina Niéméninke LP.

L1



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique




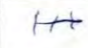
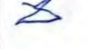
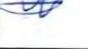
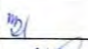
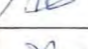
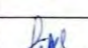
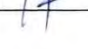
Région : Tambacounda Département : Tambacounda Village : Groupe de Medina Niéméninke Date : 16/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Mady Dansouba	Mairie	1 ^{er} Adjoint	M	49	77 180 62 45	madydansouba@gmail.com	
2	Mamadou ^{Canara}	Marie'	chef de village cultivateur	M		77 614 63 28	-	
3	Mamadou ^{Barbara}	Marie'	C.M cultivateur	M	65	78 128 96 20	-	
4	ousouby Diallo	Marie'	Chauffeur	M	47	77 888 52 08	-	
5	Amadou ^{Dansokho}	Marie'	Chauffeur	M	47	77 345 70 57	-	
6	fode Kouta'	Marie'	Electricien	M		77 17 80 40 3	-	
7	Boubacar Diallo	Marie'	Cultivateur	M	49	77 176 30 13	-	
8	Mamadou ^{Bâ}	Marie'	Berge	M	30	77 480 87 93	-	
9	Fili Diallo	Marie'	Cultivateur	M	39	77 47 07 20 2	-	
10	Abdoul Diallo	Marie'	Cultivateur	M	39	77 398 58 30	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique



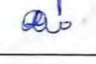
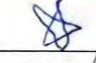
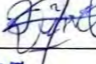
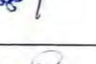
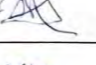

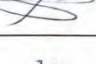

L2

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Boubacar Diallo	-	cultivateur	M	22	78 321 84 85	-	
12	Sambou Keita	Marie'	cultivateur	M	45	78 4 97 33 38	-	
13	Diala Keita	Marie'	cultivateur	M	54	-	-	
14	Ansoumane Barbara	Marie'	cultivateur	M	54	77 3 99 66 04	-	
15	Sara Sadiakhou	Marie'	cultivateur	M	50	77 4 24 43 70	-	
16	Sidy Soure	Marie'	Commerçant	M	35	78 1 60 08 14	-	
17	Mamadou Dialo	Marie'	cultivateur	M	41	77 4 72 23 80	-	
18	Mamadou Keita	etudiant	-	M	26	78 1 40 34 09	-	
19	Amadou Wpury Souare	Marie'	cultivateur	M	43	78 2 11 25 27	-	
20	Mama Sseidou Diallo	Marie'	tailleur	M	53	77 5 75 98 62	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques




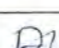


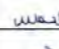



L3

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Adrahmane Diallo	Marie'	cultivateur	M	48	773610087	-	
22	Djiby Keita	Marie'	enseignant	H	32	771274882	-	
23	Fily Kebe ^{Dansokha}	Marie'	cultivateur	H	43	784644439	-	
24	Kebe Kalaga	Marie'	cultivateur	M	65	772801266	-	
25	Mamadou Hamidou Diallo	Marie'	cultivateur	M	24	772674895	-	
26	Mamadou Baldé	Marie'	cultivateur	M	78	775377276	-	
27	Hamou dou Keita	Marie'	cultivateur	M	34	785250407	-	
28	Mady Bambara	Marie'	élève	M	34	778559708	-	
29	Mamadou Dansokha	Marie'	chauffeur	M	59	-	-	
30	Amadou Cidibé	Marie'	cultivateur	M	56	-	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

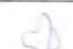





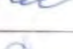



L4

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Aliou Camara	Marie'	cultivateur	M	31	-	-	
32	OPA Bouaro	Marie'	Chauffeur	M	44	770483033	-	
33	Alady Balde	Marie'	cultivateur	M	18	772845770	-	
34	Assana Diallo	Marie'	cultivateur	M	35	778894288	-	
35	Seng Macallu	Marie'	Tailleur	M		77-759-95-96	Mardina Ni'maïso'ro	
36	Galadio Lichibé	Marie'	cultivateur	H	25	-	-	
37	Yero Koulibaly	Marie'	cultivateur	H	54	-	-	
38	Mamadou Bouaro	Marie'	cultivateur	H	30	778563864	-	
39	Gagna Mbalo	Marie'	cultivateur	H	25	776466075	-	
40	Demba Balde	Marie'	Cultivateur	H	27	784601142	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique











LS

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Samba Mballe	Marie'	cultivateur	H	85	778287394	-	
42	Mady Bambara	Marie'	cultivateur	H	35	784272881	-	
43	Malang Bouara	Marie'	cultivateur	H	35	707906570	-	
44	Dramé Mamadou	Marie'	cultivateur	H	38	778847994	-	
45	Bacary Dramé	Marie'	cultivateur	H	63	772034737	-	
46	Saïba Diakhaby Amadou	Marie'	Magon	M	64	784770712	-	
47	Coulibaly Moro	Marie'	cultivateur	M	63	772756627	-	
48	Dramé Thierno	Marie'	cultivateur	M	51	-	-	
49	Bouara	Marie'	cultivateur	H	70	-	-	
50	Makhan Sadiakhou	Marie'	cultivateur	H	56	785228671	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique





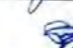
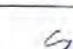
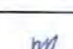
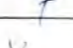
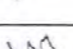
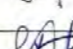
L6

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Ousmane Diallo	Marie	cultivateur	M	45	78 161 69 99	-	
52	Awa Dramé	Marie	cultivateur	F	31	77 390 82 88	-	
53	Hamaing Dramé	Marie	Manager	F	45	78 603 47 57	-	
54	Mariam Douré	Marie	Manager	F	34	77 465 95 35	-	
55	Balo Dramé	Marie	Manager	F	37	77 482 76 65	-	
56	Saïthio Mbalo	Marie	cultivateur	F	36	78 207 16 94	-	
57	Ma Néné Dramé	Marie	Manager	F	38	78 106 30 60	-	
58	Aissatou Sylla	Marie	MC	F	41	78 294 12 82		
59	Niouma Diakhité	Marie	Manager	F	52	78 305 35 47	-	
60	Diankeng Dramé	Marie	Manager	F		77 299 14 63	-	



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

L7

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
61	Sira Bambara	Marie'	Menagère	F	40	-	-	
62	Mamadou Bambara	Marie'	Cultivateur	H	62	-	-	
63	Mady Cissao	Marie'	Photographe	H	53	775442580	-	
64	Ousmane Mbiaye	-	MC-ACT	H	36	778281640	-	
65	Ousmane Niallo	Marie'	Cultivateur	H	62	773435967	-	
66	Aliou Niello	Marie'	Cultivateur	H	50	-	-	
67	Adama Sadiakhou	-	Commerçante	F	29	774685199	-	
68	Maimouna Sadiakhou	-	Menagère	F	18	776020631	-	
69	Véné Galé Niallo	Marie'	Menagère	F	44	774876117	-	
70	Ousmane Sadiakhou	Marie'	Enseignant	M	35	777443140	Ousmane.Sadiakhou14@gmail.com	



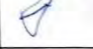

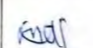
Suite LP Madina Niéméninké

L8



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Région : Tambacounda Département : Tambacounda Village : Groupe de Madina Niéméninké Date : 16/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
71	Sadio Sadiou	Marie	Mécanicien	M	47	77 567 5521	-	
72	Fatou brané	Marie	Manager	F	38	77 834 1214	-	+
73	Naba brané	Marie	Manager	F	36	77 094 2671	-	B
74	Aissatou Cidiye	Marie	Manager	F	40	78 476 1851	-	G
75	Salif Weite	étudiant	-	M	14	-	-	ms
76	TSSA BHIRARA	Étudiant	Étudiant	M	15	77 758 8018	-	
77	Manadou Sadiou	Marie	Cultivateur	M	24	78 581 0205	-	
78	Manadou Cidiye	Marie	Cultivateur	M	26	77 018 3607	-	
79	Ibrahima Diallo	Marie	Cultivateur	M	32	78 144 5419	-	
80	Adama Camara	Marie	Manager	F	35	78 201 2961	-	-



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

L9

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
81	Aïssatou Camara	Marie'	Menagère	F	25	784413507	-	ms
82	Diakhouba Dramé	Marie'	Menagère	F	54	778362643	-	ms
83	Mahamadou Alpha Souve	Marie'	Enseignement Arabe	H	37	774044097	-	ps
84	Diandoua Camara	Marie'	Faïllleur	H	33	774948548	-	ms
85	Sory Camara	Marie'	Cultivateur	H	68	-	-	ms
86	Mata BA	Marie'	Menagère	F	30	-	-	ms
87	Moustapha Sordia Kou	Marie'	Enseignement Arabe	H	59	779182259	-	ms
88	Amading Dramé	Marie'	Menagère	F	49	778109134	-	ms
89	Bedimba Dramé	Marie'	Cultivateur	H	62	782108534	-	ms
90	Bafode Dramé	Marie'	chef de village	H	67	702033950	-	ms



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique


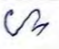

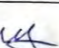
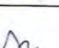
L10

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
91	Kadidia Drané	Marie'	Manager	F	45	784569138	-	g
92	Sokhna Sadiakhou	Marie'	Manager	F	45	774239303	-	a
93	Amadou Chep Comara village	Marie'	cultivateur	H	75	785322051	-	X
94	Bou Bakar BA	Marie'	cultivateur	H	68	785953787	-	[Signature]
95	ABdoulaye BA	Marie'	cultivateur	H	65	779961547	-	[Signature]
96	Moussa Gissé	Marie'	cultivateur	H	54	778367069	-	[Signature]
97	Alpha Diallo	Marie'	cultivateur	H	62	774508177	-	[Signature]
98	Blankin Kanti	Marie'	Manager	F	33	774353183	-	//
99	Fatoumata Banbara	Marie'	Manager	F	53	-	-	[Signature]
100	Aluano Kaloga	Marie'	cultivateur	H	65	781742555	-	[Signature]



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

L11

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
101	Couba Goulibah	Marie	Menagère	F	52	785718490		
102	Douby Dialla	Marie	Menagère	F	65	-	-	
103	Mariama Drame	Marie	Menagère	F	45	-	-	
104	Aissatou Drame	Marie	Menagère	F	29	77.2325026	-	
105	Halimatou Macalou	Marie	Menagère	F	41	773491206	-	
106	Maly Mjalo	Marie	cultivateur					
107	Boubaca Dialla	Marie	cultivateur	M				
108	Fanta Tandian					77.065.15.49		
109	Kadiatou BA							
110	Adjia Drame							

L12



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
111	Macouta Keite	Village						
112	Goulo Camara					78.211.06.37		
113	Mariamane Labo BA					77.826.94.91		
114	Naba Drame					77.717.2067		
115	Doussou Diabé							
116	Adama BA					77.3379430		
117	Sina Kamara					78.308.11.81		
118	Adama Hawa Coulibaly							
119	Ramata Keita					77.726.88.21		
120	Adja Drame					784939660		

L14

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique



N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
131	Ramata Kote Camara					78.123.99.01		
132	Mariama Toure					78.476.61.28		
133	Kebe Keita					78.169.68.84		
134	Awa Sow					77.289.05.48		
135	Mariama Sylla					77.318.60.49		
136	Ay Saku mane					77.423.50.42		
137	Coumba Souare					77.491.37.36		
138	Binta Sidibe					78.586.93.24		
139	Hawa Diallo					77.328.73.81		
140	Madina Soko					78.462.53.60		

STUDI IDEA et SOFRECO 1/7 Consultation Publique
 Septembre 2022



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

L 13

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
121	Adama Coulibaly					77.458.55.23		
122	Fatoumata Diallo					77.646.60.75		
123	Pape Demba SOW	Synergie Environnement	chef de Mission A/EI Acces		39	774566969	pape.demba sow19@gmail.com	
124	Adj Adama KAMARA	Consultante	Synergie Environnement	F	32	77.402.72.99	kadjadama.e gmail.com	
125	Mariam BA					77.036.95.56		
126	Ciné Traoré					77.435.25.37		
127	Sina Sidibe					77.838.32.15		
128	Maimouna Diallo					77.480.87.93		
129	Aissatou Balde					77.434.85.92		
130	Onsseye Diao					78.531.99.89		

141	Hakouta Keita	Nadina Niénininké			L15
142	Helfie Diallo	" Jarsalam			
143	Djibe Diallo	" Tsunti	76 201 29 61		
144	Kadiatou Diallo	" Soko			
145	Aissatou Souding	Nadina Soko			
146	Mamadou Camara	" Tsunti			
147	Fanta Touré	Nadina Baoussou	77 170 70 63		
148	Foutsumata Dramé	Nadina Baoussou	98 413 08 88		
149	Sadio Boiro	Wakilare Damantal	78 186 61 22		
150	Narisma Balde	Wakilare Damantal	77 828 73 94		
151	Kadiatou Diallo	Nadina Darassalon	97 730 91 43		
152	Adama Camara	Nadina Tsunti	76 201 12 96		
153	Kandiorra Drame	" Baoussou	77 176 24 71		
154	Assé Boiro	Wakilare Damantal			
155	Fafou Kaloga	Nadina Baoussou	77 176 42 96		
156	Soumaye Balde	Wakilare Damantal	77 828 73 94		

151	Hassanaton Coulibaly	Nissira Damanta	77 597 72 07	✓	<u>L16</u>
152	Binou Diakhaby	Nadina Baoussou	77 139 95 32	✓	
153	Naimouna Camara	Nadina Touuti	78 146 12 45	-	✓
154	Hawa Sidibé	" Touuti	77 373 44 54	✓	
155	Abaye Ba	Nadina Dargalan	77 292 14 67	✓	
156	Toulaye Birro	Wakilari Damantal	77 828 73 94	✓	
157	Aminata Deme	Nadina Baoussou	77 359 43 24	✓	
158	Ousseye Coulibaly	Nissira Damantal	77 694 19 89	*	
159	Aissata Coulibaly	" "	70 492 84 86	✓	
160	Pamadou Camara	Nadina Touuti	77 258 57 68	✓	
161	Lama Camara	Nadina Touuti	77 140 43 89	✓	

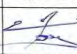


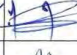
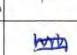
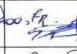

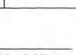
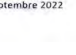

N°8	Diakoumba Dramé	Medima Baousson	77 671 70 34	L17
N°9	Fabumala Makhaby	" "	78 471 21 41	
N°10	Diallo Sylla	Medina Diakha	78 459 83 81	
N°11	Falama Bineta Soudibe	Medina Tounli	77 826 17 15 *	

f in M. Niemiinke



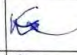
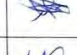


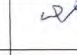
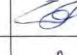
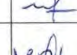
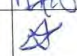

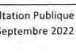
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Tambacounda Département : Tambacounda Village : Nema (Nemasambou) Date : 16/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
01	Moussa M'Baiti	Secr. professeur de l'école de Nema	Secr. prof.	M	54 ans	776567183 775290744	moussambaiti@gmail.com	
02	Ousmane BA	Maire	SG	M	37 ans	774680773	baoussou85@yahoo.fr	
03	Sory Cissoko	chef de village Nemasambou		M	55 ans	773627330		
04	Fatim Di A	EMC A SNU	Expert GIS Projets	F	36	772132013	fatimadema@mcasenegal.sn	
05	Indymane Gué	Responsable SCS PCA	Responsable SCS	M	38	771693956	indymane.gue@mcasenegal.sn	
06	DAMBAK Hamdi	CCA	Socio. Environnemental	M	33	782081568	hamdi.dambak@ideac-silt.com	
07	Mamadou Bouré	Conseiller Commune Village	Cultivateur	M	48	772150258		
08	Amadou Bado Watt	chef de village Coulaoungou	Président des chefs de village Commune Nema	M	60	776458086	badoawatt@yahoo.fr	
09	Omar Cissé	Imam village Nemasambou	Cultivateur	M	45	772084356		
10	Adama Samba Fall	conseiller municipal Maire Nema	Pêcheur	M	53	778916917		

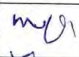

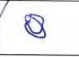

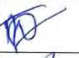

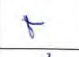
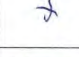
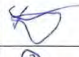



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Moussa Diatta	Habitant Nema Sambou	Touilleur	M	47	778976249		
12	Abdour Cissoko	Habitant Nema Sambou	Cultivateur	M	25	781038715		
13	Adama Sanja	Collégienne		F	18			
14	Adama Diakhaté	Habitant Nemasambou	Cultivateur	M	50	77176879		
15	Mamadou Samate	Habitant du village	Cultivateur	M	50	771706581		
16	Soungou Toumba Kente	Habitant du village	Cultivateur	M	85	784830889		
17	Damba Kente	Habitant du village	Cultivateur	M	39	778330809		
18	Magassa Cissoko	Habitant du village	Cultivateur	M	50	777192673		
19	Makamadou Cissoko	Cissoko	Cultivateur	M	24	775965710		
20	Omar Samate	Samate	Cultivateur	M	24	770826363		


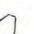




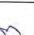
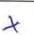




Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Mamadou Cisse	Habitant du village	Cultivateur	M	55	78329377		
22	Amine Ba	Boulangerie Toukala pa	Boulangier	M	54	770719936		
23	Ibrah Fofana	Habitant du village	Cultivateur	M	25	781182030		
24	Mamadou Samba Ba	Mairie Msiha	Conseiller municipal médiateur	M	52	772613883		
25	Mamadou Traoré	Habitant du village	Cultivateur	M	56	778090124		
26	Sory Samba Ke	Habitant du village	Cultivateur	M	37	770462425		
27	Yassoupha Bidane	Habitant du village	Tailleur	M	22	778218435		
28	Montga Ciso Khe	Habitant du village	Jardinier	M	18	781231244		
29	Awa Konté	Habitant du village	Jardinière	F	30	786010585		
30	Mariamg Samake	Habitant du village	Jardinière	F	23	779549940		









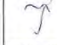



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
31	Aissatou Ndago	Habitant du village	Jardinière	F	44	77343763		
32	Sadia Ndiaye	Habitant du village	Jardinière	F				
33	Antou Camara	Habitant du village	Jardinière	F	38	782389284		
34	Anta Toure	Habitant du village	Jardinière	F	18			
35	Mariama Ba	Habitant du village	Jardinière	F	48	779690641		
36	Kumary Traoré	Habitant du village	Cultivateur	M	28	773258832		
37	Fatou Noba	Habitant du village	Cultivatrice	F		77196644		
38	Seynaba Cissé	Habitant du village	Cultivatrice	F	35	774909232		
39	Comba Diatta	Habitant du village	Cultivatrice	F	35	774696783		
40	Amphata Cissé	Habitant du village	Commerçante	F	34	782231779		




Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
41	Aissaba Ba	Habitant du village	Cultivatrice	F	36	77 197 3772		
42	Khadijatou Traoré	Habitant du village	Jardinière	F	40	77 280 8553		
43	Fanta Noba	Habitant du village	Jardinière	F	20			
44	Fatu Bathily	Habitant du village	Jardinière	F	20	77 969 00 34 964 02 34		
45	Marietou Sidiou	Habitant du village	Jardinière	F	20			
46	Satan Keita	Habitant du village	Jardinière	F	42			
47	Hékouja Dandou	Président agriculteurs Nemajambou	Conseiller Cultivateur	M	64	77 888 6578		
48	Kany Tawé	Habitant du village	Marchand Commerçante	F	46	77 618 44 86		
49	Khadija Maby	Habitant du village	Commerçante	F	54	78 236 25 64		
50	Seyba Fajana	Habitant du village	Ouvrier Paysan	M	55	78 237 26 49		



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
51	Dr. Souleymane S	Solemer	éppol EPP	M	2	77 513 02 42	gobal@solemer.sn	


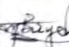

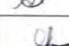
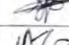
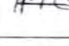
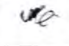
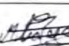

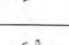
SAAL : Liste 1

(L1)



Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Dakar Département : Dakar Village : saal Date : 15/09/2022

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Cherif Diallo	Professeur	Producteur	M	46	778672220		
2	François Mbaye	Secrétaire	Producteur	M	48	773358866		
3	Germaine Faye	Représentante Femme Saal	Productrice	F	54	784389839		
4	Hélène Faye	Vice Présidente du E Saal	Productrice	F	52	778851759		
5	Yaya Diallo	Membre environnement	Producteur	M	36	778829375		
6	Ernest Thiaw	-	Producteur	M	51	-		
7	Leon Mbaye		v	M	35	782393376		
8	Raymond Mbenza			M	43	784157065		
9	Chantal Thiaw			F	52	774755680		
10	Simone Faye		Productrice	F	35	785316434		

Région de Tambacounda : Listes de présence aux réunions de consultations publiques villageoises

Medina Sorloun, Boukiling, Sedhiou Focus Femmes

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique *27/09/2022*

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	<i>Caumba Lisse</i>	<i>Medina Salam</i>		<i>F</i>				
	<i>Awa Diayf</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Khaoula Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Amy Ba</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Sokhna Toure</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Marama Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Fatou Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Rocky Ndiaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Khadia Ndiaye</i>			<i>F</i>				
	<i>Fama Ndiaye</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>45</i>	<i>785144376</i>		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO Consultation Publique Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	<i>Kany Toure</i>	<i>Medina Salam</i>	<i>Présidente GPF</i>	<i>F</i>	<i>30</i>	<i>77028 90 10</i>		
	<i>Alyssa Gueye</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>35</i>			
	<i>Mam. O. Sock</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>40</i>	<i>782024215</i>		
	<i>Mame Dieg</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>28</i>			
	<i>Diana Gueye</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>25</i>			
	<i>Amy Gueye</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>25</i>	<i>77028 8662</i>		
	<i>Khadia Thiam</i>	<i>''</i>	<i>''</i>	<i>F</i>	<i>23</i>			
	<i>Mam. S. Thiam</i>	<i>''</i>	<i>''</i>	<i>F</i>	<i>25</i>			
	<i>Fatou Mbodji</i>	<i>''</i>	<i>''</i>	<i>F</i>	<i>20</i>			
	<i>Souma Ndiou</i>	<i>''</i>	<i>''</i>	<i>F</i>	<i>20</i>			

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO Consultation Publique Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Amy Faye	"	"	F	40			
	Faten Niang	"	"	F				
	Diamis Sock	"	"	F				
	Guéye Ginké	"	"	F	80			
	Khadia Diomé	"	"	F	50			
	Fanis Sock	"	"	F				
	Kenny Thiéye	"	"	F				
	Faten Mbaye	"	"	F	40	773733215		
	Fanis Thiéye	"	"	F	40			
	Constance Niang	Saxe Marmamba	Présidente GPF	F	30	783964496		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Awa Mbaye	"	membre GPF	F	30	—		

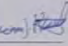
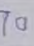
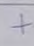
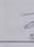
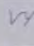
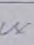
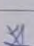
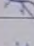

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Kool Moumkeutalla

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Focus Femmes

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Koréchi'a Cissé	Mounkoutala	Conseiller	F	24	770204433	<i>koredacise@gmail.com</i>	
2	Tabara Diallo	Bachandoug	Commerçant	F	30	784033677		
3	Fatime Deme	Bachandoug		F	30			
4	Penda Guéye	Mounkoutala	Conseiller	F		783703801		
5	Hawa Diallo	Bambadala Mounkoutala	Commerçant	F	60	781837174		
6	Fatoumata	Mounkoutala	ménage	F	60			
7	Adane Cissé	Bambadala	cultivateur	F	26	782008026		
8	Aminatou	Bambadala	ménage	F	46			
9	Kachiatou	Mounkoutala	ménage	F	24	770661936		

STUDI IDEA CONSULT | SOFRECO

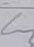
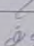
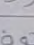
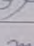
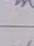
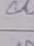
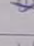
Consultation Publique
Septembre 2022

Medina Salam

27/09/2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Focus Jeunes

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Bea Le Cou Ndao	Medina Salam	Tailleur	M	25	779408736		
	Alady F. Diop	"	Tailleur	M	26	784951101		
	Moustapha Diop	"	Commerçant	M	35	784903327		
	Mou Mbaye	"	Agriculteur	M	35	770306029		
	Mouhamed Toure	"	Commerçant	M	26	770136815		
	Demba Diop	Koussam	Agriculteur	M	25	783265512		
	Malick Seck	Medina Salam	Tailleur	M	34	784903320		

STUDI IDEA CONSULT | SOFRECO

Consultation Publique
Septembre 2022

Medina Salam, Baunkiling, Sédhiou Le 27/09/2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Village Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Abdoul Fallou Diouf	Medina Salam	Président des Jeunes	M	26 ans	784951107		297
2	Abdou Aziz Touré	Medina Salam	Président Parents	M	52 ans	448131134		3
	Coumba Cisse	Medina Salam	Présidente des Femmes	F	45 ans	783270685		8
	Amadou Koulibaly	Medina Salam		M	48ans	78332435		11
	Samir Cisse	Medina Salam		M	60ans			17
	Modou Fofane	Medina Salam		M	50ans	782668232		20
	Babacar Mbaye	Medina Salam		M	45ans	775686089		15
	Khadi Djara	"	"	F	40ans	782805453		16
	Abdou Cisse	"	"	M	30ans	784144510		18
	Awa Diouf	"	"	F	42ans	785403434		19

STUDI IDEA SOFRECO Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Malick Seck	"		M	45ans	773280035		210
	Ousmane Gaye	"	"	M	40ans	771012714		15
	Babacar Gisse	"	"	M	35ans	78319865		11
	Moussa Mbaye	"	"	M	36ans	777483426		10
	Pape Mbaye	"	"	M	36ans	772984203		10
	Omar Diouf	"	chef du village	M	62ans	772485028		10
	Fana Ndiaye	"	"	F	32ans	785244326		F
	Sokhna Touré	"	"	F	30ans	782301152		10
	Fatou Mbaye	"	"	F	40ans	773730215		-
	Diana Gaye	"	"	F	25ans			3

STUDI IDEA SOFRECO Consultation Publique
Septembre 2022


Région de Sédhiou : Autorités administratives et services techniques au niveau régional

Medina Sokoun, Boukiting, Sédhiou *Focus Femmes*

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique *27/09/2022*


N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	<i>Caum Ba Gisse</i>	<i>Medina Salama</i>		<i>F</i>				
	<i>Awa Diouf</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Khoulia Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Amy Ba</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Sokhna Toure</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Mariam Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Fatou Mbaye</i>	<i>''</i>		<i>f</i>				
	<i>Rocky Ndiaye</i>	<i>''</i>		<i>F</i>				
	<i>Khadja Ndiaye</i>			<i>F</i>				
	<i>Fanou Ndiaye</i>	<i>''</i>	<i>membre</i>	<i>F</i>	<i>45</i>	<i>785144376</i>		

STUDI IDEA SOFRECO Consultation Publique Septembre 2022


 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique


Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Kenny Toure	Medina Saloum	Présidente GPF	F	30	77028 90 10		
	Alyna Gueye	"	membre	F	35	—		
	Mama. O. Seck	"	membre	F	40	782024215		
	Mama Dieg	"	membre	F	28	—		
	Diana Gueye	"	membre	F	25	—		
	Amy Gueye	"	membre	F	25	77028 8662		
	Khady Thiam	"	"	F	23	—		
	Mama. S. Thiam	"	"	F	25	—		
	Fateu Mbacke	"	"	F	20	—		
	Souma Kotto	"	"	F	20	—		


 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Amy Faye	"	"	F	40			
	Fateu Diop	"	"	F				
	Diana Seck	"	"	F				
	Gueye Cissé	"	"	F	80			
	Khady Diomé	"	"	F	50			
	Fama Sok	"	"	F				
	Kenny Thiaye	"	"	F				
	Fateu Mbaye	"	"	F	40	77373 3215		
	Fane Thiam	"	"	F	40			
	Combour Diop	Sava Moutambax	Présidente GPF	F	30	78396 4496		


 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
 d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

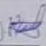
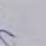

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Awa Mbaye	''	membre GPF	F	30	—		

STUDI IDEA CONSULT SOFRECO
Consultation Publique
Septembre 2022

Kaol Mounkoutalla

Focus Femmes

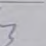
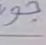
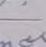
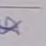
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Korédia Cissé	Mounkoutalla	conseiller	F	24	770204433	koredia.cisse@ignatius.com	
2	Tabara Diabo	Bachandoung	commerçant	F	30	784033677		Ta
3	Fatima Dème	Bachandoung		F	30			+
4	Penda Guéye	Mounkoutalla	conseiller	F		783703801		P
5	Hawa Diabo	Bambadala	commerçant	F	60	781837174		W
6	Faloumata	Mounkoutalla	ménage	F	60			W
7	Adane Cissé	Bambadala	cultivateur	F	26	782008026		
8	Aminatou Diop	Bambadala	ménage	F	46			
9	Kadiatou	Mounkoutalla	ménage	F	24	770661936		P

Medina Salom

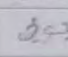
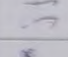
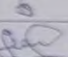
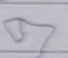
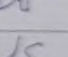
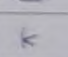
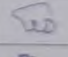
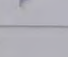


27/09/2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique
Focus Jeunes

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Beleloun Ndias	Medina Salom	Tailleur	M	25	779408736		
	Alaoui F. Diop	"	Tailleur	M	26	784951104		
	Moustapha Diop	"	Commerçant	M	35	784903327		
	Mou Mbaye	"	Agriculteur	M	35	770306029		me
	Mouhammad Toure	"	Commerçant	M	26	770136815		MT
	Demba Diouf	Koussaron	Agriculteur	M	25	783265512		
	Malick Seck	Medina Salom	Tailleur	M	34	784903320		SJK

Medina Salam, Baumkiling, Sédhiou Le 27/09/2022

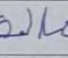
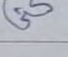
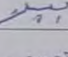
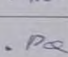
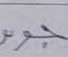
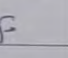
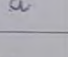
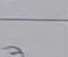

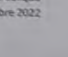
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Village Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Abdoul Fallou DIOUF	Medina Salam	Président des Jeunes	M	26 ans	784951107		
2	Abdou Aziz TOURE	Medina Salam	Président des Parents	M	51 ans	782131134		
	Coumba Cisse	Medina Salam	Présidente des Femmes	F	45 ans	783270685		
	Manadou Koulibaly	Medina Salam	"	M	48ans	78392735		
	Samir Cisse	Medina Salam	"	M	60ans			
	Modou Gorre	Medina Salam	"	M	50ans	782662132		
	Babacar el Baye	Medina Salam	"	M	45ans	785686087		
	Khadi el daw	"	"	F	40ans	782805458		
	Abahima Cisse	"	"	M	30ans	784244510		
	Awa Diouf	"	"	F	42ans	785403734		

STUDI IDEA SOFRECO Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Delida Seck	"	"	M	45ans	783280035		
	Ousmane Gaye	"	"	M	40ans	781012714		
	Babacar Gisse	"	"	M	35ans	783195765		
	Modou el Baye	"	"	M	36ans	787793426		
	Pape el Baye	"	"	M	36ans	782984203		
	Omar Diouf	"	chef du village	M	62ans	782485028		
	Fana Ndiaye	"	"	F	32ans	785244376		
	Sokhna Touré	"	"	F	30ans	782301152		
	Fatou el Baye	"	"	F	40ans	783730215		
	Diana Gaye	"	"	F	35ans			

STUDI IDEA SOFRECO Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Fatou Diouf	Medina Salam	Membre	F	20ans	782184284	—	69
	Amy Gueye	"	"	F	25ans	770288662	—	57
	Khodia Gueye	"	"	F	20ans	—	—	73
	Amy Gueye	"	"	F	15ans	785072602	—	65
	Sokhna Thiam	"	"	F	25ans	—	—	67
	Fatou Baye	"	"	F	18ans	—	—	+
	Awa Mbaye	"	"	F	20ans	—	—	+
	Arthia Gueye	"	"	F	20ans	783206366	—	X
	Souma Nogho	"	"	F	20ans	—	—	+
	Guaya Cisse	"	"	F				

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diana Cisse	Medina Salam	Membre	F	20ans	—	—	+
	Khordia Mbaye	"	"	F	30ans	—	—	..
	Storane Mbaye	"	"	F	20ans	782808993	—	+
	Hatta Cisse	"	"	F	11ans	788061014	—	7
	Awa Diop	"	"	F	18ans	—	—	+
	Robhy Mbaye	"	"	F	18ans	—	—	+
	Fana Thiam	"	"	F	50ans	—	—	+
	Hissatou Bourso	"	"	F	15ans	—	—	X
	Khady Seck	"	"	F	25ans	785546658	—	M
	Hissatou eldiaye	"	"	F	30ans	770593070	—	aj

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Sokhna Thiam	Médina Salam	Membre	F	25ans	777843842	-	f
	Diana Gueye	"	"	F	15ans	-	-	f
	Adyaye Tchaye	"	"	F	25an	-	-	.
	Stame dié Seck	"	"	F	40an	782026245	-	5
	Fanka Diop	"	"	F	3ans	-	-	f
	Khady Cissé	"	"	F	30ans	-	-	f
	Marjama Diop	"	"	F	18ans	-	-	f
	Kany Diop	"	"	F	15ans	-	-	-
	Khady Diop	"	"	F	50ans	-	-	f
	Fatou Diaw	"	"	F	22ans	-	-	f

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022


Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Fatima Diaye	Médina Salam	Membre	F	25ans	-	-	f
	Seynabou Toure	"	"	F	20ans	783271632	-	5
	Seynabou Boye	"	"	F	22ans	-	-	S.
	Aliou Sonko	"	"	M	35ans	783072860	-	Am
	Kany Toure	"	"	F	18ans	-	-	f
	Adiome Toure	"	"	F	40ans	-	-	f
	Fatou Mbacké	"	"	F	20ans	-	-	X
	Say Loum	"	"	F	20ans	-	-	f
	Maguella Sall	"	"	F	30ans	-	-	3
	Elime Gueye	"	"	F	35ans	-	-	f

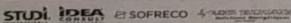
STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022



 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultations publiques

Région : Département : Village : Date :

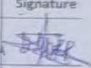
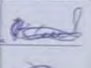
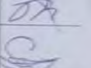
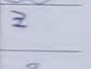
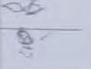
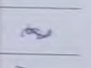
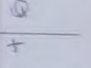

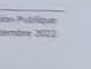
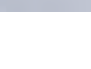
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Amadou Soukko	,,	Cultivateur	M	30			
	Abdou Dioué	✓	,,	M	25			
	Kami Toure	,,	,,	F	30			

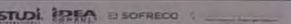

Consultation Publique
Septembre 2022

Koet Mounkoulalla, Baunkiling, Séthiou le 28/09/2022


 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
 Liste de présence aux consultations publiques

Village : Mounkoulalla

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
1	Barry-Dio	Bodhiandoung	1 ^{er} adj. Maire	M	34	775294125	olofji@orange.sn	
2	Koréchia Dié	Mounkoulalla	Conseiller	F	24	770204633	Koréchia@orange.sn	
3	Oumar Diello	Bambadala	Président général	M	37	773017194		
4	Ibrahima Sow	Bambadala	Conseiller	M	37	775567728		
5	Seydi Barry	Bodhiandoung	Cultivateur	M	40	772697144		
6	Kadiata Diello	Mounkoulalla	Cultivateur	F	58	777900018		
7	Houleye Diello	Mounkoulalla	Cultivateur	F	45	777697865		
8	Dy Gano	Mounkoulalla	Cultivateur	F	56	777397090		
9	Penda Guéye	Mounkoulalla	Conseiller	F	30	78320126		
10	Fatime Dene	Bodhiandoung	Vendeur	F	34	783358588		



Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

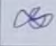
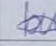
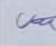
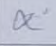
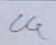
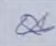
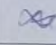
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Hawo Diallo	Bambadala Commerçant	Commerçant	F	60	781837134		✓
	Batoly Barry	Mounkoutala	Cultivateur	F	40	772395273		✗
	Houleye Diallo	Mounkoutala	Commerçant	F	20	783658913	cssxhalkkqyragu...	✗
	Sana Deme	Mounkoutala	Commerçant	F	50	773373969		✗
	Diagnoba Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	22	782027785		✗
	Roky Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	30	782346895		✗
	Sala Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	29	780644763		✗
	Houleye Diallo Kachala Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	70	770592065		
	Fatou Deme	Mounkoutala	Cultivateur	F	60			
	Fatoumata	Bang	Mounkoutala Cultivateur	F	24	785455863		


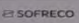

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022


 Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Sokhna Diello	Mounkoutala	cultivateur	F	30	776256456		
	Dianna Diello	Mounkoutala	cultivateur	F				
	Habib Assé	Mounkoutala	cultivateur	F	24	784605591		
	Tabara Diello	Mounkoutala	cultivateur	F	50	783283217		
	Adame Diello	Mounkoutala	cultivateur	F	40	773085005		
	Houly Diello Kachala Assé	Mounkoutala	cultivateur	F	25	782298583		
	Mariama Deme	Mounkoutala	cultivateur	F	30	773269607		
	Marsene Kane	Mounkoutala	cultivateur	F	40	785404660		
	ASSIA Anne	Mounkoutala	cultivateur	F	45			
	Fatoumata Diello	Mounkoutala	cultivateur	F				

Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Penda Bâ	Moumkoutala	cultivateur	F	30	774603288		
	Fatoumata Liss Harmouna	Moumkoutala	ménage	F	30	779333648		
	Hadia Deme	Moumkoutala	cultivateur	F	28	774629698		
	Tobara Dia	Moumkoutala	élève	F	20	785957319	Tobara Dia Hi @gmail.com	
	Tobara Diallo	Moumkoutala	ménage	F	50	785105923		
	Haimana Dia	Moumkoutala	ménage	F	36	777746795		
	Aïssala Diallo	Moumkoutala	ménage	F	20	779069334		
	Falim Diallo	Moumkoutala	ménage	F	26	779959909		
	Aïssatou	Moumkoutala	commerçant	F	45	786013971		
	Adame Ndiago Moumkoutala	Moumkoutala	ménage	F	20	778271846		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Énergétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

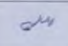
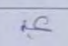

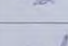
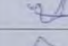
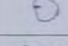
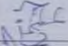

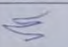
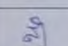
Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diallo Ousmane	Moumkoutala	cultivateur	M	37	772054052		
	Ba Ibrahim	Moumkoutala	cultivateur	M	50	778227009		
	Diallo Alhadji	Moumkoutala	cultivateur	M	36	781659807		
	Diallo Abdoulaye	Moumkoutala	cultivateur	M	45	776662088		
	Ba Diakou	Moumkoutala	cultivateur	M	60	783089506		
	Diallo Abdoulaye	Moumkoutala	cultivateur	M	49	773191869		
	Diallo Moussa	Moumkoutala	cultivateur	M	38	776256456		
	Diallo Seydou	Moumkoutala	Étudiant cultivateur	M	24	782162090		
	Cisse Kebo	Moumkoutala	cultivateur	M	40	776779034		
	Diallo Idy	Moumkoutala	cultivateur	M	45	785405006		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Énergétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

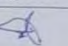
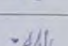
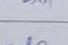
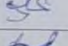
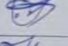
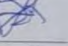
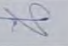
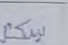
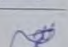
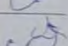
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Cisse Kebo	Mounkoutaba	cultivateur	M	54	777909724		
	Niallo Alpha	Mounkoutaba	cultivateur	M	45	775830301		
	Guéye Amadou	Mounkoutaba	cultivateur	M	46	776960984		
	Cisse Tabssou	Mounkoutaba	Commerçant	M	35	772458987		
	Cisse Hamath	Mounkoutaba	cultivateur	M	65	783856699		
	Niallo Aliou	Mounkoutaba	cultivateur	M	45	776995815		
	Cisse Kebo	Mounkoutaba	cultivateur	M	74	777957255		
	Ba Moussa	Mounkoutaba	cultivateur	M	65	775594469		
	Thiane Soukham	Mounkoutaba	cultivateur	M	40	777358602		
	Niallo Aliou	Mounkoutaba	élève	M	65	776858688		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO

Consultation Publique
Septembre 2022

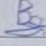
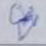
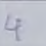
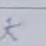
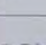
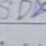
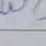
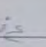
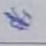
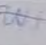
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Moussa Niallo	Mounkoutaba	cultivateur	M	38	785602627		
	Cisse Hamath	Mounkoutaba	cultivateur	M	52	777006039		
	Niallo Aliou	Mounkoutaba	cultivateur	M	49	781265394		
	Thiane Aliou	Mounkoutaba	cultivateur	M	28	776857904		
	Thiane Mamadou	Mounkoutaba	cultivateur	M	30	784476462		
	Guéye Kebo	Mounkoutaba	cultivateur	M	27	772412138		
	Niallo Abdou	Mounkoutaba	cultivateur	M	79	770592065		
	Ba Hamidou	Mounkoutaba	cultivateur	M	28	777904365		
	Cisse Samba	Mounkoutaba	cultivateur	M	29	771675350		
	Cisse Ndioulo	Mounkoutaba	cultivateur	M	26	771078548		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO

Consultation Publique
Septembre 2022

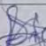
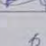
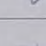
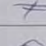
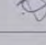
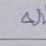
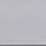
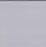
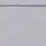
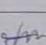
Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Cisse Bocara	Mountkotala	cultivateur	M	62	781389044		
	Banyoumar	Badiandoung	cultivateur	M	46	782422712		
	Banyoumar	Badiandoung	cultivateur	M	36	770458850		
	Diallo Thiame	Mountkotala	Conseil	M	55	777824231		
	Déni Chirifou	Mountkotala	ASC case	M	56	776016685		
	Cisse Moussa	Mountkotala	cultivateur	M	60	773270049		
	Diallo Ousmane	Mountkotala	Mancheantamboul	M	63	773249607		
	Gueye Moussa	Mountkotala	cultivateur	M	56	783715689		
	Cisse Alpha	Mountkotala	cultivateur	M	55	781940923		
	Diallo Talibo	Mountkotala	cultivateur	M	72	772485024		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
19	Fatoumata Diallo	Mountkotala	élève	F	17	785853298		
20	Biarro Diallo	Mountkotala	ménage	F	46	779029698		
39	Kadiata Cisse	Mountkotala	ménage	F	40	786594645		
4	Salla Ane	Mountkotala	ménage	F	30	772632804		
5	Seydou Diallo	Mountkotala	cultivateur	M	35	784230334		
6	Hameur Diallo	Mountkotala	cultivateur	M	30	785904403		
7	Fatoumata Diallo	Mountkotala	ménage	F	36	783340677		
8	Koussimo Thioum	Mountkotala	ménage	F	60	783658913		
9	Fatim Diallo	Mountkotala	étudiante	F	20	786154290	fatim.diallo@univ.sn	
10	Sokhno Diallo	Mountkotala	élève	F	17	779446396		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
11	Tabana Diallo	Bockandoung	Commerçant	F	30	784033617		Ta
12	Fatoumata Barry	Mounkoutala	Cultivateur	F	25	781682154		X
13	Yacine Ly	Mounkoutala	chef de groupe	F	40	778042238		oo
14	Kadiata Wissé	Mounkoutala	Cultivateur	F	30			o
15	Maimouna Dème	Mounkoutala	Cultivateur	F	30	776698062		M
16	Dédia Kane	Mounkoutala	Cultivateur	F	50	774010782		J
17	Sala Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	50	784662731 776992766		S
18	Oumar Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	M	30	783523870		Leur
19	Tame Wissé	Mounkoutala	Cultivateur	M	35	771248754		u
20	Moussa Thioune	Mounkoutala	Cultivateur	M	30	785404870		ST

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	KDSSA Diallo	Bambadala	chef de village	F	55	774054755		J
	Moussa Diallo	Bambadala	Cultivateur	M	50	772310184		STW F
	Fatoumata Barry	Mounkoutala	chef de groupe	F	60	781547289		
	Harouna Diallo	Mounkoutala	Cultivateur	M	50	771550327		u20
	Adame Dème	Mounkoutala	Cultivateur	F	40	785903078		o
	Demba Guege	Bambadala	Imam	M	70	773042838		X
	Adame Wissé	Bambadala	Cultivateur	F	40	782008026		X
	Haminata Wissé	Bambadala	Cultivateur	F	35	778253940		oo
	Adame Dème	Mounkoutala	Cultivateur	F	60	775862275		oo
	Aïssata Sall	Mounkoutala	Cultivateur	F		782562844		X

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diarra Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	35	771646200		
	Houssaye Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	40			
	Dièyla Thioune	Mounkoutala	Cultivateur	F	45	773371377		
	Hawo Thioune	Mounkoutala	Cultivateur	F	40	778928854		
	Maxime Deme	Mounkoutala	Cultivateur	F	50	778928854 754404606		
	Mahani Baro	Mounkoutala	Cultivateur	F	46	782908746		
	Koumba Ndiallo	Mounkoutala	Cultivateur	F	50	78640776		
	Kadiatou Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	25	770661996		
	Dièyla Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	30	78451825		
	Fatoumata Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	30	781857805		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
21	Saloué Lissé	Mounkoutala	Cultivateur	M	32	785605131		
22	Boubacar Guéye	Mounkoutala	Cultivateur	M	29	777399428		
23	Penda Diello	Mounkoutala	Cultivateur	F	35			
24	Amadou Lissé	Mounkoutala	Commerçant	M	19	773798128		
25	Demba Thioune	Mounkoutala	Talibé	M	24	777314562		
26	Houssaye Diello	Mounkoutala	Etudiante	F	23	771393420	oulpou354@gmail.com	
27	Fatim Diello	Mounkoutala	Etudiante	F	22	776879551	fatimdiello295@gmail.com	
28	Hariama Cisse	Mounkoutala	Etudiante	F	23	782220325	hariama.cisse@gmail.com	
29	Tabara Diello	Mounkoutala	Ménagère	F	23	770305139		
30	Maimouna Diello	Mounkoutala	Etudiante	F	23	783239050	maimounadiello@gmail.com	

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Aissata Salla	Mounkoutala	ménagère	f	25			
	Marame Salla	Mounkoutala	ménagère	f	30			
	Fadoumata Salla	Mounkoutala	ménagère	f	39	783683108		
	Sauvage Cissé	Mounkoutala	cultivateur	M	20	773935521		
	Doulo Kô	Mounkoutala	cultivateur	M	21	776211118		
	Guingu Gueye	Mounkoutala	cultivateur	M	18	78-350.1090		
	Alice Thioune	Mounkoutala	cultivateur	M	25	779663209		
	Samba Gueye	Mounkoutala	cultivateur	M	20	785992969		
	Alexis Salla	Mounkoutala	cultivateur	M	30	78-138.9990		
	Aissala Ndiaoh	Mounkoutala	cultivateur	M	45	778039622		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

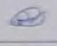
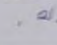
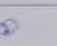
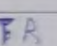
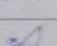


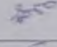
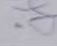
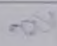
Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Ba Manama	Mounkoutala	Geographe	F	39	781601826		
	Cisse Abisambu	Mounkoutala	cultivateur	M	55	776624936		
	Cisse Sambour	Mounkoutala	cultivateur	M	70	787697865		
	Ba Abdoulaye	Mounkoutala	cultivateur	M	30	779163203		
	Gano Assia	Mounkoutala	cultivateur	F	40	299708638		
	Gueye Sambé	Mounkoutala	cultivateur	M	26	786086350		
	Bème Meynaba	Mounkoutala	cultivateur	F	60			
	Cisse Modika	Mounkoutala	cultivateur	M	60	773371377		
	Ba Penda	Mounkoutala	cultivateur	F	38	783865205		
	Matlo Hamidou	Mounkoutala	Commerçant	M	55	773025605		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :


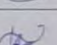
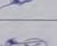
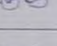
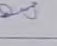
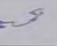
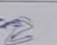
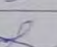
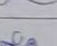
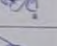
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Bany Déa	Badiandoung	Tayem	M	35	7789472113		
	Gaye Aliou	Mounkoutala	cultivateur	M	42	7715018115		
	Ba Soumalye	Mounkoutala	cultivateur	M	50	7773812152		
	Cisse Tabssira	Mounkoutala	cultivateur	M	38	781069032		
	Cisse Fatim	Mounkoutala	cultivateur	F	40	784086053		
	Frisane Samba	Mounkoutala	cultivateur	M	42	777318135		
	Diallo Mamadou	Mounkoutala	cultivateur	M	68	774010782		
	Son Awa	Mounkoutala	cultivateur	F	28	781680572		
	Cisse Ibrahim	Mounkoutala	cultivateur	M	20	783996527		
	Cisse Abdoulaye	Mounkoutala	cultivateur	M	87	774742818		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

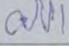
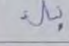
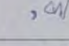
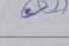
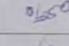
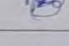
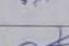
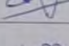
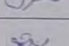
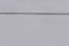
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Nandé Ba	Mounkoutala	cultivateur	M	30	7766545570		
	Binta Cisse	Mounkoutala	cultivateur	F	25	775100679		
	Bany Seydy	Badiandoung	cultivateur	M	44	772895188		
	Bany Miana	Badiandoung	cultivateur	F	35	774531750		
	Diallo Sana	Badiandoung	cultivateur	F	26	778913980		
	Cisse Mouta	Mounkoutala	cultivateur	M	30	770801530		
	Dia Mariame Habib	Mounkoutala	cultivateur	F	30	773401296		
	Diallo Alpha	Mounkoutala	cultivateur	M	60	775167781		
	Bany Thiaba	Badiandoung	cultivateur	M	70	771425000		
	Sidou Cisse	Mounkoutala	cultivateur	M	80			

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

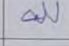
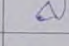


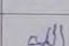
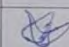
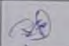
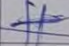

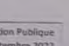
Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Bany Donge	Badiandoug	cultivateur	M	38	784801014		
	Bany Balla	Badiandoug	cultivateur	M	27	782239967		
	Bany Abdou	Badiandoug	cultivateur	M	30	771603100		
	Bany Maldem	Badiandoug	cultivateur	M	29	778856194		
	Cisse Thierno	Mounkoutala	cultivateur	M	35	78483-1649		
	Bany Habib	Badiandoug	cultivateur	M	30	782617995		
	Diablo Amine	Mounkoutala	cultivateur	M	27	779187959		
	Diablo Abdou	Mounkoutala	cultivateur	M	23	779050323		
	Diablo Harouna	Mounkoutala	cultivateur	M	62	771656327		
	Diablo Alion	Mounkoutala	cultivateur	M	49	781682121		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

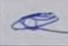
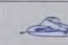
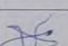


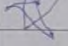
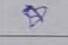
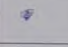
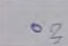
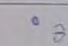
Région : Département : Village : Date :

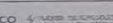
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diablo Seydou	Mounkoutala	cultivateur	M	35	781830331		
	Diablo Hamidou	Mounkoutala	commerçant	M	30	774278899		
	Diablo Biame	Mounkoutala	estudiant	M	24	783283217		
	Diablo Biyefa	Mounkoutala	cultivateur	F	25	776219661		
	Diablo Moussa	Mounkoutala	commerçant	M	30	778962113		
	Diablo Adama	Mounkoutala	cultivateur	M	33	784435156		
	Cisse Boraso	Mounkoutala	cultivateur	M	35	785002520		
	Bany Dioubé	Badiandoug	cultivateur	M	28	783318610		
	Diablo Moussa	Mounkoutala	commerçant	M	32	778961918		
	Bany Hadja	Mounkoutala	cultivateur	F	32	775862215		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES
Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

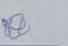
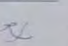
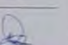
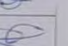
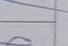
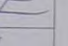
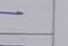
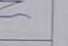
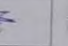
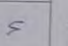
Région : Département : Village : Date :

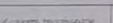
N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diallo alye	Mounkoutala	cultivateur	F	19	786045463		
	Samba Gueye	Mounkoutala	ménage	F	35	773470371		
	Mariamé Diallo	Mounkoutala	ménage	F	45	775748543		
	Diallo Tobsiou	Mounkoutala	Plombier	M	24	773215426		
	Diallo Aly	Mounkoutala	cultivateur	M	45	783072732		
	Gueye Samba	Mounkoutala	cultivateur	M	48	778700523		
	Diallo Egame	Mounkoutala	Commerçante	F	46	785821531		
	Bany Babily	Mounkoutala	cultivateur	F	26	773510597		
	Bany coumba	Mounkoutala	cultivateur	F	20	786125091		
	Niang Haré	Mounkoutala	cultivateur	F	45	772569278		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO  Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultation publique

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diallo Famata	Mounkoutala	cultivateur	F	48	772804772		
	Diallo Aissata	Mounkoutala	cultivateur	F	30	778083418		
	Famata Ba Hatabe	Mounkoutala	cultivateur	F	40	776932818		
	Diallo Famata	Mounkoutala	cultivateur	F	40	771677047		
	Diallo Niana	Mounkoutala	cultivateur	F	25	784265321		
	Cisse Binba Aissata	Mounkoutala	cultivateur	F		777006039		
	Diallo Aissata	Mounkoutala	Ménages	F	25	782541214		
	Gano Mariame	Mounkoutala	Ménages	F	29	784358866		
	Thioune Delam	Mounkoutala	Ménages	F	45	773371042		
	Démo adame	Mounkoutala	Ménages	F	21	770813857		

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL et SOFRECO  Consultation Publique
Septembre 2022

Projet ACCES - Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents
d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux
Liste de présence aux consultations publiques

Région : Département : Village : Date :

N°	Nom et Prénoms	Institution	Fonction	Sexe (F/M)	Age	Téléphone	Adresse e-mail	Signature
	Diallo Sockina	Mounkanta	Menagem	F	30	77 122 33 38		+
	Thiane Mawo	Mounkanta	Menagem	F	28			+
	Ba Paulo Mamadou	Mounkanta	Menagem	F	30	7		+
	Cisse Kaba	Mounkanta	chef de village	M	90	77 190 97 34		+
	Diallo Faminata	Mounkanta	Menagem	F	30	78 215 34 28		+

STUDI IDEA CONSULT INTERNATIONAL SOFRECO OLENER TECHNOLOGIES Solutions Energétiques

Consultation Publique
Septembre 2022

Annexe 13.8 - Comptes rendus des consultations

Compte-rendu du Comité Technique

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES

DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE KOLDA

Kolda, le 08 mars 2023

**Compte rendu de la réunion de validation de l'Analyse Environnementale
Initiale du PROJET ACCES : Construction de lignes Moyenne Tension dans
les départements de Vélingara et Médina Yoro Foula, région de Kolda**

1. Introduction :

Le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est tenue à la Gouvernance de Kolda, la réunion du Comité Technique Régional de validation du rapport d'AEI du projet de construction de lignes moyenne tension dans les départements de Médina Yoro Foula et Vélingara, dans le cadre du volet offre du projet Accès.

La réunion a été présidée par **Monsieur Boubacar Bahingou SAGNA**, adjoint au Gouverneur chargé des affaires administratives.

Ont pris part à cette rencontre le Préfet de Médina Yoro Foulah, les Sous-préfets de Niaming et de Ndorna et tous les services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet (Cf. liste de présence).

Le porteur du projet est MCA Sénégal II, représentée par **Monsieur Issa DIA**, Directeur de la Performance Environnementale et Sociale du MCA.

Le rapport d'AEI a été réalisé par Pyramide Environnementale Consultants, bureau d'études agréé par le Ministre en charge de l'environnement pour la réalisation des évaluations environnementales au Sénégal.

2. Déroulement :

Après les mots de bienvenue et les présentations d'usage des membres du comité, Monsieur le Gouverneur a décliné l'ordre du jour qui consiste en l'examen du rapport d'analyse environnementale initiale du projet de construction de lignes moyenne tension dans les départements de Vélingara. Il estime que la réalisation de ce projet

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kolda
Zone Elevage, quartier Bouna Kane – Tel/Fax : (221) 33 996 25 18
Courriel : dreec.kolda@environnement.gouv.sn dreec.kolda@gmail.com

1

contribuera à renforcer l'accès à l'électricité dans des zones rurales très reculés de la région.

A sa suite **Monsieur Amadou Pauline DIAGNE**, Chef de la DREEC de Kolda a rappelé la procédure de validation des AEI au Sénégal. Dans son intervention, il est revenu sur le classement de ce projet de faible envergure dont les activités sont rangées dans la catégorie des projets visés au point 3 de l'annexe 2 du décret d'application du Code de l'environnement relatifs aux « lignes électriques ».

A sa suite, **Monsieur Issa DIA**, a rappelé l'objectif global du projet qui est de lutter contre la pauvreté à travers la croissance économique et le développement de filières porteuses dans cinq (05) régions du Sénégal en y apportant de l'électricité. La conception du projet est réalisée par le groupement STUDI International qui a sous-traité l'évaluation environnementale avec le Cabinet Pyramide Environnementale Consultants.

C'est ainsi que la représentante du bureau d'études, **Dr Awa Diouf Sylla**, a fait l'économie du rapport en mettant l'accent sur les points suivants :

- Contexte
- Description du projet
- Cadre juridique et institutionnel
- Consultation des parties prenantes (MGP et PEPP)
- Analyse des risques technologiques et professionnels
- Analyse des impacts du projet
- PGES
- Conclusion

Suite à cette présentation, les membres du comité technique ont formulé des observations qui se déclinent en constats, questions et recommandations.

2.1 Constats :

- Bourouco dispose d'un poste de santé et non d'une case de santé ;
- La mise en place des lignes va impacter sept (07) zones amodiées (Kantora2, Némataba, Saré Coly Sallé, Kandia, Kayanga, Fafacourou et Ndorna), trois (03) forêts classées (Pata, Kantora et Anambé) et trois (03) forêts aménagées (deux dans l'arrondissement de Ndorna et une dans l'arrondissement de Fafacourou)
- L'inventaire des espèces n'a pas été fait en rapport avec les services forestiers ;
- Les limites des forêts classées ne sont pas précisées au niveau des cartes de l'occupation du sol dans la zone d'intervention ;

2.2 Questions :

- Quels sont les liens entre ce projet et les autres projets de SENELEC comme le PASE ?

- Est-ce que les projets en cours et en vue ont été pris en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs (boucle du Fouladou, PUDC, etc. ?
- Est-ce que l'électrification de certains villages localisés dans les Forêts classées ne va pas inciter les populations à s'installer dans ces espaces protégés ?
- Quelle est l'emprise réelle des lignes ?
- Quels sont les critères qui déterminent les déviations au niveau des zones d'habitation et ERP ?
- Comment MCA compte accompagner l'IREF pour la préservation des forêts classées ?
- Est-il pertinent d'analyser les risques liés au rayonnement électromagnétique qui sont plus redoutés pour les lignes Haute tension ;
- Quelle est la valeur juridique de la Note interne du Directeur Général de SENELEC relative aux emprises tandis qu'il y a une réglementation sur les distances des emprises ?
- Quelle est la source d'alimentation des dorsales comme celle de Médina Yoro Foulah qui ne dispose pas de lignes HT ?

2.3 Réponses :

→ Par les consultants :

Les représentants du bureau d'études ont dit avoir pris bonne note de l'ensemble des observations et s'engagent à corriger le document. Néanmoins ils ont tenu à apporter quelques éléments de réponse :

- Il y a un protocole d'accord entre la DEFCCS et le MCA en vue d'accompagner la préservation des ressources naturelles ;
- L'inventaire est un des éléments du protocole d'accord qui doit être mené préalablement au démarrage des travaux ;
- Les résultats des consultations publiques se sont basées sur la capitalisation des CRD et CDD tenus dans la zone du projet ;
- Toutes les installations électriques seront rétrocédées à la SENELEC raison pour laquelle la délimitation des emprises proposée dans le rapport s'est basée sur la note interne du Directeur Général de SENELEC ;
- L'analyse croisée sur les composantes socio-économiques et les différentes phases du projet permettent d'identifier et de quantifier les impacts et les récepteurs d'impacts ; raison pour lequel un inventaire est fait sur les données socio-économiques et biophysiques ;
- La réglementation nationale a été visitée sur la question de la distance des zones sensibles par rapport aux emprises des lignes ;
- La loi d'orientation sur l'aménagement du territoire sera ajoutée au cadre réglementaire ;
- Nous avons jugé que les lignes de transmission ne sont pas soumises au visa de localisation. Si tel est le cas, MCA aura l'obligation de s'y conformer ;

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kolda
Zone Elevage, quartier Bouna Kane – Tel/Fax : (221) 33 996 25 18
Courriel : dreec.kolda@environnement.gouv.sn dreec.kolda@gmail.com

3

- Les recherches et les consultations ont abouti à la conclusion qu'il n'y a pas de données spécifiques sur la qualité de l'air au niveau de Kolda ;
- Les recommandations relatives aux formations sur les gestes de premier secours et la manipulation des moyens d'extinction sont proposés dans l'Etude de danger ;
- Nous verrons avec MCA et le groupement STUDI-SACI, comment intégrer les coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES ;
- La méthodologie utilisée pour les inventaires sur la faune et la flore est décrite aux pages 71 et 181 ;

→ **CCA :**

- Les données sur les forêts classées et zones amodiées ont été acquises récemment mais elles seront mises à la disposition du cabinet Pyramide Environnementale Consultant pour la correction du rapport ;

→ **MCA :**

- Tous les documents cadre élaborés pour le Compact seront partagés avec le comité et sont disponibles sur le site web du MCA ;
- Dans le cadre du Compact, l'exploitation des investissements sera du ressort de SENELEC avec laquelle une cellule Compact 2026 a été créée afin de suivre les activités du projet en temps réel ;
- Dans la gestion des interfaces de manière globale, l'interconnexion avec les projets précurseurs en matière de transport est suivie
- Il sera établi des protocoles avec les Préfets des zones impactées pour la mise en place des Commission départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) et la mise en œuvre des PAR ;
- Nous sommes confrontés au respect du Code forestier et de la NP 6. Une autorisation de traversée les forêts classées a été accordée au MCA 2 même si le protocole avec les Eaux et forêts n'est pas encore signé. Des activités relatives à la préservation des aires protégées et au renforcement des capacités sont inscrites dans le protocole ;
- MCA est exonérée de taxes vu la nature du financement du Compact (don du peuple américain) ;
- Le MGP fait partie intégrante du PEPP qui revient en détail sur la procédure mise en place. La particularité de notre MGP réside dans le fait que nous disposons d'une plateforme numérique de recueil des plaintes (BOREALIS) et la gestion des violences basées sur le genre (VBG) qui constituent des plaintes sensibles ;

2.4 Recommandations :

- P 13-14 : corriger les dénominations et les localisations de certains villages ; d'une manière générale revoir cette partie et le découpage administratif ;
- Voir dans quelle mesure harmoniser les MGP mis en place par les différents projets intervenant dans la zone (ex PACASEN, PIPADH, etc.) ;

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kolda
Zone Elevage, quartier Bouna Kane – Tel/Fax : (221) 33 996 25 18
Courriel : dreec.kolda@environnement.gouv.sn dreec.kolda@gmail.com

4

- Préciser les sources des données pluviométriques ;
- Veiller à élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le MGP ;
- Dans l'analyse du cadre législatif et réglementaire, mettre en exergue les textes pertinents du Code du travail en lien avec le projet ;
- Intégrer la Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire et le décret 2022-1088 du 05 mai 2022 portant visa de localisation ;
- Mettre à la disposition du chantier des infirmiers formés en administration de sérum antivenimeux ;
- Former le personnel de chantier en techniques d'intervention d'urgence et à la manipulation des moyens d'extinction d'incendie ;
- Prendre en compte les POAS élaborés par le projet Tiers Sud ;
- Capitaliser les études réalisées pour le SENRM et le PROGEDE 2 qui interviennent dans les forêts classées ;
- Améliorer la cartographie (p27 et 33) afin de rendre visible les limites de la forêt classée de Pata, les zones impactées (zones de culture)
- Se rapprocher de l'IREF pour les informations relatives aux limites des Forêts classées, les zones amodiées et les forêts aménagées ;
- Partager les MGP, PEPP et PAR réalisés dans le cadre du projet avec le CRSE ;
- Dans la cartographie, faire ressortir les forêts aménagées
- Enlever la NP 7 relative aux peuples autochtones qui n'existent pas au Sénégal ;
- Budgétiser le PGES ;

Conclusion :

A l'issue de la rencontre, le Comité technique régional a validé le rapport d'AEI du projet de construction de lignes moyenne tension dans les départements de Vélingara et Médina Yoro Foulah sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées

Le rapport d'AEI devra être corrigé sur la base de ce compte rendu et déposé en cinq (05) exemplaires à la DEEC, en plus de la version électronique, en vue de la poursuite de la procédure.

Sur ce, Monsieur le Gouverneur a remercié l'ensemble des participants avant de lever la séance.

Le Rapporteur :

Chef de la DREEC



Amadou Pauline DIAGNE

Le Président de Séance

**Adjoint au Gouverneur
Chargé des affaires administratives**



Boubacar B. SAGNA

Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de Kolda
Zone Elevage, quartier Bouna Kane – Tel/Fax : (221) 33 996 25 18
Courriel : dreec.kolda@environnement.gouv.sn dreecKolda@gmail.com

5

Comptes rendus des consultations Départementales

CDD de Tambacounda



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 12/09/2022 **Date de fin :** 12/09/2022 **Intitulé :** Mise en œuvre du Comité Départemental Développement avec les parties prenantes

Lieu : Tamba

Réf :

Responsable : Issa DIA

Confidentiel limité Interne Public

.....

Type : Consultation

Catégorie de PP : Bénéficiaires/Intéressés

Nombre de participants : 18

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale. Présenter au préfet et autres parties prenantes du département les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II. Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ; Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ; Identifier les 	<ul style="list-style-type: none"> Partage et information sur les objectifs du Compact II et du projet Accès L'appropriation du projet par les Parties Prenantes La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre. Information sur les études en cours (AEI et études topographiques). collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet La facilitation de l'Accès aux sites durant les phases d'investigation et de travaux, Le mécanisme de gestion des plaintes (les plaintes sensibles) et les mécanismes locaux de médiation 	<ol style="list-style-type: none"> S'assurer de l'engagement des préfets et des maires pour le projet Accès Identifier les contraintes majeures au déroulement des consultations villageoises et des études AEI et PAR. Recueillir les avis, suggestions et recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.

CDD de Bounkiling



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 31/08/2022 **Date de fin :** 31/08/2022 **Intitulé :** Mise en œuvre du Comité Départemental Développement avec les parties prenantes

Lieu : ...Bounkiling

Type : Consultation

Réf : **Catégorie de PP :** Partenaire au Dév.

Nombre de participants : 22

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<p>I. Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale.</p> <p>II. Présenter au préfet et autres parties prenantes du département les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II.</p> <p>III. Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ;</p> <p>IV. Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;</p> <p>V. Identifier les contraintes à la mise en œuvre du Projet.</p> <p>VI. Informer les parties prenantes des études de conception en cours sur l'établissement de la situation socio-économique actuelle des villages bénéficiaires, à travers des enquêtes villages et des focus groups spécifiques pour les femmes et pour les jeunes.</p> <p>VII. Recueillir les recommandations et orientations des parties prenantes</p>	<p>VIII. Partage et information sur les objectifs du Compact II et du projet Accès</p> <p>IX. L'appropriation du projet par les Parties Prenantes</p> <p>X. La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre.</p> <p>XI. Information sur les études en cours (AEI et études topographiques).</p> <p>XII. Collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet</p> <p>XIII. Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet</p> <p>XIV. La facilitation de l'Accès aux sites durant les phases d'investigation et de travaux,</p> <p>XV. Le mécanisme de gestion des plaintes (les plaintes sensibles) et les mécanismes locaux de médiation</p> <p>XVI. L'emploi des jeunes dans les chantiers</p> <p>XVII. La prise en charge des groupes vulnérables ou marginalisés</p>	<p>XVIII. Consultation des parties prenantes à l'échelle départementale et communale pour le présenter les villages prévus d'être électrifiés</p> <p>XIX. S'assurer de l'engagement des préfets et de maires pour le projet Accès</p> <p>XX. Identifier les contraintes majeures déroulement des consultations villageoises des études AEI et PAR.</p> <p>XXI. Recueillir les avis, suggestions recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.</p>

CDD de Nioro



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 30/08/2022 **Date de fin :** 30/08/2022 **Intitulé :** Mise en œuvre du Comité Départemental Développement avec les parties prenantes

Lieu : ...Nioro

Type : Consultation

Réf :

Catégorie de PP : Partenaire au Dév.

Nombre de participants : 23

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale. • Présenter aux préfets et autres parties prenantes des départements les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II. • Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ; • Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ; • Identifier les contraintes importantes d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager et information sur les objectifs du Compact II et de la durée imprescriptible (5ans) dont il est frappé. • L'appropriation du projet par les Parties Prenantes • La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre. • Information sur les études en cours (EIS et PAR). • La collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet • Les problématiques de déboisement par le projet et la gestion des feux de brousse • L'exonération du Compact et la question des taxes et redevances, • Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet • La facilitation de l'axé aux sites durant les phases 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consultation des parties prenantes à l'échelle départementale et communale pour leur présenter les villages à électrifier par commune dans le département 2. S'assurer de l'engagement des préfets et des maires à côté du projet Accès 3. Identifier les contraintes majeures qu'il conviendrait de prendre en compte dans le déroulement des consultations villageoises et des études EIS et PAR. 4. Recueillir les avis, suggestions et recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.

CDD de Foundiougne



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 29/08/2022
29/07/2022

Date de fin : Intitulé : Mise en œuvre du Comité Départemental Développement avec les parties prenantes

Lieu : ...Foundiougne

Type : Consultation

Réf : **Catégorie de PP :** Partenaire au Dév.
Nombre de participants : 27

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale. Présenter au préfet et autres parties prenantes du département les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II. Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ; Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ; Identifier les contraintes à la mise en œuvre du 	<ul style="list-style-type: none"> Partage et information sur les objectifs du Compact II et du projet Accès L'appropriation du projet par les Parties Prenantes La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre. Information sur les études en cours (AEI et études topographiques). collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet La facilitation de l'Accès aux sites durant les phases d'investigation et de travaux, Le mécanisme de gestion des plaintes (les plaintes sensibles) et les mécanismes locaux de médiation L'emploi des jeunes dans 	<ol style="list-style-type: none"> S'assurer de l'engagement des préfets et des maires pour le projet Accès Identifier les contraintes majeures au déroulement des consultations villageoises et des études AEI et PAR. Recueillir les avis, suggestions et recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.

CDD de Médina Yoro Foula



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 01/09/2022 **Date de fin :** 01/09/2022 **Intitulé :** Mise en œuvre du Comité Départementer Développement avec les parties prenantes

Lieu : ...Médina Yoro
Foula.....

Type : Consultation

Réf :

Catégorie de PP : Partenaire au Dév.

Nombre de participants : 30

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale. • Présenter au préfet et autres parties prenantes du département les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II. • Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ; • Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ; • Identifier les contraintes à la mise en œuvre du 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage et information sur les objectifs du Compact II et du projet Accès • L'appropriation du projet par les Parties Prenantes • La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre. • Information sur les études en cours (AEI et études topographiques). • Collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet • Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet • La facilitation de l'Accès aux sites durant les phases d'investigation et de travaux, • Le mécanisme de gestion des plaintes (les plaintes sensibles) et les mécanismes locaux de médiation • L'emploi des jeunes dans 	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de l'engagement des préfets et des maires pour le projet Accès 2. Identifier les contraintes majeures au déroulement des consultations villageoises et des études AEI et PAR. 3. Recueillir les avis, suggestions et recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.

CDD de Vélingara



FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Date début : 02/09/2022 **Date de fin :** 02/09/2022 **Intitulé :** Mise en œuvre du Comité Départemental Développement avec les parties prenantes

Lieu : ...Vélingara.....
.....
Type : Consultation

Réf :
Catégorie de PP : Partenaire au Dév.
Nombre de participants : 22

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), à travers la réalisation des consultations publiques à l'échelle départementale, communale et locale. • Présenter au préfet et autres parties prenantes du département les activités du volet ACCES du projet d'électrification du Compact II. • Partager la stratégie d'engagement des parties prenantes du projet ACCES ; • Discuter des défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ; • Identifier les contraintes à la mise en œuvre du 	<ul style="list-style-type: none"> • Partage et information sur les objectifs du Compact II et du projet Accès • L'appropriation du projet par les Parties Prenantes • La validation du schéma d'organisation des consultations publiques au niveau des villages et du calendrier de sa mise en œuvre. • Information sur les études en cours (AEI et études topographiques). • Collecte des préoccupations environnementales et sociales des parties prenantes pour une meilleure mise en œuvre du projet • Les défis liés à la santé et la sécurité des riverains durant la mise en œuvre du projet • La facilitation de l'Accès aux sites durant les phases d'investigation et de travaux, • Le mécanisme de gestion des plaintes (les plaintes sensibles) et les mécanismes locaux de médiation • L'emploi des jeunes dans 	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de l'engagement des préfets et des maires pour le projet Accès 2. Identifier les contraintes majeures au déroulement des consultations villageoises et des études AEI et PAR. 3. Recueillir les avis, suggestions et recommandations des autorités départementales, communales et des services techniques sur la démarche adoptée pour l'accès à l'électricité des villages choisis.

Comptes rendus des réunions PNNK



Date début : 03/03/2023 Date de fin : 03/03/2023

Intitulé : Implication du PNNK en tant que Partie Prenante au
Projet ACCES.

Lieu : Direction du Parc National de Niokolo-Koba
(PNNK) à Tambacounda

Catégorie de PP : PAP/Intéressé

Nombre de participants : 04

Réf :

Responsable : Issa DIA

Confidentiel limité Interne Public

FICHE SYNTHÈSE CONSULTATION

Objectifs :	Enjeux :	Centre d'intérêt :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyser les impacts potentiels des Lignes MT projetées dans la zone tampon (dont la RNC de Koar) ou à proximité du PNNK sur le PN (Il s'agit notamment des lignes MT desservant les périmètres irrigués de bananeraies). ✓ Engager le PNNK en tant que Partie Prenante au Projet ACCES. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'électrification des bananeraies situées dans la Zone Tampon du PNNK. ✓ L'autorisation préalable de la Direction Nationale des Parcs Nationaux (DNPN). ✓ La sécurité de le PNNK ✓ La situation des villages potentiellement présents dans le site ✓ La protection de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultation de la direction du PNNK sur la mise en œuvre des MT devant traverser le PNNK ✓ S'assurer de l'engagement des autorités du PNNK à accompagner et à faciliter la mise du projet Accés. ✓ Recueillir les avis, suggestions et recommandations du conservateur sur le processus de construction des MT dans la zone tampon.

<p>Description : L'organisation de de la réunion de consultation des autorités du PNNK intervient dans le contexte de mise en œuvre du projet Accès dont la MT passe à l'intérieur du PNNK. En effet, en vue d'engager les autorités du PNNK pour faciliter la mise en œuvre des travaux de construction dans la zone tampon, le MCA a décidé de rencontrer le conservateur du PNNK afin d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels susceptibles d'être produits par le projet Accès sur l'environnement et la biodiversité au sein du PNNK.</p>	<p>Résumé des échanges :</p> <p>La réunion a été présidée par l'Adjoint du Conservateur qui a souhaité la bienvenue à la délégation du MCA-Sénégal II et du CCA tout en appréciant la démarche adoptée consistant à impliquer les autorités du PNNK. A sa suite, le Directeur de la Performance Environnementale et Sociale de MCA-Sénégal II, M. DIA, DESP MCA-Sénégal II, a pris le soin de présenter les membres de la délégation qui l'accompagnent (MCA, MOSES et CCA) et de revenir en détail sur les objectifs du projet Accès. A cet effet, il a rappelé les différentes étapes ayant été jusqu'ici franchies depuis la date de début du projet tout en insistant sur le délai butoir (5 ans à compter du 09 septembre 2021 au 09 septembre 2026) à partir duquel la validité de l'engagement du partenaire prend fin.</p> <p>Faisant suite, l'Adjoint du conservateur est revenu largement sur l'historique du PNNK ainsi que sur l'ensemble des préoccupations du CCA sur la construction de la MT dans le PNNK. En résumé, il a fait savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PNNK fut créé en 1954 et s'étend sur 913 km² dont 813 km² pour le Noyau Central et 100 km² pour la Zone Tampon (constituée d'une bande de 1 km de largeur). ✓ Il s'agit d'une Réserve de Biosphère faisant partie du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur le plan réglementaire et législatif, tout ce qui s'applique sur le Noyau Central, s'applique sur la Zone Tampon, sauf pour l'usage de l'eau. De ce fait, certaines des bananeraies à électrifier étant situées dans la Zone Tampon, l'intervention du Projet ACCES est assujettie à une autorisation préalable de la Direction Nationale des Parcs Nationaux (DNPN). Une demande est à adresser dans ce sens par MCA-Sénégal II à la DNPN. ✓ Pour l'autorisation, l'on se référera à la législation en vigueur : Code de la Chasse et de la Protection de la Faune (1986), Code Forestier, Code de l'Environnement, etc. ✓ Le Parc est classé comme site en péril depuis en raison du braconnage, des feux de brousse (pratiqués par les braconniers), de la divagation du bétail, des activités agricoles et d'élevage (pratiquées illicitement dans le PN et sa zone tampon), de l'existence de carrière, de la société minière (PMC à Maco) et du barrage Sambayalo, etc. ✓ Pas de problème d'insécurité à l'intérieur dans le PNNK, mais surtout problème de braconnage. ✓ La ligne HT de l'OMVG traverse le PNNK. ✓ Un protocole d'accord a été signé avec la SONATEL. ✓ Actuellement, il n'y a plus de villages dans la Zone Tampon. La Direction du PN autorise les populations à pratiquer leurs cultes dans ladite zone où il existe encore d'anciens cimetières. ✓ Les périmètres irrigués situés dans la Zone Tampon sont contrôlés par les agents du PNNK, avec une attention particulière portée sur le déversement des hydrocarbures et l'utilisation des pesticides. ✓ Il existe au sein du Parc National un bureau de suivi écologique qui effectue le 15 janvier de chaque année le dénombrement national de l'avifaune, ainsi que le suivi mensuel de l'avifaune au niveau des mares. ✓ Il y a une bonne remontée biologique ces derniers temps. ✓ Dans la zone tampon, on tolère le ramassage du bois mort et la coupe de la paille à condition que ce ne soit pas destiné à la vente. ✓ Existence de Mimosa Pigra au niveau de certaines mares. La lutte mécanique est adoptée contre ces plantes envahissantes. ✓ Les feux précoces sont provoqués par les gardes du PN, à titre de feux d'aménagement. L'herbe qui repousse profite aux animaux sauvages du Parc. ✓ Postes de garde existants à Laboya, Ouassadou, Koar et Bira
<p>Questions et préoccupations :</p> <p>✓</p>	<p>Conclusions et recommandations :</p> <p>A l'issue des discussions, les principales conclusions et recommandations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarcher l'autorisation de traverser le PNNK en se référant à la législation en vigueur : Code de la Chasse et de la Protection de la Faune (1986), Code Forestier, Code de l'Environnement, etc. ✓ Procéder à la signature d'un protocole d'accord entre le MCA et le PNNK ✓ Prévoir des mesures de protection pour les espèces écologiques

Actions à entreprendre : 1. Partager le compte-rendu de l'atelier avec les autorités du PNNK	Echéance : Dans les meilleurs délais Immédiatement	PP désignée : Responsable PAR de MCA-Sénégal II CCA
--	---	--

Evaluation de la consultation :

Atmosphère générale : Positive **Sentiment :** Adhésion **Format :** Adapté
Participation : Sélective **Animation :** Crédible **Appréciation générale :** Très satisfait

Leçons apprises :

.....

.....

.....

.....

.....

Interrelations

Plan de participation Enjeux Plaintes Communication Tâches
 Engagement PAR EIES Enquête Incident Consultation

Participants

Voir la feuille de présence ci-après

Photos

Annexe 13.9– Résumés des consultations des parties prenantes effectuées dans le cadre de l'EIES et des PAR

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
Gouverneurs Préfets Maires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation de points focaux du projet Accès dans la région de Kaolack ✓ Diligence dans le traitement des dossiers du Compact ; ✓ Information et mobilisation des parties prenantes ✓ Partage/Facilitation de la collecte de données auprès des institutions et communautés ✓ Gestion des attentes pour éviter des frustrations ✓ Coordination des interventions des différents projet 	CRD	Région	Février 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Le MCA s'est engagé à partager le planning du projet Accès aux Gouverneurs - Le MCA s'est engagé à faire organiser au CCA des CRD dans chaque département dans le but d'élargir les discussions sur le projet Accès - Le MCA s'est engagé à installer un cadre de concertation et de coordination pour un meilleur suivi du projet à l'échelle régionale. - Le MCA s'est engagé à davantage prendre en compte les activités agricoles et les parcours de bétail dans les études environnementales - Les gouverneurs se sont montrés disposés à ne ménager aucun effort pour la mise en œuvre du projet et prendront tous les dispositifs sécuritaires et administratifs pour faciliter le déroulement des activités du projet.
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet Accès et du programme de la mission de visite ainsi que du planning général des études et des travaux de terrain ainsi les villages à visiter - Les itinéraires à emprunter - Informations sur la sécurité dans les zones d'intervention du projet - Collaboration des autorités administratives pour une meilleure mise en œuvre du projet Accès au niveau local. 			Du 17 au 25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités administratives rencontrées ont manifesté au cours de ces réunions un fort engagement et une disponibilité inconditionnelle pour apporter l'appui et le soutien nécessaires durant toutes les phases de réalisation du projet. - Le CCA prendra toutes les dispositions nécessaires pour surmonter ces contraintes (Véhicules Tout-Terrain, bottes, imperméables, etc.).
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des AEI - Validation des AEI par le Comité Technique Régional 	Réunion	Région	Du 01 au 15 mars 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Le CCA a pris l'engagement de prendre en compte les normes de rejet (NS 0561 et NS 0562) - D'engager AGEROUTE qui n'avait pas été impliquée - De prendre en compte la présence des autres projets dans les zones du projet afin de mieux apprécier les impacts cumulatifs - De mettre en accent particulier sur les impacts particuliers du projet sur le PNNK - Renforcer la communication auprès des parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des PAR du projet Accès volet offre - Soumettre les résultats du PAR aux membres de la CDREI des Départements, de Foundiougne, de Niore, de Tambacounda, de Vélingara, de Bounkiling et de Médina Yoro Foula 	réunion	Département	Juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les résultats du PAR aux membres de la CDREI - Organisation de visite de site pour les CDREI de Bounkiling, et de Médina Yoro Foula - Prendre en compte les commentaires et recommandations de la CDREI ; - Procéder à la validation technique du PAR et des données issues du département ; - Communiquer la liste des PAP aux préfets
	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des PAR du projet Accès volet amélioration - La compréhension du volet Amélioration du projet Accès - L'engagement de la CDREI - La communication sur l'Accès des emprises - Les types de pertes et les mesures de compensation - L'appropriation des critères d'éligibilité des PAP, - L'acceptation des barèmes de compensation 	Réunion	Département	Du 16 au 24 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport de la CDREI devra être produit et soumis à MCA-SÉNÉGAL II dans les plus brefs délais par le CDREI de Guinguinéo - Les réserves devront d'être levées pour une validation finale du PAR avant la fin du mois d'octobre 2023 dans le département de Guinguinéo <p>Dans le département de Birkelane, le PAR a été validé et Il est recommandé de poursuivre la communication sur le Projet et la sensibilisation des populations riveraines pour éviter l'envahissement des emprises des lignes MT par les constructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet a signalé qu'il reste disponible pour mobiliser la CDREI pour une mission de vérification sur le terrain. - Le Préfet estime qu'un inventaire forestier devait effectivement être mené par le Service des Eaux et Forêts en dépit de l'exonération dont bénéficie les projets du Compact.

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
	<ul style="list-style-type: none"> - La compréhension du MGP - La validation du PAR par le CDREI 				<p>Dans le département de Niour, le PAR a été validé. Et en termes de recommandations il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour éviter tout conflit le projet mettra impérativement à la disposition du service des eaux et Forêts les résidus d'arbres abattus qui en fera bon usage (distribution au niveau communautaire...) - MCA avec l'appui des maires et chefs de village doit poursuivre la communication et la sensibilisation auprès des populations - Régulariser l'accompagnement des PAP pour l'obtention de pièces d'état civil. - Les PAP qui n'ont pas de papier d'état civil doivent être identifiées et listées en vue de l'organisation d'une audience foraine par le président du tribunal. - MCA doit rendre la liste des PAP disponible afin que la CDREI puisse procéder aux vérifications nécessaires. <p>Dans le département de Kaolack, le PAR a été validé et en termes de recommandations on retient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MCA avec l'appui des maires et chefs de village doit poursuivre la communication et la sensibilisation auprès des populations <p>Dans le département de Bambey et de Diourbel les PAR ont été validés et en termes de recommandations :</p> <p>Le MCA avec l'appui des maires et chefs de village doit poursuivre la communication et la sensibilisation auprès des populations</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le démarrage des travaux de construction 	CRD	Région	Avril 2023	A déterminer
Préfets Préfets Maires Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet Accès et du programme de la mission de visite ainsi que du planning général des études et des travaux de terrain ainsi les villages à visiter - Les itinéraires à emprunter - Informations sur la sécurité dans les zones d'intervention du projet - Collaboration des autorités administratives pour une meilleure mise en œuvre du projet Accès au niveau local 	Réunion	Département	Du 17 au 25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités administratives rencontrées ont manifesté au cours de ces réunions un fort engagement et une disponibilité inconditionnelle pour apporter l'appui et le soutien nécessaires durant toutes les phases de réalisation du projet. - Le CCA prendra toutes les dispositions nécessaires pour surmonter ces contraintes (Véhicules Tout-Terrain, bottes, imperméables, etc.).
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du compact II et du projet Accès - Présentation des objectifs de la mission du CCA - La validation des lieux de tenue des consultations publiques au niveau des villages regroupés par grappe - La gestion des impenses notamment sur les modalités d'identification des biens affectés et des propriétaires 	CDD	Département	29 août au 12 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les maires doivent informer et convoquer selon le calendrier des consultations, l'ensemble des chefs de villages et groupes sociaux des localités concernées dans leurs communes respectives. L'implication de la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) déjà opérationnelle durant l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. - L'implication des groupes vulnérables dans le processus de consultations en vue de prendre en compte leurs préoccupations - Le partage du chronogramme des activités à mettre en œuvre avec l'ensemble des parties prenantes notamment avec les préfets et maires pour qu'elles puissent prendre à temps toutes les dispositions nécessaires. - Le CCA s'est engagé à bien informer les populations sur les objectifs et enjeux des enquêtes prévues au niveau des villages. - Le CCA s'est engagé à prendre en compte les documents de planification établis au niveau local (plan de lotissement) avant l'implantation des lignes Basse Tension pour éviter la traversée d'aires de jeux, et d'habitations.

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Les pertes définitives de biens - La gestion des impenses - Le mécanisme de gestion des plaintes - La date butoir 	CDD	Département	Début novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les préfets se sont engagés à faciliter la mise en œuvre du PAR - La CDREI s'est engagé à accompagner les enquêteurs dans le processus de recensement des biens affectés et de procéder à la validation des résultats - Le CCA s'est engagé à prendre en charge les frais de déplacement des services techniques membres de la CDREI désirant prendre part aux activités du PAR
Populations Groupes vulnérables Chefs de villages	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du compact II et du projet Accès - Présentation des objectifs de la mission du CCA - La validation des lieux de tenue des consultations publiques au niveau des villages regroupés par grappe - La gestion des impenses notamment sur les modalités d'identification des biens affectés et des propriétaires - Perception et attentes des populations du projet - La réinstallation - Besoins prioritaires de populations - Identification des besoins spécifiques des groupes vulnérables - Impacts positifs et négatifs du projet sur chaque PP - Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et plaintes sensibles - Annonce des enquêtes Village et PAR 	Assemblée villageoise Focus-group	Village	Du 14 septembre au 23 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mise en œuvre du projet Accès - Le MCA s'est engagé à accompagner les organisations de femmes et de jeunes à travers le volet l'appui à la demande - Le CCA s'est engagé à enregistrer toute plainte comme doléances et à les faire remonter auprès du MCA-SÉNÉGAL - Le MCA-SÉNÉGAL s'engage à veiller aux respects scrupuleux des principes de la SFI dans la mise en œuvre du projet Accès. - Le CCA s'est engagé à employer la main-d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre des activités selon la disponibilité des compétences au niveau locale. - Le MCA-SÉNÉGAL s'est engagé à faire respecter les délais d'exécution du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR volet offre - Les pertes définitives de biens - La gestion des impenses - Le mécanisme de gestion des plaintes - La date butoir 	Réunion	Mairie	Début novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les chefs de villages et maires des communes s'engagent à faciliter la mise en œuvre du PAR et d'informer les populations de leurs villages respectifs du démarrage des activités de recensement du PAR. ✓ Le CCA s'est engagé à mettre à la disposition des maires et chefs de villages des dépliant et communiqué d'information sur le projet et le PAR. Il s'est également engagé à faire des communiqué radio pour toucher davantage de personnes dans les villages en langue locale.
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR volet Amélioration - Les pertes définitives de biens - La gestion des impenses - Le mécanisme de gestion des plaintes - La date butoir 	Réunion	Mairie	Avril mais 2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les chefs de villages et maires des communes s'engagent à faciliter la mise en œuvre du PAR et d'informer les populations de leurs villages respectifs du démarrage des activités de recensement du PAR. ✓ Le CCA s'est engagé à mettre à la disposition des maires et chefs de villages des dépliant et communiqué d'information sur le projet et le PAR. Il s'est également engagé à faire des communiqué radio pour toucher davantage de personnes dans les villages en langue locale.
MCA/MOSES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transmission des documents avec une brève explication du contenu ✓ Points à éclaircir à la suite de la KOM et à prendre en compte dans le rapport de démarrage : ✓ La stratégie de collecte des informations qui devra s'appuyer sur les travaux en cours au niveau du ministères ; ✓ Discussion sur le monophasé ; 	Réunion	Au siège du MOSES sis au point E	20 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Le MCA s'est engagé à fournir au CCA l'ensemble des documents afférents au compact II notamment le PEPP du compact II, la base de données, les comptes rendus des CRD, etc - Le CCA s'est engagé à élaborer les outils de collectes d'information et à engager des discussions avec la SENELEC sur le monophasé. - Le MOSES s'est engagé à faire le suivi des décisions prises et à faciliter le bon déroulement des activités prévues dans le projet Accès.

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
	La feuille de route pour le mois 1 (Tâches à faire par MCA, MOSES etc.)				
	HSS pour la mission de visite de terrain prévue.	Réunion	Siège MCA	13 mai 2022	Le CCA s'est engagé à élaborer un dispositif HSS incluant un plan de gestion Covid-19.
	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction des bureaux d'études agréés de la sous-traitance chargés de l'élaboration des AEI; - Les livrables à venir (rapport de cadrage EES, rapport de mission, rapport de démarrage Rév. 01); La gestion des outils et interfaces (Boréal, plateforme géospatiale)	Réunion	En ligne	02 juin 2022 :	Le CCA s'est engagé à respecter les délais pour livrables contractuels et mobiliser une équipe pour suivre la formation sur Boréal.
	<ul style="list-style-type: none"> - L'implication l'expert GIS dans l'élaboration de tous les livrables du projet; - La traite des personnes (problèmes d'emploi des femmes et des jeunes) / les risques de violence basées sur le genre (VBG) et le travail des enfants). 	Réunion	Dakar	16 juin 2022	Le CCA s'est engagé à cet effet, de prendre en considération les recommandations suscitées, et de développer un plan concernant la méthodologie GIS à intégrer dans le PAR et le PEPP, les AIE et l'EIES.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations liées à l'intégration et à la cohabitation de cette technologie avec le réseau triphasé à neutre non distribué - Mesures nécessaires lors de la conception du projet de manière à assurer les meilleures performances du réseau en matière de sélectivité en cas de défaut 	Réunion	Siege MCA-SÉNÉGAL	11 août 2022	L'ensemble des acteurs se sont montrés disposés à se fournir une assistance chacun dans son domaine.
SENELEC, services et directions	Les travaux de l'atelier organisé par le MPE relatif à l'élaboration du plan opérationnel pour l'accès universel à l'électricité à l'horizon 2025 (PUELEC)	Réunion	Direction générale de la SENELEC-Dakar	21 avril 2022	La SENELEC s'est engagée à partager l'ensemble des données disponibles et relatives à l'accès à l'électricité d'ici à l'horizon 2025. Elle s'est montrée également coopérative et ne ménagerait aucun effort pour accompagner le CCA dans cette mission
	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de données, documentations, - Connaissance des procédures - Programmation de rencontres avec des directions spécifiques à la Senelec 	Réunion	Dakar	08 juin 2022	Le point focal de la SENELEC s'est engagé à faciliter au CCA les différentes rencontres qu'il voudrait avoir avec d'autres directions de la SENELEC dans le cadre de sa mission.
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des résultats des travaux d'évaluation des impacts et villages de remplacement - La préservation de la liste des villages retenus dans le scope du projet une fois stabilisée. - L'organisation d'un COTECH dédiée à la technologie du MALT. 	Réunion	Dakar	06 juillet 2022	La Direction de l'Electricité s'est engagée à notifier aux différentes entités intervenantes dans la réalisation de programmes d'électrification la liste des villages retenus dans le périmètre du projet Accès tout en les invitant de ne pas y toucher.
	<ul style="list-style-type: none"> - La présentation de la méthodologie adoptée pour actualiser le scope du projet 	Réunion	Dakar	14 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité Technique a procédé au remplacement de 13 localités et le scope final a été validé avec le choix de d'autres grappe de localités. - Au total il y a 334 localités à électrifier par le MCA Sénégal II selon le budget disponible.

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
	<ul style="list-style-type: none"> - État d'avancement des études & exécution des travaux HTA-BT des villages doublons - Analyse des villages doublons sur les grappes de villages prévus par MCA Sénégal II - Décisions à prendre sur l'affectation des villages doublons à PUDC ou MCA Sénégal II 	Réunion	Dakar	22 juillet 2022	La SENELEC s'est engagée à éviter et à faire éviter aux autres acteurs tels que le PUDC les doublons les grappes de villages prévus par MCA Sénégal II.
	<ul style="list-style-type: none"> - Rattachement des bornes ; - La polygonale ; - Sécurisation du piquetage & balisage ; - Rendement des brigades topographiques ; - Charte graphique de la Senelec ; - Organisation des bureaux topographiques 	Réunion	Dakar	27 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - La Senelec a affirmé qu'une convention la lie aux services du cadastre et qu'elle pourrait faciliter l'accès à l'occupation du sol dans le périmètre de l'étude. - MCA s'est engagé d'adresser à Senelec une requête écrite pour demander la procédure de validation des plans itinéraires, l'approche à adopter particulièrement pour les points de piquage, les délais nécessaires et les personnes/structures régionales et/ou centrale de la Senelec qui seront impliquées dans ce processus ; - Le CCA s'est engagé également à disposer d'éléments plus poussés et idéalement matérialisés sur les dorsales en cours de construction à Tambacounda et à Kolda, et pour lesquelles des piquages sont programmés pour les grappes de MCA.
	<ul style="list-style-type: none"> - L'avis de la Senelec à propos des bouclages à réaliser - L'état des tronçons de lignes à renforcer ainsi que la liste des appareils de coupure et batteries de condensateurs à installer. 	Réunion	Dakar	04 août 2022	La SENELEC s'est engagée à faire parvenir au CCA les différents états sur les tronçons discutés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations liées à l'intégration et à la cohabitation de cette technologie avec le réseau triphasé à neutre non distribué - Mesures nécessaires lors de la conception du projet de manière à assurer les meilleures performances du réseau en matière de sélectivité en cas de défaut 	Réunion	Dakar	11 août 2022	L'ensemble des acteurs se sont montrés disposés à se fournir une assistance chacun dans son domaine.
	<ul style="list-style-type: none"> - La situation des projets d'électrification réalisés et en cours - Problèmes et contraintes relatifs à exploitation du réseau et des solutions éventuelles 	Entretien	Dakar	Du 17 au 25 mai 2022	
PUDC	<ul style="list-style-type: none"> - Le recensement des projets d'électrification - Le programme d'électrification rurale et les critères adoptés pour le choix des localités à électrifier par le PUDC 	Réunion	Direction générale du PUDC-Dakar	06 mai 2022	Le PUDC s'est montré coopératif et s'est engagé à fournir au CCA la liste des localités dans son scoop ainsi que les critères de leur choix
	<ul style="list-style-type: none"> - Liste actualisée des localités dont l'électrification est programmée dans le cadre du PUDC dont la mise à jour est faite tous les trois mois, avec les tracés et les coordonnées des villages ; - L'état des lignes dorsales identifiées par le PUDC 	Réunion	Siège du PUDC	07 juin 2022	Le PUDC s'est engagé à fournir la liste actualisée des localités qu'il a prise en charge et la situation sur les dorsales

Parties prenantes	Enjeux	Type de consultation	Lieu	Itération	Engagements pris
	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de réponse de la Senelec et ASER concernant l'approbation des études des réseaux (envoi de cinq villages/ lot) : Senelec (RMT+ Poste) : 03 jours / Aser (RBT) : 				
	<ul style="list-style-type: none"> - État d'avancement des études & exécution des travaux HTA-BT des villages doublons - Analyse des villages doublons sur les grappes de villages prévus par MCA - Décisions à prendre sur l'affectation des villages doublons à PUDC ou MCA 	Réunion	Dakar siège PUDC	21 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre (4) villages sont retenus dans le scope de MCA et dix (10) localités à exécuter par PUDC. - Le PUDC s'est engagé à éviter les doublons avec que le projet MCA dont sa liste de localités sera bientôt stabilisée et les appels d'offres lancés
ANSD	<ul style="list-style-type: none"> - La collecte de données aux besoins des études techniques et environnementales et sociales du Projet ACCES - Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) 	Réunion	Siège ANSD	24 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - L'ANSD s'est montré coopérative en indiquant au CCA l'ensemble des sources d'information sur son site - Le CCA s'est engagé à demander à MCA-SÉNÉGAL d'initier une lettre de demande d'informations sur les villages dans sa base de données SIG.
Direction des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS) Et services techniques régionales	<ul style="list-style-type: none"> - L'électrification des villages dans les forêts classées - Information dur les activités du CCA portant démarrage des AEI, des enquêtes PAR et des levées topographiques sur les domaines classés au courant du mois d'août 2022. - Existence de données exhaustives sur ces deux forêts classées 	Réunion	Dakar-Hanne	29 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les villages situés dans les FC peuvent être électrifiés sous réserve du respect de la procédure de demande d'autorisation encadrée par les services forestiers/DEFCCS. Pour cela, le projet Accès/MCA doit adresser à la DEFCCS une demande formelle d'autorisation incluant la liste des villages à électrifier et les linéaires concernés. - Le CCA s'est engagé à ratisser large pour s'assurer que d'autres tracés ne touchent pas un domaine classé. - MCA s'engager à davantage communiquer sur son exonération de taxe pour lever toute ambiguïté avec les communes beaucoup plus habituées au dispositif du code forestier sur l'abattage des arbres, selon lequel les communes doivent recevoir 40% de la taxe à payer pour les projets ne bénéficiant pas d'exonération. - MCA et la DEFCCS préparent une convention prenant en compte les différents plans à élaborer notamment le Plan d'aménagement forestier entre autres. - La DEFCCS s'est engagé à faire fournir l'ensemble de la documentation disponible sur les forêts classées par les services régionaux et mise à la disposition du CCA
	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure applicable lorsque le projet engendre l'abattage d'arbres - L'électrification des villages dans l'emprise des forêts classées - Les zones de production 	Entretien	Région	Du 17 au 25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Les DREEC ont montré leur engagement à accompagner le CCA dans la mise en œuvre des AEI et lui faciliter les démarches administratives y afférentes. - Les IREF s'engagent à faciliter les demandes d'autorisation relatives aux travaux prévus dans les forêts classées et à fournir au CCA toute information utile dans ce sens
La société « SCL Energies Solutions	L'exploitation des réseaux MALT triphasés et monophasé	Réunion	Mbour, siège SCL	16 mai 2022	La société SCL s'est montrée disponible à partager son expérience avec le CCA en termes d'installation et d'exploitation de réseaux triphasés et monophasés.

Annexe 14 – Outils, cartes et tableaux des résultats des investigations complémentaires sur la biodiversité et les services écosystémiques

Annexe 14.1 - Modèles de fiches utilisées pour les investigations BSE complémentaires

Fiche de caractérisation d'habitat naturel au droit des zones boisées traversées par les lignes MT

I. Caractérisation d'habitat

Nom(s) Observateur (s)

Date :

Nom du site :

Nom du secteur

Coordonnées géographiques du secteur :

Transects : Trajet N° Point début Point fin

1. Habitat

1.1. Situé dans une aire protégée ? : 1- pas du tout, 2= partiellement, 3= complètement

1.2. Type d'habitat : 1. Prairie herbeuse ; 2. Cultures ; 3. Jachères ; 4. Habitation ; 5. Mare temporaire ; 6. Mare permanente ; 7. Fleuve ; 8. Savane arbustive ; 9. Savane boisée ; 10. Forêt claire ; 11. Forêt galerie ; 12. Forêt dense ;

Autres

1.3. Nombre de strates : (1) ; (2) ; (3) ; (4) et autres

1.4. % de Recouvrement des ligneux (recouvrement/fermeture de la canopée) ou houppier :

1.5. Hauteur estimée moyenne des arbres (m) :

1.6. Présence d'espèce « exotique » envahissante : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

(Les nommer pour 2, 3 et 4)

1.7. Présence d'espèce endémique : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

(Les nommer pour 2, 3 et 4)

1.8. Existence d'Habitat naturel : Non / Oui Si OUI : % ou superficie estimée :

1.9. Densité estimée de régénération naturelle (mise en défend) : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

1.10. Présence de bois mort, souche ou chicot : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

1.11. Présence d'érosion : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup ;

Pour 2, 3 et 4, préciser les types d'érosion

- Hydrique
- Eolienne

1.12. Signes de perturbation humaine :

Carrière : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

Déchets : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

Cartouches : 1= pas du tout ; 2= un peu ; 3= assez ; 4= beaucoup

Autres :

2. Fiche d'échantillonnage des espèces dans les Transects

Localité:		N° Tracé :	
Nom espèce	Hauteur estimée (m)	Nombre	Remarques (usage de l'espèce, ...)

Fiche de caractérisation de la biodiversité et des services écosystémiques au niveau des zones d'intérêt particulier

I. Spécificités ethniques et religieuses

Région :

Département :

Communauté rurale :

Village ou hameau :

Nom du secteur :

Coordonnées géographiques :

Nom de l'enquêteur :

Date de l'enquête :

Heure de l'enquête :

Langue employée :

Nom de l'interviewé :

Contacts de la personne interrogée :

1. Ethnies :
2. Religions :
3. Ressources naturelles utilisées :
4. Moyens de subsistance dominants : a. Agriculture ; b. Pêche ; c. Élevage ; d. Commerce ; e. Artisanat ; f. autres (préciser)

Pourquoi ?

5. Pratiques culturelles :
 - a. Utilisation des produits phytosanitaires : OUI ou NON ; Pourquoi ?
 - b. Utilisation d'engrais organique : OUI ou NON ; Pourquoi ?
 - c. Assèchement des marécages pour la culture : OUI ou NON ; Pourquoi ?
 - d. Brûlage des déchets agricoles post-récoltes : OUI ou NON ; Pourquoi ?

6. Autres commentaires :

II. Zones amodiées : Chasse

1. Est-ce qu'il y a des personnes qui pratiquent la chasse dans la région ? OUI ou NON
2. Si Oui, quelle est leur nationalité ?
3. Quelle est leur ethnie ?
4. Quelle est leur profession ?
5. A quels endroits pratiquent-ils la chasse ?
6. Quels sont les animaux chassés ?
7. Quelles sont les méthodes utilisées pour chasser les différents animaux
8. A quelles périodes de l'année les animaux sont chassés ?
9. Quelle est la destinée des produits de la chasse ?
 - Consommation ? Par qui ?

- *La vente ? Où ?*
 - *La pharmacopée ? Par qui ?*
10. Est-ce qu'il y a des campements de chasse dans la région ? OUI ou NON
 11. Où se trouvent-ils ?
 12. Qui travaillent dans ces campements ?
 - a. Les gens venant d'autres pays ? si OUI de quels pays ?
 - b. Les gens du Département ? si OUI de quelles localités ?
 13. Autres commentaires :

III. Services Ecosystémiques (Référence NP6-SFI)




Services Eco-systémiques	Types de services	Nom et usage	Impacté par le projet (Oui ou Non)
Approvisionnement	Ressource alimentaire (produits forestiers)	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Ressource en eau	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Production agricole	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Ressources ornementales (vannerie, poterie, etc)	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	le bois	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	les fibres	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	les plantes médicinales	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Les animaux sauvages	1	
		2	
		3	
		4	



Services Eco-systémiques	Types de services	Nom et usage	Impacté par le projet (Oui ou Non)
Culturels	les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Paysages (plaisir esthétique)	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Sources d'inspiration	1	
		2	
		3	
		4	
		5	
	Divertissement (Récréation et écotourisme)	1	
		2	
		3	
	4		
	5		
Régulation	la purification de l'eau de surface		
	le stockage et la séquestration du carbone		
	la régulation du climat,		
	la protection contre les catastrophes naturelles		
Soutien	la formation du sol		
	le cycle des nutriments		
	la production primaire		

IV. Espèces animales et végétales rencontrées

Existence dans le village et ses environs, notamment le long du tracé des lignes des espèces suivantes ?

A-Avifaune : Espèces d'oiseaux observés dans le village et ses environs

Espèce	Observation de l'espèce		Existence de nids ou zones de nidification		Où ? (Description +/- Localisation GPS)
	Non	Oui	Non	Oui	
Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>) 				 Latitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Longitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Numéro du Point GPS
Vautour africain (<i>Gyps africanus</i>) 				 Latitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Longitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Numéro du Point GPS
Vautour de Rüppell (<i>Gyps Ruepelli</i>) 				 Latitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Longitude : [][] , [][][][][][][][][][] ° Numéro du Point GPS
Percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)				 Latitude : [][] , [][][][][][][][][][] °

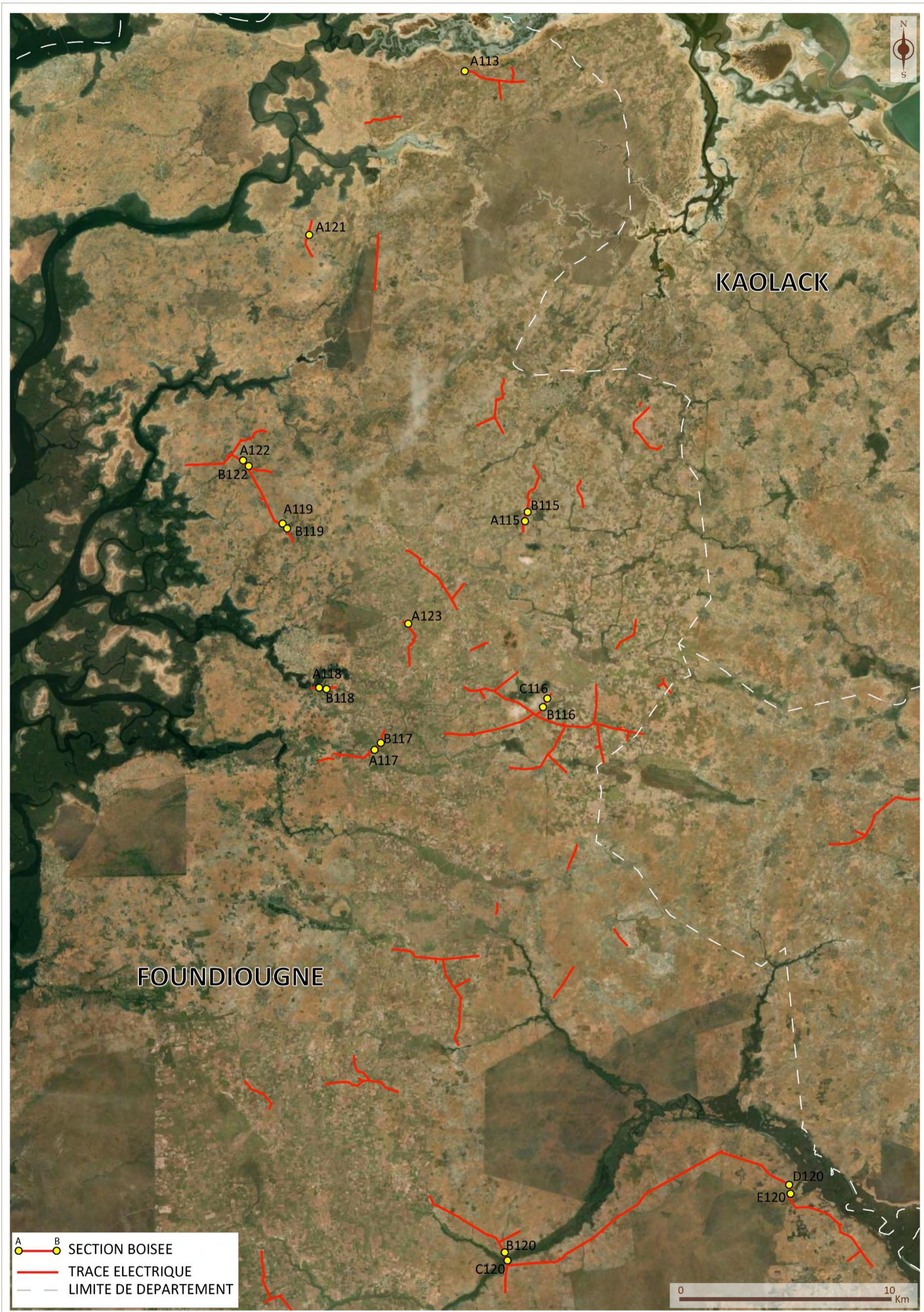
						Longitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Numéro du Point GPS
Grue couronnée <i>(Balearica pavonina)</i> 					 Latitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Longitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Numéro du Point GPS
Autres oiseaux de grande envergure (citer)						
.....					 Latitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Longitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Numéro du Point GPS
.....					 Latitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Longitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Numéro du Point GPS
B-Mollusques						
Espèce	Observation de l'espèce		Où ?			
	Non	Oui				
Pleidon ovale <i>(Pleidon ovatus)</i>		 Latitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Longitude : [] [] , [] [] [] [] [] [] [] [] ° Numéro du Point GPS			

C- Flore : Espèces de ligneux			
Espèce	Observation de l'espèce		Où ?
	Non	Oui	
Caïcedrat (<i>Khaya Senegalensis</i>)		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
Afzélia d'Afrique (<i>Afzelia africana</i>)		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
Vène ou Palissandre du Sénégal (<i>Pterocarpus erinaceus</i>)		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
D- Flore : Espèces de plantes exotiques envahissantes			
Espèce	Observation de l'espèce		Où ?
	Non	Oui	
<i>Cyperus rotundus</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
Sesham (<i>Dalbergia Sissoo</i>)		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Salvinia molesta</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
Jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>)		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ °

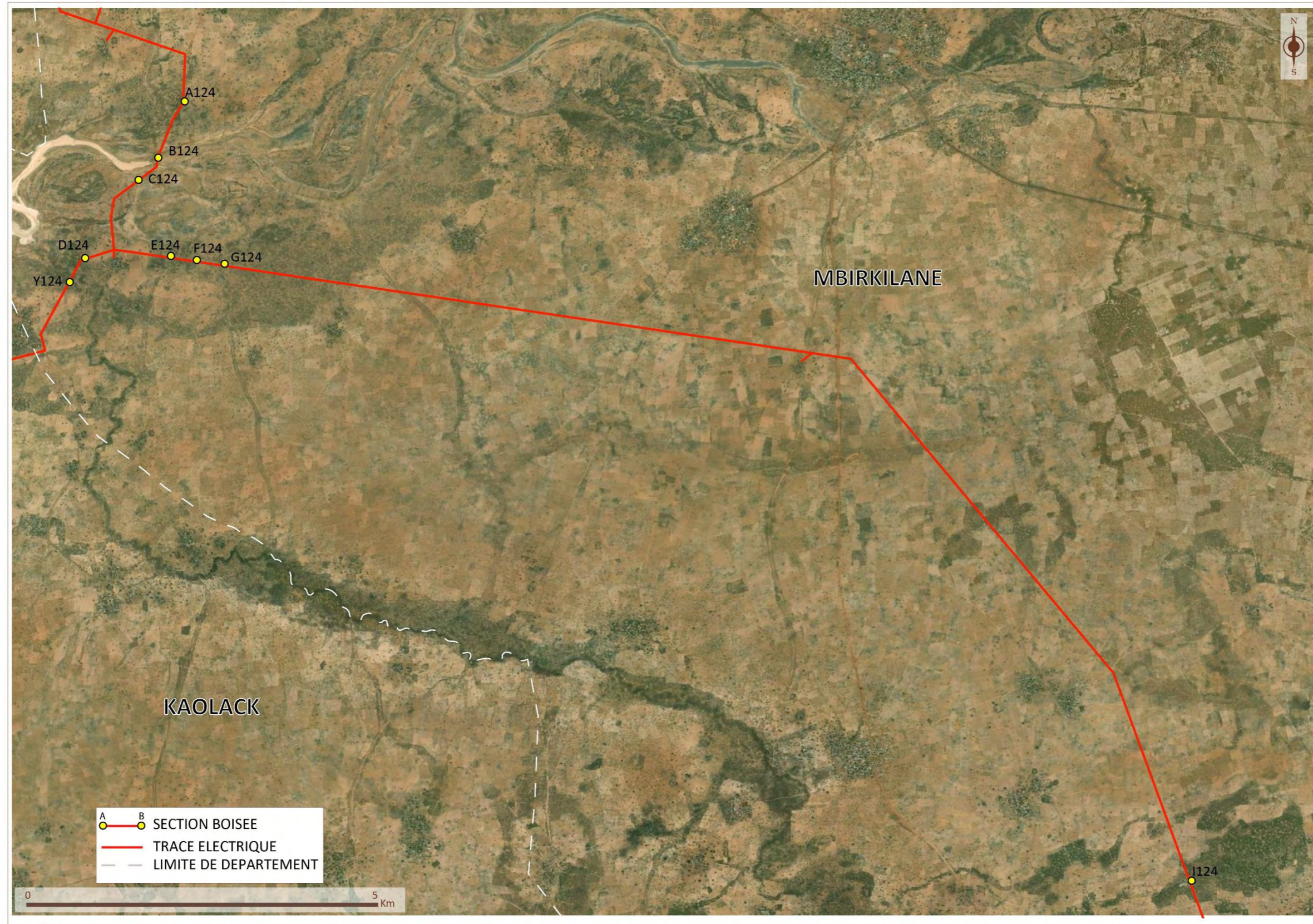
			Numéro du Point GPS Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Mitragyna inermis</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Typha domingensis</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Paspalum vaginatum</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Laitue d'eau (Pistia stratiotes)</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS

E- Flore : Espèces endémiques			
Espèce	Observation de l'espèce		Où ?
	Non	Oui	
<i>Licarpha prieuriana</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : - _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Polycarpaea linearifolia</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : - _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS
<i>Polycarpon prostratum</i>		 Latitude : _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Longitude : - _ _ , _ _ _ _ _ _ _ _ ° Numéro du Point GPS

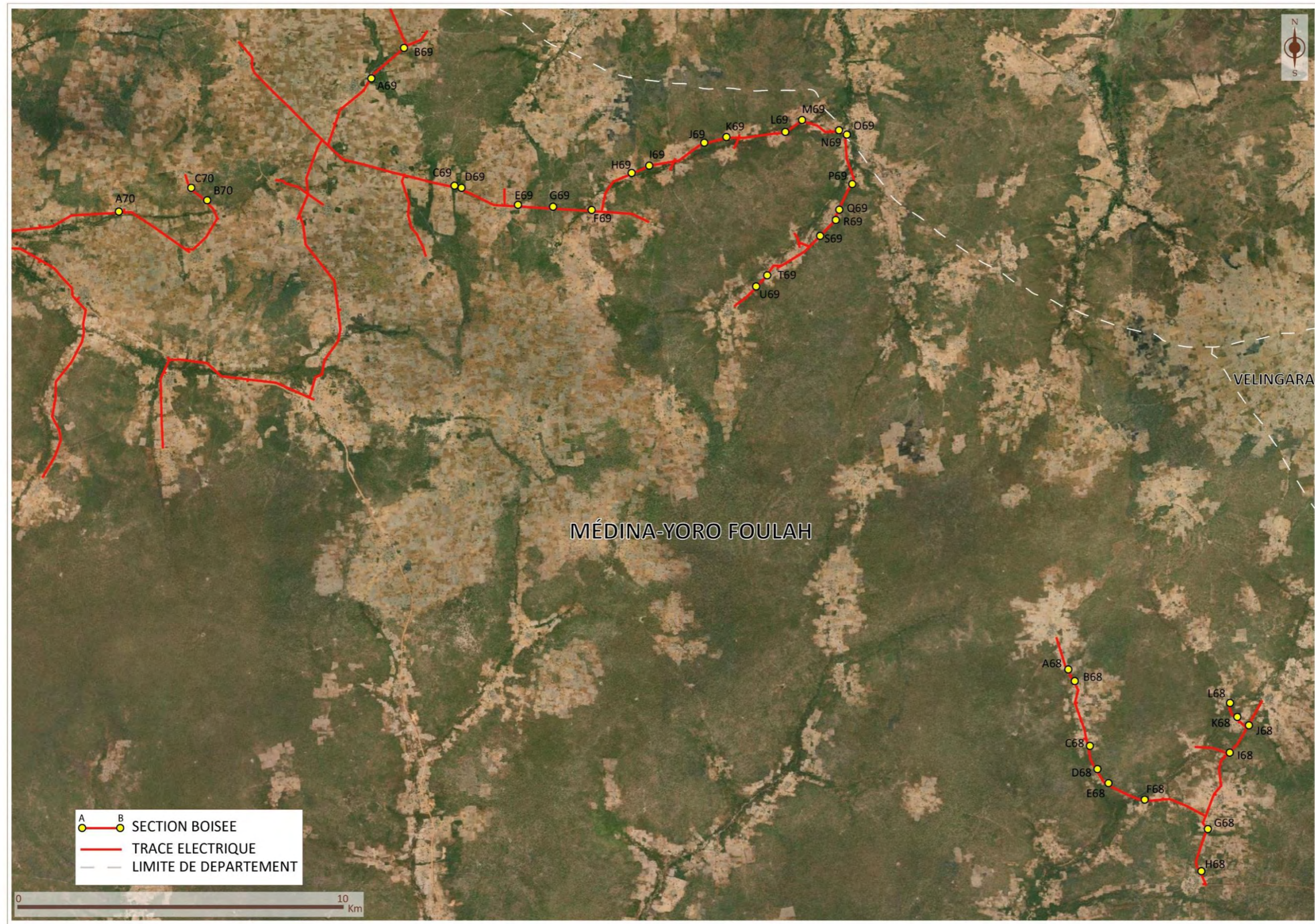
Annexe 14.2 - Cartes des zones boisées traversées par les lignes MT



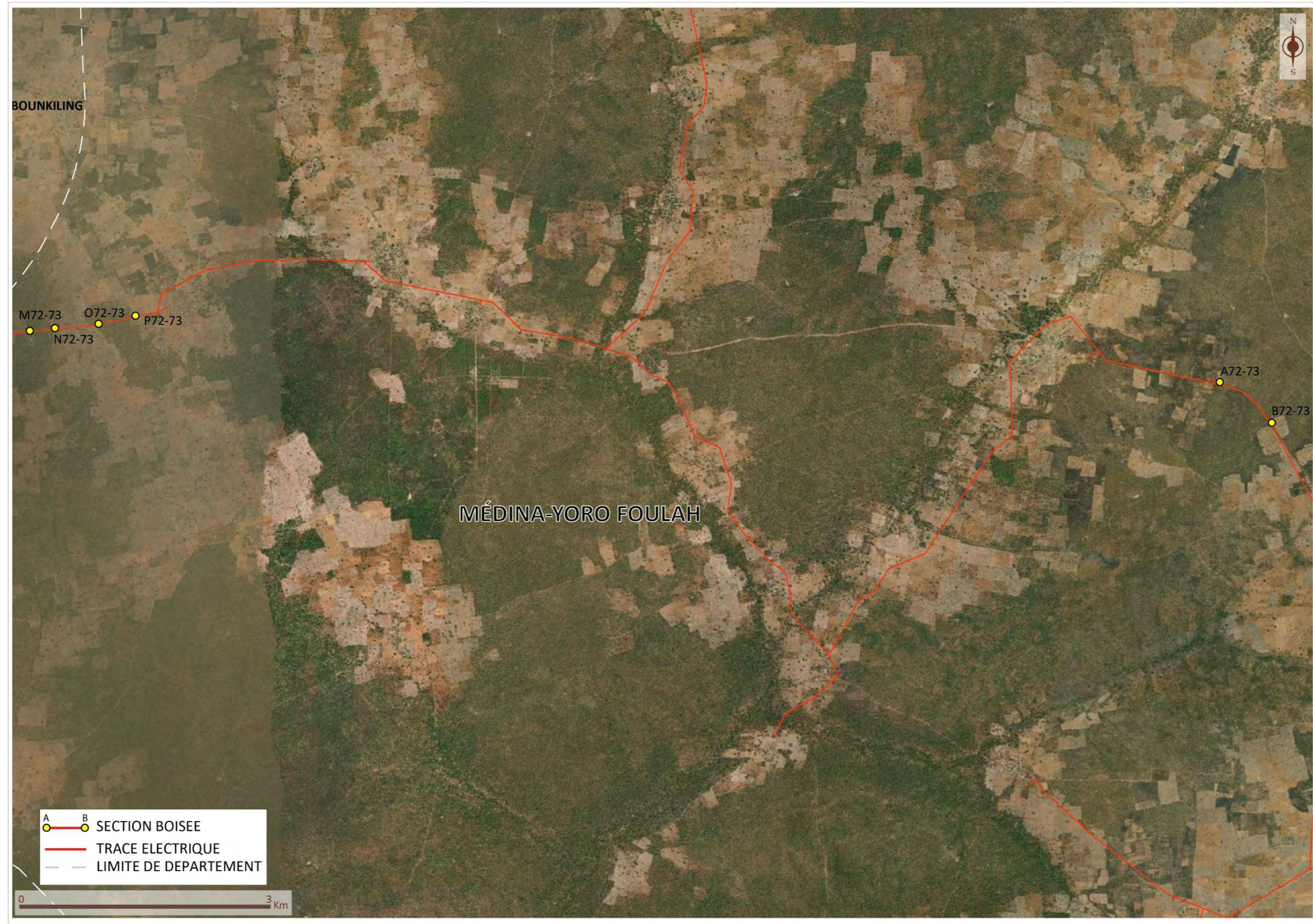
Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Foundiougne / Région de Fatick



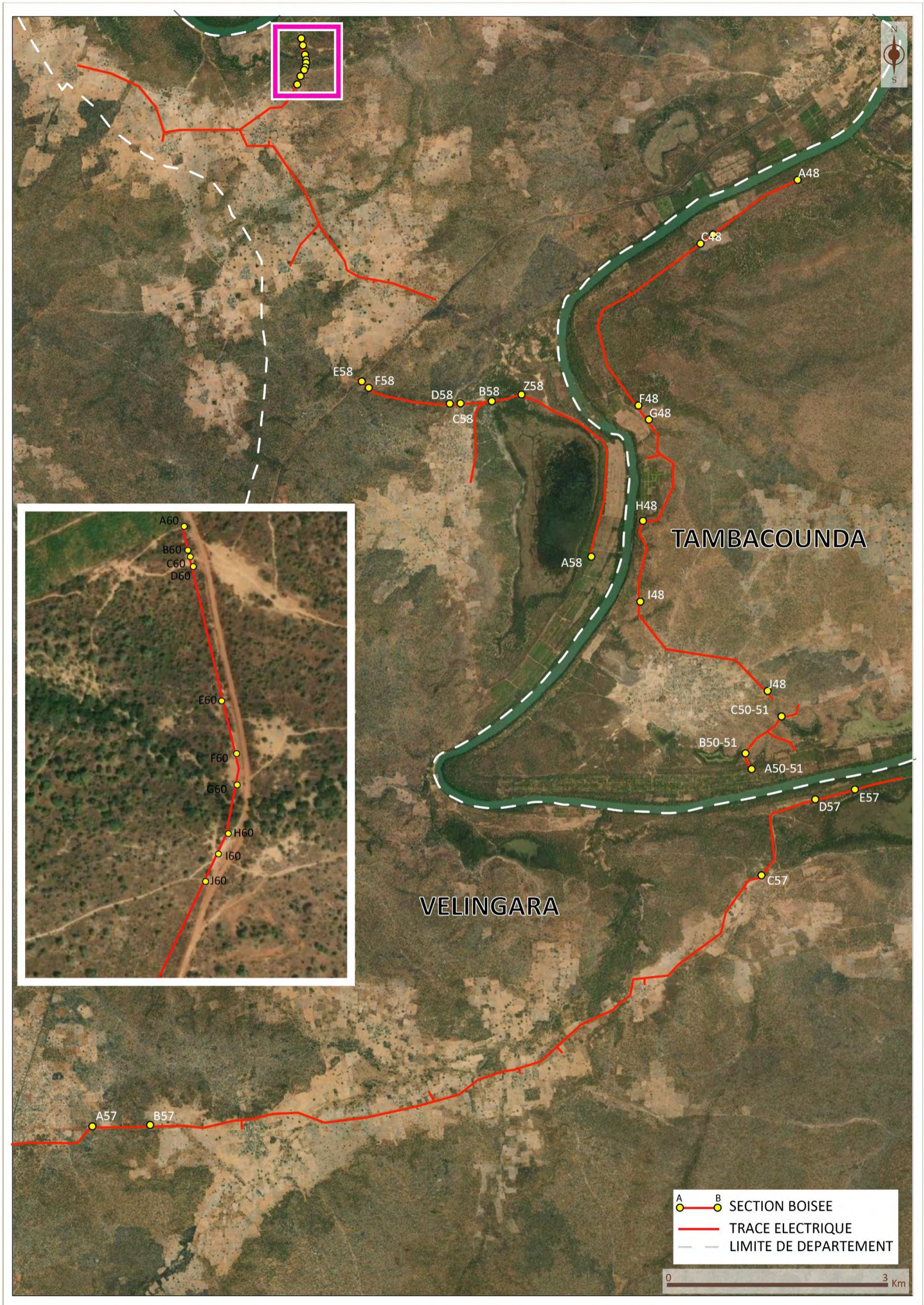
Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Mbirkilane / Région de Kaffrine



Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Médina Yoro Foulah / Région de Kolda



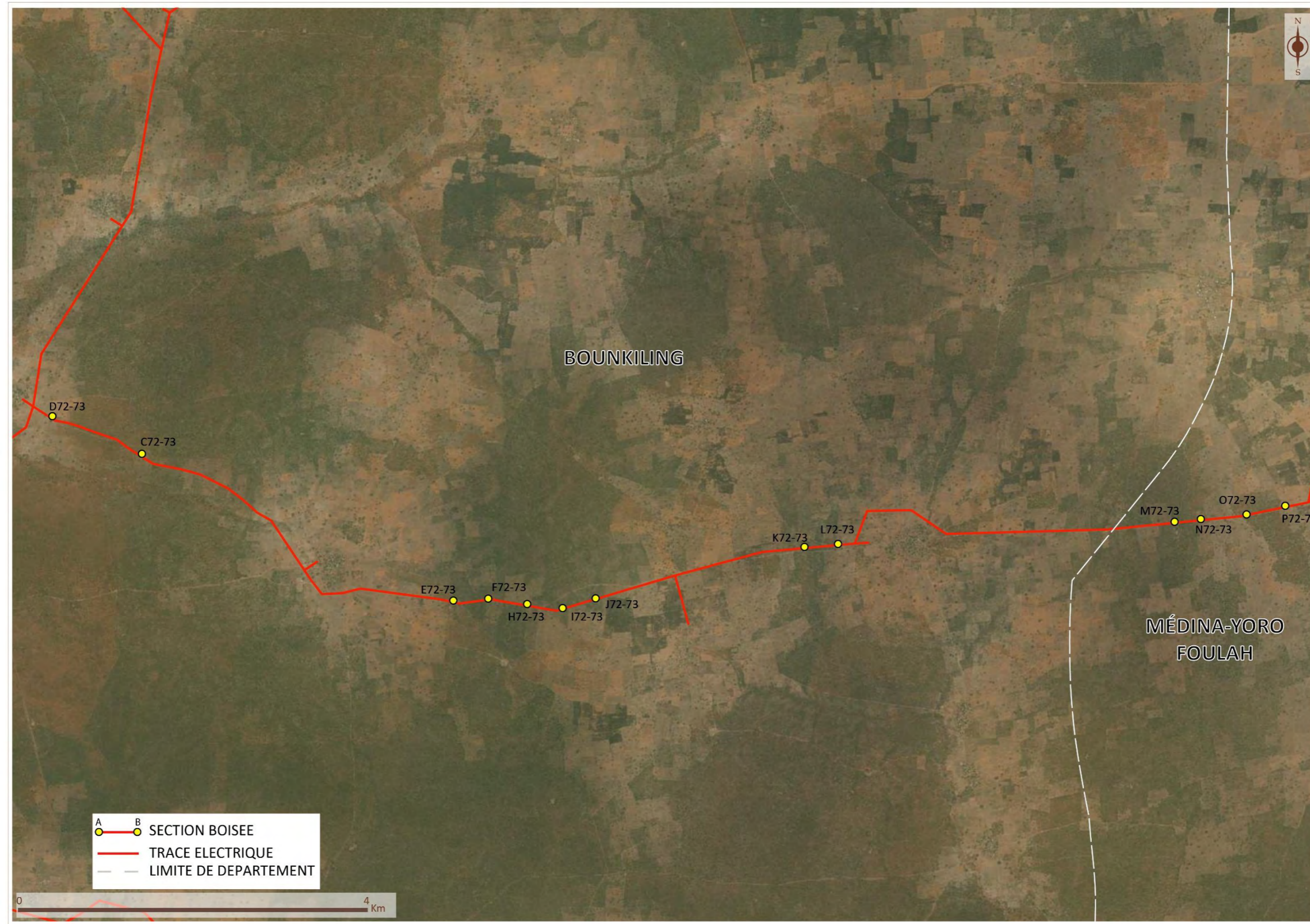
Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Médina Yoro Foulah / Région de Kolda



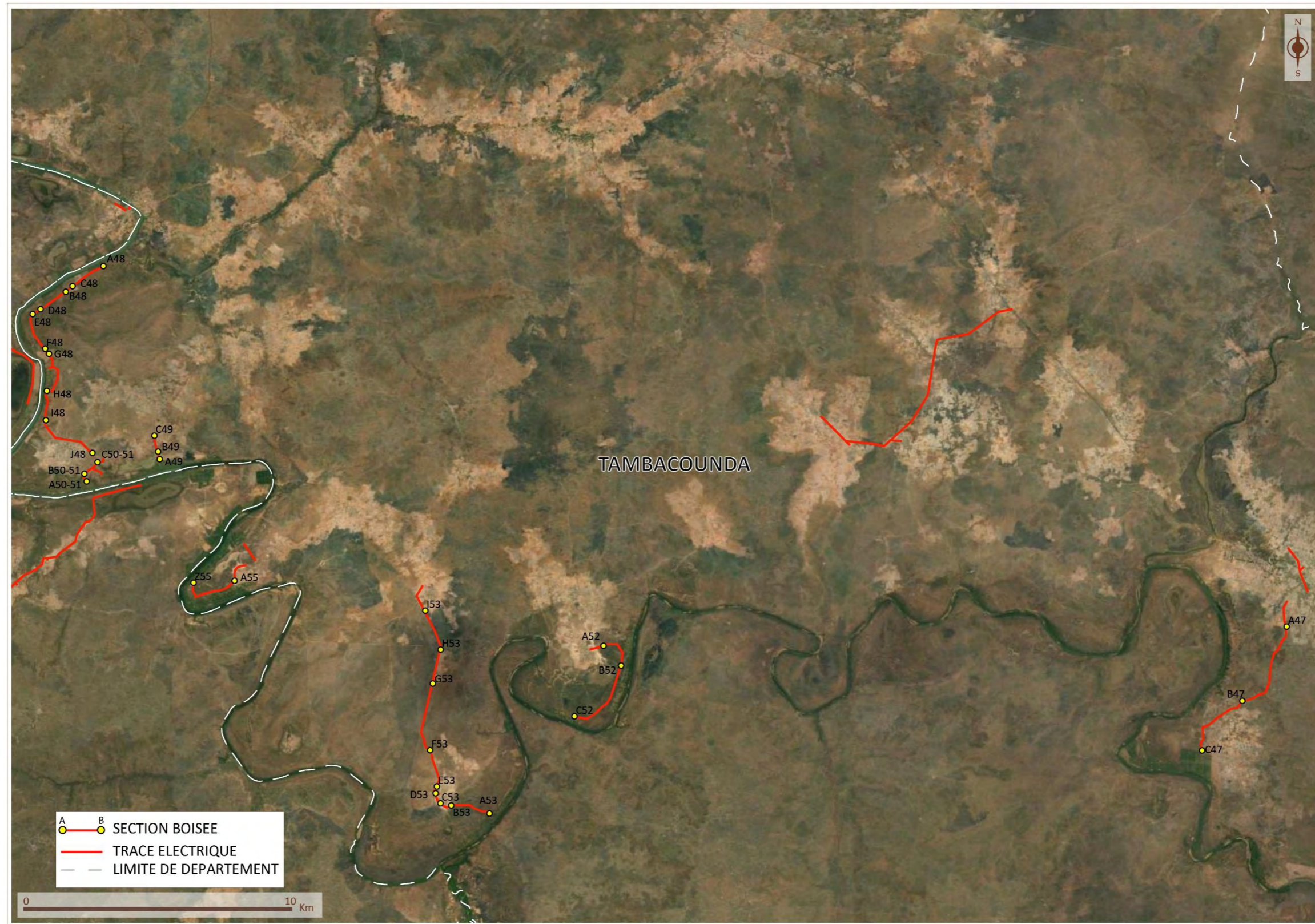
Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Vélingara / Région de Kolda



Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Vélingara / Région de Kolda (Suite)

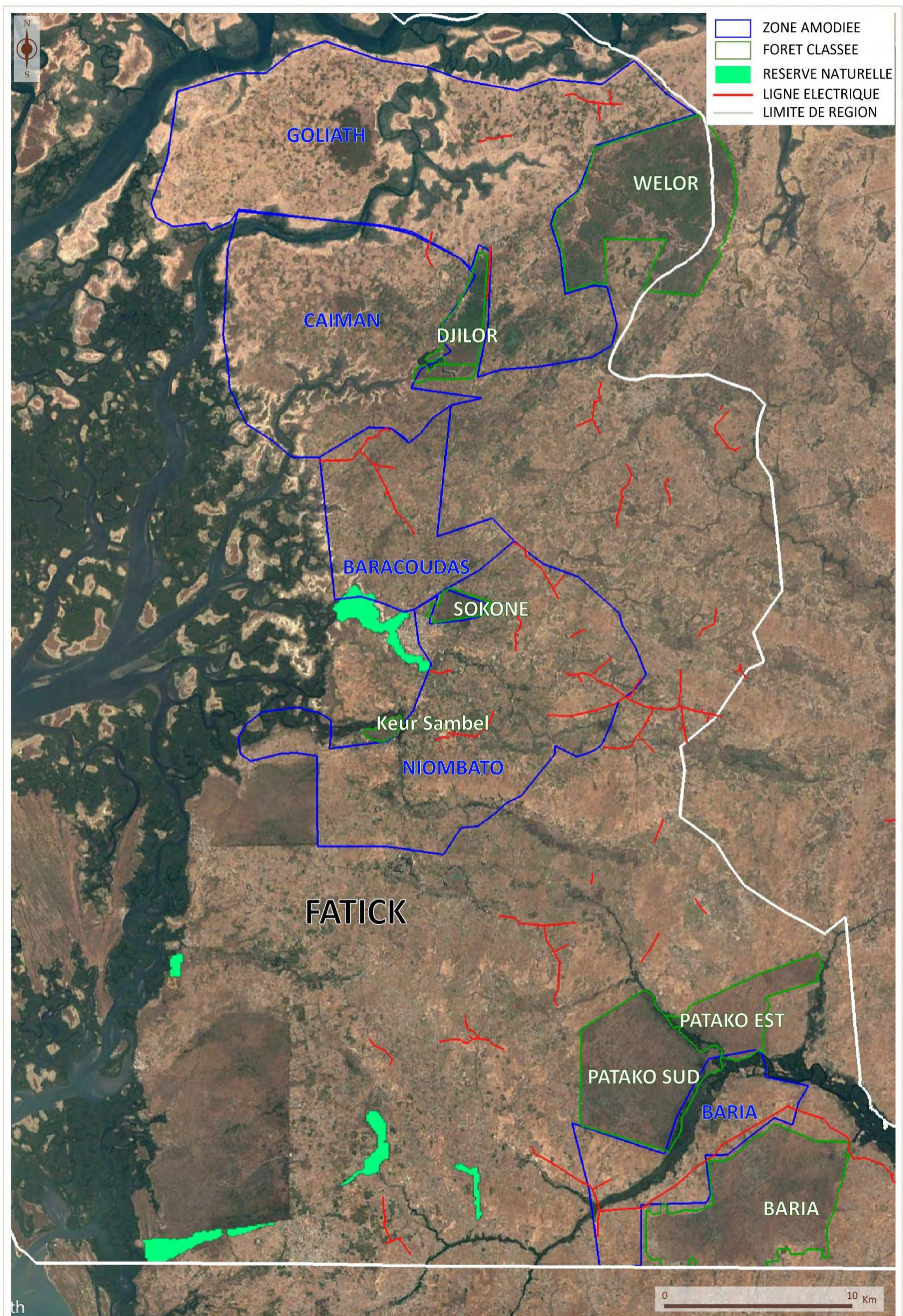


Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Bounkiling / Région de Sédhiou

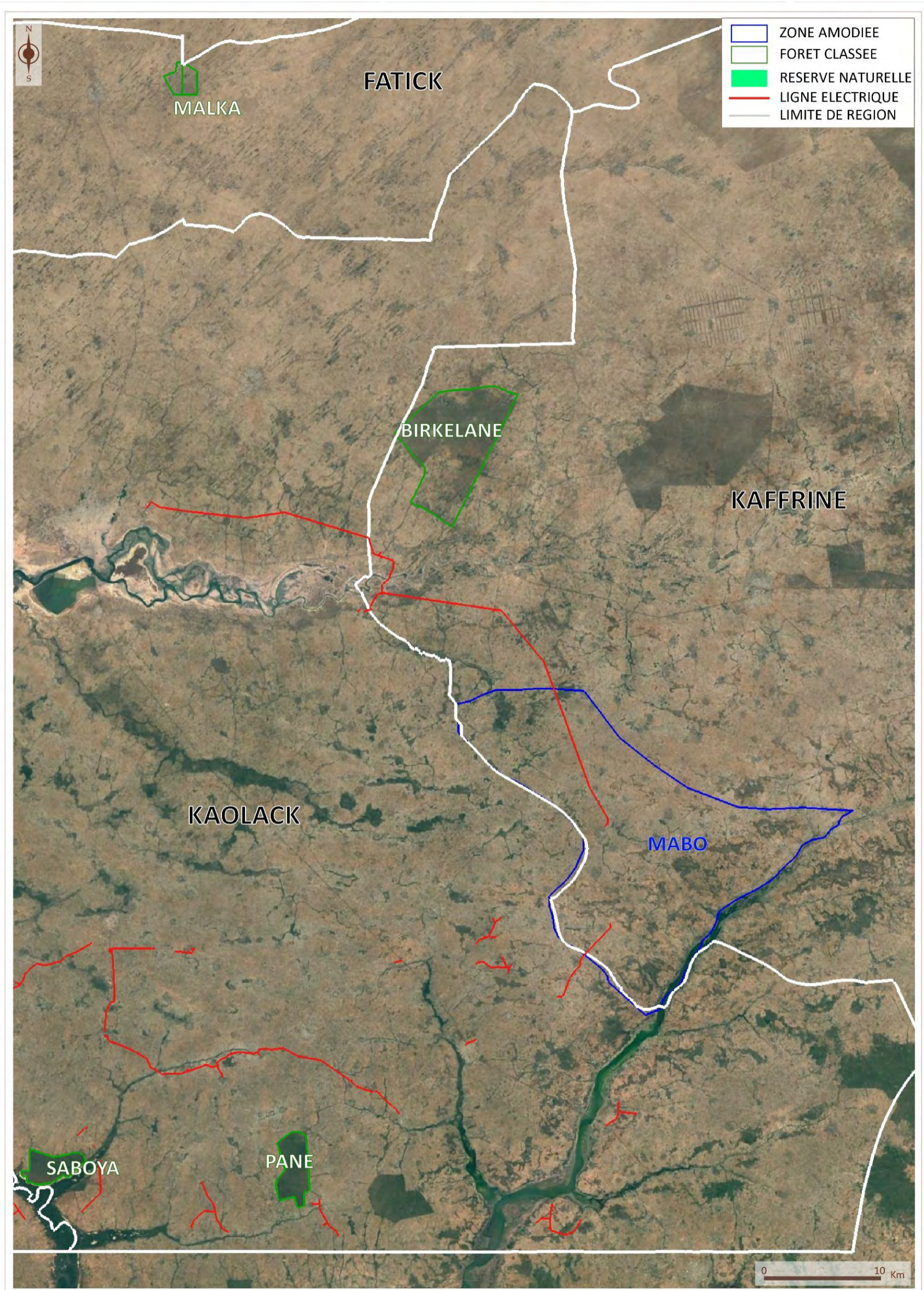


Carte des traversées de zones boisées dans le Département de Tambacounda / Région de Tambacounda

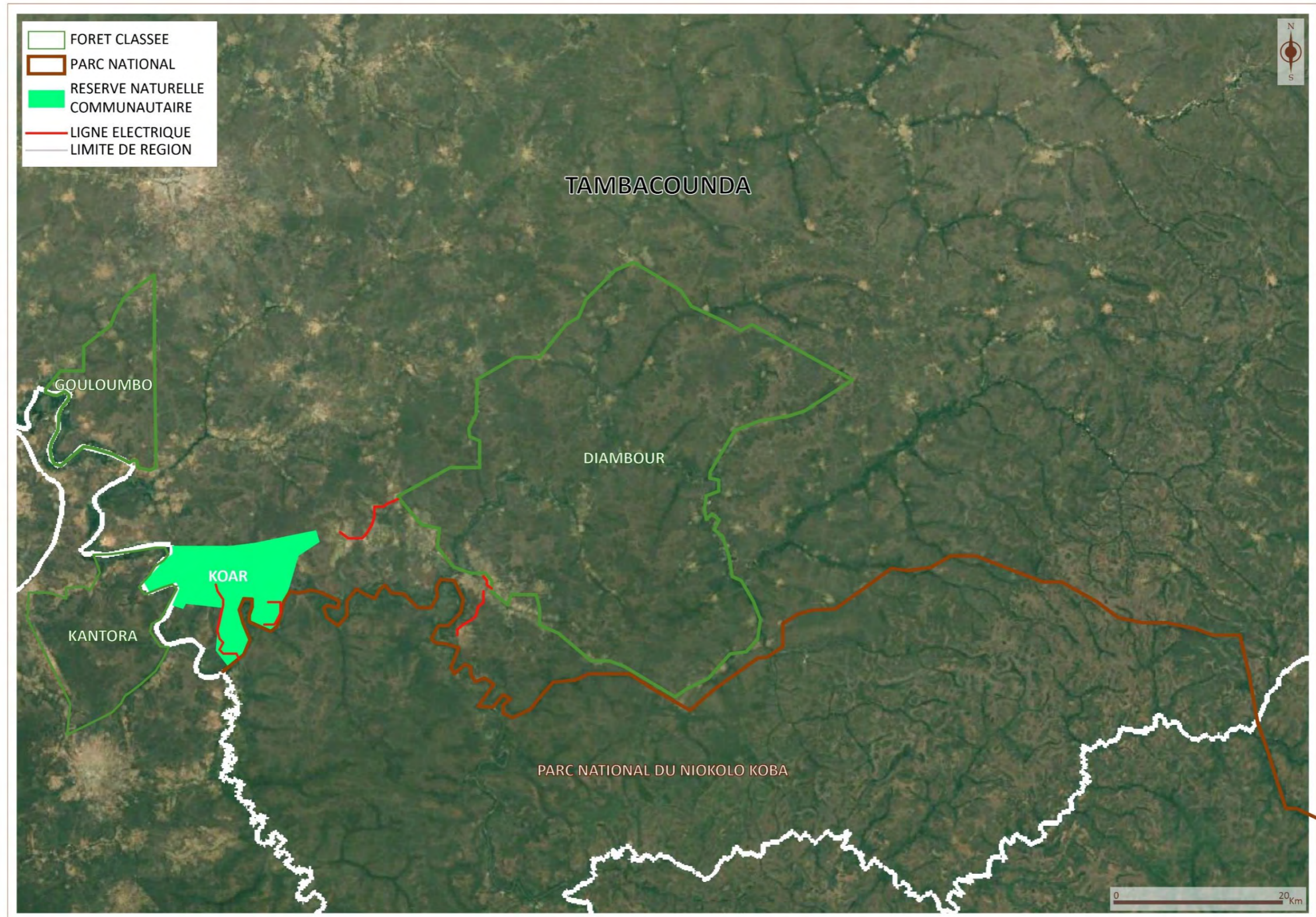
Annexe 14.3 – Cartes des zones d'intérêt situées dans la zone d'influence du Projet



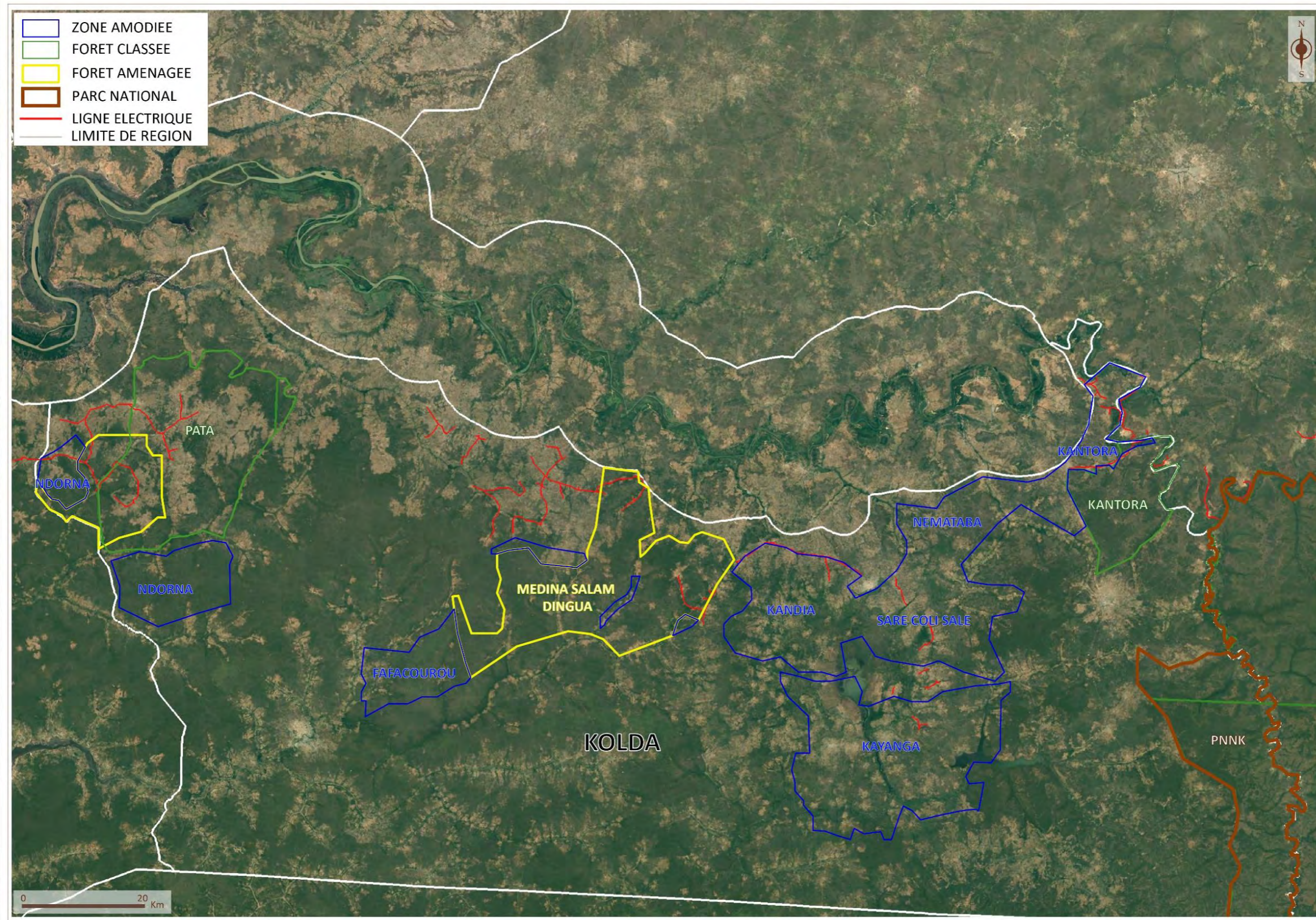
Carte des zones d'intérêt situées dans la Région de Fatik



Carte des zones d'intérêt situées dans les Régions de Kaolack et de Kaffrine



Carte des zones d'intérêt situées dans la Région de Tambacounda



Carte des zones d'intérêt situées dans la Région de Kolda

Annexe 14.4 - Zones d'intérêts et services écosystémiques d'approvisionnement répertoriés dans la zone du projet

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
Zone Amodiée	Fatick	Foundiougne	Taba	Vente et consommation							
			"Dimb"	Consommation	Cours d'eau (sel)	Mais (consommation et vente)				Sidem (Baisse de tension)	Lièvres (consommation)
			"Nété"	Consommation et transformation	Réseau hydraulique (Linge et bains)	Mil souna (consommation et vente)				Nguérane (Rhume)	Francolin (Consommation)
			Buuy	Vente et consommation						Mborbor	Lièvres (consommé)
			Buuy (consommé)	consommation	Cours d'eau (sel)	Mais (consommation et vente)				Eucalyptus (Maux de tête)	Mbeut (consommation)
			Dakhar	consommation		Niébé ,Bissap (vente)				Nguédiane (fièvre jaune)	
			Dank	consommation	Cours d'eau (Maraîchage)	Mil (consommation)		Bois de chauffe	Baobab (Bak)	" Nguerane" (Toux)	Biches (consommation)
			Dem	consommation		Oignon (vente et consommation)				Rate (Rhume)	
			Dem(consommation)	consommation	Puits (Abreuvement, bain et linge)	Mil suna (vente et consommation)	Sculpture (bois)	Bois de chauffe (Devient rare)		Nguer(rhume)	Thioker (consommation)
			Dimb	consommation		Pastèques (vente et consommation)			Daadioulo (cordage)	"Kountouman dingho"	Perdrix (Consommation)
			Jujubes	consommation		Bissab (consommation et vente)				"Bantamaré" (Kouli,Fièvre)	Lapins (consommation)
			Maad	consommation	Marigot (Maraîchage)	Mil (consommation et vente)		Poutrelles (Bâtiments)	Fara (cordage)	"Kouso	Pintades(consommation)
				Vente et consommation	Puits (consommation)	Arachides (vente et consommation)		Piquets de clôtures	« Guiguis »(cordage)	vène (anémie, fatigue)	Chacals (Bouhacob)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
					humaine, Animales et Maraîchage et linge)						
			Neew	consommation		Niébé (consommation et vente)				"Guédiane" (Fièvre ,Maux de ventre)	Francolin (Consommation)
			Néré	consommation	Puits (consommation humaine, animales ; Linge ; Maraîchage)	Arachides (vente et consommation)	R.A.S	Charpente (Mangrove)	Baobab (cordage)	"Diambakata ng' (Maux de ve)	Biches et Antilopes (consommation)
			Néré	consommation	Forage (consommation humaine et Animales)	Mais (consommation et vente)		Poutrelles (charpente)	"Siby" (Rôniers)	" Sindiang" (fatigue, maux de ventre)	Pintades (consommation et vente)
			Nété	Vente et consommation	Canari (récipient)			Bois de chauffe	Guédiess (Cordage)	Rate (Toux)	Francolin (consommé)
			Olom (consommation)	consommation	Forage (consommation humaine, Animales, bain et linge)	Pastèques (Vente et consommation)		Eucalyptus (charpente)		Rate (Rhume)	Diakhat (consommation)
			Pain de singes	Vente et consommation	Puits (consommation humaine ,animale, Maraîchage)	Arachides (vente et consommation)		Bois de chauffe		lir (Fatigue)	Diakhat (consommation)
			Sidéem	consommation		Riz (consommation)			Kissiro		Ecureuils (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Taba	consommation	Forage (consommation humaine)	Mais (consommation et vente)		Bois de chauffe (cuisine et école coranique)	Soukoungho (cordage)	"Mamakoungo (Nguer) Maux de ventre	Lapins (consommation)
			Arachide	Vente et consommation		Arachides (vente et consommation)					
			Oignon	Vente et consommation		Oignon ; choux ; Tomates (Vente et consommation)					
	Kaffrine	Birkelane	Alome	consommation et prophylaxie		Pastèques (vente et consommation)				Nguédiane (Anémie)	
			Buuy	consommation		Petit mil (consommation)				Kel (Fatigue)	
			Dem	consommation et prophylaxie	Forage (consommation humaine, animale, linage et cuisine)	Mais (consommation et vente)		Bois de construction (Eucalyptus)	Baobab (cordage)	Nguer (Toux)	Pigeons (consommation)
			Dimb	consommation et prophylaxie	Puits (consommation humaine)	Arachides (vente et consommation)		Bois de chauffe (cuisine et enseignement coranique)	Gueguess (tressage)	Rate (Rhume)	Francolin (Consommation)
	Kolda	Médina Yoro Foulah	Doolé	Vente et consommation		Riz (consommation)		Bois de chauffe	Baobab (cordage)	"Jjubier" (purification vessie)	Biches (consommation)
			Ignames	Vente et consommation		Niébé (consommation et vente)					Francolin (Consommation)
			Jujubes	Vente et consommation		Sorgho (consommation)		Bois d'œuvre (Mobiliers)			Lapins (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Maad	Vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animales et Maraîchage et linge)	Arachides (vente et consommation)	Bambou (vans, Lits, paniers, poulaillers, greniers)	Piquets (clôtures)	« Kankani »(cordage)	vène (anémie)	Phacochères (consommation et vente)
			Néré	Vente et consommation	Forage (consommation humaine et Animales)	Mais (consommation et vente)	Paille (ruches)	Bambou (lits, chaises, charpente)	“Boylé” (cordage)	“ Sindiang” (fatigue)	Pintades (consommation et vente)
		Vélingara	Dimb	consommation	Eaux du barrage Niamdouba (Pêche ; Agriculture)	Mil (consommation et vente)		Poutrelles (Bâtiments)	Barkédji (cordage)	“Diadabi” (Maux de ventre)	Phacochères (vente frauduleuse))
			Boumé	consommation							
			Dankh	Vente et consommation	Rivière (Pêche, linge)	Arachides (consommation et vente)		Poutrelles (Bâtiments)	Kankaani (cordage)	Dimb (vermifuge)	Pintades (consommation)
			Doolé	consommation et vente		Sorgho (consommation)		Bambou (Crinting et charpentes de cases)	Thiouko (cordage)	Sindiang (Asthénie)	Francolin (Consommation)
			Ignames	consommation et vente	Forage (consommation humaine et animale)	Mais (consommation et vente)		Bois de chauffe (cuisine et école coranique)	Kelli (cordage)	“ Doolé” (Hémoroïde)	Lapins (consommation)
					Puits (consommation humaine, animales ;Linge ;Maraîchage)	Arachides (vente et consommation)		Piquets (clôtures et hangars)	Baobab (cordage)	“Katiniankouma” (Maux de ventre)	Biches et Antilopes (consommation)
						Arachides (vente et consommation)		Thiéwé (bancs)	Kankani (cordage)	Thiélin (Articulations)	Pintades (consommation et vente)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
				Vente et consommation	Forage (consommation humaine, abreuvement)	Riz (consommation)	RAS	Bois de chauffe (cuisson et éclairage coranique)	Barkedji (cordage)	Jujubier (purifie la vessie)	Francolin (consommation)
					Marigot (Irrigation)	Mais (consommation)		Poutrelles (Bâtiments)	Barkédié (cordage)	Padapar (Diarrhée)	Pintades (consommation)
			Igname	consommation et vente		Coton (vente)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Barkédié (cordage)	Mama guéloudi (Maux de ventre)	
			Jujubes	consommation et vente		Mil (consommation et vente)		Cailcédrats (Poutrelles, bâtiments)	Boylé (cordage)	Anacardier (Diabète)	Ecureuils (consommation)
			Maad	Vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animale, Maraîchage)	Arachides (vente et consommation)		Bois de chauffe (cuisine et enseignement coranique)	Mboolé (cordage)	Vêne (Anémie)	Pintades (consommation)
						Niébé (consommation et vente)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Kankani (cordage)	"Bakouré" (Asthénie)	Rats palmistes (consommation)
						Sorgho (consommation)		Bois artisanat (ustensiles)	Kankani (cordage)	Jujube (Maux d'yeux)	Pigeons (consommation)
				vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animale et Maraîchage)	Mais (consommation et vente)	Van (utilisation locale et vente)	Thiélin (piquets et clôtures)	Baobab (cordage)	Dimb (vermifuge)	Biches (consommation)
			Miel	consommation et vente	Forage (consommation humaine, Animale)	Arachides (vente et consommation)	Vans (vannage et vente)	Bois de chauffe (cuisine et enseignement)	Kély (cordage)	Kahi (Maux de ventre)	Francolin (Consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
								nt coranique)			
						Maraîchage, Production fruitière		Bois d'œuvre (Mobilier)	Koylé (cordage)	Vène (Anémie)	Phacochères(vente)
				vente et consommation		Petit mil (consommation)		Bois artisanat (mortier, pilons et bancs)	Baobab (cordage)	Pellitori (Maux de ventre)	Lapins (consommation)
			Néré	consommation et vente	Forage (consommation humaine, Animale)	Coton (vente)	Panier et poulaillers (Utilisation locale et vente)	Bambou (clôtures et charpente de case)	Barkedié (cordage)	Heeri(vermifuge)	Lapins (consommation)
					Puits (consommation humaine, Animale, linge et Maraîchage)	Riz (consommation)	Canari (collecte d'eau)	Piquets (clôtures)	Boylé (cordage)	Thiéling-Tieling (Maux de ventre)	Phacochères (vente)
			Néré	consommation et vente	Forage (consommation humaine et animale)	Mais (vente et consommation)		Piquets (clôtures)	Koundié (cordage)	Dimb (vermifuge)	Phacochères (vente)
			Pain de singes	consommation		Riz (consommation et vente)		Dimb (mortier et pilon)	Bambou (cordage)	Bani (Anémie)	Francolin (Consommation)
				Vente et consommation	Puits (consommation humaine et animale, linge, maraîchage)	Coton (vente)		Piquets (clôtures)	Baobab (cordage)	SINDIANG (régulateur de tension)	Biches (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
						Riz (consommation)					Ecureuils (consommation)
				vente et consommation		Coton (vente)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Baobab (cordage)		Singes (vente)
						Manioc (vente et commercialisation)					Porc épic (consommation)
	Tambacounda	Tambacounda			Mares (Chasse)						Se référer aux animaux chassés
Forêt Aménagée	Kolda	Médina Yéro Foulah	"Doolé"	Vente et consommation		Mais (consommation et vente)		Poutrelles (Bâtiments)	Kellé (cordage)	Kaahé (Maux de ventre)	Ecureuil (consommation)
			"Lamoudé" ()	Vente et consommation		Mil souna (consommation et vente)	Bambou (fabrication de vans et paniers)	Piquets (clôtures)	Boboori (cordage)	Koukoulé (infection cutanée)	Pintades (consommation)
			Igname	consommation et vente		Riz (consommation)		Bambou (Palissades)	Bambou (cordage)	Keleldieri	
			Miel	Vente et consommation		Coton (vente)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Baobab (cordage)	Dinghalé (infection de la peau)	Lapins (consommation)
			Pain de singes	Vente et consommation	Ressource en eau	Arachides (vente et consommation)		bûches (charbon de bois)	Boyle (cordage)	Kellé (rhume)	Biches (consommation)
		Vélingara	Doolé ou Dankh	Vente et consommation		Coton (vente)		Bani (Mobilier)		Koulémé (Glycémie)	
			Jujubes	Vente et consommation		Mil souna (consommation et vente)		Bois artisanat (Bancs)	Baobab (cordage)	Diatabi (Maux de ventre)	
			Maad	Vente et consommation	Rivière SIMA (Maraîchage)	Maïs (consommation et vente)	"Beedu" (vannage)	Piquets (clôtures)	Barkédié (cordage)	Vène (Anémie)	Lapins (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Néré	Vente et consommation	Puits (consommation humaine, animale et maraîchage)	Arachide (vente et consommation)		Poutrelles(Bâtiments)	Kankani (cordage)	DOUKI (vermifuge)	Pintades (consommation)
			Pain de singes	Vente et consommation	Forage(consommation humaine, animale et maraîchage)	Sorgho(consommation et vente)		Bambou (Crinting)	Boylé(cordage)	Jujubier (Reins)	Francolin (Consommation)
	Tambacounda	Tambacounda	Bouye, Saba, Boumé, Daxar, Nété		Puits	Maïs, mil, Sotgho, Melon		Ratt, Venn, Boylé		Khaye, Thiobelgorel, Pintacoula, Sindia	Koba, Antiloppe, Gazelle, Procépic, Hyène, Panthère
			Dimb		RAS	Maïs, mil					
			Dimb, Saba, rhonier		Puits	Maïs, mil, riz, nadio, arachide		Venn, Dimb		Khaye (écorce), Simalia (racine)	
			Pain de singes, Mad (Saba)		Rivière, Mares	Maïs, mil, arachide		Koundié (clôture), Kapokier (toiture) Cobretum glutinosum (bois de chauffe)	Kellé (cordage)	Khayes (Maux de ventre, Dermatose)	
Forêt classée	Fatick	Foundiougne	Alome	consommation	Forage (consommation humaine, Abreuvement, linge, Bain)	Mil (consommation et vente)		Bois de clôtures et construction (Autorisation)	Buuy (cordages)	Darkassou (Diabète, morsure de serpents)	Lièvres
			Baobab	consommation		Pastèques (vente et consommation)					

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Dakhar	Vente et consommation	Puits (consommation et abreuvement)	Arachides(vente et consommation)		Bois de chauffe		Rate (Rhume)	Pigeons
			Dank	consommation		Pastèques (vente et consommation)					
			Dimb	consommation	Cours d'eau (sel)	Mil (consommation et vente)	Paille et feuilles de rônier (Paniers)	Bois de clôtures	siito (cordage)	Sindiang (fatigue , rhumatisme)	
			Ditakh	consommation		Mais (consommation)	Bois (masques)	Bois de chaume (charpente)		Tankong (Maux de ventre)	
			Jujubes	Vente et consommation	Réseau hydraulique (cuisine , linge et bains)	Mil (consommation et vente)				Nguer (Toux)	Francolin
			Néew	consommation		Niébé (consommation et vente)				Nguer (rhumes)	Ecureuils
				Vente et consommation		Oignons(vente et consommation)					
			Néew	consommation							
			Nété	Consommation et transformation	PUITS (CONS HUM ET ANIMALES)	Arachide (vente et consommation)	Argiles (Poterie)	Bois de chauffe	Fara (cordage)	Rate (Rhume)	
			Néré	consommation		Pastèques (vente et consommation)					pintades
			Sidem (jujubes)	Vente et consommation	Puits (abreuvement,linge, bain,)	Arachide (vente et consommation)	Bois (sculpture)	Bois de chauffe (sur autorisation)	Nguiguais (cordages)	Khaay (Maux de ventre)	Rats Palmistes (faible consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Soump	consommation et vente	Mer (production de sel)	Mais (consommation et vente)		Mobilier (Achat)		Rate (Rhumes)	Biches
				Vente et consommation	Cours d'eau (sel)	Mais (consommation et vente)					
	Kaffrine	Birkélane	Alome	consommation		Pastèques et Bissap (vente et consommation)				Nguerane (rhume)	
			Buuy	consommation et vente	Puits (consommation humaine et animale ; bain, linge, maraîchage, cuisine)	Arachides (vente et consommation)		Bois de chauffe	Guegues (cordage)	Kel (Fatigue)	Francolin
			Dakhar	consommation et vente	Réseau hydraulique (IDEM)	Mil (consommation et vente)		Bois de clôture	Buuy (cordage)	Buuy et Bissap (Fatigue)	lièvres
			Dimb	consommation et vente		Niébé, Maraîchage (consommation et vente)					
			Soump	Vente et consommation	Eau de mer (Production de sel)=unité de production de sel	Mais (consommation et vente)		Mobilier (Autorisation et procédures ADM)		Gueguess (rhume)	pintades
	Kolda	Médina Yéro Foulah	Diaabé	vente		Arachides (vente et consommation)				Dimb (vermifuge)	Francolin (Consommation)
			Doolé	vente		Mais (consommation et vente)		Bois d'artisanat (mortier et Pilon)	Baobab (cordage)	Vêne (Anémie)	Biches (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
			Ignames	consommation et vente		Niébé (consommation)					
			Maad	Vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animales, Maraîchage et linge)	Mil suna (vente et consommation)	Canaris (collecte d'eaux)	Piquets (clôtures)	Barkédji (cordage)	Kel (rhume)	Pintades (consommation)
			Néré	Vente et consommation	Forage (consommation humaine, Animales)	Sorgho (consommation et vente)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Boylé (cordage)	Sindian (Antibiotique)	Lapin (consommation)
		Vélingara	Ignames	consommation et vente		Sorgho (consommation)		Bois d'œuvre (Mobilier)	Barkédjé (cordage)	Toula teleyi (Maux de poitrine)	Lapins (consommation)
			Jujubes	Vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animale et Maraîchage)	Coton (vente)		Piquets (clôtures)	Baobab (cordage)	Boosedjié (Maux de ventre)	Antilopes (consommation et vente)
			Maad	Vente et consommation	Forage (consommation humaine et Animales)	Arachides (vente et consommation)		Poutrelles (Bâtiments)	Koylé (cordage)	Sindiang (Maux de ventre)	Porc épic (consommation et vente)
			Pain de singes	Vente et consommation	Mares (linges et abreuvement des animaux)	Mil (consommation)		Bois artisanat (Abreuvoirs, Mortiers et bancs)	Kankani (cordage)	Kohi (Maux de poitrine)	Pintades (consommation et vente)
						Mais (consommation et vente)				Doolé (Maux de reins)	Francolin et Pigeons (consommation)
	Tambacounda	Tambacounda			Fleuve Gambie	Culture irriguée		Combrétacés			

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
Reserve Naturelle	Fatick	Foundiougne	Buuy	consommation		Mais (consommation et vente)			Buuy(atta che et crdage)	Nguer (Toux)	Lièvres (consommé)
			Dimb	consommation	Forage (consommation humaine et animale ,Bains)	Suna (consommation et vente)		Piquets de clôtures	Dogot(cordage)	vène (anémie)	Francolin (consommé)
						Pastèques (vente et consommation)				Nguer (Toux)	Lièvres (consommation)
			Ditakh	consommation		Bissap(consommation et vente)				Rate (Rhumes)	
						Niébé ; Maraîchage (vente et consommation)				Nguer (Rhume)	
				consommation et vente	Puits (consommation humaine, Animale et Maraîchage)	Arachides (vente et consommation)	Paille (PANIERS)	Bois de chauffe	Baobab (cordage)	Rate (Rhume)	Biches (consommation)
				Vente et consommation	Cours d'eau (Maraîchage)	Mais (consommation)		Construction	Koundjé (cordage)	Samba sindiang (Fatigue)	Pintades (consommation)
			Ditax	consommation		Riz (consommation et vente)					Perdrix (Consommation)
			Jujubes	consommation		Mil (consommation et vente)	Diol	Bois pour charbon		Nghinkélin (Toux)	Ecureuils (consommation)
			Koni	consommation et vente		Arachides (vente et consommation)	Fathie			Kinkéliba	Pintades (consommation et vente)
			Maad	consommation et vente	Forage (consommation)	Mais (consommation et vente)	Argiles (Poterie)	Bois de constructio	Guiguis	Sindiang (Maux de ventre)	Francolin (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
					humaine et Animales)			n (Mangrove)			
				Vente et consommation	Forage (consommation humaine, animale et maraîchage)	Maïs (consommation et vente)		Bois de chauffe	Buuy (cordage)	Vène (Anémie)	Biches (consommation)
						Mil (consommation)			Daa djoulo (Attache et tressage)	Jujube(Maux de reins)	Pigeons (consommation)
				vente et consommation	Puits (consommation humaine, Animale et Maraîchage)	Mais (consommation et vente)	Feuilles de rôniers (utilisation locale et vente)	Bois de chauffe	Feuilles de rôniers (Attache)	Nguer (Toux)	Rats palmistes(consommation/Enfant)
			Neew	consommation		Plantation fruitière (Vente et consommation)				Dank (Maux de reins)	Pigeons (consommation)
			Néré	consommation	Forage (consommation humaine ,Animale)	Coton (vente)	Argiles (Utilisation locale et vente)	Mangrove (clôtures et charpente de case)	Guiguis (cordage et tressage)	Rate (Rhume)	Lapins (consommation)
				Vente et consommation	Puits (consommation humaine ,animale et maraîchage)	Arachide (vente et consommation)		Piquets de clôtures	Palmier (cordage)	Dimb (vermifuge)	Ndiambour (consommation)
					Puits (consommation humaine, Animale,	Niébé (consommation)	Argile (Poterie)	Piquets (clôtures)	Fara (cordage)	Thiéling-Tieling (Maux de ventre)	Biches (consommation)

Zone d'intérêt	Région	Département	Nom de Ressource alimentaire	Usage de Ressource alimentaire	Ressource en eau	Production agricole	Ressources ornementales	Bois	Fibres	Plantes médicinales	Animaux sauvages
					linge et Maraîchage)						
			Nété	consommation	Puits rarement (linge)	Arachides (vente et consommation)	Argiles (canaris et encensoir)	Bois de chauffe	Guiguis (Cordage et attache)	Reuba reub	Biches (consommation) très surveillé.
			New	consommation	Cours d'eau (Maraîchage)	Niébé (consommation et vente)			bissap(attache)	Lodo	Pintades (consommé)
				Vente et consommation	Réseau hydraulique (Consommation hum) reste faible	Arachides (vente et consommation)		Bois de chauffe(cuisine et enseignement coranique)	Soukoungho (cordage)	Dialo (Maux de ventre)	Francolin (Consommation)
			Pain de singes	consommation	Cours d'eau (Maraîchage)	Riz (consommation)		Poutrelles	Rônier (cordage)	Jubier (Reins)	Sangol (consommation)
				consommation et vente	Cours d'eau (Maraîchage)	Mil (consommation)	Statues	Piquets de clôture		Nguédiane (Maux de ventre)	Pintades (consommation et vente)
			Tamba coumba	consommation		Mil souna (consommation et vente)				lir (Fatigue générale)	Sissibor
			Tol	Vente et consommation					Baobab (cordage)		Lièvres (consommation)
Zone tampon	Tambacounda	Tambacounda	Saba		Puits	Maïs, mil, arachide, blé	Gris-gris	Diambakatang		Les feuilles de Diambakatang; les feuilles de Simdia	

Annexe 14.5 - Zone d'intérêts et services écosystémiques culturels des régions et départements de la zone du projet

Zone d'intérêt	Région	Département	Types de services culturels	Lieu	
Zone Amodiée	Fatick	Foundiougne	Badaala (Lieu de rencontre et repos)	Cimetière Abdou Diabé	
			Divertissement (Récréation et écotourisme)	Fathala	
			Doua Sita (prières et invocations)	FATHALA (Touba Couata)	
				Paysages (plaisir esthétique)	Penc du Village / Place publique (repos)
				Tombe de Kéléfa Sané (écotourisme)	
	Kaffrine	Birkelane		Dabaly (écotourisme)	
				Dioté out	Kabacoto
		Kolda	Médina Yoro Foulah	Divertissement (Récréation et écotourisme)	Campement de Ndorna (écotourisme)
					Saré Mbemba (récréation)
				les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	Marigot (Bain de purification)
				Paysages (plaisir esthétique)	
				Sources d'inspiration	
			Vélingara	Divertissement (Récréation et écotourisme)	Campement touristique de Linkéring (écotourisme)
				Foyer de Saré Koly Sallé	
			les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	''Tagou''(purification) très faiblement utilisé vu le statut religieux actuel.	
				KACOFA (Bain de purification)	
			Paysages (plaisir esthétique)	Campement touristique de Linkéring (écotourisme)	
			Sources d'inspiration		
			Divertissement (Récréation et écotourisme)	les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	
			Plaisir esthétique	Paysages	
			Sources d'inspiration		
Forêt Aménagée	Kolda	Médina Yoro Foulah	Divertissement (Récréation et écotourisme)		
			Valeurs spirituelles	les zones naturelles qui sont des sites sacrés	
			Plaisir esthétique	Paysages	
				Sources d'inspiration	
			Vélingara	Divertissement (Récréation et écotourisme)	
				les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	
				Paysages (plaisir esthétique)	
				Sources d'inspiration	
		Tambacounda	Tambacounda	Bamtta (place publique)	Cimetière
	Forêt classée	Fatick	Foundiougne	Divertissement (Récréation et écotourisme) / Centre culturel (divertissement)	
				1Pethie(écotourisme)	
				Foyer des jeunes (Récréation)	
					Bakis (Incantations)
				Léloual (Incantations)	
				Ndialal (Khoy)	
				Ngangué	
				Ninibe (Khoy)	
				Thioram Pethie	
				Paysages (plaisir esthétique)	
				Sources d'inspiration	
Kaffrine		Birkelane		Divertissement (Récréation et écotourisme)	
				les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	
Kolda	Médina Yoro Foulah		Divertissement (Récréation et écotourisme)		
			les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)		
			Paysages (plaisir esthétique)		
			Sources d'inspiration	Zone d'ablution de el Hadji Omar et Mausolée de Coumba Woudé)	
		Vélingara	Divertissement (Récréation et écotourisme)		
			les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)		
			Paysages (plaisir esthétique)		
			Sources d'inspiration		
	Tambacounda	Tambacounda		Cimetière	

Zone d'intérêt	Région	Département	Types de services culturels	Lieu
Reserve Naturelle	Fatick	Foundiougne	Divertissement (Récréation et écotourisme)	Bambouck (Ecotourisme)
				Catalunia
			Récréation	Centre culturel de Touba Couta
			Espace vert	Lieu de connexion
				FATHALA
			Ecotourisme	Fathala
				Kairaba
				Keur Saloum
				Missirah
				Palétuvier
			les zones naturelles qui sont des sites sacrés (Valeurs spirituelles)	Djinacky (purification)
				Le site de Djinaky Diatako
				Mboye Saloum
				Zone de purification(Grotte plus source)
			Paysages (plaisir esthétique)	1Grandes Place
				Bakanding
				Kolkol
				Place du village
			Sources d'inspiration	Ils existent dans la zone des gens qui s'isolent pour s'inspirer mais ne portent pas de nom
				Darsilame
	Le site de Bara			
	Toubacouta			
Zone tampon	Tambacounda	Tambacounda	Cimetière	

Source : dépouillement des enquêtes menées sur le terrain (CCA, 2023)

Annexe 14.6 - Zone d'intérêts et services écosystémiques de régulation et de soutien des régions couvertes par le projet

Zone d'intérêt	Région	Département	Communauté rurale	Types de services Régulation	Types de services Soutien
Zone Amodiée	Fatick	Foundiougne	Keur Saloum Diané	Plantation d'arbres (Protection)	Epannage de fumier (Amélioration du sol)
				Présence de cours d'eaux et Plantations.	Jachères (repos des terres de cultures)
					Humus (reconstitution du sol)
			Dionsong		Utilisation de fumier
			Djilor	la protection contre les catastrophes naturelles	la formation du sol
			Nioro Alassane Tall	la protection contre les catastrophes naturelles (Paratonnerre (Forage))	Utilisation des immondices ;
				le stockage et la séquestration du carbone (Plantation d'anacardes et de manguiers)	Epannage du fumier
			Passi	Paratonnerre ; pare feu tout autour de Fathala.	Reboisement et réserves naturelles
				Reboisement (Protection du sol) et mangrove.	Fumier et Jachère.
	Kaffrine	Birkelane	Mabo	Paratonnerre (Mosquée)	Utilisation du fumier
	Kolda	Médina Yoro Foulah	Koulingto	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
		Vélingara	Bonconto	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
			Kandia	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
			Linkéring	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
			Saré Koly Sallé	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
			Sinthiang Koundara	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
	Tambacounda	Tambacounda	Missirah	Prduit contre invasion des abeilles	
Forêt Aménagée	Kolda	Médina Yoro Foulah	Koulingto	la protection contre les catastrophes naturelles	

Zone d'intérêt	Région	Département	Communauté rurale	Types de services Régulation	Types de services Soutien
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
		Vélingara	Sinthiang Koundara	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
	Tambacounda	Tambacounda	Dialacoto	Cordons pierreux avec nos moyens	
Forêt classée	Fatick	Foundiougne	Djilor	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
					la formation du sol
				la régulation du climat,	
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
			Toubacouta	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
	Kaffrine	Birkelane	Keur Bouki	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la régulation du climat,	
				le stockage et la séquestration du carbone	la formation du sol
	Kolda	Médina Yoro Foulah	Pata	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
		Vélingara	Médina Gounass	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la production primaire
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
	Tambacounda	Tambacounda	Gouloumbou		
Reserve Naturelle	Fatick	Foundiougne	Karang	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la purification de l'eau de surface	la formation du sol
				la régulation du climat,	la formation du sol
				le stockage et la séquestration du carbone	le cycle des nutriments
					le cycle des nutriments
			Keur Samba Guèye	la protection contre les catastrophes naturelles	
				la régulation du climat,	le cycle des nutriments
				le stockage et la séquestration du carbone	la formation du sol
			Toubacouta	la protection contre les catastrophes naturelles	

Zone d'intérêt	Région	Département	Communauté rurale	Types de services Régulation	Types de services Soutien
				la régulation du climat,	le cycle des nutriments
					le cycle des nutriments
				le stockage et la séquestration du carbone	la formation du sol
					la formation du sol

Annexe 14.7 – Estimation des espèces ligneuses

Région	Département	Tracé	Nom Section Boisée	Longueur Section Boisée (m)	Largeur Emprise Ligne (m)	Superficie impactée (ha) "H"	Nombre d'espèces différentes par section (Richesse)	Nombre de pieds de ligneux à abattre
Fatick	Foundiougne	113	A113	40	3	0,012	5	31
Fatick	Foundiougne	115	A115-B115	42	3	0,0126	6	123
Fatick	Foundiougne	117	A117-B117	233	3	0,0699	12	107
Fatick	Foundiougne	118	A118-B118	348	3	0,1044	6	55
Fatick	Foundiougne	119	A119-B119	320	3	0,096	9	54
Fatick	Foundiougne	120	A120-Z120	445	3	0,1335	1	3
Fatick	Foundiougne	122	A122-B122	374	3	0,1122	4	58
Fatick	Foundiougne	123	A123	40	3	0,012	5	23
Fatick	Foundiougne	116	B116-C116	40	3	0,012	6	48
Fatick	Foundiougne	120	D120-X120	40	3	0,012	1	50
Total Département de Foundiougne								552
Kaffrine	Mbirkilane	124	A124-Z124	397	3	0,1191	12	67
Kaffrine	Mbirkilane	124	D124-Y124	408	3	0,1224	4	22
Kaffrine	Mbirkilane	124	E124-F124	359	3	0,1077	5	45
Kaffrine	Mbirkilane	124	F124-G124	387	3	0,1161	5	27
Kaffrine	Mbirkilane	124	I124	40	3	0,012	5	15
Total Département de Birkelane								176
Kaolack	Nioro du Rip	104	A104-B104	350	3	0,105	9	227
Kaolack	Nioro du Rip	106	A106-B106	172	3	0,0516	7	199
Kaolack	Nioro du Rip	103	D103-E103	102	3	0,0306	1	1
Total Département de Nioro du Rip								427
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	A68-B68	87	3	0,0261	10	34
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	A69-B69	1367	3	0,4101	6	49
Kolda	Médina Yoro Foulah	72-73	A723-B723	815	3	0,2445	7	50
Kolda	Médina Yoro Foulah	70	B70-C70	608	3	0,1824	5	20
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	C68-D68	759	3	0,2277	7	59
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	C69-D69	220	3	0,066	4	33
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	E68-F68	1194	3	0,3582	8	32
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	E69-F69	2223	3	0,6669	5	27
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	G68-H68	1358	3	0,4074	9	52
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	H69-I69	571	3	0,1713	2	36
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	I68-J68	1014	3	0,3042	4	46
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	J69-K69	686	3	0,2058	11	76
Kolda	Médina Yoro Foulah	68	K68-L68	494	3	0,1482	5	32
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	L69-M69	620	3	0,186	4	13
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	N69-O69	315	3	0,0945	10	38
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	P69-Q69	885	3	0,2655	14	74
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	R69-S69	680	3	0,204	10	75
Kolda	Médina Yoro Foulah	69	T69-U69	478	3	0,1434	5	33
Total Département de Médina Yoro Foulah								779
Kolda	Vélingara	57	A57-B57	760	3	0,228	7	24
Kolda	Vélingara	58	A58-B58	3291	3	0,9873	2	26
Kolda	Vélingara	62	A62-B62	106	3	0,0318	8	36
Kolda	Vélingara	64	A64-B64	231	3	0,0693	8	33
Kolda	Vélingara	66	A66-B66	192	3	0,0576	3	10
Kolda	Vélingara	57	C57-E57	2051	3	0,6153	9	70
Kolda	Vélingara	58	C58	40	3	0,012	3	32
Kolda	Vélingara	62	C62-D62	378	3	0,1134	7	19
Kolda	Vélingara	66	C66-D66	192	3	0,0576	5	21

Région	Département	Tracé	Nom Section Boisée	Longueur Section Boisée (m)	Largeur Emprise Ligne (m)	Superficie impactée (ha) "H"	Nombre d'espèces différentes par section (Richesse)	Nombre de pieds de ligneux à abattre
Kolda	Vélingara	58	D58-E58	1150	3	0,345	5	40
Kolda	Vélingara	60	D60-F60	244	3	0,0732	4	41
Kolda	Vélingara	66	E66-F66	159	3	0,0477	6	16
Kolda	Vélingara	60	G60-H60	64	3	0,0192	6	39
Kolda	Vélingara	60	I60	40	3	0,012	3	16
Kolda	Vélingara	60	J60-K60	188	3	0,0564	6	30
Total Département de Vélingara								453
Sédhiou	Boukiling	72-73	D723-C723	1099	3	0,3297	7	31
Sédhiou	Boukiling	72-73	E723-F723	397	3	0,1191	8	64
Sédhiou	Boukiling	72-73	G723-H723	244	3	0,0732	5	33
Sédhiou	Boukiling	72-73	J723-L723	387	3	0,1161	6	38
Sédhiou	Boukiling	72-73	K723-M723	376	3	0,1128	4	51
Sédhiou	Boukiling	72-73	N723-O723	292	3	0,0876	8	63
Sédhiou	Boukiling	72-73	P723-Q723	450	3	0,135	8	52
Total Département de Boukiling								332
Tambacounda	Tambacounda	47	A47-B47	3555	3	1,0665	13	17
Tambacounda	Tambacounda	48	A48-B48	1356	3	0,4068	5	83
Tambacounda	Tambacounda	50/51	A50/51-B50/51	227	3	0,0681	3	57
Tambacounda	Tambacounda	55	A55-Z55	2028	3	0,6084	5	62
Tambacounda	Tambacounda	48	C48-F48	2992	3	0,8976	9	126
Tambacounda	Tambacounda	50/51	C50/51	40	3	0,012	3	42
Total Département de Tambacounda								387
Total général			69 espèces de ligneux recensées			3106 arbres à abattre		

Les 69 espèces ligneuses identifiées sont réparties différemment dans les 7 départements : Birkilane, Bounkiling, Foundiougne, Médina Yoro Foula, Nioro, Tambacounda et Vélingara.

Région	Département	Espèces ligneuses	Nombre de pieds à abattre
Fatick	Foundiougne	<i>Adansonia digitata</i>	1
		<i>Anacardium occidentale</i>	121
		<i>Azadirachta indica</i>	37
		<i>Borassus aethiopum</i>	29
		<i>Cassia sieberiana</i>	3
		<i>Combretum glutinosum</i>	54
		<i>Cordyla pinnata</i>	13
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	1
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	3
		<i>Faidherbia albida</i>	14
		<i>Feretia apodanthera</i>	34
		<i>Ficus sp</i>	20
		<i>Ficus sycomorus</i>	4
		<i>Gardenia erubescens</i>	4
		<i>Khaya senegalensis</i>	1
		<i>Parkia biglobosa</i>	1
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	7
		<i>Saba senegalensis</i>	3
		<i>Sclerocarya birrea</i>	1
		<i>Senegalia ataxacantha</i>	27
		<i>Sterculia setigera</i>	3
		<i>Tamarindus indica</i>	4
<i>Tamarix aphylla</i>	50		
<i>Terminalia macroptera</i>	11		
<i>Vachellia nilotica</i>	12		
<i>Vachellia seyal</i>	94		
Total Région de Fatick			552
Kaffrine	Birkilane	<i>Adansonia digitata</i>	1
		<i>Azadirachta indica</i>	4
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	25
		<i>Bauhinia rufescens</i>	4
		<i>Celtis sp</i>	3
		<i>Cordyla pinnata</i>	1
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	6
		<i>Faidherbia albida</i>	6
		<i>Guiera senegalensis</i>	12
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	2
		<i>Tamarindus indica</i>	16
		<i>Terminalia leiocarpa</i>	4
		<i>Vachellia nilotica</i>	7

Région	Département	Espèces ligneuses	Nombre de pieds à abattre
		<i>Vachellia seyal</i>	67
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	18
Total Région de Kaffrine			176
Kaolack	Nioro	<i>Avicennia germinans</i>	50
		<i>Azadirachta indica</i>	22
		<i>Borassus aethiopum</i>	50
		<i>Combretum glutinosum</i>	74
		<i>Cordyla pinnata</i>	6
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	64
		<i>Ficus sp</i>	5
		<i>Guiera senegalensis</i>	151
		<i>Prosopis africana</i>	2
		<i>Terminalia macroptera</i>	3
Total Région de Kaolack			427
Kolda	Medina Yoro Foulfa	<i>Combretum glutinosum</i>	18
		<i>Cordyla pinnata</i>	11
		<i>Ficus sp</i>	2
		<i>Sclerocarya birrea</i>	12
		<i>Sterculia setigera</i>	2
		<i>Terminalia avicennioides</i>	2
		<i>Terminalia macroptera</i>	3
		<i>Azelia africana</i>	1
		<i>Bombax costatum</i>	19
		<i>Cassia sieberiana</i>	20
		<i>Cola cordifolia</i>	1
		<i>Combretum glutinosum</i>	120
		<i>Combretum micranthum</i>	15
		<i>Combretum nigricans</i>	59
		<i>Combretum sp</i>	2
		<i>Cordyla pinnata</i>	14
		<i>Cos febrifigria</i>	13
		<i>Croterque febrifiga</i>	1
		<i>Daniellia oliveri</i>	1
		<i>Erythrophleum africanum</i>	1
		<i>ficus sensironus</i>	1
		<i>Ficus sp</i>	5
		<i>Ficus thonningii</i>	1
		<i>Grewia flavescens</i>	9
		<i>Khaya senegalensis</i>	4
		<i>Lannea acida</i>	4
<i>Lannea microcarpa</i>	7		
<i>Parkia biglobosa</i>	18		

Région	Département	Espèces ligneuses	Nombre de pieds à abattre
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	47
		<i>Piliostigma sp</i>	5
		<i>Piliostigma thonningii</i>	11
		<i>Prosopis africana</i>	11
		<i>Sclerocarya birrea</i>	41
		<i>Senegalia ataxacantha</i>	19
		<i>Senegalia macrostachya</i>	3
		<i>Sterculia setigera</i>	4
		<i>Strychnos spinosa</i>	4
		<i>Tamarindus indica</i>	2
		<i>Terminalia sp</i>	2
		<i>Terminalia avicennioides</i>	13
		<i>Terminalia leiocarpa</i>	7
		<i>Terminalia macroptera</i>	238
		<i>Terminalia sp</i>	2
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	4
Total Département de Médina Yoro Foulla			779
Kolda	Vélingara	<i>Azelia africana</i>	3
		<i>Anacardium occidentale</i>	4
		<i>Bombax costatum</i>	9
		<i>Cassia sieberiana</i>	13
		<i>Combretum glutinesum</i>	85
		<i>Combretum micranthum</i>	7
		<i>Cordyla pinnata</i>	10
		<i>Daniellia oliveri</i>	2
		<i>Ficus sp</i>	2
		<i>Guiera senegalensis</i>	68
		<i>Hexalobus monopetalus</i>	3
		<i>Hexolobus monopetalus</i>	5
		<i>Lannea acida</i>	7
		<i>Lannea microcarpa</i>	3
		<i>Mangifera indica</i>	4
		<i>Mimosa pigra</i>	3
		<i>Mitragyna inermis</i>	68
		<i>Parinari sp</i>	1
		<i>Parkia biglobosa</i>	2
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	53
<i>Prosopis africana</i>	10		
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	1		
<i>Sclerocarya birrea</i>	13		
<i>Senegalia ataxacantha</i>	11		
<i>Sterculia setigera</i>	3		

Région	Département	Espèces ligneuses	Nombre de pieds à abattre
		<i>Terminalia leiocarpa</i>	16
		<i>Terminalia macroptera</i>	36
		<i>Vachellia nilotica</i>	5
		<i>Vachellia sp</i>	6
Total Département de Vélingara			453
Total Région de Kolda			1232
Sédhiou	Boukiling	<i>Bombax costatum</i>	21
		<i>Combretum glutinesum</i>	116
		<i>Combretum nigricans</i>	17
		<i>Cordyla pinnata</i>	47
		<i>Ficus sp</i>	6
		<i>Lannea acida</i>	16
		<i>Lannea microcarpa</i>	3
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	10
		<i>Senegalia ataxacantha</i>	26
		<i>Senegalia macrostachya</i>	7
		<i>Sterculia setigera</i>	7
		<i>Terminalia macroptera</i>	56
Total Région de Sédhiou			332
Tambacounda	Tambacounda	<i>Boinia tonensi</i>	1
		<i>Bombax costatum</i>	1
		<i>Borassus aethiopum</i>	28
		<i>Cassia sieberiana</i>	3
		<i>Combretum glutinesum</i>	29
		<i>Combretum lubricans</i>	1
		<i>Combretum micranthum</i>	1
		<i>Cordyla pinnata</i>	2
		<i>Guiera senegalensis</i>	45
		<i>Lannea acida</i>	2
		<i>Lannea sp</i>	1
		<i>Mitragyna inermis</i>	218
		<i>Piliostigma reticulatum</i>	6
		<i>Piliostigma sp</i>	18
		<i>Prosopis africana</i>	2
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>	3
		<i>Sterculia setigera</i>	2
		<i>Terminalia macroptera</i>	15
<i>Vachellia nilotica</i>	1		
<i>Vachellia seyal</i>	8		
Total Région de Tambacounda			387
Total général			3106

❖ Département de Foundiougne / Région de Fatick

Pour le Département de Foundiougne (Région de Fatick), la qualité est faible au niveau de A121. Pour les autres sections (B120-C120, A122-B122, A115-B115, A117-B117, B116-C116, A123, A118-B118, A113 et D120-E120), la qualité est supérieure à la moyenne avec un maximum de 0,72 au niveau de la section B120-C120 et un minimum de 0,63 pour la section A119-B119.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
B120-C120	0,722	0,134	0,096
A122-B122	0,707	0,112	0,079
A115-B115	0,706	0,013	0,009
A117-B117	0,691	0,070	0,048
B116-C116	0,689	0,012	0,008
A123	0,685	0,012	0,008
A118-B118	0,664	0,104	0,069
A113	0,658	0,012	0,008
D120-E120	0,646	0,012	0,008
A119-B119	0,630	0,096	0,060
A121	0,250	0,012	0,003
	Q moyenne 0,640	Total 0,589	0,398 Q.H

❖ Département de Birkelane / Région de Kaffrine

Pour le Département de Mbirkilane (Région de Kaffrine), la qualité est faible pour la section I124. Pour les autres sections (E124-F124, A124-C124, D124-Y124 et F124-G124), la qualité est supérieure à la moyenne avec un maximum de 0,71 au niveau de la section E124-F124.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
E124-F124	0,71	0,108	0,076
A124-C124	0,67	0,119	0,080
D124-Y124	0,64	0,122	0,079
F124-G124	0,63	0,116	0,073
I124	0,30	0,012	0,004
	Q moyenne 0,59	Total 0,477	Total 0,312 Q.H

❖ Département de Niore du Rip / Région de Kaolack

Pour le Département de Niore du Rip (Région de Kaolack), la qualité est moyenne pour toutes les sections boisées traversées.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
A104-B104	0,65	0,11	0,07
A103-B103	0,63	0,01	0,01
A106-B106	0,59	0,05	0,03
D103-E103	0,58	0,03	0,02
	Q moyenne 0,55	Total 0,212	0,130 Q.H

❖ Département de Médina Yoro Foulah / Région de Kolda

Pour le Département de Médina Yoro Foulah (Région de Kolda), la qualité est faible pour la section G69 et est moyenne pour la section A70. Pour les autres sections (E68-F68, L69-M69, T69-U69, P69-Q69, C68-D68, RS9-S69, G68-H68, I68-J68, A68-B68, J69-K69, N69-O69, A72-73-B72-73, B70-C70, K68-L68, E69-F69, H69-I69, C69-D69 et A69-B69), la qualité est supérieure à la moyenne avec un maximum de 0,87 au niveau de la section E68-F68.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
E68-F68	0,87	0,36	0,31
L69-M69	0,86	0,19	0,16
T69-U69	0,86	0,14	0,12
P69-Q69	0,85	0,27	0,23
C68-D68	0,85	0,23	0,19
RS9-S69	0,83	0,20	0,17
G68-H68	0,81	0,41	0,33
I68-J68	0,80	0,30	0,24
A68-B68	0,80	0,03	0,02
J69-K69	0,80	0,21	0,16
N69-O69	0,77	0,09	0,07
A72-73-B72-73	0,74	0,24	0,18
B70-C70	0,71	0,18	0,13
K68-L68	0,70	0,15	0,10
E69-F69	0,69	0,67	0,46
H69-I69	0,67	0,17	0,12
C69-D69	0,63	0,07	0,04
A69-B69	0,62	0,41	0,26
A70	0,45	0,01	0,01

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
G69	0,15	0,01	0,00
	Q moyenne 0,723	Total 4,34	3,3 Q.H

❖ Département de Vélingara / Région de Kolda

Pour le Département de Vélingara (Région de Kolda), la qualité est supérieure à la moyenne pour toutes sections considérées avec un maximum de 0,82 pour la section D57-E57.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
D57-E57	0,82	0,62	0,51
D58-E58	0,79	0,35	0,27
C62-D62	0,77	0,11	0,09
A62-B62	0,75	0,03	0,02
J60-K60	0,74	0,06	0,04
A57-B57	0,68	0,23	0,15
E66-F66	0,68	0,05	0,03
C58	0,68	0,01	0,01
G60-H60	0,66	0,02	0,01
A64-B64	0,66	0,07	0,05
C66-D66	0,65	0,06	0,04
I60	0,64	0,01	0,01
A66-B66	0,62	0,06	0,04
A58-B58	0,60	0,99	0,60
D60-F60	0,58	0,07	0,04
	Q moyenne 0,688	Total 2,74	1,91 Q.H

❖ Département de Bounkiling / Région de Sédhiou

Pour le Département de Bounkiling (Région de Sédhiou), la qualité est supérieure à la qualité moyenne pour toutes sections considérées avec un maximum de 0,88 pour la section E72-73-F72-73 et un minimum de 0,76 pour la section O72/73-P72/73.

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
E72/73 - F72/73	0,88	0,12	0,10
H72/73	0,86	0,07	0,06
C72/73 - D72/73	0,84	0,33	0,28

Sections boisées	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
K72/73 - L72/73	0,82	0,11	0,09
I72/73 - J72/73	0,81	0,12	0,09
M72/73 - N72/73	0,80	0,09	0,07
O72/73 - P72/73	0,76	0,14	0,10
	Q moyenne 0,88	Total 0,12	0,79 Q.H

❖ Département de Tambacounda / Région de Tambacounda

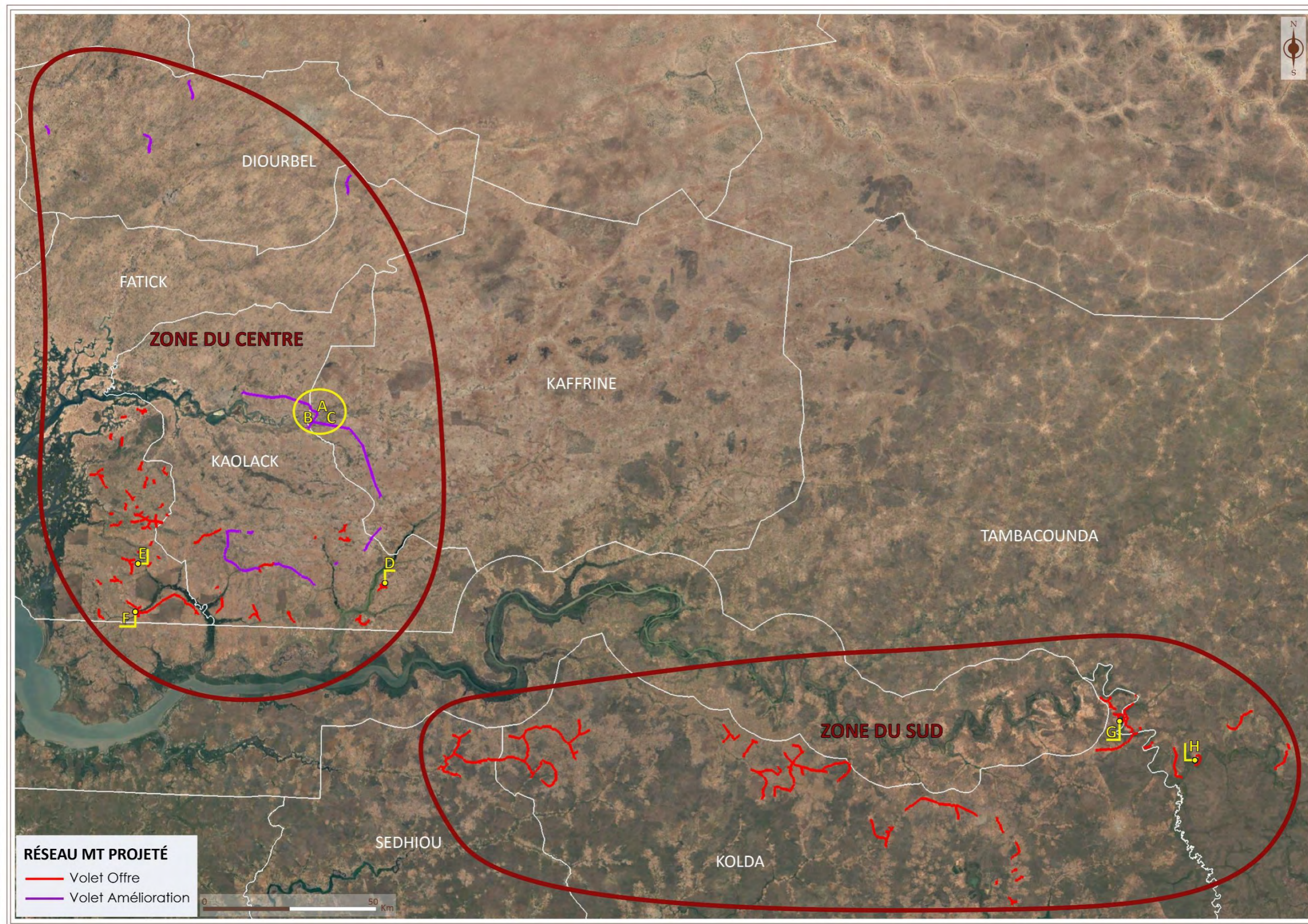
Pour le Département de Tambacounda (Région de Tambacounda), la qualité est supérieure à la qualité moyenne pour toutes sections considérées avec un maximum de 0,78 pour la section A47-B47 et un minimum de 0,62 pour la section A50/51 - B50/51.

Section considérée	Indice de Qualité (Q)	Superficie (ha) à déboiser dans la section (H)	Qualité x Hectare (Q.H)
A47-B47	0,78	1,07	0,83
A55-B55	0,71	0,61	0,43
C50-51	0,70	0,01	0,01
C48-F48	0,67	0,90	0,60
A50-51 / B50-51	0,62	0,07	0,04
A48-B48	0,62	0,41	0,25
	Q moyenne = 0,68	Total = 3,07 ha	2,16 Q.H

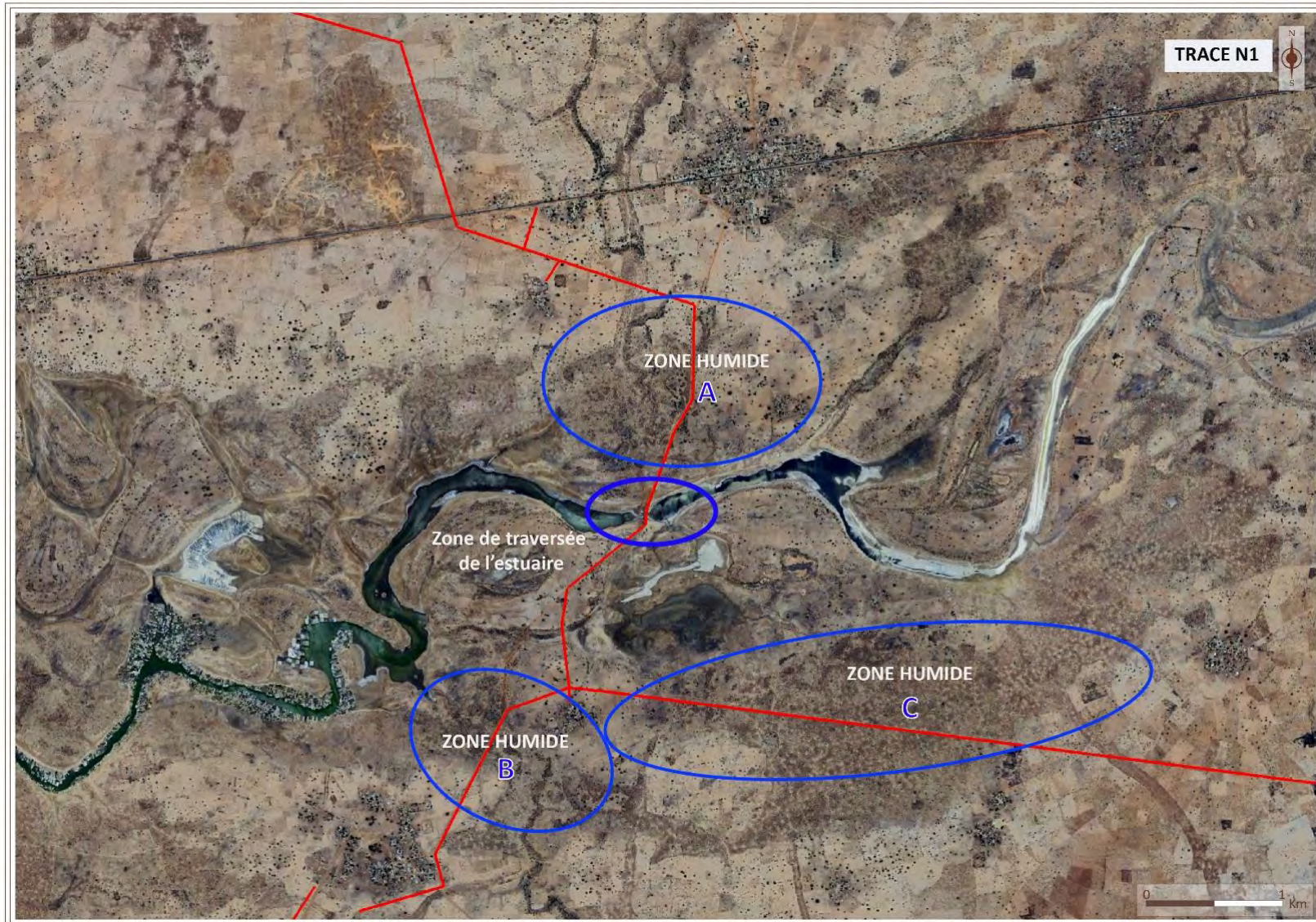
Dans le tableau suivant sont récapitulées les valeurs cumulées du Q-H par département.

Région	Département	Perte anticipée de Q-H
Fatick	Foundiougne	0,398
Kaffrine	Mbirkilane	0,312
Kaolack	Nioro du Rip	0,130
Kolda	Médina Yoro Foulah	3,300
Kolda	Vélingara	1,910
Sédhiou	Boukiling	0,790
Tambacounda	Tambacounda	2,160
	Total	9,000 QH

Annexe 14.8 – Cartes des zones humides pouvant avoir des interactions avec le Projet

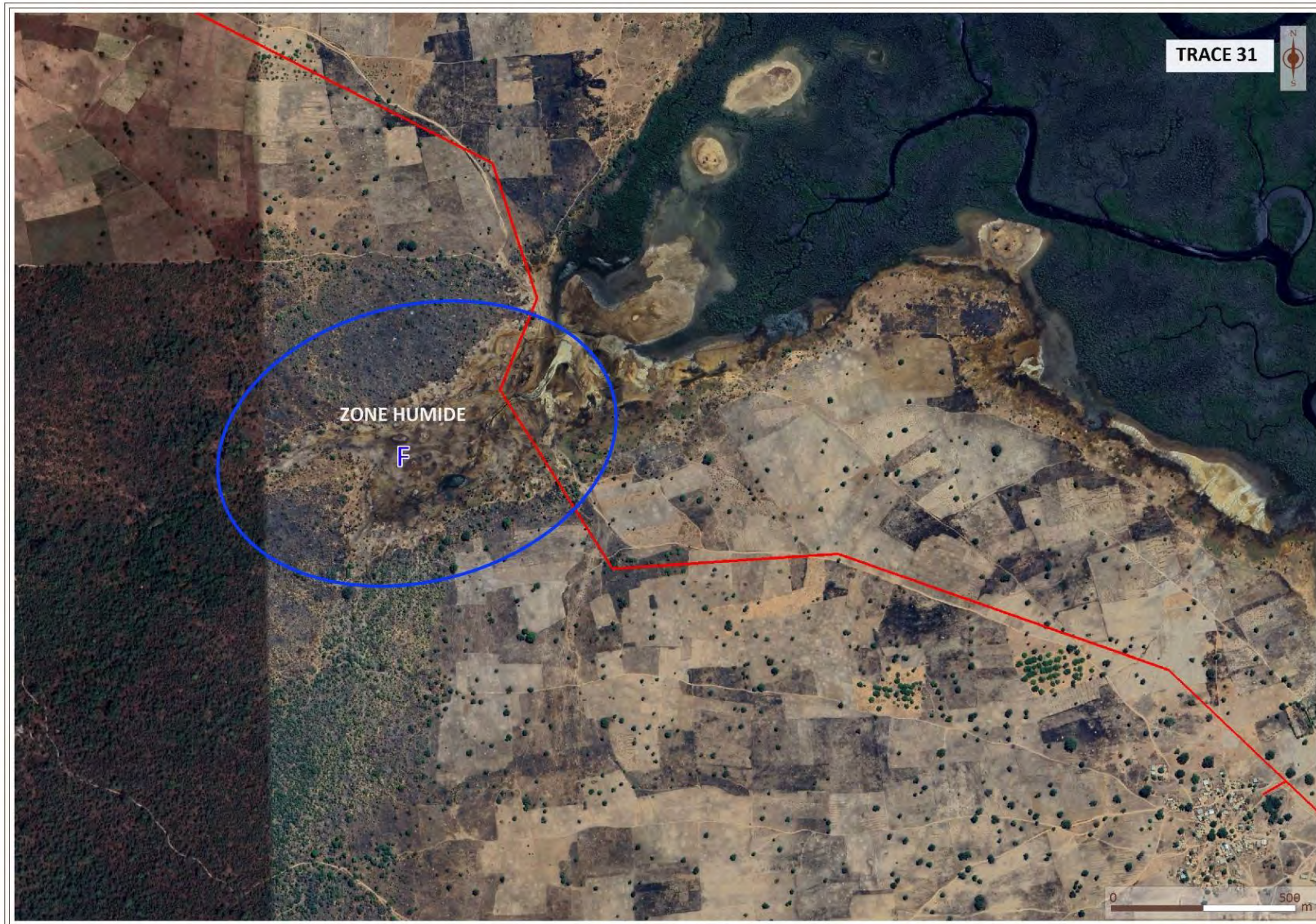


Carte générale des zones humides présentes dans la zone du projet

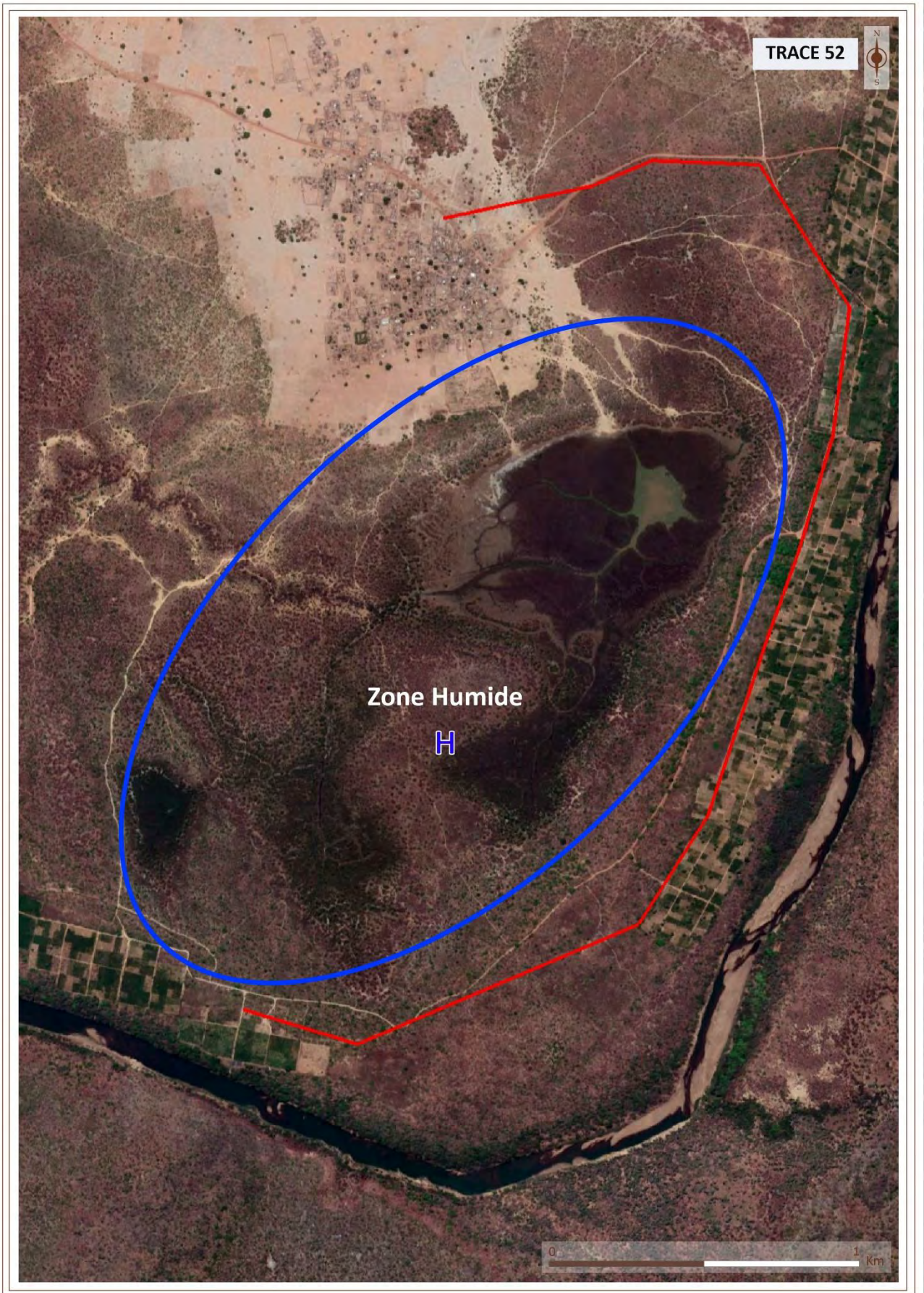




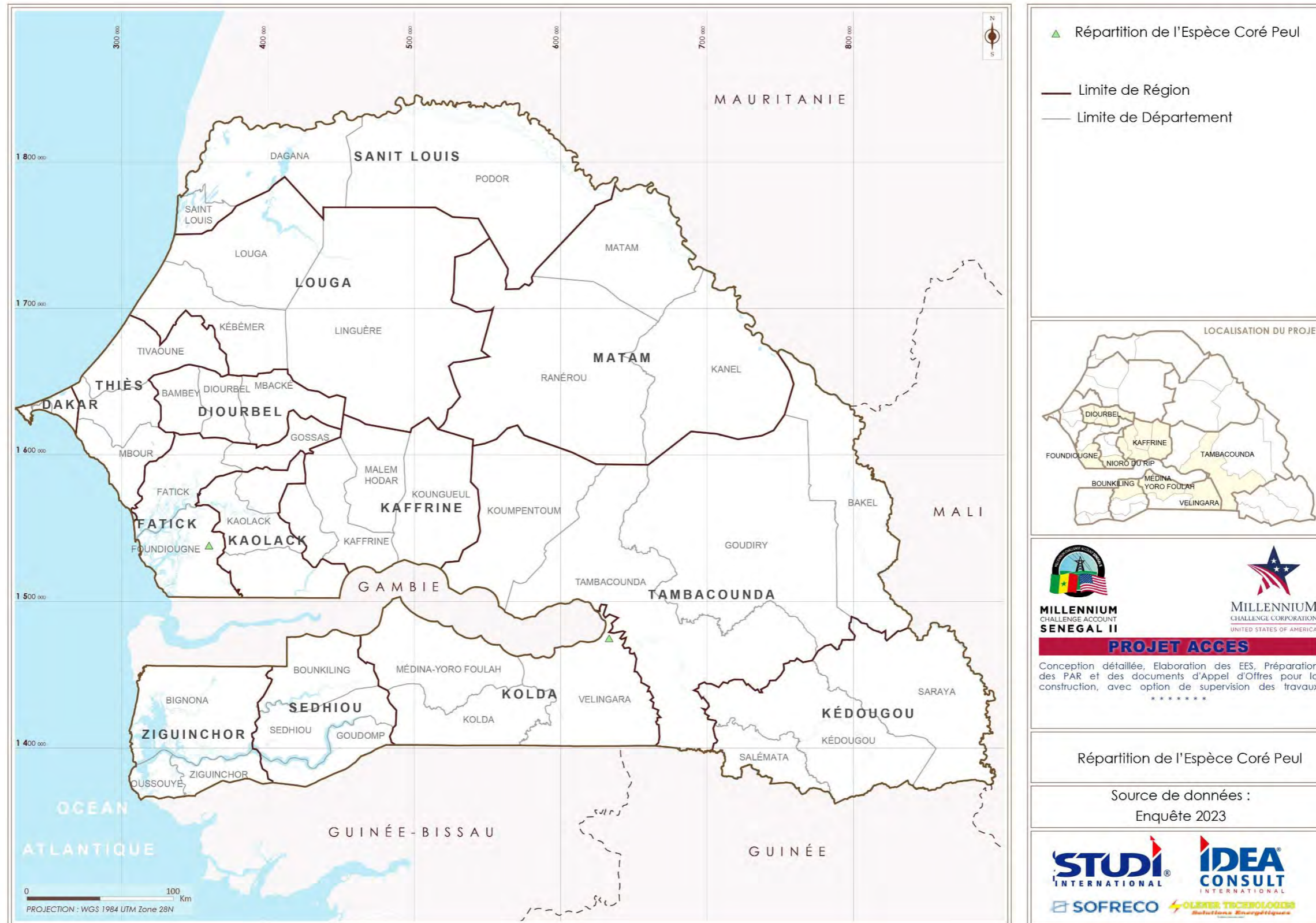








Annexe 14.9 – Cartes de répartition des espèces de faune





▲ Répartition de l'Espèce Doball Peul

— Limite de Région

— Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Doball Peul

Source de données :
Enquête 2023

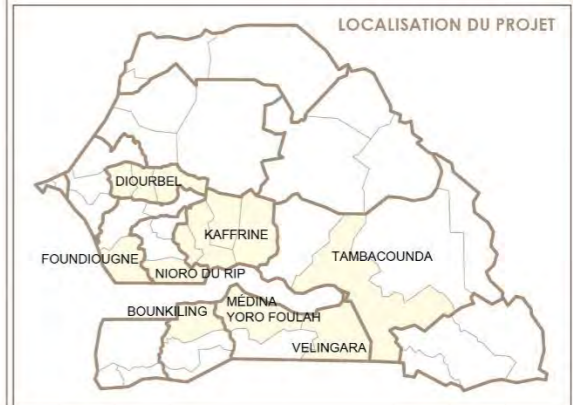
STUDI INTERNATIONAL | IDEA CONSULT INTERNATIONAL | SOFRECO | OLIERER TECHNOLOGIES Solutions Énergétiques



▲ Répartition de l'Espèce Grue couronnée (*Balearica pavonina*)

— Limite de Région

— Limite de Département




PROJET ACES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Grue couronnée (*Balearica pavonina*)

Source de données :
 Enquête 2023





- ▲ Répartition de l'Espèce Ndobine
- Limite de Région
- Limite de Département



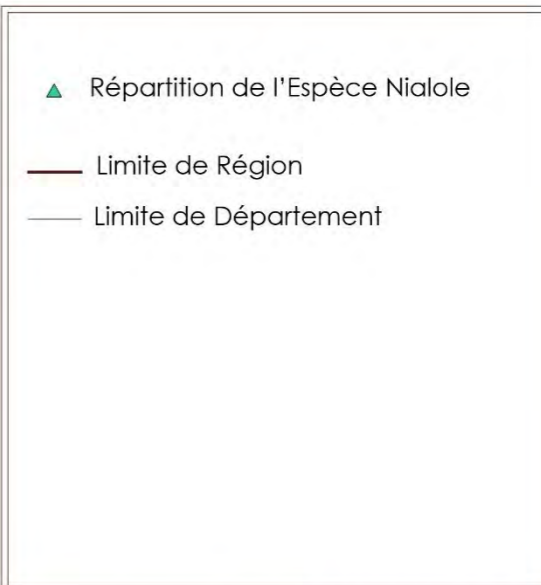

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Ndobine

Source de données :
 Enquête 2023






PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Nialole

Source de données :
 Enquête 2023





▲ Répartition de l'Espèce Pellican

— Limite de Région

— Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Pellican

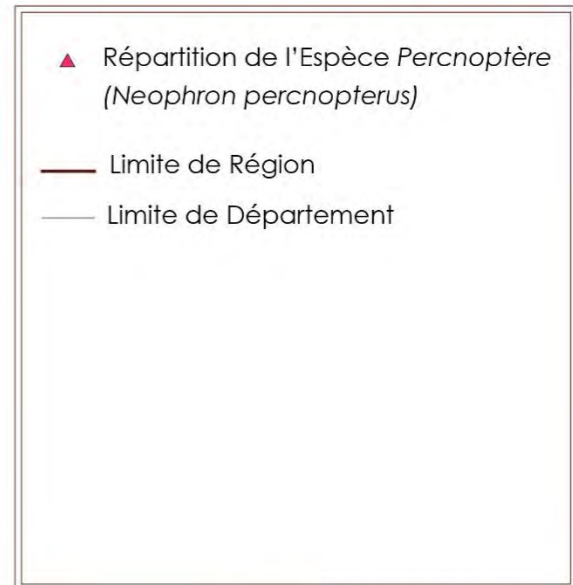
Source de données :
Enquête 2023

STUDI INTERNATIONAL

IDEA CONSULT INTERNATIONAL

SOFRECO

OLIERER TECHNOLOGIES Solutions Énergétiques




MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

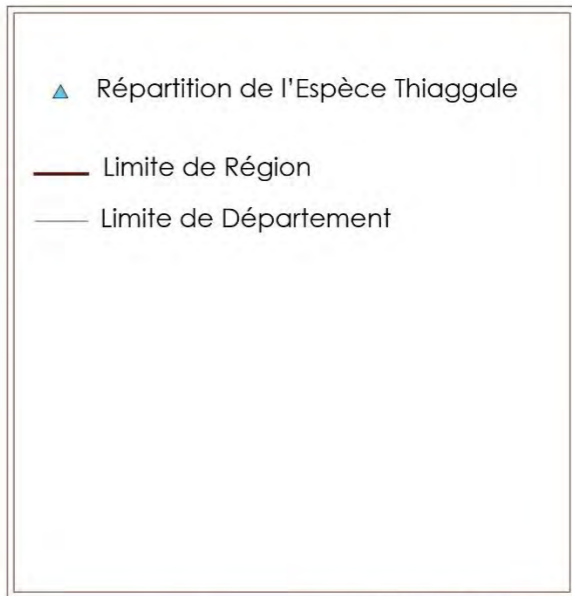
PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Percnoptère* (*Neophron percnopterus*)

Source de données :
 Enquête 2023







MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

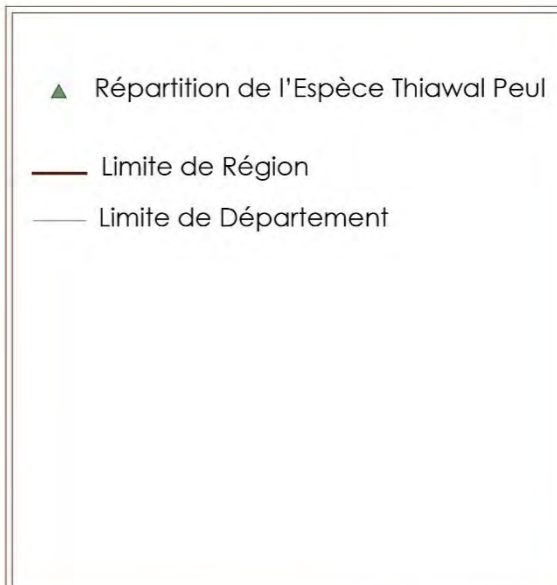
PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de L'Espèce Thiaggale

Source de données :
 Enquête 2023






MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

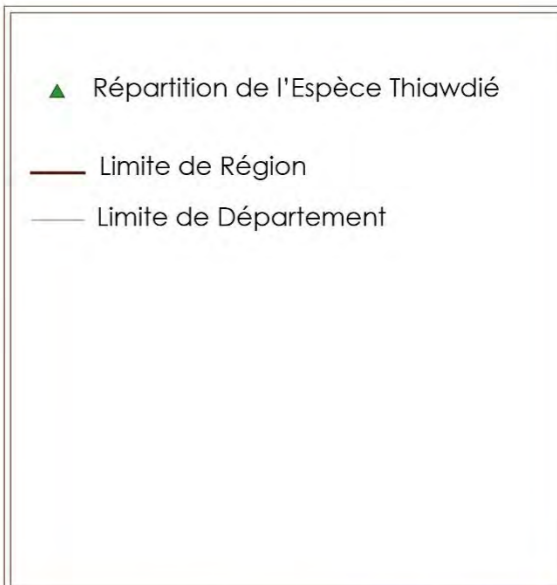
PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de L'Espèce Thiawal Peul

Source de données :
 Enquête 2023






MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

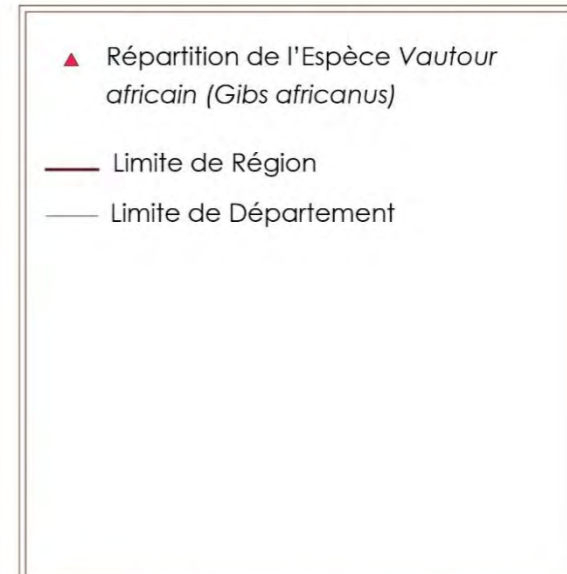
PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Thiawdié

Source de données :
 Enquête 2023





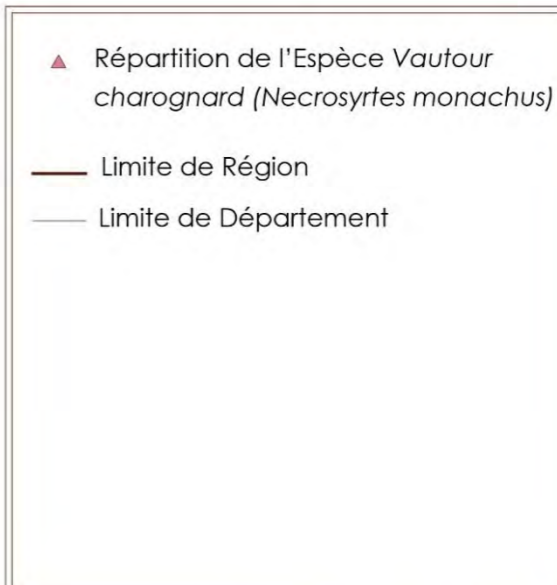

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Vautour africain (Gibbs africanus)*

Source de données :
 Enquête 2023





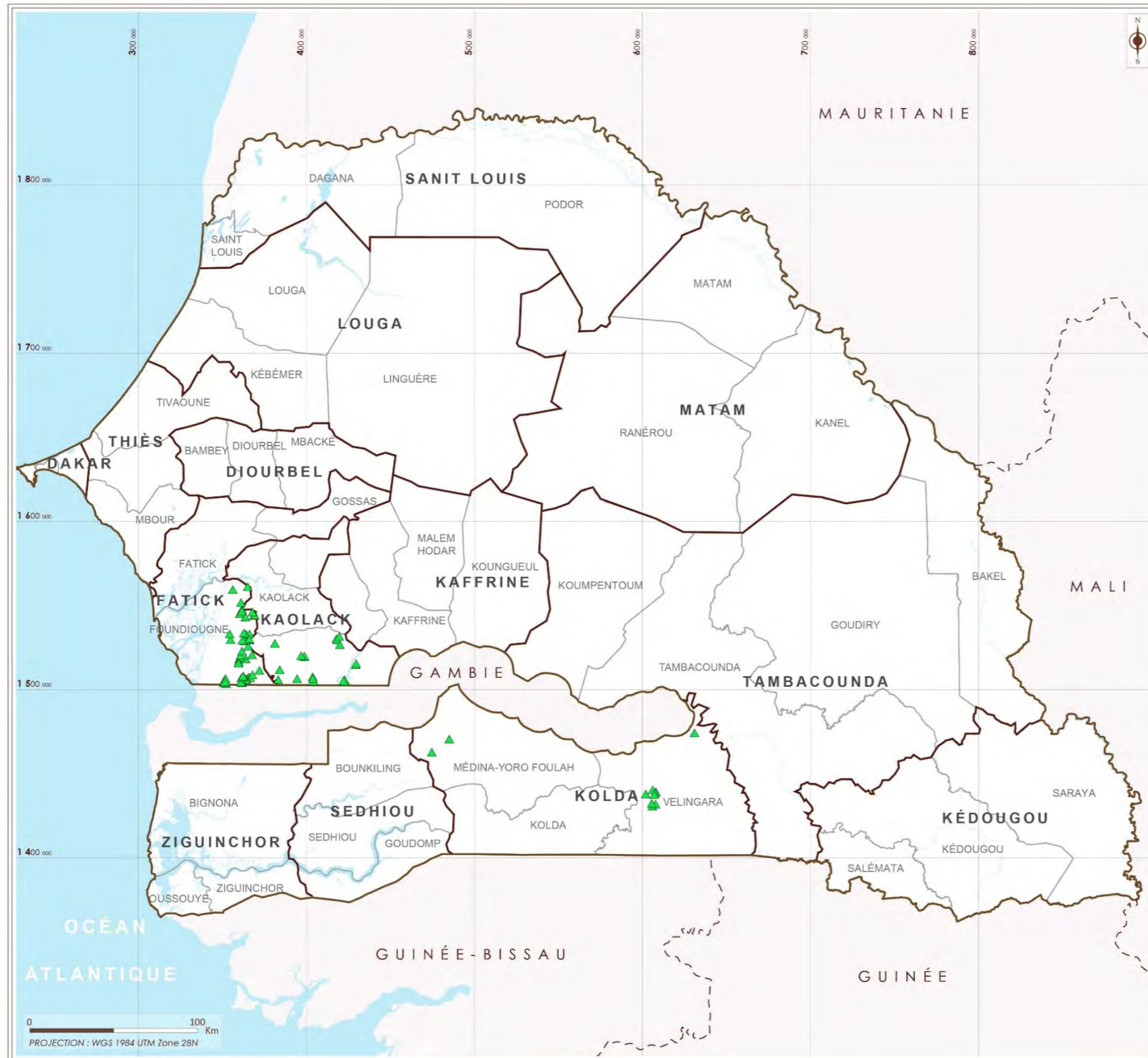

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*)

Source de données :
 Enquête 2023





▲ Répartition de l'Espèce Vautour de Rüppell (*Gyps Ruepelli*)

— Limite de Région
 — Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

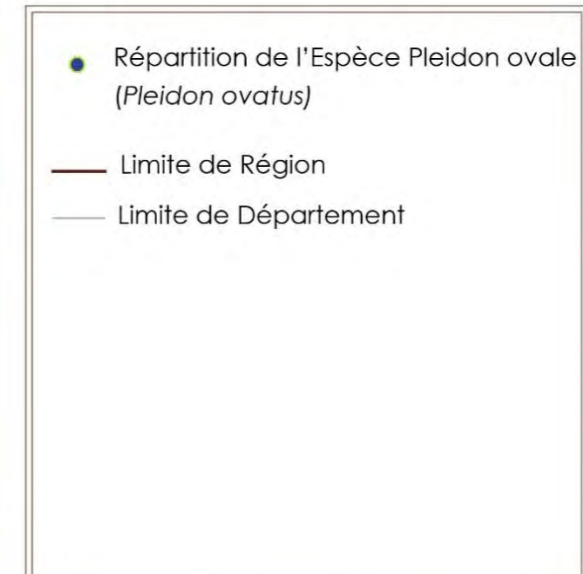
PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Vautour de Rüppell (*Gyps Ruepelli*)

Source de données :
 Enquête 2023

STUDI INTERNATIONAL, IDEA CONSULT INTERNATIONAL, SOFRECO, OLIERER TECHNOLOGIES Solutions Énergétiques




PROJET ACCES

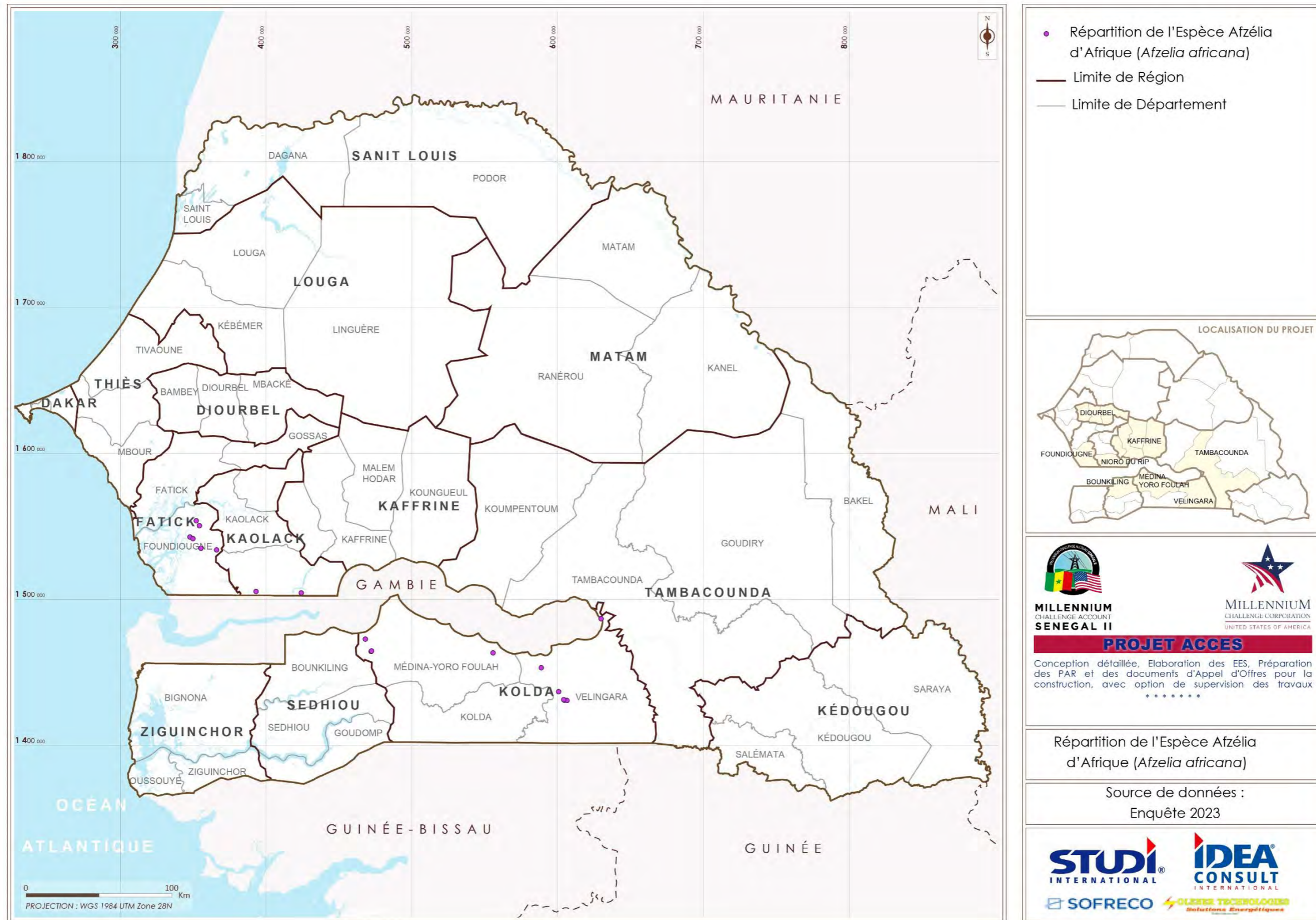
Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

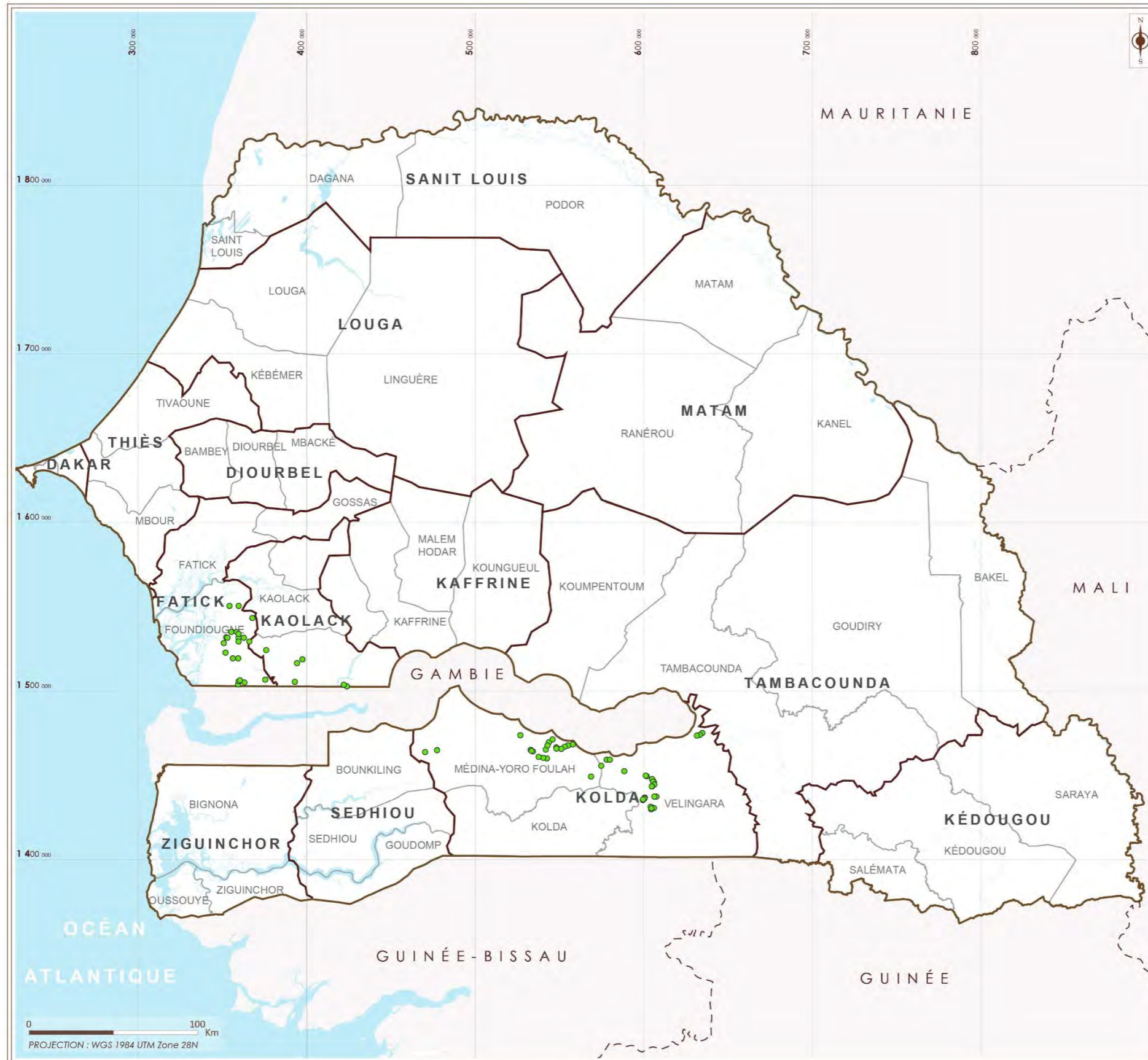
Répartition de l'Espèce Pleidon ovale
 (*Pleidon ovatus*)

Source de données :
 Enquête 2023



Annexe 14.10 – Cartes de répartition des espèces de la flore





- Répartition de l'Espèce Caicedrat (*Khaya Senegalensis*)
- Limite de Région
- Limite de Département



PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Caicedrat (*Khaya Senegalensis*)

Source de données :
 Enquête 2023



- Répartition de l'Espèce *Cyperus rotundus*
- Limite de Région
- Limite de Département




PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Cyperus rotundus*

Source de données :
 Enquête 2023





- Répartition de l'Espèce Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
- Limite de Région
- Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION
UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)

Source de données :
Enquête 2023



○ Répartition de l'Espèce *Mitragyna inermis*

— Limite de Région

— Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT SENEGAL II

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Mitragyna inermis*

Source de données :
 Enquête 2023

STUDI INTERNATIONAL | IDEA CONSULT INTERNATIONAL | SOFRECO | OLIER TECHNOLOGIES



● Répartition de l'Espèce *Paspalum vaginatum*

— Limite de Région

— Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET




PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Paspalum vaginatum*

Source de données :
 Enquête 2023





○ Répartition de l'Espèce Polycarpon prostratum

— Limite de Région

— Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET



MILLENNIUM
 CHALLENGE ACCOUNT
 SENEGAL II



MILLENNIUM
 CHALLENGE CORPORATION
 UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Polycarpon prostratum

Source de données :
 Enquête 2023





- Répartition de l'Espèce *Salvinia molesta*
- Limite de Région
- Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET

PROJET ACCES

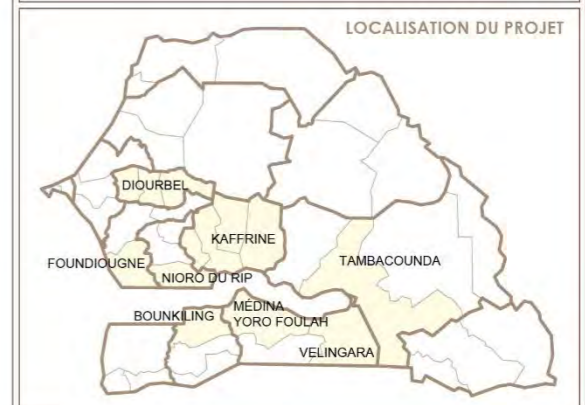
Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Salvinia molesta*

Source de données :
Enquête 2023



- Répartition de l'Espèce Sesham (*Dalbergia Sissoo*)
- Limite de Région
- Limite de Département



PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Sesham (*Dalbergia Sissoo*)

Source de données :
 Enquête 2023



- Répartition de l'Espèce *Typha domingensis*

— Limite de Région

— Limite de Département



PROJET ACCES
 Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce *Typha domingensis*

Source de données :
 Enquête 2023





- Répartition de l'Espèce Vène ou Palissandre du Sénégal (*Pterocarpus erinaceus*)
- Limite de Région
- Limite de Département

LOCALISATION DU PROJET



MILLENNIUM
 CHALLENGE ACCOUNT
 SENEGAL II



MILLENNIUM
 CHALLENGE CORPORATION
 UNITED STATES OF AMERICA

PROJET ACCES

Conception détaillée, Elaboration des EES, Préparation des PAR et des documents d'Appel d'Offres pour la construction, avec option de supervision des travaux

Répartition de l'Espèce Vène ou Palissandre du Sénégal (*Pterocarpus erinaceus*)

Source de données :
 Enquête 2023

